

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

{ Renseignements : 579-01-95

{ Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 29° SEANCE

Séance du Vendredi 5 Décembre 1975.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS GROS

1. — Procès-verbal (p. 4120).
2. — Rappel au règlement (p. 4120).
MM. Robert Schwint, le président.
3. — Loi de finances pour 1976. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4120).

Education :

MM. René Chazelle, rapporteur spécial ; Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

MM. René Haby, ministre de l'éducation ; Georges Lamousse, Henri Fréville.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Bernard Talon, Michel Yver, Georges Cogniot, Robert Schwint, Kléber Malécot, Paul Guillard, Mme Catherine Lagatu, MM. Charles Allès, Michel Labèguerie, Mme Hélène Edeline, MM. Fernand Poignant, Jean Colin, Mme Lesur, secrétaire d'Etat à l'enseignement préscolaire ; M. le ministre.

Sur les crédits :

MM. Jacques Habert, Fernand Poignant, Henri Fréville.
Adoption des crédits.

Universités :

M. René Chazette, rapporteur spécial.

4. — Communication du Gouvernement (p. 4155).
Suspension et reprise de la séance.
5. — Démissions et candidatures à des commissions (p. 4155).
6. — Loi de finances pour 1976. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4155).

Universités (suite) :

MM. Léon Eeckhoutte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités ; Henri Fréville, Jean Fleury, Pierre Jourdan, Georges Cogniot, Gilbert Belin, Robert Parenty, Hubert Martin, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

Adoption des crédits.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. — Nomination à des commissions (p. 4169).
8. — Dépôt de projets de loi (p. 4169).
9. — Transmission de projets de loi (p. 4170).
10. — Transmission d'une proposition de loi (p. 4171).
11. — Ordre du jour (p. 4171).

PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Robert Schwint. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais, une nouvelle fois, faire une simple observation sur le déroulement de cette discussion budgétaire.

Nous allons procéder aujourd'hui à la discussion des budgets de l'éducation et des universités. Nous sommes particulièrement nombreux, au groupe socialiste, à nous intéresser à ces secteurs importants de la vie de la nation.

Or, nous n'avons pu prendre qu'à l'instant même possession, au service de la distribution, des avis présentés par nos collègues, MM. Chauvin et Eeckhoutte.

Il est tout à fait anormal que les membres de notre assemblée qui n'appartiennent pas aux commissions directement intéressées par ces budgets ne puissent prendre connaissance des travaux importants réalisés par les commissions compétentes et par leurs excellents rapporteurs qu'à un moment où ils n'ont plus le temps de les étudier.

Je ne voudrais pas que cette observation apparaisse comme la moindre critique envers ces commissions et nos collègues qui en font partie, ni envers les services administratifs du Sénat, dont nous connaissons tous les qualités indéniables.

Mais je désirais verser cette pièce supplémentaire au dossier des inconvénients — je les ai déjà dénoncés à plusieurs reprises — qui entourent notre discussion du budget de la nation. Nous le faisons d'une façon tantôt un peu précipitée et tantôt monotone.

Quant à cette discussion du budget de l'éducation, elle va être entamée dans des conditions très défavorables pour les membres de cette assemblée.

M. le président. Monsieur Schwint, je vous donne acte de votre déclaration.

Je me permets cependant de vous faire observer, ces réserves étant faites sur la précipitation des débats budgétaires — réserves qui sont exprimées chaque année et que j'approuve — que les services du Sénat, notamment celui des commissions, ainsi que l'imprimerie, à laquelle vous auriez pu faire allusion également, ont fait, cette année, un effort tel que les rapports ont été distribués au moins la veille et souvent même l'avant-veille du jour où avaient lieu les discussions auxquelles ils avaient trait.

Aujourd'hui, c'est vrai, la distribution des avis n'a été faite qu'au dernier moment, mais je vous demande de reconnaître que c'est la première fois.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1976

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 61 et 62 (1975-1976).]

Education.

I. — EDUCATION

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame

le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget de l'éducation pour 1976 soumis à notre examen reste, au sein du budget général de l'Etat, le plus important des budgets civils.

Ce budget se situe dans le cadre d'une loi de finances, dont la rigueur est une des caractéristiques, puisque le Gouvernement a prévu une progression des dépenses du même ordre de grandeur que celle de la production intérieure brute.

Ce budget en progression devrait permettre d'assurer, dans de meilleures conditions, la mise en œuvre des missions essentielles qui sont celles de l'éducation, qu'il s'agisse de l'accueil des élèves, de l'amélioration de la fonction éducative, de l'aide aux familles ou de la résorption des auxiliaires, avec une priorité pour les problèmes de l'emploi.

Si le budget de l'Etat augmente de 13,1 p. 100 par rapport à celui de 1975, c'est de 19,5 p. 100 que progresse celui de l'éducation, qui comporte une augmentation de plus de 20 p. 100 pour le budget de fonctionnement et de plus de 10 p. 100 des crédits de paiement pour l'équipement.

Nous en terminerons avec ces comparaisons liminaires en retenant cette dernière indication : la part du budget de l'éducation dans l'ensemble du budget de l'Etat passe de 14,8 p. 100, en 1975, à 15,6 p. 100, en 1976.

Comme chaque année, il convient de souligner qu'une grande part de cette augmentation est liée à la progression des rémunérations des personnels, qui représenteront, en 1976, 82,5 p. 100 des dépenses totales prévues à ce budget.

Néanmoins, ainsi que je l'indiquais il y a un instant, l'importance des mesures nouvelles est illustrée par le nombre de créations d'emplois, qui s'élève, pour l'année à venir, à près de 29 000, contre 14 000 en 1975, tandis que le budget général de l'Etat en prévoit 56 000 pour 1976. Je dois à la vérité de dire que le budget d'équipement marque, comme en 1975, une certaine stagnation.

Il convient cependant de rappeler que les effets du plan de soutien à l'économie, qui, pour l'éducation, porte exclusivement sur l'équipement lancé par la loi de finances rectificative votée en septembre dernier, viendront s'ajouter aux réalisations prévues pour 1976, ce qui, finalement, représentera un effort global d'une importance certaine.

Ces remarques générales étant faites, mesdames, messieurs, nous pourrions nous arrêter à l'examen juridique du budget dont vous trouverez l'analyse détaillée dans mon rapport écrit.

A propos d'un budget aussi important par ses dotations que par son objet, nous serions tentés de nous pencher en priorité sur les mesures nouvelles, sur celles qui marquent ou accentuent une orientation répondant à des besoins nouveaux.

Nous nous refusons à cette sélection pour vous présenter une analyse ponctuelle, étayée par des chiffres et des références budgétaires indispensables, certes ; mais nous essaierons, monsieur le ministre, de faire la radioscopie de votre ministère.

Je crois, si ma mémoire est fidèle, que, dans les années antérieures on a, non sans raison, reproché à vos prédécesseurs la succession de réformes partielles, ébauchées ou esquissées, dans lesquelles venaient s'inscrire de larges projets et de vastes desseins où l'éducation apparaissait comme un chantier permanent.

Vous nous avez assuré que ce budget, s'il était encore de transition, porterait, l'année prochaine, les marques de la constance, de la stabilité, qui n'excluraient pas cependant l'élan novateur.

L'examen financier d'un tel budget impose une réflexion sur des choix qui ne peuvent être jugés qu'en fonction de leur finalité, ce qui implique autant une méthode d'analyse rigoureuse qu'une démarche plus souple, rythmée au pas de l'élève, à l'écoute du maître, à l'attente des familles, au souci de la nation que nous représentons, car, à travers ce budget, nous devons voir, ainsi qu'en un miroir, la société de demain où ces enfants seront des hommes.

M. Georges Lamousse. Très bien !

M. René Chazelle, rapporteur spécial. Combien étaient-ils, ces jeunes, en cette fin d'été, à découvrir ou à retrouver le chemin de l'école ? Plus de 12 millions, où tous portaient ensemble le même viatique, viatique d'une civilisation commune, héritière d'usages communs, d'une même langue, où cependant aucun de ces enfants ne ressemblait à l'autre, tous allant à la rencontre de leur propre destin. Sur les bancs de classe, devront être conciliés et le tronc commun des connaissances et l'apport original de chaque personnalité, sans quoi l'éducation ne serait qu'une niveleuse alors qu'elle doit être un foyer.

Il convient de souligner, à l'occasion de l'examen de ce budget, l'étonnante progression du taux de scolarisation de l'enseignement préscolaire. L'effort de scolarisation porte actuellement sur les enfants de deux à trois ans ; 2 400 000 enfants de deux à six ans sont scolarisés dans 46 500 classes, dont 12 000 d'écoles maternelles, et dans les 7 400 classes enfantines des écoles primaires. Il faut tenir compte, dans ce chiffre, des 350 000 enfants environ qui seront accueillis dans les classes enfantines de l'enseignement privé.

Mais c'est dans l'enseignement préscolaire que la progression du budget sera la plus sensible. L'effet cumulé des 2 290 classes prévues pour 1976, ajoutées aux 1 100 classes mises en chantier dans le cadre du plan de soutien à l'économie, que j'évoquais il y a quelques instants, permettra de mettre en service 50 p. 100 de classes de plus qu'on ne l'a fait en 1975, année qui, déjà, marquait une sensible progression par rapport à 1974.

Cependant, il faut le dire, ainsi que je l'écrivais dans mon rapport traduisant le sentiment de la commission des finances, ces efforts importants, réalisés en vue de scolariser les plus jeunes, n'ont pas permis d'abaisser comme il conviendrait les effectifs moyens par classe.

Je le sais, il sera indiqué que le nombre moyen d'enfants est passé de 39,2 en 1969-1970 à moins de 28 en 1975, ce qui représente environ 32 élèves présents en moyenne, compte tenu du taux d'absentéisme. C'est trop cependant, compte tenu du fait que plus de 2 300 classes ont encore 45 élèves et davantage, ce qui, madame le secrétaire d'Etat, rend la tâche du maître ou de la maîtresse des plus difficiles et ne permet pas de susciter, comme il serait désirable, l'éveil collectif et individuel de ces jeunes enfants.

La commission des finances a été attentive au problème, que nous évoquions ici même l'année dernière, des disparités entre les zones rurales et les zones urbaines. Elle a manifesté son intérêt à l'extension de la préscolarisation en milieu rural. Souhaitons que celle-ci se fasse dans les étapes les plus rapprochées avec, peut-être, ici ou là, des classes maternelles intercommunales regroupant les enfants de communes limitrophes ou d'autres solutions telles qu'une seule classe avec transport collectif des enfants à partir de trois ans — en assurant, bien sûr, toutes les règles de sécurité — des classes maternelles à mi-temps ou l'instauration d'une institutrice itinérante.

Nous croyons profondément que l'enseignement préscolaire a pour mission essentielle d'accoutumer l'enfant à la sociabilité et surtout de réduire les inégalités d'origine sociale dans la formation de l'intelligence et de la sensibilité.

L'enseignement primaire ou élémentaire correspond au début de la scolarité obligatoire. En principe, les études commencent à six ans et durent cinq ans, s'étageant sur cinq niveaux.

Au cours de l'année scolaire 1974-1975, 50 000 écoles primaires environ, dont 13 800 à classe unique, ont accueilli quatre millions d'élèves environ.

Depuis 1969, l'enseignement est dispensé dans le cadre du tiers temps pédagogique, ce qui a été défini comme une rénovation des méthodes d'enseignement, à partir d'une nouvelle organisation de la journée et de la semaine de travail scolaire.

Force est de constater que, six ans après son introduction, l'application du tiers temps pédagogique rencontre de sérieuses difficultés et que la conception pédagogique des différents types d'activité n'a pas été encore clairement établie pour l'ensemble des disciplines. Les activités d'éveil, une des grandes innovations de la réforme pédagogique, attendent toujours les textes d'orientation.

L'application effective du tiers temps pédagogique ne pourrait se concevoir sans un important effort d'information et de formation des maîtres. Le plan de formation permanente des maîtres prévoyait à l'origine le passage, en l'espace de six ans, de l'ensemble des maîtres titulaires dans des stages de six semaines à trois mois. Or, cinq ans après, 95 400 instituteurs seulement ont participé à de tels stages, soit 37 p. 100, alors que le pourcentage devrait s'établir aux environs de 75 p. 100.

Les 800 postes d'instituteurs mobiles prévus au budget, s'ajoutant au même chiffre antérieur, ne permettent guère une accélération de la formation permanente.

Cependant, nous devons considérer, mesdames, messieurs, que l'école primaire reste l'élément de base déterminant dans notre système éducatif. Pour cette raison, nous avons pensé qu'il était toujours dommageable pour l'enfant de ne pouvoir se rendre à l'école de sa commune ou de son village et qu'en le faisant partir de la maison, qui fut fréquentée par son père et par tant de générations, on engageait un processus de déracinement. Vous nous avez donné, monsieur le ministre, l'assurance que vous maintiendriez, dans les limites du possible et du raisonnable, les petites écoles de campagne.

Si l'école primaire, l'école élémentaire, a été le seul cursus scolaire de tant d'enfants qui s'inséraient, à la fin de leurs études, dans la vie active, aujourd'hui, l'école a pour mission de permettre les adaptations continues nécessaires. L'enseignement primaire n'est plus une préparation à un travail immédiat comme il le fut pendant tant d'années; il doit préparer l'enfant à recevoir une culture et à être réceptif à une formation permanente.

Dans l'enseignement spécial, les besoins restent importants. Aussi 460 postes y seront créés à la rentrée prochaine.

En précisant, dans son article 4, que tous les enfants handicapés devraient recevoir l'éducation prescrite par la commission de l'éducation spéciale, la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur

des personnes handicapées a conforté le principe de l'obligation éducative et justifié ainsi les contrôles qui s'imposeront. Mais elle oblige, en contrepartie, votre ministère à disposer de capacités d'accueil suffisantes pour dispenser l'éducation spéciale aux enfants qui relèvent de sa compétence, essentiellement aux handicapés légers.

Il est difficile, me dira-t-on, voire impossible, de se prononcer sur le niveau de satisfaction des besoins, tant ceux-ci ne peuvent être appréhendés avec certitude. Le chiffre de 850 000 enfants handicapés relevant du ministère de la santé et de l'éducation a été souvent avancé, dont 634 800 pour le seul secteur de l'enseignement spécial. Il convient, au demeurant, de s'entendre sur la notion de « débile léger »; les débilés légers constituent, et de loin, la plus importante catégorie d'enfants handicapés. Il y aurait ainsi 623 000 enfants dont le quotient intellectuel serait compris entre 0,5 et 0,75 et qui devraient relever de l'enseignement spécial. Mais ne range-t-on pas trop souvent dans la catégorie des débilés légers des enfants qui accusent un retard scolaire et dont rien ne dit que, dans l'avenir, ils ne se révéleront pas être des élèves normaux? Beaucoup de ces enfants relèvent de la pédagogie de soutien et non de l'éducation spéciale.

Cependant, nous devons reconnaître que l'insuffisance des structures d'accueil est grande.

Il y a trente ans, mesdames, messieurs, peu d'enfants franchissaient la barrière qui sépare le primaire du secondaire. La majorité de ceux qui y parvenaient appartenaient aux classes les plus aisées de la nation. Les autres étaient des fils de fonctionnaires, principalement d'instituteurs, des fils de membres des professions libérales, et les rares boursiers étaient en quelque sorte le témoignage de l'existence, dans notre pays, des classes ouvrière et paysanne.

Nous reviendrons dans quelques instants sur l'accès de tous les enfants à l'enseignement du second degré, sur le problème de la démocratisation de l'enseignement.

Je dois indiquer que, dans le second degré, les prévisions d'effectifs, évalués à 3 838 000 élèves, sont plus difficiles à établir que dans l'enseignement primaire. En effet, il n'est pas facile de prévoir les choix qui seront opérés entre le second cycle long et le second cycle court.

Un effort est cependant prévu dans l'enseignement technique court pour accueillir les 21 000 élèves supplémentaires attendus — 1 440 postes nouveaux sont ouverts dans les collèges d'enseignement technique pour les personnels d'enseignement, de direction et de surveillance. Dans le premier cycle, 870 emplois sont de même inscrits au budget, sans compter un peu moins de cent emplois administratifs.

L'enseignement spécial du deuxième degré obtiendra la création de 900 postes et le second cycle des lycées la création de 400 postes pour l'accueil des effectifs supplémentaires.

Au total, compte tenu des 870 créations d'emploi d'administration, ce sont 6 250 emplois qui seront créés pour accueillir des effectifs supplémentaires inférieurs à 100 000.

Les créations d'emplois permettront de maintenir, voire d'améliorer, les taux d'encadrement. Nous demandons que l'effort soit poursuivi dans ce domaine, car l'allègement progressif des classes est un facteur d'amélioration de la qualité de l'enseignement; en effet, celle-ci est liée à la qualité des locaux mis à la disposition des enseignants et des élèves.

Dans le domaine des constructions, un double objectif doit être atteint: faire face à la croissance des effectifs et résorber le nombre des établissements vétustes.

Ce budget doit permettre de réaliser, en 1976, 275 000 places nouvelles dans tous les ordres d'enseignement, pour une croissance globale des effectifs attendue de moins de 100 000 élèves.

Constatons que, par rapport au budget initial de 1975, ce budget est en légère régression, puisque les autorisations de programme n'augmentent que de 3,6 p. 100. Pour les titres V et VI, elles s'élevaient, en 1975, à 2 970 millions de francs et atteignent, en 1976, 3 088 millions de francs.

N'omettons pas de dire que la réduction est encore plus sensible si l'on compare le budget de 1976 à celui de 1975 complété, ainsi que je l'ai indiqué voilà quelques instants, par la troisième loi de finances rectificative du plan de soutien à l'économie. Le budget de 1975 modifié représente un total de 4 082 millions de francs et celui de 1976 un total de 3 088 millions de francs seulement.

Je dois cependant nuancer ces constatations en indiquant que les effets du plan de soutien, compte tenu de la date de son lancement, viendront s'ajouter à ceux du budget de 1976.

En tant que rapporteur de la commission des finances, je me dois de ventiler ces crédits. Dans l'enseignement élémentaire, 2 850 classes sont prévues pour satisfaire les besoins liés à l'urbanisation. Dans le premier cycle, le budget prévoit de réaliser, en 1976, 88 000 places — soit l'équivalent de 150 « C. E. S. 600 » — contre 93 000 places en 1975. Dans le second degré, si le budget de 1976 prévoit le financement de quelque 125 000 places, c'est, en définitive, 150 000 places qui seront mises en service grâce aux effets cumulés du budget et du plan de relance.

L'enseignement technique bénéficiera d'une certaine priorité dans la préparation des crédits entre les différents niveaux et types d'enseignement. Dans les maternelles, et je me répète, le budget de 1976 prévoit 2 290 classes, soit le même chiffre qu'en 1975, auxquelles s'ajoutent les 1 100 classes prévues par le plan de soutien.

A cet instant de mon propos, monsieur le ministre, j'avais prévu, au nom de la commission des finances qui m'en a donné mandat, d'attirer tout particulièrement votre attention sur l'insuffisance de la contribution de l'Etat aux constructions scolaires du second degré, mais plus encore à celles du premier degré, pour lesquelles les subventions que vous accordez demeurent gelées, en quelque sorte, aux montants, au franc près, qui étaient les leurs en 1963, alors qu'en douze années le coût de la construction a plus que doublé.

Mais ce sujet a été largement défloré à l'occasion de l'examen des dotations du ministère de l'intérieur et je saisis l'occasion pour remercier d'abord mon excellent collègue M. Raybaud, qui, avec l'ardeur que nous lui connaissons bien, a conduit l'assaut contre le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Il a défendu un amendement de notre commission des finances qui fait obligation au Gouvernement de réviser tous les cinq ans les critères et les paramètres servant au calcul des concours de l'Etat, une priorité de départ étant prévue pour les constructions scolaires et les aides médicale et sociale.

Ensuite, je remercie tant M. Champeix d'avoir, au nom de son groupe, repris cet amendement que le Sénat tout entier de l'avoir voté, d'autant qu'un scrutin public a permis de « quantifier » — je vous prie de m'excuser de sacrifier un instant au vocabulaire d'avant-garde — la volonté unanime.

Monsieur le ministre, notre assemblée, composée d'élus locaux, vous demande instamment de procéder sans tarder à l'actualisation de vos décrets de 1962 et de 1963 et de faire un sort privilégié aux communes les plus déshéritées, notamment aux communes rurales. La commission des finances pense que si, aujourd'hui, vous nous proposiez une majoration substantielle des dotations consacrées aux futures constructions d'écoles maternelles, vous accèderiez par ce geste à son désir essentiel. (Marques d'approbation sur les travées socialistes et de la gauche démocratique.)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation et **M. Joseph Raybaud**. Très bien !

M. Charles Alliès. Il faut demander cela à M. Fourcade.

M. Edgar Tailhades. Nous attendons la réponse.

M. René Chazelle, rapporteur spécial. Un problème avait retenu il y a un an notre attention et mon prédécesseur l'avait évoqué à cette tribune : la titularisation des auxiliaires.

Dans le premier degré, tout d'abord, un accord très important est intervenu au mois de décembre 1974, avec les représentants des personnels. Cet accord prévoit qu'il sera mis fin au système des remplaçants non titulaires d'ici à la rentrée de 1980.

Pour cela, il est nécessaire de titulariser progressivement les remplaçants qui sont actuellement en service. A ce titre, le budget de 1976 confirme la titularisation de 6 000 instituteurs remplaçants, mesure gagée par la suppression du nombre de traitements de remplaçants correspondant à ces emplois. Cela portera à 10 000 le nombre total d'instituteurs auxiliaires titularisés. Mais il faut aussi qu'à partir de 1978 aucun maître auxiliaire ne soit recruté, car la titularisation ne peut intervenir qu'après trois ans. C'est pourquoi le projet de budget de 1976 prévoit également 2 000 emplois supplémentaires d'élèves-maîtres pour les écoles normales, afin que ces nouveaux maîtres puissent venir, après leurs deux années d'études, compenser en 1978 l'arrêt du recrutement des remplaçants.

Dans le second degré, 3 000 emplois d'adjoints d'enseignement sont confirmés. Ils permettent dès cette année la titularisation d'autant de maîtres auxiliaires. Vous savez que, pour éviter les licenciements des maîtres auxiliaires, le Gouvernement a autorisé le ministre de l'éducation à disposer de 2 000 emplois supplémentaires à la rentrée.

Nous nous devons de souligner également les améliorations du système éducatif.

Un effort est fait en matière de conseillers d'éducation, puisque 250 stagiaires sont prévus au budget. Il en existe 350.

Les conseillers d'éducation correspondent à une nouvelle conception les fonctions de surveillance dans le deuxième cycle, celles-ci devenant plus orientées vers le conseil aux élèves que vers la surveillance pure et simple pratiquée jusqu'ici.

Deux cent cinquante emplois sont prévus pour la scolarisation d'enfants d'immigrés, 15 — le chiffre nous apparaît insuffisant — pour l'enseignement dans les prisons, et 250 pour les centres de documentation et d'information qui continueront cependant à manquer dans certains établissements.

Au cours du débat de la session de printemps, monsieur le ministre, vous avez indiqué que la réforme du système éducatif commencerait à être appliquée à partir de la rentrée de 1977.

Cependant, certaines dispositions préparent cette échéance. Signalons le plan de soutien, qui a offert l'occasion de lancer une première tranche d'ateliers à mettre en place dans les collèges, pour y favoriser une prise de contact de tous les élèves avec les activités manuelles et techniques et aider à une orientation plus consciente de ces élèves pendant les troisième et quatrième années du premier cycle. Dans l'attente de la rentrée de 1977, ces ateliers permettront de mieux assurer l'enseignement des activités manuelles prévues dans les programmes actuels : travaux manuels éducatifs, travaux d'ateliers pour les classes pré-préparatoires de niveau et les classes préparatoires d'apprentissage.

M. Charles Alliès. Il faut aussi leur donner des maîtres.

M. René Chazelle, rapporteur spécial. Un domaine où le budget de 1976 marque un véritable bond en avant est celui des nationalisations d'établissements du second degré.

Il est prévu de nationaliser, en 1976, 1 125 établissements, soit plus du double des nationalisations de 1975, qui s'élevaient à 520.

Il ne restera plus alors que 625 établissements à nationaliser et donc, avant la fin de 1977, il n'y aura plus d'établissement sous régime municipal.

Mais c'est au moment où s'achève ce transfert que l'on s'aperçoit qu'il s'est agi d'un problème dont l'importance a peut-être été exagérée. En commission, plusieurs de nos collègues, de toutes les appartenances politiques d'ailleurs, nous ont démontré que les communes y avaient bien peu gagné, puisqu'elles conservent encore à leur charge, après nationalisation, une part des dépenses de fonctionnement — 36 p. 100, je crois — et que la substitution des normes nationales d'encadrement, fort lourdes, aux normes locales, beaucoup plus légères, a pour effet d'accroître le budget de fonctionnement des collèges et des lycées nationalisés.

J'évoquais il y a quelques instants, la ségrégation qui s'opérerait il y a plusieurs décennies à l'entrée de l'enseignement secondaire. Un des titres de noblesse de la III^e République aura été d'ouvrir la voie de la démocratisation de l'enseignement. Cet effort a été continué par l'aide aux familles dans le domaine des transports scolaires, des bourses et des fournitures scolaires.

Dans le domaine des transports scolaires, auquel l'Etat consacrera en 1976 plus de 720 millions de francs, le taux de sa participation, qui était de 55 p. 100 pour l'année scolaire 1973-1974 et de 60 p. 100 en 1974-1975, sera de 62 p. 100 pour la campagne 1975-1976.

La hausse des tarifs de transports, liée à une sécurité croissante des élèves transportés, au renchérissement de l'énergie et, quelquefois, aux exigences des transporteurs, ne permet pas d'aller, dans l'immédiat, au-delà de ce taux. Mais les crédits inscrits en 1976 devraient permettre de porter la participation de l'Etat à 65 p. 100 pour la campagne 1976-1977.

Cependant, la part des familles reste presque égale à celle de l'an dernier et les collectivités locales sont, là encore, obligées de prendre le relais de l'Etat.

En ce qui concerne les bourses, 70,7 millions de francs de mesures nouvelles, s'ajoutant à 46,9 millions de francs de mesures acquises d'extension en année pleine, porteront la dotation du chapitre « bourses et secours d'études » de 1 426,9 millions de francs en 1975 à 1 544,5 millions de francs en 1976. L'augmentation ainsi proposée de 8,2 p. 100 est donc inférieure à celle de l'ensemble du budget du ministère de l'éducation.

Les nouvelles mesures permettront d'augmenter la part de bourses de 10,50 francs, qui sera ainsi portée de 147 francs à 157,50 francs, de majorer de 16 francs le taux de la prime d'équipement versée aux élèves de première année des sections industrielles des lycées techniques, des C. E. T., qui passe de 220 francs à 230 francs.

Dans mon rapport écrit, et je tiens à le répéter du haut de cette tribune, j'insiste, au nom de la commission des finances, sur certaines injustices liées au système actuel des bourses où les barèmes fiscaux actuellement appliqués écartent des enfants de petits fonctionnaires, d'artisans, de commerçants, de salariés, empêchent de nombreuses classes sociales aux revenus déclarés de bénéficier de l'aide indispensable de l'Etat. Il ne suffit plus de constater les imperfections, mais de les corriger par une large déconcentration sur le plan académique et au niveau des chefs d'établissement en augmentant le contingent complémentaire, et en revoyant les critères d'attribution.

En ce qui concerne les fournitures scolaires, la perspective de la mise en œuvre de la réforme et la nécessaire remise en cause du système des manuels scolaires, vous ont amené, monsieur le ministre, à proposer une reconduction en 1976 des dispositions qui ont été appliquées à la rentrée de 1975.

Le budget de l'éducation — et ce sera ma conclusion — croit cette année encore à un rythme supérieur à celui de l'ensemble du budget de l'Etat en dépit de l'austérité budgétaire imposée par la conjoncture économique.

L'effort mis sur la titularisation d'un grand nombre de maîtres auxiliaires doit être souligné ainsi à un degré moindre que l'accélération de la nationalisation des établissements secondaires. Il faut également noter le nombre important d'emplois créés.

Malgré ces résultats positifs, nous devons indiquer des zones d'ombre concernant le développement de la formation permanente du personnel enseignant, des lacunes dans l'aide aux familles, la surcharge de trop nombreuses classes, la place encore insuffisante faite aux enfants handicapés ou immigrés dans la scolarisation.

Des progrès substantiels restent à faire. C'est aux élus de la Nation d'être vigilants pour que le système éducatif français soit, en permanence, adapté aux exigences de notre monde.

Le véritable problème de l'éducation ne réside-t-il pas dans une transformation continue de l'école par la société et de la société par l'école ?

Réfléchir aux principes et aux objectifs de l'éducation dans notre société, c'est nous amener à constater que l'instituteur et le professeur, qui d'ici peu d'années feront leurs premières classes, formeront une génération qui atteindra sa majorité vers le tournant du siècle et qui sera celle des hommes de l'an 2000 jugeant ceux du millénaire passé. (*Applaudissements des socialistes à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin, rapporteur pour avis.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'analyse de ce budget par M. Chazelle — la « radioscopie », pour reprendre le terme qu'il a employé — a été si complète que ma tâche s'en trouve facilitée. La commission des affaires culturelles s'associe entièrement aux observations formulées par le rapporteur de la commission des finances.

Le budget de 1976 est un budget de transition qui se place à la fin du VI^e Plan. Il m'a paru intéressant, dans mon rapport écrit, de faire le bilan de l'exécution de ce VI^e Plan.

Il apparaît que les prévisions en matière d'effectifs, établies par les concepteurs du Plan, se sont révélées assez justes, à une exception près — cela vaut la peine que l'on s'y arrête un instant — celle de l'enseignement technique court. On s'aperçoit, alors qu'il était prévu que 650 000 élèves bénéficieraient de cet enseignement, que seulement 547 000 ont été accueillis. Cela est particulièrement grave et nous constatons tous les effets malheureux de l'insuffisance d'établissements techniques. Il est certain que, si davantage de C. E. T. avaient été construits, les jeunes aujourd'hui seraient davantage qualifiés et auraient vraisemblablement trouvé du travail.

En ce qui concerne les constructions, l'enveloppe s'élevait à 70 milliards de francs et, en francs constants, le Plan a été exécuté à 87,2 p. 100. Il faut, bien sûr, tenir compte de l'injection importante apportée par le plan de relance, et que nous avons adoptée dans la dernière loi de finances rectificative.

C'est dans ce contexte que se situe le budget de 1976. Il est intéressant de voir s'il prend en compte les priorités principales du VII^e Plan, et tout d'abord le développement de l'enseignement préélémentaire.

Au cours du VI^e Plan, un effort considérable a été accompli dans ce domaine et, comme l'a rappelé M. Chazelle, ce budget accentue l'effort déjà entrepris. Je tiens à en féliciter Mme le secrétaire d'Etat, qui a tenu compte d'une demande formulée depuis des années par notre assemblée. Elle s'efforce, en effet, de développer la pré-scolarisation dans les campagnes comme dans les villes.

Je n'insisterai pas sur les mesures déjà prises, M. le rapporteur spécial vous en ayant fait part. Nous applaudissons aux résultats obtenus, et nous souhaitons qu'un crédit complémentaire, qu'a appelé de ses vœux M. Chazelle, soit accordé par le Gouvernement pour que cet effort soit encore plus important au cours de l'année qui vient.

M. le rapporteur spécial a traité d'un certain nombre de questions. Je ne laisserai pas l'attention de la Haute assemblée en les reprenant.

Nous constatons dans votre budget, monsieur le ministre, une volonté de résorber le plus rapidement possible l'auxiliariat. Nous ne pouvons que vous en féliciter, car Dieu sait si ce problème empoisonnait l'atmosphère, et il est souhaitable que très vite il soit mis fin à cette situation.

Vous venez de prendre plusieurs décrets pour réduire le nombre des auxiliaires, mais je dois vous faire part d'une inquiétude qu'a manifestée notre commission. Elle ne doute pas de la bonne formation de ces auxiliaires qui vont devenir sta-

giaires, puis titulaires, car il semble que vous ayez pris des dispositions pour l'assurer, mais elle regrette profondément que, dans le même temps, le nombre d'agrégés, ainsi d'ailleurs que celui de « capésiens », reste stagnant.

Nous souhaiterions très vivement que leur nombre soit accru. Nous aurions ainsi la certitude que vous vous souciez vraiment de la qualité de l'enseignement.

La commission a constaté avec satisfaction l'effort accompli dans votre budget pour accroître les moyens nécessaires à une meilleure scolarisation des enfants étrangers. Sans doute — et M. Chazelle l'a rappelé dans sa conclusion — reste-t-il encore beaucoup à faire, mais nous constatons que ce problème est maintenant traité sérieusement.

La commission, qui avait exprimé depuis des années le souhait que des moyens soient mis à votre disposition pour assurer la formation des enfants étrangers, prend acte avec satisfaction des crédits inscrits dans votre budget à cet effet.

Je me dois, au nom de la commission et plus particulièrement au nom de M. Habert et des sénateurs représentant les Français établis hors de France, d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des petites écoles de Français de l'étranger.

C'est une question qui est abordée chaque année, lors de l'examen du budget. Elle nous paraît si mineure quant à ses répercussions financières, mais si importante pour les Français qui résident hors de France, surtout à un moment où l'on incite nos concitoyens à s'établir à l'étranger et alors que de nombreux coopérants français se trouvent répartis dans le monde entier, que nous vous demandons de la régler, une fois pour toutes.

Se pose un problème juridique, nous avez-vous indiqué en commission. Il doit être résolu. Vous devez accorder aux Français établis à l'étranger et qui servent si bien leur pays les mêmes facilités qu'à leurs concitoyens qui résident en France pour la formation de leurs enfants.

Je voudrais, après M. Chazelle, regretter que le montant des bourses soit si peu élevé dans votre budget.

Sans doute quelques mesures ont-elles été prises, mais quand on s'aperçoit que l'année de référence retenue pour revaloriser les bourses est l'année 1973, on en conclut que l'actualisation est loin d'être réalisée. Il est certain, en effet, que du fait de l'érosion monétaire intervenue en 1974 et 1975, les bourses aujourd'hui versées sont, en fait, inférieures — en francs constants — à celles qui ont été attribuées en 1973.

Monsieur le ministre, je me dois d'insister, au nom de la commission des affaires culturelles, sur deux réclamations qui, elles aussi, sont constantes. La première concerne la modification du décret de décembre 1963. Je n'y insiste pas, M. Chazelle ayant rappelé l'excellence de l'amendement présenté par M. Raybaud. La commission des finances a déjà posé un jalon cette année pour qu'une modification intervienne mais, de grâce, mettons fin à cette situation proprement scandaleuse.

La seconde, monsieur le ministre, intéresse aussi les collectivités locales. Elles ne peuvent plus supporter la charge extrêmement lourde que représente le versement des indemnités de logement aux instituteurs. On ne comprend pas pourquoi elles doivent verser une telle indemnité alors que les instituteurs sont des fonctionnaires de l'Etat comme les autres. Je sais bien — vous me l'avez rappelé récemment — que c'est une très vieille habitude. Peut-être faudrait-il, puisque nous sommes en période de réforme, renoncer à certaines habitudes qui ne se justifient plus.

Pour l'aide aux établissements privés, je regrette que vous soyez obligé de prévoir dans votre budget des crédits de rattrapage au titre des forfaits d'externat. Pourquoi êtes-vous obligé de les prévoir ? Pendant des années, le ministère des finances a refusé de revaloriser les forfaits d'externat. Comme un recours en Conseil d'Etat a été introduit, vous êtes amené aujourd'hui à verser des sommes importantes. Vous ne pouvez pas le faire en une année ; aussi dites-vous que vous en étalerez le paiement sur plusieurs années. Il paraît important de savoir sur combien d'années, car il s'agit de sommes dues, que l'Etat avait refusé de payer, avait du moins refusé de considérer comme justes du fait qu'il n'avait pas revalorisé ce forfait d'externat.

La commission s'est également inquiétée, monsieur le ministre, de la médecine scolaire. Vous me direz que celle-ci ressortit non à votre domaine, mais à celui du ministre de la santé. A mon sens, ce problème doit être réglé par ces deux ministres. Or, nous constatons qu'aujourd'hui la médecine scolaire n'est pratiquement plus assurée.

M. René Chazelle, rapporteur spécial. Très bien !

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Vous nous avez répondu en commission qu'elle ne paraissait plus aussi nécessaire, étant donné que les enfants étaient suivis par les médecins de famille. Je dois dire que nous ne partageons pas votre sentiment. Mon expérience de maire me conduit à penser que de très nombreux enfants auraient besoin d'être suivis ; ainsi, sans doute,

seraient décelées chez eux sinon des maladies, du moins des déficiences, de la vue, par exemple, qui, traitées rapidement, éviteraient des conséquences parfois très fâcheuses. Nous demandons avec beaucoup d'insistance que ce problème soit étudié entre vous et le ministre de la santé pour qu'une solution intervienne.

Après M. Chazelle, je suis obligé de constater que votre budget d'investissement est plutôt en régression. Sans doute nous direz-vous qu'en matière de construction de C. E. S. le gros effort a été fait ces dernières années et que vous pouvez vous contenter de crédits moins importants. A vrai dire, nous ne partageons pas ce sentiment, car nous estimons qu'un effort considérable reste à faire en matière de construction de C. E. T., établissements qui nous font aujourd'hui terriblement défaut.

J'ouvre d'ailleurs une parenthèse. Certains de nos collègues ont fait remarquer qu'en de nombreux endroits les enseignements dispensés ne correspondent pas aux besoins de la région et qu'il conviendrait sans doute de revoir ce problème en vue d'une meilleure adaptation.

Mme Lagatu a fait observer en commission des affaires culturelles, dont elle a recueilli l'assentiment unanime, que l'enseignement féminin était très nettement insuffisant dans les C. E. T. et qu'il conviendrait de le développer largement. Je me permets, monsieur le ministre, d'insister sur ce point, car trop de jeunes filles restent, en effet, sans formation alors qu'elles doivent travailler.

En conclusion, la commission des affaires culturelles constate que votre budget de fonctionnement marque un bond en avant considérable, puisque 28 000 agents nouveaux vont être pris en charge dans ce budget. Cependant, je m'interroge. En effet, si l'on procédait à la synthèse du rapport de M. Chazelle et des quelques observations que j'ai présentées, on pourrait avoir l'impression que tout va pour le mieux à l'éducation. Or, je suis très frappé de voir que les maîtres, les directeurs que je rencontre sont, eux aussi, inquiets d'une dégradation qui ne date pas d'aujourd'hui. Encore tout récemment, je voyais — c'était au mois de juillet dernier — un directeur qui me disait sa joie de prendre sa retraite, car il supportait de plus en plus mal sa profession.

Cela me paraît très grave, et il me semble nécessaire que vous vous attachiez à redonner confiance aux enseignants. C'est la raison pour laquelle nous attendons avec impatience ce projet de loi que vous nous avez promis sur le recrutement, la formation et le statut des enseignants.

Nous avons voté en juillet dernier une réforme de l'enseignement, mais ce n'en était qu'un volet. Vous nous avez dit alors qu'au cours de l'année vous nous présenteriez un autre projet concernant la fonction enseignante. Je pense que vous pourrez nous apporter des précisions à ce sujet et nous indiquer les délais dans lesquels le projet de loi sera présenté au Parlement.

Je tiens également, avant de quitter cette tribune, à vous dire combien nous sommes sensibles, à la commission des affaires culturelles, au contenu de l'enseignement.

Vous avez pris l'engagement, devant la commission, de nous soumettre les décrets assez nombreux que vous êtes en train de prendre. Je ne veux pas douter que cette promesse, à laquelle la commission attache une très grande importance, sera tenue.

Tels sont, mes chers collègues, les quelques commentaires que je souhaitais présenter sur ce budget. Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires culturelles vous demande de donner un avis favorable à l'adoption du projet de budget de 1976. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de la gauche démocratique, de l'U. D. R. et à droite.*)

(M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Louis Gros au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au moment où je m'apprête, pour la deuxième année consécutive, à soumettre à votre approbation le budget de mon ministère, je n'oublie pas que, le 30 juin dernier, à cette même tribune, j'avais l'honneur de défendre un projet de réforme de notre système d'éducation qui, amendé et approuvé par votre assemblée, est devenu la loi du 11 juillet 1975. La proximité de ce grand débat et, d'autre part, le fait que les premières applications de cette loi ne doivent intervenir, comme je vous l'avais indiqué, qu'à la rentrée de septembre 1977 définissent le cadre dans lequel se situe notre discussion d'aujourd'hui.

Entre ces deux dates, juillet 1975, septembre 1977, notre système d'éducation franchit une étape intermédiaire pour laquelle les dispositions que vous avez votées ne peuvent encore se

traduire par des incidences financières. Cependant, on ne concevrait pas que, pendant cette période, la volonté de rénovation qui vous anime, comme elle anime le Gouvernement, ne fasse pas sentir ses effets. Le budget que je vous propose, s'il n'est pas lié à la réforme par son contenu, l'est — je puis vous l'assurer — tout entier par son esprit; il est un pont jeté en direction du proche avenir.

Mais je ne veux pas prolonger inutilement ces considérations préliminaires et, après avoir remercié sincèrement MM. les sénateurs Chazelle et Chauvin de la clarté et de la précision de leurs rapports, qui facilitent beaucoup ma tâche, je passerai sans attendre à la description de mon projet de budget.

Si l'on considère ce projet dans son ensemble, on peut noter qu'en dehors des dépenses ordinaires de fonctionnement, créées pour leur plus grande part à la rémunération des personnels, ce budget favorise d'une façon particulière — je tiens à remercier MM. les rapporteurs de l'avoir souligné — quatre types d'actions qui relèvent clairement de décisions volontaires. Je pense, en premier lieu, à l'intensification des efforts réalisés en faveur de l'enseignement préscolaire et de l'enseignement technique que je situerai dans le cadre plus général de l'accueil des élèves et de l'amélioration de notre système éducatif, puisque les deux choses sont désormais liées; en second lieu, au nombre de titularisations d'enseignants auxiliaires; en troisième lieu, à l'accélération du programme de nationalisation des établissements encore placés sous régime municipal; en quatrième lieu, aux mesures destinées à progresser vers la gratuité scolaire.

Ce sont ces quatre actions, respectivement dirigées en faveur des élèves, des maîtres, des collectivités locales et des familles, que je me propose de souligner successivement au cours de mon exposé.

L'action en faveur des élèves est généralement envisagée sous deux rubriques distinctes: la première concerne l'accueil des élèves nouveaux et rassemble donc les efforts entrepris, tant du point de vue des créations de postes que de celui des constructions scolaires, pour faire face à la croissance des effectifs; dans la seconde sont regroupés les moyens mis en œuvre pour l'amélioration de la pédagogie et le développement de procédures qui lui sont liées, telles que l'information, la documentation, l'orientation et, d'une façon générale, tout ce qui peut contribuer à faciliter l'insertion des jeunes dans la vie de leur établissement d'abord, dans la vie active ensuite.

En fait, comme je viens de l'indiquer, cette distinction entre le quantitatif et le qualitatif perd beaucoup de son sens à partir du moment où les effectifs des classes d'âge scolarisables ne croissent plus et où, par conséquent, la progression des effectifs scolarisés traduit, en réalité, la volonté du Gouvernement d'améliorer sans relâche la qualité de notre système éducatif.

Parler de l'accueil des élèves, de l'amélioration de cet accueil, c'est en fait énumérer les secteurs considérés comme prioritaires et mentionner pour chacun d'eux l'accroissement des postes et des dépenses d'équipement qui correspondent, en ce moment, à une amélioration qualitative.

Le premier de ces secteurs privilégiés est donc, vous l'avez souligné, messieurs les rapporteurs, celui de l'enseignement préscolaire. S'il est un point, en effet, sur lequel existe un accord pratiquement unanime, c'est bien sûr, le rôle décisif que peut jouer l'école maternelle dans la lutte contre les handicaps socioculturels.

Dès que M. le Président de la République m'a fait l'honneur, l'année dernière, de me confier la responsabilité du ministère de l'éducation, je lui ai demandé l'autorisation d'affecter à ce secteur particulier de l'enseignement préscolaire un secrétaire d'Etat — qui se trouve être une secrétaire d'Etat en l'occurrence — car je considère effectivement que ce secteur doit être pris en charge d'une façon tout à fait prioritaire. Vous avez bien voulu, messieurs les rapporteurs, rendre hommage au travail réalisé dans ce domaine.

Vous savez aussi que la loi du 11 juillet 1975 est formelle à cet égard puisque, dans son article 2, elle assigne à l'enseignement préscolaire la mission de compenser les inégalités. C'est pourquoi mon projet de budget prévoit, vous le savez, la construction de près de 2 300 classes maternelles et la création de 1 800 emplois nouveaux, auxquels il faut joindre la confirmation en année pleine de 900 postes supplémentaires qui viennent d'être créés pour la rentrée de 1975. Ces effectifs viendront compléter encore les ouvertures de classes obtenues par des dégagements de postes dans l'enseignement primaire dans la mesure, à certains égards malheureuse, où l'évolution de la démographie diminue sensiblement le nombre d'élèves présents dans nos classes primaires.

J'ajoute encore qu'une part importante de notre effort est destinée à améliorer la scolarisation préélémentaire en milieu rural.

MM. Maurice Lalloy et Paul Malassagne. Très bien !

M. René Haby, ministre de l'éducation. Cette scolarisation présente le caractère d'être à la fois particulièrement nécessaire et particulièrement difficile. Mme Annie Lesur vous exposera tout à l'heure les mesures que je lui ai demandé d'étudier pour développer la préscolarisation en zones d'habitat dispersé. Sachez en tout cas que le Gouvernement a conscience, comme vous-mêmes, de l'urgente nécessité de résoudre ce problème.

Un autre secteur considéré comme prioritaire par le budget que je vous propose est celui de l'enseignement technique. C'est ainsi que, pour le second cycle technique court, 1 400 postes nouveaux seront créés pour accueillir 21 000 élèves supplémentaires attendus à la prochaine rentrée. Cette progression est extrêmement significative. Le développement des formations d'ouvriers qualifiés est d'une importance vitale tant pour l'avenir de notre économie que pour beaucoup de jeunes qui en tireront une compétence susceptible de les valoriser aux yeux des autres comme à leurs propres yeux. N'oublions pas non plus que dans toute conjoncture économique, même et surtout lorsqu'elle est difficile, la possession d'une qualification professionnelle constitue pour un jeune un atout décisif pour une meilleure insertion dans la vie active — les statistiques, même en cette période, sont probantes à cet égard.

J'ajouterai, pour compléter l'information que vous a donnée tout à l'heure M. le rapporteur Chauvin, que si, effectivement, le nombre d'élèves prévu dans l'enseignement court par le Plan n'est pas atteint, selon les statistiques actuelles des collèges d'enseignement technique, en revanche, il est largement dépassé si l'on tient compte de l'élément nouveau que représente, grâce aux lois de 1971, la création des centres de formation d'apprentis. Effectivement, un peu plus de 500 000 élèves fréquentent actuellement les collèges d'enseignement technique, mais près de 250 000 suivent des cours dans les centres de formation d'apprentis. Cette création, que vous aviez demandée et décidée en 1971, représente un progrès considérable par rapport à l'organisation précédente de l'apprentissage.

Je pense qu'on peut désormais, tout à fait raisonnablement, considérer que les élèves qui sont à la recherche d'une qualification professionnelle dans les centres de formation des apprentis peuvent être comptabilisés comme relevant de l'enseignement court. Grâce à cette loi de 1971, nous avons pu donner à cette formation un élan supplémentaire qui, bien entendu, ne freinera pas le développement des collèges d'enseignement technique. Vous savez que ceux-ci ont eu, dans le plan de développement de l'économie, une place tout à fait prioritaire.

Au demeurant il s'en faut de beaucoup que la portée des enseignements technologiques se limite à faciliter l'accès à l'emploi : ils ont une valeur éducative propre. Rien n'est plus formateur pour l'esprit que de rencontrer la résistance des choses : il y gagne une rigueur, une solidité et une stabilité que les exercices de spéculation pure ne donnent pas toujours.

C'est d'ailleurs pourquoi je vous ai proposé, en juillet dernier, de généraliser les activités manuelles et techniques dans les collèges pour tous les jeunes Français à partir de onze ans. J'ai obtenu que le plan de développement de l'économie prenne en compte la construction d'une première tranche de 450 ateliers dans les collèges existants. En donnant ainsi au travail manuel son importance propre au sein de la formation générale, j'espère contribuer à sa revalorisation, et par là, favoriser le développement, dans notre société française, d'un véritable esprit d'égalité et de fraternité nationale.

Après avoir attiré votre attention sur la priorité accordée dans mon projet de budget à l'enseignement préélémentaire et à l'enseignement technique, j'ajouterai que d'importants crédits sont également prévus pour améliorer les capacités d'accueil des ordres d'enseignement dont les effectifs progressent peu, ou même diminuent.

Dans le second degré, 96 000 places nouvelles seront construites et 1 300 emplois nouveaux d'enseignants créés dans le premier cycle et le second cycle long, pour des effectifs en faible progression, tandis que l'enseignement spécial pour l'enfance inadaptée bénéficiera du financement de 9 000 places et de la création de 900 emplois.

Dans l'enseignement élémentaire, alors que, comme je l'indiquais tout à l'heure, on envisage une diminution des effectifs qui sera vraisemblablement de l'ordre de 35 000, le projet de budget prévoit cependant la construction de 2 850 classes nouvelles.

Nous avons, en effet, à faire face aux déplacements de la population scolarisable qui a tendance, vous le savez, à émigrer des zones rurales vers les zones urbaines, vers les villes nouvelles en particulier. Nous devons aussi veiller à élever constamment la qualité de notre parc scolaire en remplaçant des établissements de construction ancienne par de nouveaux établissements, mieux adaptés par leur qualité architecturale et par leur conception même à leur destination éducative. Je rappellerai d'ailleurs que la loi du 11 juillet fait référence explicitement dans son

article 17 à cet aspect du problème auquel je suis extrêmement attentif. Enfin nous poursuivons, avec résolution mais avec réalisme, la politique engagée depuis de longues années, pour abaisser progressivement à chaque rentrée le nombre moyen d'élèves par classe.

Je mentionnerai enfin, pour compléter ce chapitre, un certain nombre d'actions spécifiques importantes, elles aussi, du point de vue qualitatif.

C'est ainsi que 300 emplois nouveaux sont prévus pour améliorer la scolarisation des enfants immigrés, 250 autres pour la mise en place de 15 nouveaux centres d'information et d'orientation — cette année, le nombre de créations d'emploi de conseiller d'information et d'orientation est le plus élevé jamais atteint — tandis que le développement des centres de documentation et d'information obtiendra de son côté la création de 200 postes supplémentaires.

Notre politique dans ce domaine consiste à créer, dans tous les établissements d'enseignement, un centre de documentation et d'information permettant aux élèves l'apprentissage du travail personnel et apportant aux maîtres une technologie de l'éducation qu'ils apprécient particulièrement.

D'autres moyens sont également prévus au budget pour permettre un enseignement tourné vers la connaissance des cultures locales, régionales et provinciales dans l'ensemble du territoire, et des langues locales et régionales pour les élèves qui en expriment la demande.

Nous n'oublions pas non plus les enfants des Français émigrés, en faveur desquels 15 millions de francs sont prévus pour l'octroi de bourses ni, monsieur le rapporteur, leurs « petites écoles » en faveur desquelles ce projet de budget comporte un crédit qui, s'il ne représente pas une somme très importante en valeur absolue, n'en est pas moins en progression de 23 p. 100 sur les crédits de mon ministère pour 1975.

J'ai pris bonne note de votre souhait et je ferai part de vos remarques sur l'accroissement de l'aide de l'Etat à ces « petites écoles », à mon collègue le ministre des affaires étrangères. Leur prise en charge par le ministère de l'éducation pose un problème d'organisation gouvernementale qu'il appartient au Premier ministre de trancher.

Si l'on récapitule l'ensemble des mesures nouvelles que je viens d'évoquer à grands traits, on constate que, pour un peu moins de 100 000 nouveaux élèves attendus à la prochaine rentrée dans l'ensemble de l'enseignement public, le nombre des emplois nouveaux inscrits dans mon projet de budget au titre de l'accueil de ces effectifs supplémentaires s'élève à 6 300 et celui des places nouvelles à 275 000. Encore ce dernier chiffre est-il inférieur à la réalité, puisque les 80 000 places financées dans le cadre du plan de soutien à l'économie viendront porter à plus de 350 000 le nombre des places qui seront construites en 1976.

Certes, je regrette moi aussi que les inévitables contraintes budgétaires auxquelles mon ministère est soumis comme tous les autres ne m'aient pas permis d'aller encore plus loin et encore plus vite, aussi bien pour les constructions scolaires que pour les créations d'emploi.

Je noterai cependant, après MM. les rapporteurs, que le budget de l'éducation est en progression de 19,5 p. 100, alors que l'augmentation prévue de l'ensemble du budget de l'Etat pour l'année prochaine est de 13 p. 100. Dans ces conditions, permettez-moi de m'interroger sur le sérieux de formules comme « budget de pénurie » ou « budget de régression » qui font partie du vocabulaire traditionnel d'une certaine presse. Il est bien évident, tout au contraire, que, malgré des circonstances difficiles, le Gouvernement, en accord avec la représentation nationale, fait la preuve encore une fois de la priorité qu'il accorde pour des raisons évidentes à l'amélioration constante de notre système d'éducation.

Je passerai plus rapidement sur la deuxième action de ce budget et j'évoquerai simplement les mesures de titularisation qui, elles aussi, ne peuvent être comprises qu'une fois replacées dans le contexte de l'évolution de nos problèmes d'éducation.

Rien n'est plus vital — je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur le rapporteur — pour la valeur de notre enseignement que la qualité du recrutement et de la formation de nos instituteurs et de nos professeurs. Je prépare à ce sujet de nouvelles dispositions qui sont en rapport avec la mise en application de la loi du 11 juillet 1975 ou qui la prolongent dans des secteurs qu'elle n'avait pas traités. Dès qu'elles auront pris une première forme et avant la fin de cette session, je vous consulterai à leur sujet si vous le souhaitez.

Cependant, avant de parvenir à ce stade de réorganisation de la condition enseignante, il nous faut apurer la situation existante. C'est dans cette optique que je vous propose de titulariser progressivement les enseignants, remplaçants ou auxiliaires, dont nous avons eu besoin pour faire face à l'accueil, en croissance

rapide, des nouveaux élèves entrés dans le système éducatif depuis une dizaine d'années, remplaçants ou auxiliaires dont l'expérience pédagogique et la compétence se sont accrues au fil des années dans une profession à laquelle ils ont donné beaucoup d'eux-mêmes.

Il n'est pas souhaitable d'établir une comparaison, du point de vue qualitatif, entre le niveau des titularisables actuels et celui des nouveaux éléments recrutés par la voie normale du concours.

Je n'entrerai pas dans le détail des mesures prévues à cet effet. Certaines d'entre elles sont d'ailleurs trop récentes pour figurer au budget de 1976 et devront faire l'objet de décisions complémentaires. Qu'il me suffise de rappeler les résultats globaux de cette politique de titularisation.

Dans le premier degré, la création de 6 000 postes d'instituteurs titulaires par transformation des crédits affectés à la rémunération des instituteurs remplaçants portera à 10 000 le nombre d'instituteurs titularisés. Ainsi est franchie la première étape en vue d'aboutir à une résorption définitive de l'auxiliaariat dès la rentrée de 1980. La proximité de cette échéance conduit d'ailleurs à augmenter les flux d'entrée dans les écoles normales ; d'où les 2 000 postes supplémentaires d'élèves maîtres inscrits au budget.

En ce qui concerne le second degré, je préciserai qu'en dehors des 3 000 emplois d'adjoints d'enseignement, dont la confirmation vous est demandée pour titulariser un nombre égal de maîtres auxiliaires, les mesures récentes auxquelles je viens de faire allusion permettent d'envisager, pour l'année scolaire 1975-1976, un nombre total de titularisations atteignant 10 000.

Je n'ignore pas que cette politique suscite ici ou là des inquiétudes pour des raisons qui sont parfois contraires. Certains reprochent au Gouvernement de ne pas avoir procédé à une titularisation plus massive et plus immédiate de tous ceux qui, fût-ce à titre temporaire, voire à titre partiel, sont déjà engagés dans une action d'enseignement, en faisant valoir les difficultés de reconversion professionnelle résultant de la conjoncture. D'autres, au contraire, se demandent si la titularisation, même sélective, d'un nombre important d'auxiliaires ne risque pas de nuire indirectement aux étudiants qui envisagent ou envisageront demain d'entrer dans la carrière enseignante par la voie normale du recrutement par concours.

Je comprends les sentiments des uns et des autres et je les partage. Mais c'est précisément la raison pour laquelle, après avoir longuement pesé le pour et le contre, j'ai opté pour une solution moyenne qui tient compte de tous les facteurs en présence et établit entre eux un juste équilibre.

Dans la programmation, au cours des années à venir, des titularisations, nous avons tenu compte, notamment, comme je l'ai dit tout à l'heure, d'un nombre suffisant d'années d'exercice afin de nous assurer de la compétence professionnelle des maîtres que nous titularisons.

J'ajoute, en réponse à une remarque de M. le rapporteur Chauvin, que si les choses s'étaient passées normalement, nous aurions, au cours des années précédentes, pourvu les postes disponibles par des titulaires. En réalité, le flux des nouveaux recrutés par concours serait bien inférieur à ce qu'il est actuellement si tous les postes disponibles avaient eux-mêmes été pourvus par concours.

Nous sommes dans une période où le système scolaire quitte sa phase de développement rapide et où il est normal de considérer que les flux d'entrée dans la profession enseignante, au travers des concours normaux de recrutement des écoles normales, du C. A. P. E. S. et de l'agrégation, sont destinés à assurer le remplacement normal de la fusion du corps.

Or, ce corps est jeune et sa fusion est faible. On peut donc s'attendre à ce que le recrutement de nouveaux titulaires dans les années à venir connaisse une certaine stagnation. Mais je répète qu'il connaîtrait une diminution beaucoup plus forte encore si nous n'utilisions pas, pour établir le niveau des postes mis au concours, le contingent d'un certain nombre de postes existants mais qui n'ont pas été jusqu'ici couverts par un regroupement de titulaires.

Autrement dit, en titularisant des auxiliaires, nous apurons une situation, mais c'est un élément qui doit être considéré comme extérieur au recrutement, dans l'avenir, de nouveaux certifiés ou agrégés.

Solution moyenne donc, solution d'équilibre entre la titularisation de ceux qui sont en fait enseignants depuis bon nombre d'années et ceux qui vont accéder à la fonction enseignante au niveau qui, dans quelques années, deviendra la seule voie, je veux dire au niveau des concours.

Solution d'équilibre encore, dans le sens malgré tout d'une progression rapide, en ce qui concerne les nationalisations. C'est le troisième aspect important du budget que je vous propose.

La situation actuelle de l'enseignement secondaire, qui fait coexister des collèges et des lycées nationalisés ou étatisés, d'une part, des collèges et des lycées municipaux, de l'autre, constitue une anomalie qui manifestement doit être réduite. La décision en a été prise, vous le savez, en 1973, par mon prédécesseur. En vertu de cette décision, 340 établissements ont été nationalisés en 1973. Je vous en ai proposé 515 en 1974, 515 encore en 1975. A ce rythme, le programme devait arriver à son terme à la rentrée de 1978. Il est apparu au Gouvernement que nous devions aller plus vite encore, en particulier pour qu'au moment où interviendra la mise en place de la nouvelle structure prévue par la loi du 11 juillet, les actuels lycées d'enseignement général ou technique, les futurs lycées d'enseignement professionnel et les futurs collèges de premier cycle se trouvent dans une situation statutaire comparable et que, par conséquent, aucune commune ne soit désormais désavantagée par rapport à d'autres en face des dépenses d'éducation.

En conséquence, mon projet de budget prévoit pour l'année prochaine la nationalisation de cinquante-quatre lycées et de 1 066 collèges et l'étatisation de cinq lycées. Au total, ce sont 1 125 établissements qui verront leurs dépenses d'enseignement prises en charge par l'Etat, la nationalisation des quelque 625 établissements restants pouvant dès lors figurer au budget de 1977. Ainsi, tous les établissements secondaires français seront nationalisés pour la rentrée de cette même année 1977.

Ce transfert de charges très important, puisqu'il s'élève à 250 millions de francs, au profit des collectivités locales représente la création, au budget de 1976, de 9 140 emplois de personnels administratifs ou de service auxquels s'ajouteront 1 710 emplois d'agents d'internat rémunérés par les établissements.

A ce sujet, je tiens à répondre à l'objection selon laquelle cette dotation en postes serait insuffisante. En réalité, elle représente près de dix emplois en moyenne par établissement, soit une progression par rapport à 1975 justifiée par le fait que les établissements les plus importants ont, pour la plupart, déjà été nationalisés au cours des trois années précédentes.

Ainsi, sur les 1 120 nationalisations prévues par le budget de 1976, je puis vous affirmer que 500 au moins concerneront des collèges d'enseignement général, à caractère rural pour la plupart, dont l'effectif ne dépasse pas 200 ou 300 élèves. Les recteurs pourront ainsi répartir les créations de postes en fonction de la dimension et des sujétions particulières de chaque établissement concerné, ce qui devrait permettre aux établissements ayant un effectif important de recevoir une dotation de postes nettement supérieure à la moyenne de dix à laquelle je viens de faire allusion.

La question de la participation de l'Etat au financement des constructions scolaires du premier degré préoccupe effectivement un grand nombre d'entre vous, vos rapporteurs notamment. Je puis vous indiquer que, à l'initiative du Gouvernement, lors de la deuxième délibération, il vous sera proposé un amendement visant à ouvrir un crédit complémentaire au titre des subventions de l'Etat pour les équipements du premier degré. Ainsi, en 1976, pour la première fois, les subventions forfaitaires fixées par le décret de 1963 seront en augmentation dans certains cas. Il m'apparaît que ces moyens supplémentaires pourraient être affectés en priorité aux constructions de classes primaires ou de classes maternelles dans les communes à faibles ressources ; mais je serais heureux de connaître votre avis à ce sujet afin de définir, suivant vos propositions, des critères précis d'attribution de ce supplément de subventions d'Etat.

M. René Chazelle, rapporteur spécial. Très bien !

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. C'est une bonne nouvelle !

M. René Haby, ministre de l'éducation. Ce projet de budget prévoit en faveur des maîtres, des élèves et des collectivités locales un certain nombre de mesures nouvelles.

Pour que ce que j'appellerai la communauté scolaire nationale soit pleinement reconstituée, il me reste à évoquer l'aide de l'Etat en faveur des familles, dont la loi du 11 juillet 1975 a solennellement souligné la fonction éducatrice, essentielle, en effet, pour l'avenir de notre société.

Je suis heureux qu'en acceptant les propositions que je vous ai faites voici quelques mois au sujet de l'importance de la famille dans l'action d'éducation, vous ayez posé les premiers éléments d'une réflexion sur le rôle de la famille dans notre société qui, vraisemblablement, se développera à travers l'action du Gouvernement tout entier.

Au niveau scolaire, toutes les interventions de l'Etat en faveur des familles se répartissent traditionnellement en trois chapitres : les manuels, les transports scolaires et les bourses. A ces trois actions conjointes j'ajouterai, comme l'a d'ailleurs fait le rapporteur de votre commission des finances, M. le sénateur Chazelle, l'aide à l'enseignement privé, dont les modalités sont évidemment très différentes mais qui procède du même esprit.

Pour les manuels scolaire, je propose de reconduire pour 1976 les dispositions appliquées à la dernière rentrée. Sans revenir sur le détail de ces mesures qui représenteront pour l'Etat, en 1976, une dépense de 46 millions de francs, je tiens à dire qu'elles ne trouveront leur pleine efficacité que si les livres prêtés aux élèves ne sont pas inutilement volumineux et ne changent pas trop souvent. Cela suppose que, grâce à une concertation permanente, qui est menée actuellement, entre le ministère et les éditeurs, puisse être définie une nouvelle politique, une nouvelle conception des manuels scolaires mieux adaptées qu'aujourd'hui aux besoins éducatifs des jeunes à qui ils sont destinés.

M. René Chazelle, rapporteur spécial. Très bien !

M. René Haby, ministre de l'éducation. J'espère pouvoir annoncer d'ici peu un certain nombre de mesures allant dans ce sens, mais je tiens à affirmer que la ligne générale d'action de mon ministère, qui reste constante à cet égard, est d'aboutir, dès que possible, à un stock de manuels dans tous les collèges, dans le cadre de la scolarité obligatoire, comme il en existe déjà dans toutes les écoles primaires, permettant de prêter à tous les enfants les manuels dont ils auront besoin au cours de leur année scolaire.

Dans le domaine des transports, le taux de la participation de l'Etat à la dépense totale, qui n'était — je le rappelle — que de 55 p. 100 en 1973-1974, doit atteindre 65 p. 100 à la rentrée prochaine. Nous sommes donc bien en marche, là encore, vers notre objectif qui — je me suis exprimé à ce sujet, à cette tribune, voilà quelques mois — grâce à la combinaison de l'aide de l'Etat et de la participation des collectivités locales — essentiellement des départements — d'aboutir à la gratuité totale pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, gratuité qui, d'ailleurs, est déjà effective dans un certain nombre de départements.

J'ajoute, pour être précis sur un sujet dont je ne mésestime pas l'importance, que les crédits prévus pour les transports scolaires s'élèveront, pour 1976, à plus de 720 millions de francs contre 570 l'année dernière, soit une augmentation supérieure à 27 p. 100.

Nous avons, par ailleurs, prévu de continuer à subventionner l'achat de cars par les collectivités locales désireuses d'assurer directement leur service de transport scolaire et je ne saurais trop encourager des initiatives de ce genre pour les raisons que vous imaginez aisément.

Enfin, en ce qui concerne les bourses, le relèvement prévu, qui s'élève à un peu plus de 10 francs par part, a été calculé en fonction de l'augmentation escomptée des prix de pension dans les établissements. Par ailleurs, les plafonds de ressources intervenant dans le barème d'attribution ont été relevés de 12 p. 100 par rapport à l'année dernière. Enfin, diverses mesures nouvelles favorisent entre autres les élèves boursiers de l'enseignement technique industriel et les enfants résidents dans de très petites communes.

Sur ce point comme au sujet des mécanismes d'attribution, qui ne sont pas toujours — MM. les rapporteurs l'ont souligné — aussi simples et équitables qu'ils devraient l'être, j'ai tenu le plus grand compte des suggestions qui m'ont été faites par les parlementaires, notamment par ceux qui appartiennent au groupe d'études constitué pour examiner le problème des bourses et par le comité des usagers de l'éducation.

C'est ainsi que le crédit complémentaire mis chaque année à la disposition des recteurs et des inspecteurs d'académie sera porté, l'année prochaine, de 12 à 15 p. 100 conformément aux vœux que beaucoup d'entre vous ont bien voulu me faire connaître.

Je rappelle que ce crédit complémentaire peut être attribué, après enquête des collectivités locales, sans tenir compte des critères et barèmes utilisés normalement. Les autorités locales disposent donc d'une latitude incontestable pour compenser certaines inégalités, voire certaines injustices, issues du système en vigueur.

Je voudrais, à ce sujet, souligner l'intérêt de la collaboration confiante qui s'est établie sur le difficile problème des bourses entre la représentation nationale et mon ministère. J'espère fermement que cette collaboration se poursuivra, car elle est, à mes yeux, un gage certain de succès pour l'avenir.

J'évoquerai, à la demande des rapporteurs, l'aide apportée par l'Etat à l'enseignement privé conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Les mesures nouvelles prévues au budget permettront en particulier, d'une part, le rétablissement de l'allocation scolaire aux élèves des établissements sous contrat simple, d'autre part, un relèvement du taux du forfait d'externat destiné à rattraper progressivement le retard constaté dans son évolution. Cet effort de rattrapage entraînera, outre les 39 millions de francs qui doivent être inscrits au collectif de 1975, l'ouverture au budget de 1976 d'un crédit de 65 millions de francs.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous me permettez, après avoir défini les grands objectifs du budget que je vous propose, d'évoquer les tâches qui nous attendent dans le proche avenir.

L'année qui va commencer ne sera pas celle de la réforme, mais c'est au cours de cette année 1976 que les principaux textes d'application de la loi du 11 juillet devront être élaborés.

Votre commission des affaires culturelles pourra — je le confirme — si elle le désire, connaître, trimestre par trimestre, l'état d'avancement des travaux et une première réunion pourra être organisée, si elle le souhaite, avant la fin de la présente session. En outre, je serai amené, dans les mois qui viennent, à étudier le problème des catégories d'enseignants et de personnel éducatif ainsi que leurs missions et leurs conditions de formation, ainsi qu'à préciser le statut des établissements, à refondre les programmes, enfin à réorganiser la vie scolaire par une définition plus claire et plus rigoureuse des droits et des devoirs de chacun.

Ces textes aboutiront à des décisions de nature fondamentale. Bien entendu, une vaste consultation va s'engager, au cours des prochaines semaines, à leur sujet. Vous y serez étroitement associés, que les textes définitifs soient du domaine législatif ou réglementaire.

Mais, à quoi servirait cette réflexion en profondeur sur les structures, l'organisation et les programmes du service public d'éducation si son principe même — le fait qu'il convient à tous sans distinction d'origine ou de philosophie — venait à être contesté ?

Or, je le dis avec regret, quelques signes conduisent à se demander si certains partis ne tentent pas de détourner la vie de nos lycées et de nos collèges vers une finalité politique. Je précise, bien entendu, que je m'y opposerai, avec tous les moyens et toute l'énergie dont je dispose.

M. Hubert Martin. Très bien !

M. René Haby, ministre de l'éducation. Il n'est pas question que, sous couleur d'information politique, et en dehors des règles prévues pour le fonctionnement des foyers socio-éducatifs, les cours et les préaux de nos écoles soient le théâtre de rassemblements, que les classes en fonctionnement aient à s'ouvrir à n'importe quel groupe de « touristes » — fussent-ils parents d'élèves — (*Murmures sur les travées communistes*) que des propagandistes, d'ailleurs extérieurs à l'établissement, viennent y faire du recrutement pour tel ou tel parti.

Mais je ne veux pas donner à des manifestations, somme toute marginales et qui ont très souvent échoué, une importance qu'elles n'ont pas. Je soulignerai plutôt que, sur l'essentiel, un large consensus existe entre les maîtres et les familles pour que sous le contrôle de l'Etat qui en garantit l'impartialité et la valeur, notre système d'éducation prépare les jeunes Français à tenir avec nous, puis après nous, leur place dans la France de demain.

Tel est, en effet, le but ultime de la réforme que j'ai eu l'honneur de vous présenter voilà quelques mois et que vous avez bien voulu approuver par votre vote : développer la formation culturelle, professionnelle et morale de tous les jeunes Français, pour améliorer et égaliser leurs chances dans la vie, non pas par une fausse égalisation qui reviendrait à un alignement sur la moyenne, mais en permettant à chacun d'entre eux, quel que soit son milieu d'origine, d'aller aussi loin que possible sur la voie de la connaissance et de la création, conformément à ses virtualités naturelles et à sa propre volonté de progrès.

Dans le monde difficile qui nous entoure, notre pays n'a pas pour lui les atouts du nombre, de l'étendue ou de certaines ressources. Il ne peut, en fait, compter, pour conserver sa personnalité et son être, que sur la qualité de son potentiel humain.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. René Haby, ministre de l'éducation. C'est de cette qualité — j'en ai pleinement conscience — que l'éducation est comptable et responsable devant notre peuple. Quelle que soit la difficulté de la tâche, j'ai le ferme espoir de la mener à bien si tous ceux qui aiment l'école veulent bien m'apporter leur appui. (*Applaudissements à droite et au centre, ainsi que sur les travées de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste des démocrates pour le progrès.*)

M. le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Georges Lamousse. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, d'entrée de discussion, je dois noter entre vous et nous, socialistes, une divergence fondamentale.

Vous venez de déclarer — si j'ai bonne mémoire — que votre ministère était soumis à certaines contraintes budgétaires ; et vous avez ajouté : « comme tous les autres ». Or, à nos yeux, monsieur le ministre, le ministère de l'éducation, justement, n'est pas un ministère comme les autres. Les contraintes, peut-être acceptables ailleurs, sont, dans ce domaine, inacceptables et intolérables.

Hugo a écrit dans une de ses meilleures pièces : « Et mon cœur est soumis, mais n'est pas résigné. » Pour nous, le ministre de l'éducation ne doit être, en aucune occasion, quelles que soient les difficultés financières, ni soumis, ni résigné.

Le budget que nous examinons est le plus important de ceux qui nous sont présentés. En effet, les autres portent sur les garanties et les moyens d'organisation d'une vie dans des conditions données d'espace et de temps. Mais celui-ci échappe, à la fois, au temps et à l'espace ; il prépare et engage tout l'avenir d'une communauté. C'est pourquoi il mérite qu'on l'aborde sans préjugé, sans idée reçue, sans sectarisme, sans partialité, en se guidant uniquement sur le respect de la personne humaine et l'amour de la vérité.

C'est également pourquoi, monsieur le ministre, nous nous adresserons non seulement à vous, mais, en outre, à ceux qui vous ont précédé dans cette mission de gardien du temple qui vous est aujourd'hui confié et à ceux qui vous suivront.

La première constatation — il suffit pour la faire d'ouvrir les yeux — c'est qu'au cours des dernières décennies ce temple a été démantelé et, si nous jugeons de l'avenir par l'exemple du passé, qu'il risque de l'être encore.

Ainsi son destin s'inscrit sur une courbe au terme de laquelle il serait réduit à une chapelle frileuse repliée sur elle-même, qui n'aurait plus ni la lumière ni la force pour éclairer et guider une nation saisie d'inquiétude et d'angoisse, qui ne saurait plus où tourner ses regards pour retrouver sa route et le droit fil de sa tradition.

Vous voici aujourd'hui, monsieur le ministre, le berger des moutons perdus ou, avec plus de justesse encore, le maître des bergers perdus. Si vous avez perdu vos bergers, quel miracle rassemblera le troupeau perdu, allant vers une destinée commune, une âme commune ?

Voulez-vous me suivre par la pensée au bord de cette longue route, d'ailleurs moins longue qu'il n'y paraît puisqu'elle commence l'année où vous avez perdu tout le domaine des beaux-arts, avec l'initiation artistique, avec l'enseignement musical, avec les théâtres chargés de la maintenance et de la diffusion du répertoire classique, avec les monuments historiques qui sont des témoignages, avec les musées qui sont des bibliothèques où les livres sont écrits d'une autre écriture que celle des mots ?

Vous avez perdu la jeunesse et les activités sportives, comme si le corps pouvait être détaché de l'esprit, indépendant de l'esprit, ou comme si l'esprit pouvait s'exprimer autrement que par le corps.

Vous avez perdu l'enseignement agricole, comme si — celui qui vous parle est né et a grandi dans une ferme — quelqu'un avait jamais enseigné autre chose que la terre, les jours et les nuits de la terre, l'amour de la terre et des cités charnelles construites avec ses pierres et avec son argile, la pensée qui monte de la terre, comme l'épi le plus beau et en même temps le plus fidèle à sa racine.

Le 23 octobre, une proposition de loi sur l'emploi de la langue française était soumise à notre examen. Quel ministre représentait le Gouvernement ? Vous, monsieur le ministre de l'éducation, qui faites enseigner la langue française, qui faites apprendre à lire aux Français et, quelquefois, à écrire ? Pas du tout ! C'était votre collègue, d'ailleurs charmant et fort instruit, le ministre du commerce. Ce jour-là, nombre d'entre nous, et moi tout le premier, se sont demandé s'ils n'étaient pas victimes d'un mirage. Malheureusement, il n'en était rien.

MM. Charles Alliès et Marcel Brégère. Très bien !

M. Georges Lamousse. Vous avez perdu la direction des bibliothèques avec la lecture publique, comme si le livre n'appartenait pas à l'éducation par destination — j'allais dire par prédestination — et comme si l'éducation, *ex-ducere*, et la culture, qui consiste à un éternel voyage entre l'en soi au sens d'antériorité et le hors de soi n'étaient pas une même et unique chose, avec des feux différents selon les orientations choisies, comme le même cristal qu'on tourne dans un rayon de soleil.

Enfin, dernier en date, mais non le moindre, comme on dit dans l'île voisine, vous avez perdu l'enseignement supérieur. On a créé, personne n'a pu nous expliquer pourquoi, un secrétariat d'Etat qui contrôle, non seulement les universités, mais toutes les grandes écoles, tous les établissements qui participent au couronnement des études.

On vous a laissé la formation pré-scolaire, les écoles maternelles. Pour combien de temps ?

Je ne suis pas sûr que demain nous ne voyions pas à votre banc quelque nouveau secrétaire d'Etat indépendant de vous, chargé du second cycle, de la recherche pédagogique, de l'apprentissage, que sais-je encore ? Il reste quelques positions à investir.

Ainsi s'est poursuivi, au fil des ans et au gré des majorités, une œuvre de démembrement qui ne s'est pas faite au hasard, qui a été conduite, au contraire, avec une logique inexorable.

Vous voici aujourd'hui le ministre de l'éducation, réduit au donjon, ou peu s'en faut, en attendant de vous voir encore dépossédé, confiné dans quelque basse fosse. (*Sourires.*) Je ne sais pas si vous acceptez d'un cœur léger le spectacle de cette bataille en retraite. En tout cas pas nous !

Nous pouvons ne pas être d'accord avec l'homme qui est rue de Grenelle, et c'est le cas aujourd'hui.

Monsieur le ministre, nous ne sommes pas d'accord avec vous sur plus d'un point ; mais nous tenons tout affaiblissement du ministère de l'éducation, quel qu'il soit et d'où qu'il vienne comme une atteinte à la meilleure de nos traditions spirituelles, comme un acte contraire aux intérêts de notre peuple et à l'avenir de la Nation.

C'est la même inquiétude qui me conduit à vous parler de la formation des maîtres. Jaurès disait : « On n'enseigne pas ce qu'on sait, on enseigne ce qu'on est ». Si cette pensée est vraie — et je la crois telle — elle signifie qu'il ne suffit pas, pour être un bon maître, d'emmagasiner des connaissances, il faut acquérir deux dimensions supplémentaires.

La première est de savoir enseigner. On peut être un maître médiocre, tout en connaissant beaucoup de choses. Dans ce domaine, l'apprentissage d'un métier n'est pas seulement indispensable, il est également lent et difficile ; donc il ne peut ni se faire n'importe où, ni être confié à n'importe qui.

La seconde dimension, c'est l'imprégnation spirituelle, l'étincelle d'âme qui s'ajoute à la fois aux connaissances et au métier. Péguy, parlant des instituteurs formés par l'école normale d'Orléans, écrivait « C'étaient des hussards noirs, dévoués corps et âme à cette cause à laquelle ils croyaient ». L'image est toujours vivante, la pensée toujours actuelle.

A la dernière page de « Suzanne et le pacifique », vous vous rappelez sans doute que Suzanne rencontre, en abordant le sol français, le contrôleur des poids et mesures, l'antithèse incarnée de la belle aventure qu'elle vient de vivre.

Un maître, instituteur ou professeur, qui n'est pas ce hussard noir, qui se limite à bien connaître les poids et les mesures, n'est rien.

Mais cette double formation professionnelle et spirituelle exige une cohérence, une unité, dont on ne voit pas bien qui pourrait en assumer la responsabilité, si ce n'est le ministre de l'éducation.

Certes, les connaissances de base peuvent être acquises au lycée ou à l'université, mais, pour une formation complète, le lycée ne peut pas plus se substituer à l'école normale départementale que l'université aux écoles normales supérieures.

J'ai vu, dans un musée de ma ville, gravée sur le plat d'une épée ancienne, la devise suivante : « Je n'ai qu'un seul maître ». Quand il m'arrive de rêver que je suis revenu devant ma classe de normaliens et qu'un collègue « nouveau style » me parle d'un ministère des universités, je réponds : « Je ne sais pas de qui vous parlez. Je ne connais qu'un seul ministre, celui de l'éducation nationale. J'appartiens à une maison où, depuis Jules Ferry, nous n'avons jamais eu qu'un seul maître. Et, si cela ne va pas, si nous ne sommes pas contents ou si nous ne sommes pas d'accord, nous savons au moins à qui nous en prendre ».

Monsieur le ministre, nous vous combattons avec conviction, avec passion, quand nous jugerons votre action insuffisante ou erronée.

Mais, quand vous défendrez les derniers bastions qui dépendent encore de la rue de Grenelle et qu'on cherche à investir, tel celui de la formation des maîtres, nous serons donc à vos côtés, avec la conscience d'être fidèle à votre vieille école qui nous a faits ce que nous sommes.

J'ai commencé à vous combattre pour n'avoir pas suffisamment résisté, vous ou vos prédécesseurs, aux assauts des démolisseurs. Je vais continuer sur un point qui me tient à cœur, celui de la démocratisation de l'enseignement.

Pour que notre enseignement soit pleinement démocratisé, il faut d'abord qu'il soit gratuit. Vérité d'évidence ! Il l'est de par la Constitution. Il l'est aussi en théorie ; mais il ne l'est plus au niveau de la réalité vécue.

Je prendrai deux exemples dans deux secteurs déterminants : les bourses et les transports scolaires.

Pour les bourses, de 1 427 millions de francs en 1975, le crédit est porté à 1 544 millions de francs, soit une augmentation de 8 p. 100.

Vous nous avez déclaré, monsieur le ministre, que cette augmentation était destinée à favoriser les formations techniques par un contingent supplémentaire du nombre de parts dans ce secteur. On ne voit pas bien comment cet objectif peut être atteint, si l'on pense, d'une part, à l'accroissement du nombre des élèves et, d'autre part, à la dégradation de la monnaie, soit 8 p. 100 d'augmentation nominale. Ce n'est, au mieux, qu'une actualisation.

Or, quelle est la situation présente ? On peut la définir sous deux titres : insuffisance globale et déséquilibre interne.

En premier lieu, l'insuffisance globale : dans la plupart des cas, le système actuel, loin d'établir la parité entre familles pauvres et fortunées, ne réussit même pas à couvrir les dépenses marginales : le trousseau, le transport. Donc, nous sommes loin du compte.

En second lieu, le déséquilibre interne : c'est un fléau maintes fois signalé qui soulève d'innombrables protestations légitimes.

Non seulement l'enveloppe globale est insuffisante, mais encore elle n'est pas équitablement répartie. Dans ces conditions, le fossé qui sépare les enfants pauvres des plus fortunés s'élargit, au lieu de se résorber.

Parlons maintenant des transports scolaires, domaine que je connais particulièrement bien puisque j'ai la responsabilité de présider l'association nationale de transport des élèves de l'enseignement public.

Là encore, vous nous promettez la gratuité. Vous l'annoncez comme acquise. Examinons les chiffres. Mes chers collègues, je m'excuse de vous les infliger. Préparez-vous à souffrir! (Sourires.)

L'évolution du taux de subvention de l'Etat a été la suivante : 1967-1968 : 65 p. 100 ; 1968-1969 : 60,5 p. 100 ; 1969-1970 : 57,5 p. 100 ; 1970-1971 : 54,7 p. 100 ; 1971-1972 : 55 p. 100 ; 1972-1973 : 55,6 p. 100 ; 1973-1974 : 55,4 p. 100 ; 1974-1975 : 56 p. 100, et vous annoncez 65 p. 100 comme objectif pour 1975-1976.

Voici maintenant quelle a été l'évolution des crédits budgétaires : 1969-1970 : 228 millions de francs ; 1970-1971 : 282 millions de francs ; 1971-1972 : 338 millions de francs ; 1972-1973 : 388 millions de francs ; 1973-1974 : 457 millions de francs ; 1974-1975 : 568 millions de francs ; 1975-1976 : 723 millions de francs.

Avec 723 millions de francs, on annonce une augmentation de 155 millions de francs sur l'année dernière, soit 27 p. 100 — c'est le chiffre que vous venez de donner — ce qui, au premier abord, paraît substantiel.

Mais, en réalité, en cours d'exécution du budget de 1975, les crédits ont dû être majorés de 54 millions de francs par les différentes lois de finances rectificatives. En fait, pour 1975, les crédits d'Etat se sont donc élevés à 568 millions de francs auxquels s'ajoutent 54 millions de francs, soit un total de 622 millions de francs.

En conséquence, l'augmentation réelle, en 1976, est de 101 millions de francs, soit 16,3 p. 100.

Que va-t-il se passer en 1976 ? Sur ces 16,3 p. 100, il faut considérer que l'augmentation du nombre des élèves transportés, qui se chiffre, suivant les années, entre 7 et 12 p. 100, sera sans doute d'environ 8 p. 100. Il reste donc la différence entre 16,3 p. 100 et 8 p. 100, soit 8,3 p. 100 pour l'augmentation des prix. Quand on sait les augmentations accordées aux transporteurs lors de la dernière rentrée et leur pression efficace pour obtenir de nouvelles augmentations, on peut prophétiser, à coup sûr, d'abord que le taux de subvention de l'Etat sera au mieux stationnaire et ensuite que les collectivités locales verront, au contraire, leurs charges accrues.

Gratuité peut-être ! Vous nous avez dit que la gratuité était déjà acquise dans vingt et un départements. Mais, monsieur le ministre, avec quels deniers et à quel prix ? En fait, c'est avec la participation des collectivités locales, qui, dans certains cas, a dépassé 40 p. 100. Nous n'appelons pas cela la gratuité.

C'est une vieille méthode que nous connaissons bien et qui consiste à déshabiller Pierre pour habiller Jacques.

M. Charles Allié. C'est un transfert de charges.

M. Georges Lamousse. En fait, on prend toujours l'argent dans les mêmes poches, par une voie soit directe, soit indirecte.

La promesse de la gratuité ne sera pas tenue. D'ailleurs, dans la meilleure hypothèse, c'est-à-dire si le système des bourses, d'une part, et celui des transports scolaires, d'autre part, aboutissaient à une gratuité totale, la démocratisation réelle ne serait pas obtenue pour autant. Car il resterait encore à corriger les déséquilibres sociaux qui assurent un avantage décisif aux enfants issus des milieux aisés où la conversation est plus variée, l'analyse plus fine, l'expression des idées plus facile et plus habituelle.

Mais, ici, nous abordons un rivage immense et presque inexploré, celui où l'égalité proclamée fait place à l'égalité réelle.

Monsieur le ministre, j'ai volontairement omis de parler de votre réforme. Quelqu'un qui vous est sans doute familier a dit que l'on jugeait un arbre à ses fruits. Nous jugerons votre réforme lorsqu'elle aura commencé à produire ses effets.

J'ai tenté, monsieur le ministre, d'indiquer ce que représentait pour nous ce ministère qui fut « de l'instruction publique » avant de devenir « de l'éducation nationale », puis « de l'éducation ».

Nous aurions souhaité vous apporter une approbation enthousiaste. En conscience, nous ne pourrions pas le faire. J'ai donné certaines raisons de cette position. Mes amis MM. Schwint, Allié et Poignant vous en apporteront d'autres à cette tribune.

Notre attitude n'est pas inspirée par un parti-pris de dénigrement systématique, mais par le souci de rester fidèle à notre école, à la tradition jacobine, libérale et démocratique, de cette vieille maison qui a tant fait pour notre peuple.

Il est des circonstances où l'on se trouve à la croisée des routes, où il faut dire « oui », même la mort dans l'âme, ou bien « non », même sans joie. Je le regrette, mais nous disons « non ». (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, aussi étrange que cela puisse paraître, au moment où tout nous invite à parler chiffres, méthodes, organisation scolaire, écoles maternelles ou C. E. S. et, singulièrement, de l'inscription si nécessaire dans le budget de 1976 de crédits permettant la revalorisation du taux des subventions pour constructions scolaires, primaires et maternelles, taux inchangé depuis 1963, je souhaite consacrer les moments qui me sont impartis à parler cultures et langues régionales, enseignement de celles-ci, en un mot, civilisation, et cela de propos délibéré.

Je ne pense pas, en effet, monsieur le ministre, que le sujet soit d'un intérêt second ou qu'il manque d'actualité. Au contraire, jamais époque n'a été plus à l'affût des « différences » — pour user d'une expression devenue banale à force d'être employée — et n'a plus apprécié la rupture avec le reçu, le traditionnel, le conventionnel voire, tout simplement, l'habituel. Or, quoi de plus enthousiasmant, de plus émouvant pour l'homme que de pouvoir, par démarches spontanées ou rationnellement élaborées, par sympathie — au sens étymologique du terme — ou par cohérente induction, accéder à la connaissance réelle de la personnalité authentique d'une région, d'une province ou d'une ethnie de laquelle il se sent, de quelque manière, profondément solidaire ?

J'ai appris, au temps où le travail universitaire me laissait le loisir de dépasser les préoccupations strictement estudiantines, au contact de deux hommes auxquels je dois beaucoup, Charles Brun, le père du régionalisme français, et Camille Jullian, l'historien de la Gaule, que, dans le cadre de l'hexagone, l'on ne peut se sentir réellement citoyen, au sens profond du terme, que dans la mesure où l'on a pleinement conscience à la fois d'être redevable à l'Etat souverain de la pleine et entière liberté de comportement et de se sentir, le cas échéant, parfaitement Alsacien, Basque, Breton, Catalan ou Picard, par exemple, sans pour autant éprouver le besoin de s'opposer au reste de la nation jusqu'à, éventuellement, envisager la sécession.

MM. Michel Yver et Jacques Ménard. Très bien !

M. Henri Fréville. Qu'est-ce à dire sinon que la véritable démocratie est inséparable du respect des pluralismes ethniques et de leurs moyens d'expression ?

C'est, sans aucun doute, pour cela que je me suis trouvé si fondamentalement proche des Basques espagnols en 1936 et 1937, que je ne sus nullement comprendre, et moins encore approuver, l'attitude des minorités sudètes en 1938-1939, ou refuser de combattre, comme certains, pour la défense de la Tchécoslovaquie injustement menacée.

C'est aussi la raison pour laquelle, devenu parlementaire en novembre 1938, j'ai trouvé normal et légitime que notre pays recherchât, lucidement, fort des enseignements douloureux d'une guerre mondiale sans merci et riche d'expériences extérieures à la France, les moyens pratiques de mettre en valeur les cultures régionales et de contribuer ainsi à asseoir l'unité de la nation sur l'harmonieux épanouissement de ses composantes régionales.

Dans cet esprit, je me suis efforcé, avec mes collègues et collaborateurs, avec l'aide aussi, entre autres, du musée des arts et traditions populaires, de créer, près de notre musée des beaux-arts de Rennes, établissement de haute qualité, un « musée de Bretagne », remarquablement doté et d'une très haute valeur scientifique et historique. De même, je me suis très activement associé, dès 1959, aux initiatives parlementaires du docteur Le Duc, alors maire de Morlaix et député du Finistère, et, sur un autre plan, à celles de l'homme courageux et averti qu'est André Chamson, initiatives tendant, les unes et les autres, à insérer l'étude des cultures et des langues régionales dans les cycles d'enseignement sans faire de celles-ci, ni les instruments de rivalités intérieures périmées, ni l'occasion de recours à des « séparatismes » injustifiables et hors de saison.

On sait que ces initiatives furent sans lendemain — sauf une réforme partielle intervenue en 1971 — et quelle part eurent, dans l'échec, les manœuvres dilatoires de certains, le manque de raisonnable audace ou, au contraire, de mesure, de certains autres, mais aussi — et probablement surtout — l'amalgame qui se fit généralement dans l'esprit du public et de nombreux élus, entre certaines revendications du moment présent en faveur des cultures régionales et d'autres qui s'esquissèrent et se développèrent, inopportunistement, dans une atmosphère généralement trouble, sous l'occupation allemande, plus spécialement en Bretagne.

Il me paraît fondamentalement grave et dangereux, pour un réel épanouissement culturel de la Bretagne dont je voudrais plus spécialement parler maintenant, autant que pour son unité morale et civique, de laisser s'établir dans les esprits de telles

confusions relativement aux revendications d'ordre culturel et linguistique telles qu'elles se sont manifestées, dans le temps, depuis le début de ce siècle, à travers des expressions politiques parfaitement différentes et parfois contradictoires.

Je suis convaincu, pour ma part, que l'immense majorité des Bretons, soucieux de ce qui fait la valeur et l'originalité de leur province, se refuseraient, s'ils en avaient connaissance, de faire leurs les procédés mis en œuvre, dans des moments dramatiques et cruciaux de l'histoire de notre pays, par certains prosélytes qui, prétendant être leurs interprètes, voire leurs représentants ou leurs guides, manquent à ce point de confiance dans leur propre comportement qu'ils ont, depuis trente ans, volontairement péché par omission ou dissimulation relativement à leur conduite passée.

Il est, par exemple, moralement navrant de devoir constater le manque de probité intellectuelle de tel « régionaliste breton » affirmant, depuis 1944, n'avoir cessé de placer la satisfaction des revendications linguistiques bretonnes dans le cadre de la souveraineté française, ne s'être jamais adressé pour cela, directement ou indirectement, après l'armistice du 22 juin 1940, à d'autres qu'aux responsables français, c'est-à-dire, tour à tour, au maréchal Pétain et au général de Gaulle, ou à leurs représentants, alors qu'il a été signataire, le 22 septembre 1940, avec quelques autres, d'une requête aux autorités allemandes d'occupation dont l'expression, la nature et le moment même où elle a été conçue et remise en font un acte particulièrement pénible, durement ressenti par la conscience et la délicatesse nationales. (*Applaudissements à droite, au centre, sur les tréves de l'U. C. D. P. et du groupe socialiste.*)

Il est évident que pareille initiative, prise à pareille époque, porte un préjudice certain à la cause même qu'elle était censée servir.

Nous possédons ce texte édité par la *Propaganda Staffel* en une brochure de dix-sept pages, en langue bretonne et en langue allemande, sous le titre « Mémoire sur l'usage de la langue bretonne dans les départements du Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan, Ille-et-Vilaine et Loire-Inférieure. »

On y lit, dans la dernière partie, ce qui suit, dont votre assemblée, mes chers collègues, appréciera sûrement tout le sens, le sel et la portée :

« ... Toutes ces entreprises » — il s'agit d'un certain nombre de « mouvements » énumérés dans la requête et qui, depuis le second quart du xx^e siècle, militèrent en faveur de la langue bretonne — « demandaient des efforts soutenus de la part de leurs fondateurs.

« Certains les menèrent à bonne fin. Les résultats n'ont pas été proportionnés aux efforts accomplis. Les interventions privées ne peuvent agir comme celles de l'Etat. Aujourd'hui encore, la plus grande partie de la population de la Basse-Bretagne ne sait ni lire, ni écrire la langue qu'elle parle. Elle reste sans instruction, incapable de vaincre sa propre ignorance.

« C'est pour cette raison que nous croyons devoir vous adresser les indications suivantes puisque, selon les règles internationales en vigueur de nos jours, vous devez être appelés à vous occuper des réglementations propres à régir la vie matérielle et intellectuelle des populations des pays que vous occupez et puisqu'il existe un exemple de décisions prises, dans le passé, par les autorités supérieures allemandes, au cours de la première guerre mondiale, en faveur du flamand et des revendications des populations qui le pratiquaient.

« Nous terminons en vous présentant une liste des mesures réglementaires qu'il conviendrait, croyons-nous, de prendre sans délai. Elle est peu de chose, mais elle a été établie de façon qu'elle puisse être mise à exécution immédiatement. Nous vous la présentons en notre nom et au nom du peuple breton, qui a déclaré, par la voix de ses illettrés, sa volonté de voir sa langue enseignée dans les écoles. Nous avons l'espoir que vous y prêterez la plus grande attention et que votre haute compétence vous permettra d'en promouvoir l'application au plus tôt et au mieux. »

« IX. — Propositions de réformes.

« Voici les réformes que nous proposons d'abord :

« 1^o Introduction d'un certain nombre d'épreuves facultatives de breton dans les examens suivants : certificat d'études primaires et brevet élémentaire dans la Basse-Bretagne ; brevet supérieur, baccalauréat et licence dans la Bretagne tout entière. Dans chaque examen, figureront une épreuve orale et une épreuve écrite. Des points supplémentaires seront accordés pour ces épreuves ;

« 2^o Les programmes scolaires seront modifiés de façon à y rendre possible l'introduction de la langue bretonne. Des enseignements de breton seront obligatoires dans toutes les écoles et établissements de Basse-Bretagne et facultatifs dans les lycées et collèges de Haute-Bretagne. Cinq heures au moins, par semaine, seront réservées à l'enseignement de la langue bretonne ;

« 3^o La chaire de langue celtique de l'université de Rennes sera érigée en chaire d'Etat. Les certificats de langue celtique délivrés par la faculté correspondante deviendront des certificats d'Etat ;

« 4^o Il sera créé, au sein de « l'Académie de Rennes », une organisation spéciale dont la mission sera de mener à bonne fin les réformes et de préparer les maîtres spécialisés dans l'enseignement du breton. Cette administration nouvelle devra, outre le titulaire de la chaire de celtique de la faculté des lettres de l'université de Rennes, décharger de toutes autres missions d'enseignement ceux qui se seront voués à la nouvelle tâche.

« Rennes, le 22 septembre 1940.

« Ont signé, au nom de « Ar Brezoneg er Skol » : Yann Fouéré ; au nom de « Brezoneg er Skoliou » : R. Delaporte ; au nom de « Gwalarn » : Roparz Hémon ; au nom de « Sav » : H. Mazé ; au nom de « Ober » : Yann Ar Beg ; au nom de « Feiz ha Breiz » : Yann Vari Perrot ; au nom de « Dihunamb » : Loeiz Herriou. »

Je ne dirai rien — parce que ce n'est, aujourd'hui ni mon propos, ni l'objet du débat — sur le fait qu'au cours des quatre années ultérieures l'attachement sincère et désintéressé à la langue et à la culture bretonnes d'un certain nombre de personnalités et d'organisations régionales de bonne foi a pu dissimuler, aux yeux de beaucoup de gens non avertis, le déploiement de stratégies complexes souvent intéressées, à coup sûr profondément contraire à l'intérêt national.

Qui ne voit, dès lors, à quel point il importe, si nous voulons effectivement concilier l'unité nationale et la diversité des expressions régionales, de dissocier les larges mesures d'ordre scolaire, universitaire et culture qu'il convient de prendre et de coordonner, d'avec les conceptions institutionnelles et politiques diverses, à propos desquelles les avis peuvent légitimement et profondément diverger ?

Personne n'a probablement mieux perçu cette nécessité — et aussi la réalité linguistique bretonne contemporaine — que l'écrivain breton Pierre Jackez Hélias, dont le dernier ouvrage, « Le Cheval d'Orgueil », a, par sa simplicité et sa sincérité émouvante, conquis la France entière, quand il écrit dans un poème qu'il a intitulé « Bretonnant que je suis ».

Je n'ai pas d'autre place de sûreté
Que la langue de mon quant-à-moi.
Le Breton est ma patrie.
Je n'ai pas d'autre bien à défendre
Que ce lac d'hydromel bouillant,
Ce brouet sauvage
Qui me nourrit dehors et dedans.
Le Breton est ma patrie.
Je n'ai pas d'autre drapeau à suivre
Que ces mots d'un chaivre inusable.
Retissé de ma salive
Et qui dérobe aux yeux ma nudité.
Le Breton est ma patrie.
Tout le reste est géographie.

Les choses ayant été ainsi précisées, il reste à déterminer sur quelles bases, aussi simples que possible et raisonnables, une politique des cultures régionales — dont un aspect serait celui des langues — peut être définie et mise en application dans la seule atmosphère qui soit susceptible de lui convenir, celle d'une bonne volonté réciproque de l'Etat et des instances appelées à la mettre en œuvre.

Nous sommes, mes amis et moi-même, persuadés qu'il ne peut s'agir, en l'occurrence, que d'une politique d'ensemble affectant, probablement, des aspects singuliers dans certaines régions et susceptible de comporter des développements ultérieurs au fur et à mesure que seront perçus et appréciés les premiers résultats des réformes intervenues.

Un tel processus est, à n'en pas douter, le seul cohérent et sain ; il est le seul, par ailleurs, qui soit conforme à nos institutions, lesquelles disposent constamment qu'on ne légifère, en France, que du général.

J'ai le sentiment, monsieur le ministre, que ce souci a été sous-jacent à l'élaboration de la note que vous avez jointe à la lettre que vous avez adressée mercredi aux sénateurs bretons qui vous avaient interrogé sur les mesures que le Gouvernement se proposait de prendre pour répondre à leur souhait.

Parlant des décisions intervenues en conseil des ministres mercredi dernier, vous indiquez, en effet, qu'elles constituent une étape importante qui, je cite : « ... répondra aux vœux de ceux qui sont attachés à la reconnaissance des valeurs de diversité qui sont une des richesses de notre pays, sans que l'unité nationale, toujours nécessaire, en soit en aucune façon altérée. »

C'est bien ainsi que nous voyons les choses et les propos que j'ai tenus, il y a un instant, ne sauraient laisser planer en l'occurrence aucune équivoque.

Il n'en reste pas moins que le fait régional est d'une importance dont le degré et la nature s'apprécient progressivement, au fur et à mesure que la connaissance de sa spécificité se

développe et s'approfondit, rendant, de ce fait, chaque citoyen plus apte à comprendre la complexité et la richesse du milieu auquel il appartient et de l'époque dans laquelle il se situe. Il est évident, de ce point de vue, que l'intelligence de la « Très ancienne coutume de Bretagne », par exemple, nous permet de mieux apprécier mille traits caractéristiques de l'évolution de la Bretagne rurale jusqu'à l'époque contemporaine et que le récent et remarquable ouvrage de notre ami M. le sénateur Nuninger sur le droit local alsacien suscite en notre esprit de très saines et opportunes réflexions.

Je me suis trop longtemps penché, en historien des institutions, sur le sort et le comportement des minorités ethniques de l'Europe occidentale aux époques moderne et contemporaine et j'ai été trop étroitement associé aux efforts accomplis par quelques hommes qui ont le plus fait, dans un esprit profondément démocratique, pour la compréhension de celles-ci et leur plein épanouissement, dans le cadre de plusieurs Etats contemporains, pour ne pas savoir qu'un tel résultat n'est vraiment totalement acquis et fécond pour toutes les parties en cause que par la mise en œuvre d'un processus continu et progressif dont le ressort le plus efficace soit la bonne foi totale et, aussi, la confiance profonde de ceux qui en sont les promoteurs dans l'éminente efficacité du dialogue et la force considérable de l'information, de la recherche, de l'étude, comme moyens de compréhension, de collaboration et, finalement, d'amitié entre hommes de bonne volonté.

Soyez sans crainte à cet égard, mes chers collègues, sur la justesse d'une telle conception. Elle fut, en substance, celle qu'affirma, en des temps héroïques, le président Aguirre et c'est pour y avoir cru et l'avoir affirmé, à temps et à contretemps, que le jeune démocrate chrétien Joseph Probst est mort, décapité, sur une place publique d'une grande ville de l'Allemagne hitlérienne.

Je dis cela avec une profonde conviction, du haut de cette tribune, parce qu'il m'apparaît comme une évidence que nous sommes, dans le moment, menacés par deux dangers contradictoires : celui d'en faire, trop, dès l'abord, et celui de n'en pas faire assez. Ce sont ces mêmes périls qui ont, dans l'Histoire, mené, dans des circonstances pratiquement semblables, en d'autres lieux, aux pires difficultés, aux déchirements les plus pénibles et aux plus graves désillusions.

Méfions-nous, les uns et les autres, des constructions *a priori*, globales et définitives. Parce qu'elles sont globales et théoriques, elles sont, le plus souvent, prématurées et, finalement, décevantes.

Ne perdons jamais de vue le concret et le fait que la nation française est un tout et une diversité très complexe, à la fois, et que la solution d'un problème du type de ceux dont nous débatons ne sera jamais trouvée en un lieu unique du territoire national, fût-ce la Bretagne.

Cela étant, il m'apparaît, monsieur le ministre, que le contenu de la note, que vous avez fait parvenir aux uns et aux autres et que confirment vos déclarations, fait faire un pas en avant, dont je ne prétends pas qu'il suscitera les approbations unanimes et sans réserve de tous les militants des mouvements culturels bretons, mais dont il est certain qu'il marque un progrès sensible dans la direction que j'ai pris la liberté d'esquisser.

Tout d'abord — et c'est un fait non négligeable — vous avez obtenu un certain nombre de crédits nouveaux destinés à rendre effectivement réalisables les décisions prises. Sans doute, voudrez-vous en préciser exactement l'affectation : heures facultatives d'enseignement dans les lycées ; heures d'activités dirigées spécialisées dans les collèges ; stages spécifiques de formation ou de perfectionnement aux langues régionales — le nombre de 440 professeurs auquel vous faites allusion a probablement une signification pratique — doublement des crédits accordés aux services éducatifs des directions départementales des archives de France, stages d'études des patrimoines culturels. C'est là une initiative intéressante et novatrice, puisque les décisions prises en 1971 dans l'esprit de la loi Deixonne de 1951 ne s'étaient pas accompagnées de mesures financières et se trouvaient, de ce fait, partiellement stérilisées.

Du point de vue du fond, nous avons bien saisi votre désir de situer votre propos et vos initiatives dans le cadre institutionnel qui est le nôtre, lequel ne s'est pas modifié pour ce qui concerne l'instruction publique depuis la création de la troisième République, singulièrement depuis 1881, et n'a été remis en cause par aucun des gouvernements qui se sont succédés, depuis lors, en France dans le respect de la légalité républicaine. De là, l'affirmation d'un principe : désir de donner, en dehors de la langue française commune à tous, les moyens d'organiser, je cite vos termes, réellement l'enseignement des langues vernaculaires, dans les régions où elles sont pratiquées, en dehors de toute contrainte, là où un nombre suffisant de familles le désirent et où des enseignants acceptent de le dispenser.

L'essentiel de votre projet découle, si je ne m'abuse, de ces principes et s'articule sur l'organisation de l'instruction publique, telle que nous la connaissons.

Il résulte de cela, si j'ai bien compris, que pour le premier degré le statu quo demeure, à savoir une heure d'enseignement facultatif du breton par semaine, là où le maître accepte de le dispenser et peut effectivement le faire.

Corrélativement, et cela n'est pas négligeable, l'étude des langues régionales sera introduite rapidement, dès lors qu'elle sera réclamée, dans le cadre des stages de formation continue des instituteurs. Ces stages sont, si mes renseignements sont exacts, des stages généraux de six semaines ou de trois mois.

L'apparition, près du recteur d'académie, d'un conseiller pédagogique spécialisé pour coordonner et animer les actions linguistiques à l'école élémentaire est une mesure qui nous apparaît bonne et opportune. Il en est de même d'ailleurs pour les missions nouvelles données aux inspecteurs de l'enseignement primaire.

Pour ce qui concerne le second degré, vous proposez d'étendre l'épreuve de langues régionales à tous les baccalauréats, ce qui signifie, me semble-t-il, que les séries techniques en bénéficieraient désormais. Mais le vœu émis par un nombre important de collectivités locales et par les mouvements culturels bretons de voir créer une option « langue bretonne » pour le baccalauréat ne paraît pas avoir été retenu par vous, vraisemblablement pour la raison que cela supposerait la création d'une option d'étude normale et que cette façon de concevoir les choses ne saurait pas prendre place dans le dispositif légal et fondamental, institutionnel même, que j'ai cru discerner dans votre note. Vous vous en tenez à une option — donc à un enseignement — purement facultative. Nous serions heureux, monsieur le ministre, d'avoir sur ce point des précisions de votre part.

Outre ce que j'ai précisé il y a quelques instants, je dois également indiquer qu'un nombre important de mes collègues ont été déçus de voir, pour ce qui concerne les collèges, l'enseignement des langues vernaculaires donc du breton, prendre place dans les heures d'activités dirigées et non dans l'emploi du temps normal des enseignements. Vous m'avez déjà indiqué oralement que les enseignements divers dispensés dans ces établissements le sont d'une façon très différente et suivant d'autres normes que dans le second cycle et que vous vous trouviez dans l'impossibilité pratique d'agir autrement. Sur ce point encore des explications de votre part seraient pour nous les bienvenues.

Je ne m'étendrai pas longuement, faute de temps, sur les mesures fort importantes que vous avez décidé de prendre concernant l'étude des patrimoines culturels bretons. Elles me paraissent excellentes, s'insèrent dans des perspectives audacieuses, objectivement et intellectuellement, et elles sont parfaitement valables.

Il sera excellent d'intégrer l'histoire de la province dans l'histoire générale en « focalisant » — permettez-moi l'expression — ce qui concerne la province en question dans l'ensemble de la fresque commentée.

Il serait, en effet, peu conforme à l'objectivité et aux seules finalités que puisse souhaiter accomplir un Etat démocratique, d'isoler comme un tout organique, séparé du contexte, une histoire provinciale qui prendrait ainsi figure d'entité avec tout ce qui peut en résulter en de multiples domaines.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les remarques qu'en accord avec un nombre très important de nos collègues bretons des cinq départements, je désirais présenter au cours de ce débat. Le sujet est d'importance et l'enjeu aura, à échéance, de grandes conséquences.

Je ne pense pas que nous puissions, dans la conjoncture actuelle, traiter d'un tel ensemble de problèmes en nous laissant entraîner soit par l'enthousiasme, soit par la timidité ou toute crainte excessive, soit par la stratégie ou la technique politique.

Cheminons, d'un commun accord, vers des décisions toujours plus élaborées et toujours plus susceptibles de nous associer, pour le mieux, dans notre diversité qui est notre richesse, mais aussi dans notre unité qui est notre force et qui constitue la garantie solide de la pérennité des progrès toujours plus largement accomplis. (*Applaudissements sur de nombreuses travées, des socialistes à la droite.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer à quinze heures la suite de ce débat. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant l'éducation.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Talon.

M. Bernard Talon. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, certains, aujourd'hui, ne manqueront pas de faire déferler contre votre budget un flot de critiques négatives et imméri-

tées. Je voudrais, au contraire, et sans me laisser aller au panégyrique, dire combien j'apprécie, pour ma part, l'effort consenti par le Gouvernement en faveur de l'enseignement.

Représentant près de 20 p. 100 du budget de la nation, soit près de 55 milliards de francs, le budget de 1976 de l'éducation, qui est aussi et surtout — faut-il le rappeler ? — celui de la jeunesse, fait la preuve, s'il en est besoin, de l'intérêt que le Gouvernement porte à celle-ci, dont vous avez dit vous-même, monsieur le ministre, qu'elle constitue, pour le pays, le capital le plus précieux.

Je serais bien curieux de connaître le nombre de grandes nations qui consacrent, elles aussi, 20 p. 100 de leur budget à l'éducation. Si une telle étude comparative pouvait être effectuée, sans doute donnerions-nous une réponse aisée à certaines critiques par trop souvent téléguédées.

M. Georges Cogniot. Chiche ! (*Sourires.*)

M. Bernard Talon. Si l'on vous prenait au mot, vous seriez peut-être déçu, monsieur Cogniot !

Certes, je reconnais que les crédits figurant à ce budget, si importants soient-ils, ne suffisent pas à couvrir tous les besoins de l'heure et à satisfaire toutes les demandes venant de toutes parts. Mais qui aurait pu penser qu'il en serait autrement ? Tout budget est un choix et je reconnais bien volontiers que les choix qui caractérisent celui dont nous discutons sont judicieux, particulièrement dans le domaine des créations d'emplois et des nationalisations de C. E. S.

Ces chiffres teintés d'optimisme ne doivent pas néanmoins jeter le voile sur certains points sensibles où des retards importants sont encore à noter.

Je citerai d'abord celui du sport scolaire. Trop de parents d'élèves et d'élèves eux-mêmes font remarquer que, dans la plupart des établissements scolaires, on est bien loin de la pratique des cinq heures hebdomadaires de sport souhaitées par vos prédécesseurs, monsieur le ministre. Cette lacune provient autant de l'insuffisance des locaux à usage sportif que de celle des éducateurs. A mon avis, un effort tout particulier doit être fait pour le maintien et le développement de la qualité physique de notre jeunesse.

Pour ce qui est de l'enseignement dans les classes maternelles, je tiens à vous remercier, madame le secrétaire d'Etat à l'enseignement préscolaire, pour l'action que vous menez en faveur de cette forme d'enseignement. Grâce à vous, de très nombreux postes budgétaires ont été affectés et j'y suis très sensible.

Toutefois, il faut admettre — j'aborde ici un problème général touchant à l'éducation — que les classes maternelles, comme les autres d'ailleurs, mais plus encore, imposent aux collectivités locales de très lourdes charges d'investissement et de fonctionnement.

Oserai-je vous demander, madame le secrétaire d'Etat, d'unir vos efforts à ceux de M. le ministre de l'éducation aux fins de faire admettre que les montants des plafonds subventionnables pour les constructions de classes ou de leurs dépendances ne correspondent plus, et de loin, à la réalité et doivent être actualisés en fonction des coûts réels au moment de la construction ?

Il faut aussi, autant que faire se peut, tendre à développer les classes maternelles en milieu rural car, reconnaissons-le, la rareté de cette forme de scolarisation dans les communes de moindre importance a contribué à l'accélération de l'exode rural.

Quant aux transports scolaires, c'est le problème particulier du monde rural, dont je me permets de faire état. De nombreuses fermatures d'écoles rurales ont, en effet, contraint à transférer un nombre important d'élèves du premier cycle dans les classes d'accueil plus ou moins éloignées. Malgré l'aide de l'Etat et celle, non moins substantielle, des départements, la participation aux frais de transports scolaires incombant aux familles reste très élevée, incitant celles-ci à penser que la notion de gratuité de l'enseignement primaire n'a pas la même signification à la ville qu'à la campagne.

Sur ce point, je formulerai deux principaux souhaits : d'une part, que l'aide de l'Etat soit plus substantielle, de façon à rétablir la parité des charges entre les familles installées dans un centre rural et celles qui le sont dans un centre urbain ; d'autre part, que la durée des transports scolaires soit réduite au minimum, dans toute la mesure du possible, afin d'éviter aux écoliers une fatigue supplémentaire et de diminuer le risque des accidents de trajet.

Enfin, monsieur le ministre, les responsables de l'enseignement privé sont inquiets, très inquiets de leur avenir. La situation financière de la quasi-totalité des établissements est des plus alarmante et, de plus en plus, ces responsables se voient contraints d'augmenter la charge des familles de leurs élèves afin d'équilibrer leur modeste budget.

Un million d'élèves, environ, est touché par ces mesures. Ce problème ne peut donc nous laisser indifférents. Il est de notre devoir de Français de faire respecter l'égalité entre tous et la liberté de chacun en ne tolérant aucune discrimination, tant au niveau de l'élève qu'à celui de l'enseignant, comme le veulent les règles de la démocratie bien comprise.

Des promesses sont faites régulièrement en vue d'un réajustement des revenus des écoles privées. Or, nous constatons que le forfait d'externat, bien que revalorisé, a augmenté deux fois moins que le Smic. Une telle situation ne saurait laisser indifférents ceux qui reconnaissent à l'enseignement libre ses droits et sa compétence, que nul d'ailleurs ne saurait mettre en doute.

C'est un appel pressant, monsieur le ministre, que je vous adresse en faveur d'une noble cause. Je ne doute pas que vous soyez très conscient de ce grave problème qui, je le répète, touche un million de nos jeunes.

Je vous accorde ma confiance, car je sais que vous aurez à cœur de prendre rapidement les mesures qui s'imposent. Et alors, soyez-en sûr, la grande majorité de la nation vous dira merci.

Telles sont les quelques remarques que je tenais à formuler à l'occasion de la discussion du budget de l'éducation. Certains diront qu'il est à rejeter en raison de son insuffisance. Je constate, pour ma part, que le maximum, une fois de plus, a été fait. Certes, beaucoup reste à faire, mais l'important est de ne pas faire obstacle à l'effort de redressement entrepris et je m'associerai à cet effort, monsieur le ministre, en votant votre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, à droite et sur les travées de l'union centriste des démocrates de progrès.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Yver.

M. Michel Yver. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, rappelé dans son département mon collègue et ami Henri Olivier regrette de ne pouvoir exposer lui-même devant le Sénat le problème si préoccupant que posent dans l'Orne, comme hélas ! dans bien d'autres départements, les constructions scolaires du second degré.

Je le fais très volontiers en son nom, d'autant que cela me permettra de recueillir *in fine*, tout au moins je l'espère, les applaudissements que vous n'auriez pas manqué de lui prodiguer. (*Sourires.*)

Sans porter atteinte, monsieur le président, à vos prérogatives et avec votre autorisation, je me permets donc de donner la parole à notre collègue Henri Olivier.

« Etant président de la commission de l'éducation au conseil général de mon département, c'est-à-dire l'Orne, vous ne doutez pas du très grand intérêt que je porte aux problèmes de l'enseignement en général et de la scolarisation en milieu rural en particulier.

« Cette dernière pose des problèmes spécifiques requérant des solutions qu'on ose à peine qualifier d'originales puisqu'elles intéressent environ les trois quarts des départements français, c'est-à-dire les départements à prédominance rurale.

« C'est un grave problème, en effet, dans mon département et sans doute dans toutes les zones rurales de ce pays, que les conditions matérielles qui sont faites à l'enseignement secondaire du premier cycle dispensé dans les C. E. G. ou les C. E. S.

« En matière de constructions définitives qu'on appelle « en dur », on marque le pas. Dans mon département, aucune construction n'a été effectuée depuis cinq ans.

« Le fait d'avoir transféré à la région l'établissement du programme de répartition des crédits d'investissements dans le premier cycle du second degré entre les départements de la région, n'a fait que déplacer le problème sans le résoudre.

« Les « enveloppes régionales », par ailleurs insuffisantes, vont en priorité — et c'est justice puisqu'elles contribuent ainsi à abriter un plus grand nombre d'élèves — au secteur urbain ou semi-urbain, c'est-à-dire aux C. E. S. et C. E. T.

« Il serait donc indispensable d'augmenter le volume de ces enveloppes et de réserver chaque année, à l'édification de C. E. G. ruraux un pourcentage à déterminer, dont le montant figurerait à une ligne spéciale du projet de budget. Faute de quoi, ces établissements ne seront jamais construits et seront constamment supplantés par des priorités urbaines en accroissement constant.

« Et pourtant, chacun sait qu'outre la scolarisation ils jouent dans les plus gros bourgs, souvent les chefs-lieux de canton où ils sont implantés, un rôle indispensable d'animation sur le plan culturel.

« Dans mon département, les deux tiers de l'effectif dans le premier cycle du secondaire, en C. E. G., vivent encore en baraquement ; on en compte 170 environ. Certains établissements ou l'entassement est notoire ressemblent étrangement à des bidonvilles améliorés dont la vétusté, après treize ans d'utilisation intensive, apparaît déjà et exige dès maintenant de coûteuses et peu efficaces réparations. Le provisoire dure longtemps en France !

« Nous souhaitons vivement, monsieur le ministre — mais nous le souhaitons depuis des années — voir reprendre les programmes de construction, actuellement et depuis cinq ans tota-

lement au point mort. Je me permets de citer les propos que j'entends souvent : « Vous commencez tout et vous ne finissez rien ! »

« Ce n'est qu'une mince consolation, monsieur le ministre, de constater que ma région, en ce qui concerne le taux d'exécution de la carte scolaire du premier cycle, en est à 66,6 p. 100, alors que la moyenne nationale se situe aux environs de 68,9 p. 100, et de savoir que si ma région compte encore actuellement quarante-quatre établissements de premier cycle entièrement « logés » en bâtiments démontables, mon département n'est pas à cet égard moins bien loti que les deux autres départements de la Basse-Normandie... » là je parle aussi au nom de la Manche... !

M. Jacques Descours Desacres. Et du Calvados !

M. Michel Yver ... et du Calvados, mon cher collègue, bien entendu !

« ... puisque neuf établissements du premier cycle, soit 20 p. 100 du total régional, fonctionnent dans des conditions identiques.

« L'ouverture enfin, début 1976, d'un établissement de ce type, ouverture attendue depuis cinq ans, va quelque peu modifier les pourcentages à notre profit, mais dans une très faible proportion. C'est une situation difficilement supportable.

« Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, me faire savoir, début 1975, que, dans le cadre de la politique gouvernementale en faveur du maintien des services publics en milieu rural, votre département étudiait les conditions dans lesquelles ces nouvelles orientations seraient traduites dans le domaine des constructions scolaires.

« Le résultat de ces études est attendu par beaucoup, avec le plus vif intérêt.

« La nationalisation promise de ces établissements sera-t-elle scrupuleusement respectée dans le temps ?

« Saluons toutefois l'effort entrepris dans ce domaine dès la loi de finances de 1973 qui a permis la nationalisation de 355 établissements du premier cycle, effort qui a été accru en 1974 puisqu'au 15 septembre de cette même année, 500 nouveaux établissements du premier cycle ont profité de la même décision.

« Les emplois et crédits nécessaires à la nationalisation d'une nouvelle tranche de 500 établissements ont été inscrits dans le projet de loi de finances pour 1975. A quel stade la réalisation en est-elle ? A quand le solde de ces opérations qui, donnant à la très grande majorité des C. E. S. et des C. E. G. un statut identique, apportera une uniformisation des aides sur l'ensemble du territoire national et palliera, du moins en partie, les disparités du coût par élève entre citadins et ruraux ?

« Mais, pour revenir à l'objet de mon intervention, je me permets de citer quelques lignes du discours que vous avez prononcé, monsieur le ministre, le 12 novembre 1975 à l'occasion de la discussion à l'Assemblée nationale du budget pour 1976 de votre ministère. »

Et maintenant, monsieur le ministre, ce n'est plus mon collègue Henri Olivier, qui s'exprime. C'est à vous que je donne la parole avec la permission, bien entendu, de M. le président. (*Sourires.*)

M. René Haby, ministre de l'éducation. Et la mienne, monsieur Yver ! (*Sourires.*)

M. Michel Yver. Je vous en remercie, monsieur le ministre. « Quant aux équipements scolaires, nous avons l'intention, je le répète, de les maintenir à un niveau élevé.

« Je dis bien maintenir. Un énorme effort a été accompli par notre pays dans ce domaine au cours des dix dernières années, effort qui a permis d'accompagner, dans des conditions d'efficacité remarquables, l'accroissement sans précédent de la population scolaire.

« Je rappelle que le nombre des collèges et des lycées construits pendant cette période est supérieur à 3 000. Il ne peut être envisagé, maintenant que la croissance des effectifs est devenue très modérée, de continuer à construire au même rythme, voire à un rythme uniformément accéléré. » J'espère, monsieur le ministre, que vous approuvez les termes de ce texte qui est le vôtre.

« Cela dit, la nécessité de constructions nouvelles est évidente, aussi bien pour renouveler progressivement la partie du parc devenue vétuste, que pour satisfaire aux demandes nouvelles liées aux déplacements de population et à l'amélioration de notre système éducatif.

« C'est pourquoi nous demandons d'autoriser la construction de 2 290 classes maternelles, de 2 850 classes élémentaires et de 125 000 places destinées au second degré.

« Il est important de noter à ce sujet que les effets du plan de soutien à l'économie lancé il y a deux mois, vont venir s'ajouter aux réalisations prévues au budget 1976.

« En définitive, ce sont près de 350 000 places nouvelles qui seront créées alors que nous aurons moins de 100 000 élèves nouveaux. »

Et vous ajoutiez, monsieur le ministre : « Ces chiffres se passent de commentaires ! »

J'en reviens maintenant à mon collègue Henri Olivier qui arrête là sa citation, mais qui, en homme doué d'une excellente mémoire « espère avoir le plaisir de vous remercier prochainement, monsieur le ministre, des efforts que vous ne manquerez pas de faire pour l'équipement scolaire du second degré de son département » et bien entendu du Calvados et de la Manche.

« Il ne peut être envisagé, maintenant que la croissance des effectifs est devenue très modérée, de continuer au même rythme.

« Or, ce rythme étant déjà très insuffisant, les mots que vous avez prononcés à l'Assemblée nationale semblent sonner le glas d'une scolarisation dans des conditions normales en milieu rural.

« La chute de la natalité sera-t-elle suffisante pour justifier vos propos ? Je ne le souhaite pas. Toutes les constructions nécessitées par le préapprentissage seront-elles réalisées en temps voulu ?

« Les dotations pour les frais de modernisation ou de simple entretien des bâtiments existants, seront-elles suffisantes pour que l'on puisse enfin envisager la construction de C. E. G. ruraux à titre définitif ?

« Ces derniers ne seront-ils pas parfois un dernier refuge lorsque les rattachements d'écoles ou l'utilisation des « regroupements pédagogiques » seront devenus des solutions inopérantes en zones sous-peuplées et qu'il faudra « battre en retraite » sur la localité importante dotée d'un collège ?

« Il faudra bien alors admettre cette cohabitation du primaire et du secondaire considérée aujourd'hui comme inconcevable et même comme une hérésie.

« Il m'est impossible de souscrire à cette politique et je le regrette profondément, n'envisageant de la cautionner qu'avec l'assurance qu'au cours du VII^e Plan, tout ce contentieux en matière de construction de C. E. G. ruraux sera réglé.

« Je le redis, hélas ! dans mon département, aucun C. E. G. n'a été construit pendant cinq ans, alors qu'au moment de leur création, il était envisagé d'en édifier deux chaque année.

« D'ailleurs, pour des raisons géographiques et pour la réalisation de circuits de ramassage scolaire acceptables, la construction des neuf collèges actuellement en service en bâtiments provisoires dans mon département, s'impose toujours.

« D'ailleurs, le climat se détériore entre établissements candidats à la construction. La « longue attente » s'éternisant, la lutte demeure serrée pour tenter, avec hélas ! les meilleurs arguments, de prendre la tête de cette liste « d'urgence », paradoxalement immobile !

« Si à peine 2 000 élèves fréquentent les C. E. G. actuellement construits « en dur », 2 700 autres sont répartis en 170 bâtiments provisoires, que devraient remplacer les neuf C. E. G. restant à édifier.

« Certes, dans le courant de l'année 1976, la moitié de l'effectif des C. E. G. ruraux sera « relogé » dans des constructions définitives. Resteront les autres, c'est-à-dire 50 p. 100. Est-ce admissible, monsieur le ministre, après treize, voire quinze années d'utilisation ?

« Et que dire des conditions de sécurité, de « l'entassement » dans les bâtiments, du surpeuplement des élèves dans les cours exigüés, des imbrications fréquentes des C. E. G. avec des locaux primaires, de la dissémination des bâtiments sur des terrains plus ou moins éloignés ou plus ou moins viabilisés dans l'attente d'un regroupement dans des locaux définitifs ?

« La liste régionale pluriannuelle 1976-1978 de constructions scolaires du second degré propose bien trois réalisations de ce type, mais deux d'entre elles se situent au dernier rang, ce qui laisse douter de leur réalisation.

« Le scepticisme en ce domaine ne s'explique-t-il pas trop facilement, hélas ! lorsque tant de plans, tant de programmations sont restés dans les cartons malgré les promesses ?

« De toute façon, même si elles se réalisent, ces prévisions sont insuffisantes. Le problème est devenu crucial. La construction des C. E. G. ruraux doit être relancée. En beaucoup de régions sous-peuplées, le C. E. G. type 400 n'est peut-être pas toujours parfaitement adapté. Alors, il faut réétudier les plans types. Il faut également trouver à ce problème spécifique une solution originale qu'il faut à tout prix et rapidement mettre en place pour que l'enseignement secondaire du premier cycle en zone rurale ne se trouve pas une fois de plus défavorisé. »

Je suis certain, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, que vous aurez perçu dans le ton de l'intervention de mon ami Henri Olivier ce langage direct, sinon un peu rude, de l'homme solide du Perche, qui n'a en vue que la défense de l'avenir d'une jeunesse qui, demain, dans tous les domaines, prendra la relève.

Je remets donc au fourreau sa rapière relativement mouche-tée en reconnaissant, comme lui-même, vos efforts et les sacrifices financiers de tous les Français en vue d'assurer à notre pays l'équipement indispensable à l'avenir d'une grande nation. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, dans le peu de temps qui m'est concédé, je suis contraint de me borner à évoquer quelques questions essentielles, au détriment de beaucoup de problèmes qui mériteraient examen dans un budget si contestable et si insuffisant qu'il n'a pas été adopté, par la commission des affaires culturelles, qu'à une voix de majorité.

Au premier rang de ces questions essentielles figure celle de la formation des enseignants du second degré.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué que « le ministère définira le profil de la formation ». Mais le rôle du Parlement, le rôle des universités, quels seront-ils ? L'opinion de mon groupe est que la question de la formation des maîtres, tout comme celle du fonctionnement et de la vie des établissements, revêt assez de gravité pour qu'il soit décidé de l'une et de l'autre par voie législative.

Ce matin, une fois de plus, vous avez parlé de concertation avec le Parlement. Ce n'est pas une vague concertation que nous réclamons, c'est le dépôt de deux projets de loi. Vous laissez transparaître l'intention de fixer le recrutement de la masse fondamentale des enseignants du deuxième degré au niveau baccalauréat plus quatre ans, dont il faudrait déduire encore un an de stage pratique. Autrement dit, vous n'exigeriez pas la maîtrise, ou plutôt vous excluriez la maîtrise. Dès maintenant, d'ailleurs, vous tendez à évincer les certifiés et les agrégés des postes de collèges.

Je supplie tous mes collègues de comprendre que l'avenir culturel du pays est en jeu. Cette question ne devrait pas diviser les partis : il s'agit de savoir si nous voulons maintenir un enseignement public de qualité ou si nous accepterons un enseignement abaissé.

Et qu'on ne vienne pas, de grâce, opposer ici la formation professionnelle à la culture scientifique, la pédagogie à l'érudition. La première condition pour bien enseigner une discipline quelconque est de la posséder soi-même à fond. C'est pourquoi le programme commun de gouvernement des partis de gauche a pris soin de déclarer : « La démocratisation exige que tous les maîtres reçoivent une formation associant inséparablement un haut niveau scientifique et culturel et un haut niveau théorique et pratique dans les sciences et les techniques de l'éducation. »

J'ai lu avec intérêt le projet de programme d'éducation commun aux partis socialistes des Etats membre de la petite Europe. J'y ai trouvé des articles avec lesquels des communistes ne tomberaient pas d'accord, mais j'y ai découvert aussi, concernant l'apprentissage des maîtres, un principe excellent, qui figure même parmi les priorités du document : « Tous les enseignants seront formés dans l'enseignement tertiaire » — ce qui veut dire supérieur — « tant au point de vue scientifique que pédagogique. »

Ainsi, même les futurs instituteurs primaires devraient, comme nous l'avons dit depuis longtemps pour notre part, fréquenter l'enseignement supérieur.

Aujourd'hui, vous suivez, monsieur le ministre, une orientation inverse. Tout se passe comme si l'indésirable était l'enseignement de haut niveau. Raison de plus pour que je vous demande avec insistance : serons-nous appelés à délibérer et à voter sur la formation des maîtres ?

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. Georges Cogniot. Un autre problème clé est posé par les conditions de travail. Le corps enseignant et les parents d'élèves manifestent une vive sensibilité à l'endroit des classes surchargées comme des locaux vétustes, délabrés, inadaptés. Ils s'inquiètent de l'absence d'équipements pédagogiques.

Vous avez interdit récemment, monsieur le ministre, l'opération « portes ouvertes » en assortissant votre prohibition de menaces précises à l'égard des chefs d'établissement. Défense a été faite aux parents d'entrer dans les locaux pour constater quel était réellement le cadre de vie et de travail de leurs enfants. On a accusé votre autoritarisme. Eh bien, je ne suis pas sûr, quant à moi, que l'autoritarisme ait joué un rôle décisif. Je crois surtout que vous-même et le Gouvernement avez tout simplement eu honte de ce que trop souvent les parents auraient constaté dans les écoles.

Ce matin, vous avez repris votre couplet favori sur le thème : « pas de politique à l'école ». Mais alors, s'il est vrai que vous ne voulez pas de politique à l'école, expliquez-moi pourquoi vous tolérez non pas seulement la propagande, mais les raids armés des fascistes dans les établissements scolaires. Hier encore, à deux pas d'ici, au lycée Lavoisier, un commando fasciste, venu à midi du dehors, armé de coups de poing américain et de matraques cloutées, a saccagé le réfectoire, assommé deux professeurs, grièvement blessé six élèves dont un est à l'hôpital. Sous quel prétexte ce raid fasciste ? Pour contrecarrer l'action communiste ? Pas le moins du monde ! Pour contrecarrer l'ac-

tion du proviseur qui avait exclu du lycée Lavoisier un élève coupable de s'être absenté plusieurs jours en déclarant fausement que son père était mort alors qu'il était en excellente santé.

M. Michel Yver. Tant mieux pour lui !

M. Georges Cogniot. Qu'a fait la police de votre collègue, le prince Poniatowski ? (*Rires sur les travées communistes.*) Prévenue à neuf heures du matin par le proviseur, qui avait remarqué un attroupement, elle a mis des heures à se manifester. Elle a fait son apparition, comme par hasard, cinq minutes après le départ du commando fasciste.

Vous-même, monsieur le ministre, qu'avez-vous fait, qu'avez-vous dit ce matin à ce sujet ? Rien, absolument rien. Vous avez tourné tous les feux contre le parti communiste en négligeant, bien entendu, les agissements fascistes. Agiriez-vous autrement si vous étiez complice ? Voilà la question que je vous pose.

Votre chef de file déclarait hier soir qu'il fallait gouverner au centre. Eh bien, que serait-ce si l'on gouvernait à l'extrême-droite et pas au centre ? (*Très bien ! très bien ! sur les travées communistes.*)

Je reviens à mon propos sur le manque d'encadrement et d'équipement.

Le personnel ne vous manquerait pas si vous le vouliez. Vous comptez toujours plusieurs milliers d'auxiliaires sans emploi et vous augmentez de propos délibéré les effectifs des jeunes intellectuels voués au chômage puisque vous diminuez radicalement le nombre des postes mis au concours. Des maîtres sans travail, et à côté de cela des classes surchargées. Quel paradoxe !

Quel paradoxe aussi de dire, comme vous le faisiez ce matin, alors que tant de choses restent à faire : « Le système scolaire quitte sa phase de développement rapide. »

Les besoins sont si grands que l'emploi des auxiliaires, et même leur titularisation ne seraient nullement contradictoires avec le maintien au niveau antérieur des listes de lauréats des concours. Si le Gouvernement considérait l'intérêt du service et des élèves, il ne proposerait pas de réduire, en 1976, de 1 000 le nombre des postes au C. A. P. E. S. et de 200 le nombre des postes à l'agrégation, ce qui, ajouté aux réductions de 1975 — pesez bien ce chiffre, mes chers collègues — signifie 2 700 postes de moins qu'en 1974 ; il ne confirmerait pas non plus la suppression de 1 400 postes de première année d'I. P. E. S.

C'est aux niveaux les plus élevés de qualification et d'emploi que sont portés les coups les plus rudes. Les mesures prises visent directement les formations universitaires, puisque les professeurs certifiés et agrégés sont actuellement les seuls enseignants du second degré qui soient préparés à l'Université.

Le second degré et ses personnels sont spécialement maltraités et les certifiés, les agrégés se sentent délaissés. Aucune mesure catégorielle n'a été prise en leur faveur depuis 1960 en dépit, dans certains cas, des engagements les plus formels. La revalorisation de la catégorie A est en panne. L'accord salarial du 5 février 1975 ne tient pas ses promesses. Le projet de budget est muet sur toutes ces questions.

En ce qui concerne les personnels de l'enseignement technique long, les engagements ministériels ne sont respectés qu'en partie.

La question qui tient le plus à cœur à l'ensemble des professeurs techniques adjoints des lycées, c'est celle des indices. Ils revendiquent 57 points d'amélioration de l'indice terminal, vous en proposez 40, et la revendication indiciaire est bloquée au niveau du Premier ministre.

Or 80 p. 100 des membres de ce personnel proviennent des collèges d'enseignement technique après avoir passé un concours spécial ; ils s'étonnent que la fameuse revalorisation du technique ne joue que pour les professeurs de collège, même si les améliorations obtenues par ces derniers restent insuffisantes et qu'aucun avantage ne soit accordé aux professeurs de lycée. Bien au contraire : leur promotion, leur changement d'établissement signifient pour eux une perte du fait du retard dans l'avancement.

A l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, vous êtes resté muet sur la revalorisation indiciaire du corps des professeurs techniques adjoints. Nous communiquerons, ici, vos intentions ?

La vérité est que les problèmes des enseignants techniques du niveau des lycées sont liés au sort des catégories A. Le Gouvernement n'a pas voulu revaloriser l'enseignement auquel certains accolent l'épithète de « noble », comme si c'était devenu une épithète infamante. Tels sont les fruits du discrédit moral des enseignements de culture, des enseignements longs.

Un mot bref sur les crédits d'investissement. Les autorisations de programmes régressent en francs courants de 3 982 millions de francs en 1975 à 3 088 millions de francs en 1976, soit un recul de 22,5 p. 100. J'emprunte ces chiffres au rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale. Ces réductions significatives suffiraient à justifier le refus du budget. Ce matin, vous nous demandiez, vous nous sommiez de dire où était la régression. Eh bien, la voilà, d'après le rapport de M. Weinman.

Ainsi, les crédits manquent à toutes les rubriques du budget. Et l'on ne saurait s'en étonner si l'on se rappelle que la fonction culturelle, en dépit de l'art que le Gouvernement apporte à jongler avec les chiffres et à jouer avec les mots, ne jouit d'aucune priorité et que le total des dépenses de la guerre et de la police est sensiblement identique au total des dépenses d'éducation et de culture.

Il est vrai qu'en cherchant bien on trouverait tout de même, parmi les rubriques du budget de l'éducation, un poste qui augmente, et fort vite.

Je constate que la dotation de l'enseignement privé s'accroît démesurément. Elle est passée à près de 4 900 millions de francs aujourd'hui, soit exactement 10,5 p. 100 du budget de l'éducation.

Les chrétiens avertis et fidèles à l'esprit de liberté — et ils sont de plus en plus nombreux — ne sont pas dupes. La liberté trouvera son compte dans une école nationalisée, qui n'enseignera pas de doctrine officielle et pratiquera, dans le respect de toutes les croyances, une laïcité ouverte.

La part de la liberté dans l'éducation, voilà notre grand souci. Pour les maîtres, la jouissance de la liberté signifie avant tout l'élémentaire liberté d'enseigner, c'est-à-dire de n'être pas chômeurs, et, en plus, la liberté d'enseigner convenablement, dans des conditions matérielles et pédagogiques qui soient satisfaisantes.

C'est aussi la liberté syndicale et la liberté d'information, de plus en plus contestée par le pouvoir. La liberté du maître est, enfin, une liberté de l'action et de l'initiative pédagogiques, sans entraves tracassières de tous les *missi dominici* de la haute bureaucratie.

Quant à l'élève, nous réclamons pour lui une vraie liberté d'étudier, dont la forme élémentaire est la gratuité. J'entends une véritable gratuité portant sur les fournitures et manuels, les transports, la cantine, la couverture des besoins par des bourses d'un taux non dérisoire. A un niveau supérieur, la liberté de l'élève, c'est le droit à un enseignement frais, vivant, avec une discipline expliquée et consentie, et un large développement de l'autonomie des jeunes, de leur initiative, de leur activité, avec la reconnaissance de leur capacité de s'exprimer et de s'organiser.

Je me garde d'oublier que la liberté de l'élève suppose aussi la faculté d'étudier les langues et les cultures régionales...

M. Bernard Legrand. Bravo !

M. Georges Cogniot. ... comme nous l'avons demandé par notre proposition de loi sur l'enseignement du breton.

J'espère que M. Fréville voudra bien joindre sa signature à la nôtre à cette occasion. (*Sourires.*)

M. Henri Fréville. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Cogniot. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Fréville, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Fréville. Monsieur Cogniot, vous ne m'en voudrez pas de dire que je m'associerai plutôt — vous le comprendrez très bien — à la proposition de loi que mes amis ont déposée également sur cette question.

M. Georges Cogniot. Monsieur Fréville, marchons séparément et frappons ensemble ! (*Rires.*)

Il faut, enfin, songer aux justes libertés des parents, que le programme commun de la gauche garantit, en prévoyant une organisation de l'enseignement qui cesse d'être bureaucratique pour devenir démocratique, avec des conseils de gestion tripartites.

Ces libertés fondamentales sont aujourd'hui ou méconnues ou menacées. Leur salut dépend de la lutte du personnel enseignant, des élèves et des étudiants ainsi que des parents à la fois sur le plan scolaire et sur le plan social. Toutes les chances maintenues à la liberté, toutes ses espérances et ses certitudes d'avenir, tout cela est à porter au crédit non de la volonté des gouvernants, mais de la vigilance et de l'action de tous ceux qui sentent le prix et la dignité d'une institution scolaire. (*Applaudissements sur les travées communistes ainsi que sur plusieurs travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'Etat, au nom du groupe socialiste, je voudrais faire une observation et, ensuite, traiter rapidement deux points qui me paraissent importants, qui n'ont pas été développés tout à l'heure par mon collègue et ami M. Georges Lamousse, et qui concernent les charges des collectivités locales en matière d'enseignement ainsi que les mesures attendues par les handicapés dans le cadre de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre, l'ancien enseignant que je suis s'est étonné de la récente décision que vous avez prise de ne pas laisser utiliser dans les classes le numéro 153 de la revue *Textes et documents*, revue publiée par l'institut national de recherche et de documentation pédagogique.

Pour avoir personnellement longtemps utilisé cette excellente revue, je l'ai appréciée et je n'ai pas compris cet acte de censure de votre part. En effet, les maîtres y puisent la documentation nécessaire à leur cours et en font l'usage qu'ils veulent. Même si quelques textes peuvent paraître, d'une certaine façon, orientée, je fais confiance à l'esprit critique des enseignants, à leur probité intellectuelle, à leur impartialité, à leur véritable laïcité pour que, d'eux-mêmes, ils fassent le point.

Certes, dans cette revue, les efforts du Gouvernement, qui sont relativement récents, n'ont pas été développés comme, je suppose, vous l'auriez souhaité. Mais cela n'empêchait nullement la parution d'un autre numéro de *Textes et documents* qui aurait, par exemple, repris les vingt-cinq mesures envisagées par le Gouvernement et développées par M. Dijoud.

Comme le soulignait l'un des syndicats d'enseignants, votre démarche ne doit-elle pas faire craindre que, désormais, le pouvoir ne définisse une « vérité enseignable », ce qui serait quand même fort gênant.

Cette observation étant faite, je voudrais traiter des charges des collectivités locales.

Notre rapporteur, M. Chauvin, a parlé ce matin des indemnités de logement versées par les communes aux instituteurs. Je rejoins là ses préoccupations et son désir de voir disparaître des charges des collectivités locales ces indemnités qui pèsent souvent lourdement sur les budgets communaux.

Je ne traiterai pas non plus des transports scolaires, mon collègue M. Lamousse l'ayant fait ce matin. Vous avez annoncé, monsieur le ministre, que le crédit pour 1976 serait augmenté de 27 p. 100. Le problème reste toutefois entier.

Je voudrais, en matière de constructions scolaires, me contenter de traiter des constructions du premier degré.

J'ai relevé, dans le rapport de notre collègue M. Chazelle, que les crédits pour 1976 allaient permettre de financer 2 290 classes pour l'enseignement préscolaire, 2 850 classes pour l'enseignement élémentaire et 350 classes de perfectionnement.

Mais, vous le savez — cela a déjà été rappelé — c'est le décret du 31 décembre 1963 qui définit les modalités d'attribution des subventions de l'Etat et, selon notre rapporteur, M. Chazelle, un scandale résulte du fait que le barème des montants forfaitaires, tel qu'il a été fixé au *Journal officiel* du 5 janvier 1964, n'a jamais été modifié. Vous nous avez promis ce matin d'y remédier sous forme d'un amendement déposé avant la fin de la présente discussion budgétaire. Il s'ensuivra que, pour la première fois, ces subventions seront en augmentation, mais nous serions curieux de savoir dans quelle proportion car — et je cite M. Chazelle — « de 1964 à 1975, l'indice officiel du coût de la construction a progressé de 104 p. 100 ». En d'autres termes, tout s'est passé comme si le pourcentage de la subvention avait été divisé par deux. C'est dire l'urgence qu'il y a à mettre un terme à cette anomalie.

Quant à la nationalisation des établissements du second degré, c'est M. Chauvin qui indique que les mesures prises viendront considérablement alléger les charges que supportent les collectivités locales pour le fonctionnement de ces établissements. C'est vrai et l'on constate, dans un tableau dont je n'ai pris connaissance que ce matin, inséré dans le rapport de M. Chauvin, qu'un effort a été fait, de 1971 à 1976, pour que, de quarante-cinq nationalisations en 1971, nous arrivions maintenant à 1 120.

Nous devrions donc pouvoir exprimer notre satisfaction en présence de ces mesures, mais cette satisfaction ne saurait être complète puisque le Gouvernement n'applique pas les normes ministérielles en ce qui concerne les personnels administratifs et de service.

Vous nous avez précisé ce matin, monsieur le ministre, que vous alliez créer 9 140 emplois de personnels administratifs auxquels s'ajouteraient 1 710 emplois d'agents d'internat, ce qui doit permettre une dotation moyenne de l'ordre de dix emplois par établissement. En fait, cela se révélera sans doute insuffisant, car nous constatons dans la réalité que, très fréquemment, les communes doivent continuer à assumer une partie des charges qui ne devraient pas leur incomber et que bon nombre d'entre elles conservent la gestion de la demi-pension qui traditionnellement, passaient, avec la nationalisation des établissements, en régie d'Etat.

L'article 5 de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des handicapés prévoit que les enfants inadaptés seront, pour leur scolarité et leur formation professionnelle, placés de préférence dans des classes ordinaires ou dans des classes, sections d'établissements, établissements ou service relevant du ministère de l'éducation ; à défaut qu'il serait fait appel à du personnel qualifié relevant du ministère de l'éducation ou que seront passés avec les établissements privés les contrats prévus par la loi du 31 décembre 1959.

Nous aimerions connaître, monsieur le ministre, où se trouvent, dans votre budget, les crédits nouveaux prévus pour l'application du premier terme de l'alternative, c'est-à-dire la création de classes d'enseignement spécial, de sections d'éducation spécialisée,

d'écoles nationales de perfectionnement qui permettraient ainsi la scolarisation des enfants et des adolescents handicapés dans les structures de l'éducation nationale.

Nous aimerions également connaître les postes budgétaires créés en 1976 pour répondre aux demandes qui seront présentés par les organismes gestionnaires à la suite de la signature d'un protocole.

Nous aimerions savoir, enfin, quel est le montant des crédits nouveaux inscrits au ministère de l'éducation pour le fonctionnement des commissions départementales d'éducation spéciale, car nous avons trouvé, dans le budget du ministère de la santé, au titre des opérations nouvelles, un crédit de 100 millions de francs pour le fonctionnement des commissions départementales d'orientation et de reclassement professionnel.

Ce sont là trois questions auxquelles nous aimerions que vous apportiez une réponse, car elles intéressent au premier chef une catégorie particulièrement méritante de la population scolaire.

Enfin, pour faire face aux besoins immédiats exprimés par les responsables syndicaux parents d'élèves de l'éducation et pour réduire, en même temps, les inégalités les plus criantes, le groupe socialiste propose une série de mesures précises que j'aimerais énumérer rapidement afin de vous prouver, monsieur le ministre, que nous savons, dans une certaine mesure, faire des propositions constructives et même les chiffrer.

Il serait, pensons-nous, indispensable de compenser les inégalités sociales et géographiques par un programme complet de construction ou d'extension d'écoles maternelles, noyau des maisons de l'enfance, entraînant ainsi la réduction immédiate des effectifs à trente-cinq élèves par classe et, progressivement, à trente dans les années à venir.

Nous souhaiterions créer un enseignement de soutien et un service d'enseignement d'intervention à l'école primaire, avec des groupes réduits, pour les élèves en difficulté. En effet, si l'on considère que la moitié environ des enfants d'une classe d'âge sera amenée à redoubler et que la création d'un enseignement de soutien réduira de six à cinq ans la scolarité de la plupart de ces redoublants, on aboutit invariablement à la création d'un certain nombre d'emplois supplémentaires.

Il convient d'instaurer la gratuité totale à l'école. Nos collègues, MM. Billoux et Mexandeu, ont proposé à l'Assemblée nationale, au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, l'extension de la gratuité des livres à tous les élèves du premier cycle du second degré, celle des fournitures scolaires dans le premier cycle et la gratuité pour tous des transports scolaires.

Il faudrait également contrôler l'application de la loi Royer et maintenir effectivement l'enseignement obligatoire jusqu'à seize ans.

Nous souhaiterions voir mettre en place un fonds national de la formation permanente à gestion tripartite. Cette mesure modifierait ainsi la loi du 16 juillet 1971. Le financement de ce fonds serait assuré par la cotisation de 1 p. 100 de la masse salariale. Pour mémoire, je rappellerai que, pour l'année 1973, ce prélèvement de 1 p. 100 a représenté 3 390 millions de francs, mais que sur ce chiffre important l'éducation nationale n'a reçu que 15 millions de francs, ce qui nous paraît excessivement faible.

Il faudrait également réaliser l'apprentissage de la démocratie dans les établissements, renforcer la formation continue des enseignants par un allongement de la période de formation continue des maîtres du premier degré et par la mise en place de postes supplémentaires de titulaires remplaçants.

En effet, on constate fréquemment que des stages pour les maîtres du premier degré sont annulés ou reportés, faute de remplaçants.

Il faudrait envisager encore la revalorisation de l'enseignement technique par l'augmentation de la capacité d'accueil des C. E. T. et par une amélioration du niveau de formation. Mon ami M. Alliès en parlera tout à l'heure avec plus de compétence que moi.

Enfin, il faudrait créer un grand ministère de l'éducation nationale regroupant tous les enseignements et évitant de travailler en ordre dispersé, comme cela a été signalé ce matin.

Toutes ces mesures, je vous le disais il y a un instant, ont été chiffrées. Le total des crédits correspondants, soit 2 170 millions, représente, par rapport au budget global de votre ministère, qui est de l'ordre de 38 milliards, moins de 6 p. 100, ce qui nous paraît relativement peu important. Et malheureusement, dans le budget qui nous est présenté, nous sommes très loin de ces propositions.

Nous, socialistes, et ce sera ma conclusion, nous estimons que l'effort entrepris n'est pas suffisant dans ce budget de l'éducation. C'est pourquoi nous le repousserons.

L'éducation nationale reste, à nos yeux, la priorité des priorités, car nous sommes conscients qu'avec tous ceux qui fréquentent aujourd'hui les établissements scolaires dont vous avez la charge, monsieur le ministre, nous ferons la France de demain. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, que sur certaines travées à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Malécot.

M. Kléber Malécot. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de l'éducation que présente à nos suffrages le Gouvernement, pour l'année 1976, comporte indiscutablement un certain nombre de satisfactions. Est-il de nature à répondre, quantitativement et qualitativement, aux besoins tant en faveur des effectifs scolaires que des personnels enseignants ? Telle est la question à laquelle nous devons répondre et que, pour ma part, je vais m'efforcer de traiter.

Concernant tout d'abord le second degré, si la progression de la scolarisation s'améliore, il n'en reste pas moins que, de quatorze à seize ans, le taux de scolarisation est insuffisant et qu'il conviendrait de réduire ce taux puisque, répondant à une question écrite, vous avez signalé qu'à seize ans il n'est que de 66,6 p. 100.

Autre motif d'inquiétude au niveau des constructions scolaires : le VI^e Plan a subi des retards importants et, par ailleurs, les crédits d'entretien pour le patrimoine immobilier sont souvent insuffisants.

Concernant les aides sociales, et en particulier les bourses, je note avec satisfaction que vous avez répondu favorablement et rapidement à un certain nombre des propositions formulées par le comité des usagers.

Cependant, sur un point particulier, relatif à l'accroissement de la part du crédit complémentaire spécial, vous avez précisé, lors de votre conférence de presse et encore ce matin, que vous feriez étudier selon quelles modalités les chefs d'établissement pourraient être davantage associés à l'attribution de ce crédit complémentaire.

Mes amis et moi-même souhaitons que vous puissiez prochainement préciser ces modalités.

De même, nous notons avec satisfaction que vous devez demander, par voie de circulaire, aux chefs d'établissement du second degré de mettre des locaux à la disposition des élèves pour la durée comprise entre les heures de ramassage et les heures de début et de fin des cours, chaque fois que des conditions favorables le permettent.

Je voudrais signaler une inquiétude due à la diminution des postes mis au concours de recrutement. En effet, pour 1975, entre centres pédagogiques régionaux et agrégation, 1 500 postes ont été mis au concours et, dans le projet de budget pour 1976, 1 200 postes seulement le sont.

Malgré les efforts faits en octobre et en juin 1975, la résorption de l'auxiliaire dans le second degré n'est pas encore assurée et je vous saurais gré des indications que vous voudriez bien nous donner sur ce point.

Deux questions importantes font l'objet des préoccupations des personnels du second degré. Il s'agit d'abord de la réforme de la catégorie A puisque aussi bien le projet de budget ne comporte aucune mesure sur ce plan. Il s'agit ensuite de la promotion des enseignements technologiques longs et de leurs maîtres.

La revalorisation indiciaire des professeurs techniques adjoints et le statut des bibliothécaires documentalistes ne sont également pas réglés.

Les parents d'élèves souhaiteraient que vous puissiez prendre les mesures nécessaires pour qu'un certain nombre d'enseignements qui ne sont pas suffisamment assurés, je veux parler des disciplines artistiques et des travaux manuels éducatifs, puissent l'être et que cette revendication soit prise en considération lors de l'élaboration du prochain budget.

Si nous pouvons prendre acte avec satisfaction de la volonté du Gouvernement, et particulièrement du ministre de l'éducation et du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, d'accélérer le rythme des nationalisations — et votre projet de budget en porte un témoignage concret — force est de constater que les mesures de rattrapage permettant de doter les établissements nationalisés et les autres d'un nombre de postes suffisants de personnels non enseignants ne sont pas encore prévues.

Le fonctionnement des services — intendance, secrétariat, infirmerie, cuisine — nécessite un personnel suffisant et, faute d'accorder aux établissements les dotations nécessaires, le risque existe de voir les municipalités obligées d'assurer en partie l'entretien des établissements nationalisés, malgré les conventions signées avec l'Etat.

J'ai insisté, au début de mon intervention, sur la nécessité d'accorder des crédits d'un montant plus élevé pour maintenir le patrimoine de l'éducation nationale. J'y insiste à nouveau afin que, dans les prévisions budgétaires, vous puissiez tenir compte de cette impérieuse nécessité de maintenir en état un patrimoine immobilier qui s'agrandit d'année en année.

Je voudrais, monsieur le ministre, attirer tout particulièrement votre attention sur la nécessité d'accorder les moyens nécessaires pour assurer à tous les enfants malvoyants l'instruction et la formation professionnelle qui leur sont indispensables pour leur insertion dans la vie sociale et professionnelle.

C'est un problème de solidarité nationale prioritaire et mes collègues du groupe de l'union centrée des démocrates de progrès et moi-même insistons tout particulièrement pour que les revendications des familles, en ce domaine, soient prises en considération.

Le statut des professeurs de braille devrait être rapidement promulgué. La qualité du corps enseignant spécialisé est la meilleure garantie que nous avons, si les moyens ne leur sont pas comptés, pour assurer la promotion des enfants handicapés visuels.

Monsieur le ministre, lors du symposium sur la liaison entre l'éducation préscolaire et l'enseignement élémentaire, qui s'est tenu les 24 et 29 novembre derniers à Versailles, vous avez déclaré : « L'essor de l'école maternelle, dans la mesure où sa finalité se veut aussi éducative, ne saurait être une fin en soi. Les acquisitions de cette première éducation doivent être préservées et élargies lors du passage dans l'enseignement élémentaire. Il n'est pas évident que notre système scolaire tire actuellement tout le parti possible du remarquable développement de la préscolarisation. »

A partir de cette constatation que nous partageons, et en rendant hommage à la qualité de l'enseignement préscolaire comme aux méthodes qui y sont en vigueur, nous souhaiterions que vous puissiez nous exposer les mesures que vous envisagez comme les moyens que vous comptez mettre en œuvre, pour améliorer, dans le cadre de la loi même qui porte votre nom, la liaison et le passage de nos enfants qui, une fois acquis les éléments de la première éducation, vont poursuivre cette formation dans l'enseignement élémentaire.

Nous pensons qu'une attention particulière, et vous l'avez souligné vous-même, doit être prêtée à l'organisation et à la liaison entre la dernière année de l'école maternelle et la première année de l'enseignement élémentaire.

Enfin, grâce à l'action de Mme le secrétaire d'Etat, les milieux ruraux prennent de plus en plus conscience de l'importance du rôle de l'école maternelle pour les jeunes enfants. Je tiens ici à remercier Mme Annie Lesur de bien vouloir répondre, par des aides sans cesse accrues, aux demandes des parents et des municipalités. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guillard.

M. Paul Guillard. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon propos étant consacré plus spécialement à l'enseignement libre, ce qui ne vous étonnera pas de la part d'un élu de l'Ouest, je veux, au préalable, bien situer le sens de cette intervention pour qu'il n'y ait pas d'équivoque.

J'ai le plus grand respect pour l'enseignement public, que je m'efforce de soutenir, d'aider, d'encourager, et j'y ai de nombreux amis dont j'admire le dévouement et la haute conscience professionnelle dans la plus difficile, mais aussi la plus noble des missions, véritable apostolat, celle de l'éducation de la jeunesse.

J'enregistre cependant l'amertume, sinon le désespoir qui les atteint lorsqu'ils constatent que certains de leurs collègues ont perdu le sens de cette haute mission pour essayer de faire de cette école nationale, qui doit être et rester neutre et laïque, où doit s'apprendre le sens civique, les vertus morales et le respect de l'homme, une école très orientée politiquement, donc non neutre, de philosophie enseignée marxiste léniniste, donc non laïque, et où sont parfois oubliés, lorsqu'ils ne sont pas ridiculisés, l'esprit civique et le respect des autres, sans parler également, pour certains, du refus de contact avec les parents sous prétexte de travail supplémentaire non rétribué.

C'est sans doute le meilleur moyen de défendre l'enseignement public que de le mettre en garde contre les excès qui le minent. Car, devant ces faits — heureusement rares — je constate tous les jours, avec la grande majorité des instituteurs et professeurs, que cette attitude d'un petit nombre, qui ne respecte pas la liberté de conscience, porte un préjudice moral considérable à l'enseignement public, ce qui se concrétise par une poussée des parents, découragés ou inquiets, vers l'enseignement privé, confessionnel ou neutre.

C'est pour cet enseignement privé que je veux intervenir, parce que son maintien est l'expression authentique de la liberté et qu'il se trouve en face de difficultés très graves, que l'Etat à le devoir de résoudre.

Parmi ces difficultés, je veux en retenir particulièrement trois qui sont de brûlante actualité : investissements, forfait d'externat, formation permanente des maîtres.

A la différence de ce qui existe dans la législation de plusieurs pays européens, aucune disposition de la loi du 31 décembre 1959 ne prévoit la contribution de l'Etat à l'effort d'investissement de l'enseignement privé.

Cette grave lacune contraindrait celui-ci à se cristalliser dans des structures et des implantations héritées du passé. Il ne peut

répondre aux demandes des familles, pourtant nombreuses dans les villes et cités nouvelles où s'installent désormais, le plus souvent, les familles ayant de jeunes enfants.

De ce fait, l'entretien et le développement du patrimoine immobilier restent totalement à la charge des familles. Or, ces dernières années, les modifications importantes de l'obligation scolaire décidées par le ministre de l'éducation ont exigé l'extension des locaux, notamment pour satisfaire à l'obligation des dédoulements de classes.

Certains moyens de fortune, comme la vente d'un terrain pour construire une école, sont dérisoires pour assurer réellement la liberté d'enseignement et la récente loi portant réforme foncière écarte, sous réserve de son vote définitif, la possibilité de recourir désormais à cet expédient.

Or, la liberté d'enseignement ne doit pas être simplement une liberté formelle, mais, pour reprendre un terme que des marxistes ne désavoueraient pas, une liberté concrète.

C'est pourquoi l'enseignement privé sous contrat devrait pouvoir bénéficier de prêts à long terme et à faible taux d'intérêt.

Les mesures nécessaires ne seraient pas excessives et ne compromettraient ni la politique de lutte contre l'inflation ni l'équilibre budgétaire. En effet, les besoins annuels de l'enseignement privé ne seraient guère élevés par comparaison à la masse totale des crédits annuellement distribués par les organismes habilités.

Par ailleurs, en ce qui concerne le problème plus particulier de la T. V. A., il faudrait remédier à certaines anomalies. Ainsi, les travaux immobiliers réalisés pour la construction des bâtiments scolaires par un établissement sous contrat sont passibles de la taxe au taux normal de 20 p. 100 ; en revanche, le caractère d'immeuble d'habitation, auquel on applique le taux de 17,6 p. 100, est reconnu aux locaux affectés exclusivement à l'usage de dortoir par les établissements d'enseignement privé gérés par des associations à but non lucratif. Mais les salles de classes ne peuvent être considérées comme des locaux d'habitation relevant du taux modéré. Il est évident que ce régime fiscal quelque peu aberrant devrait être réformé.

Si je me suis permis, monsieur le ministre, de vous présenter cette première réflexion, ce n'est pas pour favoriser une quelconque visée expansionniste de l'enseignement privé, mais pour lui permettre de s'adapter sans heurt à l'évolution sociale de notre pays, ainsi qu'aux réalités démographiques de demain, dans le respect des familles.

Comme un certain nombre de nos collègues de l'Assemblée nationale, je voudrais maintenant revenir sur l'épineux problème du forfait d'externat dans les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association.

Le forfait d'externat est une somme forfaitaire versée, chaque année, par l'Etat aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association pour faire face à leurs dépenses de fonctionnement, notamment pour couvrir les salaires du personnel de direction, d'éducation, d'administration et de service, les charges fiscales et sociales, ainsi que les frais généraux de fonctionnement.

Tel qu'il a été déterminé par la loi du 31 décembre 1959, le forfait d'externat est une mesure de justice tendant à réduire les inégalités entre l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat.

Or, depuis un certain nombre d'années, un retard croissant s'est établi dans la détermination et dans le paiement de ce forfait d'externat aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association.

Ce problème est important pour des centaines de milliers de familles dont les enfants sont concernés ; il touche plus particulièrement les établissements catholiques qui dispensent la très grande majorité de l'enseignement privé.

Revenant un peu en arrière, je voudrais faire remarquer que, depuis 1972, le Gouvernement a fixé, chaque année, des taux de forfait d'externat qui tenaient insuffisamment compte de l'augmentation réelle des dépenses. Ainsi, d'année en année, le retard s'est aggravé et le forfait d'externat n'est plus du tout comparable au montant des dépenses équivalentes des établissements publics.

Une commission mixte, ministère de l'éducation — enseignement privé, avait, pour l'année 1971-1972, fixé à 31 p. 100 le retard pris. La même commission a évalué ce retard à 66 p. 100, soit 268 millions de francs au 31 décembre 1974, c'est-à-dire pour l'année 1974.

Dans un très récent arrêté du 17 octobre, le Conseil d'Etat, en annulant l'arrêté interministériel fixant le taux du forfait d'externat pour l'année 1973-1974, a bien marqué l'illégalité de la situation actuelle. Le Gouvernement se doit donc d'appliquer les dispositions réglementaires qui prévoient en ce domaine l'égalité de traitement entre l'enseignement public et l'enseignement privé. De ce point de vue, monsieur le ministre, j'enregistre avec satisfaction votre récente déclaration devant l'Assemblée nationale concernant le premier rattrapage — je dis bien

le premier rattrapage — de 39 millions de francs qui sera inscrit dans le collectif de fin d'année.

Par ailleurs, je souhaite que l'effort de rattrapage pour 1976 que le Gouvernement doit proposer par amendement lors de la deuxième délibération de la loi de finances soit véritablement très substantiel afin d'apaiser les légitimes inquiétudes des parents d'élèves et des établissements dont la situation était devenue tragique.

Cependant, ces établissements, attentifs aux difficultés de la situation économique et à l'intérêt général du pays, n'ont pas, pour le moment, l'intention de réclamer tout leur dû par la voie contentieuse, quoique, en bonne justice, ils en auraient parfaitement le droit. Ils préfèrent les solutions raisonnables et négociées au règlement judiciaire. Vos promesses, monsieur le ministre, les encouragent dans cette voie, mais il faut les respecter scrupuleusement.

C'est pourquoi, indépendamment du premier effort de rattrapage, le Gouvernement devrait prendre le solennel engagement de continuer cet effort sur la base des estimations justifiées et chiffrées, je le rappelle, à 268 millions de francs par vos services.

Par ailleurs, il est absolument indispensable de parvenir, désormais, à une évaluation correcte des revalorisations annuelles du forfait d'externat pour empêcher, par la suite, que la situation ne se détériore et qu'un nouveau retard ne soit pris, nous obligeant, dans quelques années, à le dénoncer comme nous le faisons aujourd'hui.

Aussi, dans l'avenir, est-il bien indispensable que les dispositions législatives et réglementaires relatives aux contrats d'association, soient normalement appliquées. Pour cela, il suffirait de tirer toutes les conséquences de la décision du Conseil d'Etat : « Rien que cela, mais tout cela », pour reprendre une formule célèbre.

Monsieur le ministre, la confiance que mettent actuellement dans la justice les établissements et les familles ne saurait être déçue sans que soient gravement hypothéquées les relations futures entre l'Etat et l'enseignement privé qui ne demande pas, je le répète, un privilège, mais simplement l'application de la loi.

Je formulerais une dernière réflexion concernant la formation permanente des maîtres qui, peut-être plus encore que d'autres catégories de salariés, doivent sans cesse se remettre en question et s'adapter aux évolutions de la pédagogie. Je me réjouis de rejoindre sur ce point mon éminent collègue M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Nous voilà compromis ! (*Sourires.*)

M. Paul Guillard. Vous-même, monsieur le ministre, dans vos propositions. « Pour une réforme du système éducatif », y attachez une importance primordiale et justifiée.

Néanmoins, à l'heure actuelle, on assiste, pour la mise en œuvre de la formation permanente des maîtres, à l'apparition progressive d'une nouvelle inégalité entre l'enseignement public et l'enseignement privé, ce qui est fort peu compréhensible puisque les besoins en formation continue et le service rendu aux enfants et aux familles sont comparables et que la plupart des établissements privés concernés ont conclu des contrats avec l'Etat.

Il est évident que l'enseignement privé entre dans le champ d'application de la loi du 16 juillet 1971. Ses responsables considèrent à juste titre que cette loi constitue le cadre et l'instrument privilégiés du développement de la formation permanente des personnels des établissements d'enseignement privé.

Ce dernier fait à cet égard un effort que je n'hésite pas à qualifier de remarquable puisque, pour n'en donner qu'un exemple, plus de 700 sessions de formation ont été organisées au cours des dernières vacances scolaires par l'enseignement privé catholique ; plus de 45 000 maîtres y ont participé, le plus souvent à leurs propres frais. Mais tel est bien justement le problème que je voudrais évoquer.

En effet, le financement de la formation des professeurs contractuels, qui sont agents de l'Etat, incombe à ce dernier, celui des professeurs agréés également, au même titre que les autres charges sociales et fiscales que l'Etat doit acquitter. Ce principe n'a d'ailleurs jamais été contesté. Néanmoins, aucune décision n'a encore été prise. Une mesure, intervenue en 1972, a dispensé provisoirement les établissements privés sous contrat du versement de la contribution de formation permanente, alors que cette contribution devrait être acquittée par l'Etat.

Cette solution, vous en conviendrez, n'est en aucune manière satisfaisante. Elle ne règle pas le problème de la contribution de l'Etat à la formation des personnels de l'enseignement privé.

Par ailleurs, l'argument qui consiste à dire que l'Etat n'a pas encore pris de décision en faveur de ses propres agents, n'est désormais plus valable. En effet, depuis la rentrée 1972-1973, les instituteurs titulaires de l'enseignement public bénéficient d'un crédit de formation — insuffisant, je le reconnais — à temps plein, équivalant à une année scolaire, à répartir sur la carrière, à l'exclusion des cinq premières et cinq dernières années.

En outre, une circulaire de mai 1973 a défini un plan de formation permanente en faveur des professeurs de C.E.T. de l'enseignement public. Dans ces conditions, le mécontentement des maîtres de l'enseignement privé face à la discrimination dont ils sont victimes est fondé et assez compréhensible.

Comment ne seraient-ils pas amers quand, malgré les demandes pressantes et répétées des responsables de l'enseignement privé, l'Etat n'a toujours pas assumé ses responsabilités en la matière et que les quelque 100 000 maîtres concernés attendent depuis quatre ans de se voir reconnaître, comme aux autres travailleurs, le droit à la formation permanente ?

Contraints et forcés, certains établissements ont fini par recourir à la solution contentieuse. J'ai même rencontré personnellement des directeurs d'école qui semblaient regretter l'esprit de conciliation et de concertation des responsables nationaux de l'enseignement privé. « Dès la première année d'application de la loi, nous aurions dû aller au contentieux pour faire respecter nos droits », disaient-ils.

Alors que la formation permanente est une nécessité impérieuse, alors que tout le monde s'accorde pour reconnaître que, juridiquement, c'est bien à l'Etat qu'en incombe la charge, alors que certaines catégories de personnel de l'enseignement public bénéficient déjà d'un plan de formation — ce dont je me réjouis — pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, pourquoi l'Etat refuse-t-il toujours d'assumer ses responsabilités en un domaine aussi fondamental ? Pouvez-vous aussi nous donner l'assurance que, lorsque l'Etat respectera enfin ses obligations en ce domaine, le droit de l'enseignement privé à organiser la formation des enseignants qui ont choisi d'exercer leur profession dans leurs établissements sera respecté, que ces maîtres soient sous contrat simple ou sous contrat d'association, cela sans exclure une coopération avec l'enseignement public ?

Je me permettrai une remarque plus générale : estimez-vous normal que l'enseignement privé ne puisse, le plus souvent, faire reconnaître ses droits que devant les tribunaux ?

Bon nombre de mes collègues et moi-même estimons qu'une telle méthode n'est pas conforme au respect des principes de notre démocratie. Elle ne peut favoriser la consolidation de la paix scolaire à laquelle, pourtant, notre pays est maintenant, et très heureusement, attaché.

C'est pourquoi je vous poserai, monsieur le ministre, une dernière question.

Nous savons que depuis plusieurs années les représentants de l'enseignement privé ont déposé auprès du ministère de l'éducation des propositions tendant à modifier les décrets d'application de la loi sur les contrats d'association et à résorber les inégalités dont les maîtres des établissements privés sous contrat font encore l'objet. De très nombreuses personnes attendent avec impatience que ces propositions entrent en vigueur.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous dire où en sont ces modifications ? Pouvons-nous avoir l'assurance qu'elles interviendront à la prochaine rentrée scolaire ?

Mes chers collègues, porte-parole, avec certains d'entre vous qui m'ont précédé à cette tribune et qui ont traité de ces problèmes, des 800 000 familles attachées à la liberté d'enseignement, c'est avec beaucoup d'attention que j'entendrai tout à l'heure, avec mes amis, confirmation des engagements donnés devant l'Assemblée nationale et devant le Sénat, ce matin, et réponse précise à mes questions. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon propos sera court. Je me bornerai à évoquer, une fois de plus, quelques problèmes concernant l'enseignement technique, notamment les C. E. T.

Monsieur le ministre, on parle beaucoup du travail manuel et de sa nécessaire revalorisation. J'aimerais rappeler qu'en ce qui concerne la formation et la promotion, les ouvriers de l'industrie, de l'agriculture, des transports et de l'imprimerie et une grande partie des travailleurs des services sont parmi les travailleurs manuels ceux qui ont le plus à souffrir, pour eux-mêmes et leurs enfants, d'un système d'enseignement ségrégué et des carences en matière de formation initiale.

D'après une étude publiée par les Cahiers du centre d'études de l'emploi, « l'arrêt des études en fin de scolarité obligatoire n'est pas indépendant de l'origine sociale. La possibilité de n'être plus scolarisé à seize ans est pour la génération née en 1955 de 3 p. 100 si le père est cadre supérieur et de 34,1 p. 100 s'il est O. S. ».

D'après la même étude, « travailler dès la fin de la scolarité obligatoire signifie le plus souvent n'avoir accès qu'à des emplois non qualifiés : 55,8 p. 100 de ces jeunes sont O. S. ou manœuvres dans l'industrie et 72,3 p. 100 d'entre eux ont un salaire égal ou inférieur au Smic alors que, par ailleurs, 26 p. 100 ont des horaires supérieurs à quarante-cinq heures par semaine ».

Il découle de ces faits que la revalorisation du travail manuel passe, de toute évidence, par une meilleure formation générale et professionnelle.

Or, il nous faut constater que les experts de VI^e Plan avaient considéré délibérément que 31 p. 100 des enfants d'une classe d'âge étaient destinés tout simplement à n'avoir jamais aucune formation. C'était une conception très singulière de l'égalité des chances, qui n'a jamais été dénoncée par le ministère de l'éducation.

Cette année, sur 620 000 jeunes qui sont sortis du système scolaire, 350 000 d'entre eux n'auront aucune formation professionnelle !

Ajoutons que l'on peut évaluer à neuf millions le nombre de jeunes qui doivent entrer dans la vie active de 1970 à 1985. Ce chiffre permet d'apprécier l'étendue du désastre dans l'hypothèse de la poursuite d'une même politique. Or, selon les documents préparatoires du VII^e Plan, 435 000 jeunes sur 808 000 sortent encore du système éducatif sans qualification.

Nous assistons là à l'un des pires gaspillages de notre époque. C'est une monstruosité. Chômage, travail ingrat, salaire insuffisant, cadences trop dures, semaines trop longues attendent ces jeunes que l'école a si mal préparés à la vie !

Vous avez déclaré : « L'espèce humaine est telle qu'elle a besoin de se sentir confrontée à des exigences limitées, à des barrières ». Sur le chemin de ces jeunes, vous placez, monsieur le ministre, des barrières si hautes et si nombreuses que, pour l'immense majorité d'entre eux, elles ne seront jamais franchies : O. S. ils seront, O. S. ils resteront, pour le plus grand profit des féodalités financières, lesquelles inspirent dans notre pays les principes qui orientent la formation professionnelle.

C'est dans ce contexte que l'exigence de 100 000 places supplémentaires dans l'enseignement technique prend toute sa force. Malheureusement, votre budget le démontre, la formation des ouvriers de demain n'échappe pas à la politique d'austérité du pouvoir. Le nombre d'enseignants est insuffisant, et leurs conditions de travail laissent par trop à désirer.

La rentrée a vu croître le nombre d'élèves dans les C. E. T. Les effectifs sont souvent de trente ou de trente-cinq par classe. Ils ne permettent pas un travail de qualité surtout en enseignement général, les cours se faisant alors que la totalité des élèves sont présents. J'ajoute que tout enseignement de soutien continue à être refusé malgré une circulaire qui le prévoit. Or, n'est-ce pas le sentiment d'un échec certain qui conduit toujours trop de jeunes élèves à quitter le C. E. T. dès l'âge de seize ans ?

Vous avez pris une mesure, dites-vous, afin de les inciter à rester : vous offrez une part de bourse supplémentaire aux élèves des C. E. T. : c'est une mesure dérisoire, monsieur le ministre. Une part de bourse ne compense ni l'augmentation du coût de la vie ni les difficultés grandissantes des familles.

Les mesures sociales du budget 1976 se limitent à 11 520 parts supplémentaires de bourses de second cycle. Elles sont augmentées de 10,50 francs, pour l'année bien entendu. La prime d'équipement n'augmente que de 16 francs, soit 7,5 p. 100, c'est-à-dire moins que les hausses prévues. Si l'on sait qu'en 1975 il n'y avait que 92 500 bénéficiaires parmi les élèves de première année des sections industrielles de C. E. T. et de collèges techniques et que l'on n'en crée que 2 600 de plus, on connaît dans toute leur étendue les mesures sociales prises en faveur des élèves, généralement enfants de travailleurs manuels et destinés eux-mêmes à l'être.

Par contre, le coût de l'opération « Granet », imposée par les circonstances, qui devait toucher 100 000 de vos jeunes laissés pour compte, coûte par stagiaire 10 000 francs pour quatorze semaines de stage alors qu'un élève de C. E. T., pour trente-cinq semaines, réparties sur une année, ne revient qu'à 8 000 francs. Ces chiffres se passent de commentaires. A une formation sérieuse on a préféré une opération « bidon » à caractère publicitaire !

Il faudrait ajouter que les crédits affectés à l'apprentissage dans le cadre de la loi Royer sont supérieurs à ceux qui sont affectés aux C. E. T. Ils augmentent, eux, de 38 p. 100. Autrement dit, plus la formation se fait au rabais, plus on lui accorde de crédits. C'est tout le sens de l'opération en cours en faveur des travailleurs manuels.

Ainsi, la situation des personnels se dégrade. Un meilleur encadrement des élèves est nécessaire. Il aurait l'avantage de rendre immédiatement possible la résorption de l'auxiliariat, qui est préoccupante.

Au cours d'une conférence de presse, le syndicat C. G. T. de l'enseignement technique a donné les chiffres suivants : pour 298 établissements, 3 608 heures de cours n'étaient pas assurées, mais 2 711 heures supplémentaires étaient exigées. Est-il normal, dans ces conditions, que tant d'auxiliaires ne soient pas employés à temps plein ?

Dans de nombreux établissements, de multiples postes d'atelier ne sont pas pourvus. Vous recrutez certains spécialistes par petites annonces, sans succès, étant donné le montant du salaire versé. Certes, vous nous avez dit que vous pouviez actuellement recruter des contractuels au salaire de 3 500 francs, si je ne me trompe pas. Mais cette mesure laissera le problème en l'état ; il faut s'efforcer de retenir dans l'enseignement ceux qui y viennent, en leur offrant d'y faire carrière et, pour cela, il convient de leur permettre d'envisager une titularisation dans le cadre d'une promotion intérieure. La formation continue doit jouer à plein pour eux. Le Gouvernement a bien envisagé l'action prioritaire « Jeunes ». Pourquoi n'envisageriez-vous pas une action prioritaire « P. T. A. » ?

Est-il normal, enfin, que tant d'établissements soient vétustes, qu'ils demeurent installés dans d'anciennes usines, d'anciens hôtels, d'anciennes écoles, dans des baraques datant de la Libération ? Est-il normal que les établissements souffrent d'un manque de crédits de fonctionnement et d'équipement ?

Les doléances, monsieur le ministre, ne proviennent pas seulement des professeurs d'enseignement général ou des professeurs techniques adjoints. Les directeurs, les inspecteurs considèrent que leur situation se dégrade à tel point qu'elle n'est plus de nature à susciter des vocations, ce qui est grave.

Nos propositions sont connues. Nous souhaitons avoir des établissements en nombre suffisant et de qualité, ainsi que des personnels en nombre suffisant, également, et de haut niveau de formation. Nous demandons pour les élèves des aides sociales efficaces qui s'ajoutent à une réelle gratuité scolaire. Enfin nous voulons la mise en place d'actions de soutien et de rattrapage, et la revalorisation des diplômes.

Je ne terminerai pas mon propos sans évoquer, une fois de plus, le problème de la formation professionnelle des jeunes filles qui, hélas, ne se distingue de la formation professionnelle générale que par son caractère plus retardataire encore.

Je ne citerai que quelques chiffres : 64 p. 100 des jeunes filles entrent dans la vie professionnelle sans formation. Il y a plus de jeunes filles et de femmes demandeurs d'emplois que de jeunes gens et d'hommes. Il y a beaucoup plus de femmes chômeurs que d'hommes chômeurs. Enfin, je vous l'ai déjà dit, 51 p. 100 des travailleurs à la chaîne sont des femmes. J'espère que les cœurs sensibles seront touchés par ce chiffre. Le Gouvernement, lui, jusqu'à présent, ne s'en est jamais ému, alors qu'il y a une cause essentielle à cette situation : le manque de formation des jeunes filles et des femmes.

Autre point : la circulaire n° 66344 d'octobre 1966 rappelait la règle de l'égalité d'accès des filles et des garçons aux enseignements techniques et professionnels à tous les niveaux et précisait, je vous cite, « la mixité est applicable dans les sections industrielles et commerciales des lycées et collèges... ». Cette circulaire est restée sans effet aussi.

M. Georges Cogniot. Très juste !

Mme Catherine Lagatu. Une seconde circulaire suivit en septembre 1967. Elle a abouti au même échec.

Pourquoi ? Pourquoi, monsieur le ministre, les textes ne sont-ils pas applicables ? Pourquoi affirmer des principes non suivis de mesures pratiques ? Certes, la mixité des établissements ne résoudrait pas tous les problèmes. Il faudrait y ajouter notamment des mesures concernant le nombre d'établissements, la formation nouvelle, une véritable orientation et l'égalité des salaires. Mais ce serait un pas, un petit pas, vers une égalité qui n'existe pas, ce dont vous êtes en partie responsable.

Monsieur le ministre, je le répète en terminant, la revalorisation de l'enseignement technique — toujours sacrifié — est l'une des conditions de la revalorisation du travail manuel, souvent évoquée, mais non réalisée, comme l'a démontré hier soir la sauvage agression contre les travailleurs du *Parisien libéré*, travailleurs manuels, s'il en est, qui ont été victimes d'un matraquage sans précédent. Une revalorisation peut passer par un travail déceimment rémunéré, mais jamais par la voie des matraques.

Nous saluons les travailleurs du livre et de la presse et leur disons que des faits de cette nature feront comprendre l'importance de la campagne que nous menons et que nous mènerons pour les libertés. (*Applaudissements sur les travées communistes et sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Allié.

M. Charles Allié. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après M. Georges Lamoussé et M. Robert Schwint, je vais, au nom du groupe socialiste, présenter quelques observations concernant le budget de l'éducation. Sa discussion nous donne, en effet, l'occasion d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur certains aspects du vaste et important secteur que vous avez le redoutable honneur de diriger. Nous vous avons écouté attentivement ce matin. Nous avons noté vos projets, vos intentions, ainsi que les moyens dont vous disposez pour les réaliser. Nos rapporteurs ont examiné les multiples problèmes qui sollicitent notre intérêt et ont exprimé

leurs critiques, leurs craintes, leurs suggestions qui sont celles des membres des commissions compétentes, au nom desquelles ils parlaient.

Je voudrais, vous priant de m'excuser par avance d'inévitables redites — mais après tout, la répétition est l'âme de la pédagogie (*Sourires*) — insister particulièrement sur quelques points importants : l'enseignement préélémentaire et les écoles maternelles, d'une part, les transports scolaires et l'enseignement technique court, d'autre part.

Pour ce qui est des écoles maternelles et de l'enseignement élémentaire, mon ami M. René Chazelles a dit ce matin sur ce sujet des choses excellentes. Excusez-moi, je vous en prie, si je reprends plusieurs de ses arguments.

C'est entre deux ans et six ans que se joue la formation de l'esprit de l'enfant. C'est la période pendant laquelle s'établissent les bases et les chances d'une vraie démocratisation de l'éducation et de l'enseignement.

Dans la plupart des cas, les familles ne peuvent pas assurer seules l'éducation de l'enfant car le rythme actuel du travail ne le permet pas.

D'ailleurs, il n'est pas mauvais — tant s'en faut — que l'enfant soit de bonne heure mis en contact avec d'autres enfants de son âge, de caractères différents et fasse ainsi, sans le savoir, l'apprentissage de la vie en société.

Pour remplir ce rôle, l'école maternelle doit en avoir les moyens. Les effectifs — on l'a dit ce matin — ne doivent pas dépasser trente-cinq élèves par classe. Ainsi l'école pourra-t-elle jouer complètement son rôle et ne pas être une simple garderie. Ainsi pourra-t-elle remplir sa mission, définie dans une formule saisissante par l'un des plus audacieux novateurs, Paul Langevin : « La vérité viendra des maternelles. »

La loi du 11 juillet 1975 stipule : « Les classes enfantines ou les écoles maternelles sont ouvertes, en milieu rural comme en milieu urbain, aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge scolaire. » c'est parfait, mais comment mettre l'école à la disposition de l'enfant en zone rurale et, en particulier, en zone de montagne ?

Le programme commun de la gauche déclare à ce sujet : « L'établissement démocratique de la carte scolaire et l'organisation des transports devraient être définis en donnant priorité aux nécessités éducatives et aux exigences de justice. »

Qui ne souscrirait à ces considérations de bon sens et d'équité ?

Il faut donc, pour favoriser l'égalité des chances, diversifier les normes d'implantation, les assouplir selon les conditions géographiques et démographiques.

On a parlé de maternelles intercommunales, de maternelles à mi-temps, d'institutrices itinérantes chargées de deux écoles. Ce sont des expériences sans doute inévitables, mais qui doivent être menées avec d'innombrables précautions et contrôlées avec soin. L'âme enfantine, l'esprit de l'enfant sont choses précieuses et fragiles qu'on doit traiter avec beaucoup de délicatesse et de compréhension.

M. Marcel Brégégère. Très bien !

M. Charles Allié. Le deuxième volet de mon intervention concerne les transports scolaires.

L'important problème que je viens d'évoquer ne saurait être résolu sans que soit traité celui qui concerne les transports scolaires. On en a parlé ici et on en reparlera. Les dotations de l'Etat varient selon les années et sont loin d'atteindre les 75 p. 100 promis et qui constituent, pour nous, un minimum encore insuffisant. Nous considérons, en effet, que les dépenses de transport ne devraient pas, même partiellement, incomber aux collectivités locales et aux parents. Elles doivent être prises en charge au niveau national.

M. Georges Lamousse a rappelé les statistiques officielles pour ces dernières années et je ne les citerai donc pas. Cependant, sachez que, pour cette année, la subvention de l'Etat sera de 62 p. 100 et qu'il est prévu que, pour 1976-1977, elle sera de 65 p. 100 : nous sommes encore loin du compte.

Les parents, comme les collectivités locales, sont appelés à participer à cette dépense. Or, leur participation est loin d'être homogène, ce qui constitue une nouvelle source d'injustice. Il faut donc tendre vers la gratuité.

D'autre part, les élèves ne relevant pas de l'obligation scolaire — je pense à ceux qui fréquentent l'enseignement préscolaire — ne sont pas admis à bénéficier des subventions pour le ramassage scolaire. Il faut modifier d'urgence la réglementation, prévoir de nouveaux circuits de courts kilométrages, assurés par des véhicules confortables, notamment pour les plus jeunes élèves et, bien entendu, les crédits en conséquence.

Il faut aussi indemniser les communes qui assurent l'hébergement des élèves attendant soit l'ouverture des classes, soit le passage ou l'arrivée des cars, et assurer une surveillance efficace et sérieuse.

M. René Chazelle, rapporteur spécial. Très bien !

M. Charles Allié. Vous avez pris des précautions en prescrivant que de nouveaux services seraient organisés « chaque fois que les conditions favorables seraient réunies ». Vous ajoutez que vous comptez promouvoir « certaines opérations significatives de transports scolaires liées au développement de la préscolarisation en zone rurale ».

On ne saurait vous faire reproche de votre prudence, mais vous nous permettrez de craindre qu'une fois encore les collectivités locales ne soient appelées à une participation exagérée aux frais engagés, ce qui constituera, une fois de plus, un incontestable transfert de charges.

Avant d'aborder le troisième volet de mon intervention, je voudrais insister sur quelques points particuliers qui ont fait l'objet, tout au long de l'année, de questions écrites de la part de plusieurs parlementaires, députés et sénateurs. Il me paraît utile de les rappeler, au risque de prolonger le débat de quelques minutes.

Il s'agit d'abord de l'insupportable barème des subventions pour constructions scolaires, vieux de douze années. Vous avez promis de le reviser ; nous attendons, mais l'effort consenti nous paraît bien timide. Notre collègue M. Robert Schwint l'a démontré tout à l'heure en citant des chiffres incontestables.

Il s'agit ensuite du barème des bourses nationales du second degré, générateur d'injustices, et qu'il faut modifier au plus tôt. Les modifications que vous avez annoncées sont nettement insuffisantes.

Après nos rapporteurs, après nos collègues, après plusieurs membres de l'Assemblée nationale, je rappelle encore l'insuffisance dangereuse du nombre d'agents d'entretien dans les établissements scolaires.

A la suite d'actions professionnelles dont il faut se féliciter, le temps de service de ces agents a diminué. Leur nombre n'ayant pas parallèlement augmenté, le service n'est plus assuré convenablement. Le matériel, les locaux, l'environnement sont négligés. Il faut, d'urgence, créer les emplois nécessaires. Il ne semble pas que le budget que vous nous proposez réponde aux besoins que nous signalons, malgré les déclarations que vous avez voulu ce matin rassurantes.

Je voudrais enfin vous rappeler la question écrite que j'avais posée à votre prédécesseur le 28 juin 1972 — il y a donc plus de trois ans — à la suite d'une réponse à une question analogue qu'avait posée mon ami Robert Schwint et à une interrogation de notre ami M. Chauvin. Elle concerne les chefs d'établissement scolaire ayant pris leur retraite avant la date d'effet du décret du 3 mai 1969.

Il m'avait été répondu, le 22 août 1972 : « un projet de décret préparé par le ministre de l'éducation nationale en vue d'étendre aux chefs d'établissement retraités avant le 1^{er} janvier 1968, date d'effet du décret du 30 mai 1969, le bénéfice des nouvelles pensions n'a pu, en l'état actuel, recevoir l'accord des autres départements ministériels intéressés. Des études sont néanmoins poursuivies afin d'apporter une solution à ce problème ».

Il y a plus de trois ans ! Ces études sont-elles terminées et quelle solution comptez-vous apporter ? Nous attendons.

Le troisième volet de mon intervention concerne l'enseignement technique. Après ces questions particulières et précises, ce sera le dernier point que je traiterai.

Je vous soumettrai donc quelques réflexions concernant, notamment, l'enseignement technique court auquel j'ai eu l'honneur d'appartenir pendant plus de vingt ans. J'aurais, à ce propos — s'il était là — quelques souvenirs à rappeler à notre collègue M. André Morice qui fut secrétaire d'Etat à l'enseignement technique au moment où cet enseignement prenait sa place au sein de l'éducation nationale, une place que nous espérons de premier plan.

Une des grandes tâches que le Président de la République a fixées à votre Gouvernement, c'est la revalorisation du travail manuel. Mme Lagatu l'a rappelé il y a quelques instants. Péguy avait marqué, dans des pages célèbres, la noblesse du travail manuel. Il est heureux qu'on la confirme.

Au slogan bien connu « un C. E. S. par jour », donnons, monsieur le ministre, la réplique : « deux C. E. T. par semaine ». Ainsi la résolution prendra-t-elle corps ! Ainsi répondra-t-on à la suggestion que formulait ce matin M. Chauvin et à laquelle je m'associe sans réserve.

L'effort a commencé : il faut le poursuivre et l'intensifier. Il faut créer des établissements à l'échelle humaine, comprenant des sections convenant aux besoins et ne préparant pas des chômeurs, des sections à faible effectif permettant un travail efficace, intelligent et formateur.

Il ne faut pas laisser à l'enseignement privé — et dans ce terme, j'englobe tout ce qui n'est pas enseignement public relevant du ministère de l'éducation — les sections d'avenir, tentant les élèves les plus doués, mais les organiser dans les établissements publics.

Il faut donner à l'enseignement technique des maîtres bien formés, bien rémunérés auxquels des horaires bien calculés permettront de parfaire et d'actualiser les connaissances générales et techniques. Les chiffres donnés ce matin doivent nous faire réfléchir.

L'enseignement technique, l'enseignement court surtout, ne doit pas seulement avoir pour but l'apprentissage d'un métier : il doit aussi former des hommes. Il ne doit pas être réservé à ceux qu'on prétend les moins doués, mais recevoir sa part de filles et de garçons susceptibles de tenir dans le concert national une place de choix. « Mieux vaut un bon technicien qu'un mauvais bachelier » disait le recteur Capelle qui s'y connaissait en la matière. Il faut tout faire pour que nos jeunes gens et nos jeunes filles comprennent ces sages conseils et les suivent.

Les chiffres cités ce matin par M. Chauvin constituent un sérieux avertissement. La création de centres de formation d'apprentis ne saurait en atténuer valablement le caractère inquiétant. Il existe un problème qu'il faut étudier avec une attention soutenue pour que la formation professionnelle et technique soit assortie d'une formation générale substantielle et sérieuse.

Il faut, enfin, améliorer la situation des directeurs de collèges techniques, dont le rôle est des plus importants, et dont les charges et les responsabilités sont grandes et augmentent tous les jours.

Il faut aligner les indemnités qu'ils perçoivent sur celles de leurs collègues des autres établissements du second degré, leur donner, comme aux autres chefs d'établissements scolaires, des adjoints et des collaborateurs qualifiés. L'efficacité de leur action en sera multipliée.

Il me serait agréable, monsieur le ministre, que vous répondiez aux questions très nombreuses — je le concède — que je vous ai posées.

Peut-être conviendrait-il qu'un large débat intervint à l'occasion d'une question orale, au cours de notre prochaine session. Ainsi, pourrions-nous examiner plus sérieusement un problème dont personne ne conteste l'importance, puisqu'il conditionne l'avenir de la jeunesse, donc l'avenir du pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Labèguerie.

M. Michel Labèguerie. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera sur deux sujets très différents. Je traiterai d'abord, au nom de mon groupe de l'U. C. D. P., certains problèmes concernant l'enseignement privé dont on a déjà parlé, puis des langues et cultures régionales. Ces problèmes, monsieur le ministre, préoccupent les familles tout comme les responsables de l'enseignement privé. Mon collègue M. Guillard les a longuement exposés tout à l'heure. Je me contenterai donc de les énumérer brièvement.

L'enseignement privé, a-t-il dit, éprouve de réelles difficultés en ce qui concerne l'entretien et le développement de son patrimoine immobilier, qui reste intégralement à la charge des familles. Les responsables ont souvent recours à des moyens de fortune. Il serait souhaitable que puisse être envisagée, pour les établissements sous contrat, la possibilité, suivant des modalités à définir, de bénéficier de prêts à long terme et à faible taux d'intérêt.

Ensuite, le Gouvernement a bien voulu, au cours de la première lecture de la loi de finances devant l'Assemblée nationale, déposer un amendement majorant les crédits destinés au forfait d'externat dans les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association. Monsieur le ministre, vous avez eu, ce faisant, un réflexe de justice, et vous vous êtes également conformé à un récent arrêt du Conseil d'Etat soulignant la nécessité de respecter la loi en la matière. Mais l'effort de rattrapage ainsi effectué ne permettra pas — on l'a déjà dit — d'apurer la situation pour de nombreux établissements et nous souhaitons que vous puissiez, sur ce point, nous donner des assurances sur l'application normale des dispositions législatives et réglementaires.

Enfin, pour permettre aux enseignants du secteur privé de s'adapter aux méthodes pédagogiques modernes, il est normal qu'ils puissent bénéficier des possibilités offertes par la loi du 16 juillet 1971 sur la formation permanente. Parallèlement aux efforts faits, ce qui est normal, dans le secteur public pour améliorer la formation professionnelle des enseignants, nous souhaitons vivement que celle des enseignants du secteur privé soit également assurée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Enfin, pour terminer avec ce chapitre, je me permettrai une dernière observation qui touche cette fois à l'enseignement public. Elle a trait aux inspecteurs de l'enseignement technique. Leur rôle ne cesse de s'accroître et il ne serait que justice qu'ils puissent bénéficier du reclassement indiciaire qu'ils attendent depuis longtemps. J'espère que vous voudrez bien me donner, sur ce point, les apaisements nécessaires.

Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, j'en viens au deuxième pôle de mon intervention. En annonçant un certain nombre de mesures qui seront appliquées dès la prochaine année pour développer l'étude des langues régionales et des patrimoines culturels, vous venez de faire un geste important pour lequel je veux vous rendre hommage au début de ce propos.

Vous venez ainsi de faire passer dans les faits une toute nouvelle philosophie de l'Etat français. Vous venez de prouver la sincérité des déclarations du Président de la République pendant sa campagne présidentielle, ainsi que la sincérité de celles qu'a faites le Premier ministre voilà quelques mois. Vous venez surtout de rompre avec la tradition du jacobinisme linguistique et culturel du pouvoir central français.

Cela me paraît plus important que le contenu lui-même des mesures prises, qui ne sont qu'un début et paraissent fatalement très insuffisantes à ceux qui luttent depuis des décennies pour arracher aux gouvernements successifs la reconnaissance et l'exercice effectifs du droit des Français à être instruits et éduqués dans leur culture maternelle.

On comprend fort bien, d'ailleurs, l'impatience de ces gens, leur insatisfaction, leur scepticisme. Ce début que vous venez de définir demande et suppose, monsieur le ministre, une suite très prochaine et hardie. Ils ont si souvent été déçus, ces gens qui s'attachent à ces questions depuis des décennies ! Ce début d'action réelle, que vous venez de définir et qui va entrer en application, suppose et demande une suite aussi proche que possible, une suite hardie, bien que raisonnable.

A ceux dont l'attente est quelque peu déçue, je ferai d'ailleurs remarquer que les mesures annoncées sont accompagnées des crédits nécessaires, ce qui n'est pas négligeable. C'est donc là plus qu'une intention, plus qu'une promesse. C'est un début de réalisation et je vous en félicite encore un fois, monsieur le ministre.

Vos décisions comportent des points extrêmement positifs. Ils touchent à la formation continue des enseignants, à la nomination d'un conseil pédagogique et à l'extension de l'épreuve facultative de langue régionale à tous les baccalauréats.

Cependant, les conditions fondamentales ne sont pas tout à fait satisfaites pour qu'un enseignement effectif puisse être dispensé de l'école maternelle à l'université et que soient formés dans ce dessein des enseignants à part entière. C'est ce qui a fait dire à un professeur d'occitan que vous vous êtes contenté d'exhumer la loi Deixonne — elle date déjà du 13 janvier 1951 et n'a pratiquement jamais été appliquée — et de la dépoussiérer.

Je crois, en fait, que vos décisions vont au-delà. Je suis persuadé de votre bonne volonté et de votre désir d'aller plus loin dans l'avenir.

Je limiterai mon propos sur ce sujet à deux observations.

La première — vous l'attendez certainement, monsieur le ministre — concerne ce que je considère comme une carence grave dans les heureuses dispositions que vous venez de prendre : pourquoi donc avoir tenu les maternelles en dehors de ces mesures ? Pourquoi avez-vous, en particulier, volontairement méconnu le phénomène de ces maternelles que j'appelle « sauvages » et qui se multiplient en Pays basque, ainsi que vous le savez, à l'initiative des associations de parents et hors de toute idéologie politique ?

Je vous assure qu'il est vain d'espérer que ce mouvement s'éteigne de lui-même, si vous ne vous y intéressez pas et si vous ne le rendez pas inutile par votre propre action. Je vous en avais d'ailleurs longuement entretenu lors d'un débat, ici même, voilà quelques mois.

Aujourd'hui, en plus de ces maternelles, que nous appelons des *ikastolas* en basque, deux *ikastolas* primaires, deux cours préparatoires, par conséquent, viennent d'ouvrir leurs portes. Sont-elles légales ? Je pose la question. Pour les prochaines années, on nous annonce la création de cours élémentaires dans les mêmes conditions.

Plus grave encore, des écoles privées dirigées par des enseignants très compétents ont vainement sollicité depuis des mois l'officialisation de leurs expériences d'initiation conjointe au basque et au français. Du fait d'une volonté méconnaissance de ces loyales initiatives, allons-nous les contraindre à exercer dans l'illégalité ? Ne croyez-vous pas qu'il vaudrait mieux encadrer toutes ces activités plutôt que de faire semblant de les ignorer ?

Enfin, votre texte ne faisant aucune allusion à l'enseignement des langues régionales dans les maternelles, je vous rappelle, encore une fois, qu'un de vos prédécesseurs a créé des postes d'enseignantes itinérantes dans les maternelles du pays basque. Je voudrais être assuré que vous ne reviendrez pas sur cette heureuse initiative, mais qu'au contraire vous la développerez dans l'avenir.

Je connais bien vos réticences, monsieur le ministre, et celles de vos conseillers. A propos de ces *ikastolas* et du bilinguisme à l'école maternelle, vous craignez, avez-vous déclaré ici-même, que le bilinguisme ne constitue un handicap pour l'enfant dans la suite de ses études. Votre souci — il est très louable — est de garantir l'égalité des chances des enfants. Au nom de cette préoccupation, vous hésitez à instaurer le bilinguisme dans les écoles maternelles. Sans doute avez-vous à l'esprit certaines dyslexies, certains retards scolaires, certaines difficultés attribués à tort ou à raison au bilinguisme.

Vous me permettez d'être audacieux et même quelque peu impertinent. Je suis surpris que les plus hauts responsables de l'éducation soient ou paraissent si ignorants des réalités pédagogiques. La preuve est faite depuis longtemps que les enfants polyglottes sont les premiers de leur classe. Certains pédo-psychologues, et bien avant eux les psychiatres, ont sans doute autrefois signalé certaines difficultés chez des enfants bilingues. Mais la preuve n'a jamais été apportée que le bilinguisme fût réellement la cause de ces retards. En tout cas, on ne note pas plus de difficultés scolaires chez les enfants bilingues que chez les autres, au contraire !

Je vous invite, monsieur le ministre, à venir sur la frontière franco-espagnole, en pays basque. Il fait encore très bon sur la côte. (*Sourires.*) Vous y verrez de nombreux petits Basques espagnols qui fréquentent des écoles françaises. Ils sont des dizaines à Hendaye. Ils parlent le basque en famille, l'espagnol dans la rue et ils sont les premiers en français et en anglais à l'école française, devant leurs petits condisciples français qui ont pourtant le privilège d'avoir été élevés très officiellement dans la seule langue française.

Voilà la vérité, voilà la règle générale que je vous invite à contrôler sur le terrain. Voilà où réside la vraie inégalité des chances que vous redoutez. Les petits Basques espagnols polyglottes font des carrières scolaires plus brillantes en France que leurs condisciples unilingues français ! Les excellents pédagogues, que, soit dit en passant, n'ont pas su découvrir vos services académiques au Pays basque pour mettre en place un certain nombre de cours de basque, ne sont pas près de revenir en arrière dans leur pratique du bilinguisme quand ils savent par expérience la valeur de l'enseignement intégré du basque et du français.

Un autre de vos soucis que je vous ai entendu hier exprimer à la radio — je n'y attache pas tellement d'importance, mais je veux tout de même le relever — est d'assurer aux petits Bretons la liberté de ne pas apprendre la langue bretonne s'ils ne le veulent pas. Il fallait sans doute le dire, mais le problème n'est pas de savoir si l'on doit obliger ou non les enfants à apprendre leur langue régionale, que j'appelle, moi, maternelle ; il est de reconnaître le droit effectif et d'en donner les moyens à tous les petits Français qui le veulent d'être enseignés dans leur langue maternelle. Le problème n'est pas d'assurer la liberté, qui va de soi, de ne pas apprendre le breton, le basque ou le corse ; il est de garantir la possibilité de l'apprendre quand ils le désirent.

Pour que vos appréciables décisions soient efficaces, il faudra veiller à inciter certains enseignants à les mettre en pratique, même si ces maîtres, ce que je crains, rechignent, quand les parents, eux, désirent que leurs enfants soient éduqués dans la langue régionale.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que ce n'est pas le libéralisme à l'envers que vous avez énoncé hier qui résoudre ces problèmes et fera taire les revendications des régions.

Je voudrais maintenant présenter ma deuxième observation, qui constituera en quelque sorte la conclusion de mon propos. C'est loin d'être une critique ; c'est, au contraire, un encouragement.

Je voudrais vous dire quelle est, à mon sens, l'importance politique de votre action et de vos initiatives. Elle dépasse votre rôle de grand maître de l'Université. Elle dépasse votre rôle de préparation des jeunes pour la vie, car les manifestations de mécontentement qui se font jour en Corse, en Bretagne, au Pays basque ou ailleurs ont, en fait, leur source profonde et souvent inconsciente dans la méconnaissance jacobine des personnalités de chacun de ces peuples qui constituent la nation française. Le sentiment confus de frustration et d'aliénation culturelle s'exprime en prenant prétexte de la sous-industrialisation, du chômage, des crises économiques, etc. Tout est bon pour protester. Mais le fond du problème, celui qui sous-tend et exacerbe tous les autres, c'est le sentiment de l'aliénation culturelle et de la dépersonnalisation des hommes de ces régions.

L'unité française ne passe pas, dorénavant en tout cas, par l'uniformisation des cultures. Bien au contraire, dans l'uniformisation réside, à mon sens, le ferment de tous les séparatismes. C'est pourquoi je suis persuadé que, plus peut-être que la direction de l'aménagement du territoire, vous êtes, monsieur le ministre de l'éducation, le responsable de la sauvegarde de l'unité de

la nation, à condition que vous ayez compris que, paradoxalement peut-être, c'est en favorisant les diversités linguistiques et culturelles que vous forgerez l'unité politique.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler que nos anciens ne parlaient que le basque ; ils se sont fait tuer en bons Français dans toutes les guerres. Nos jeunes ne parlent que le français ; ils nous le reprochent et ils vous le reprochent, monsieur le ministre. Je crains qu'ils ne soient de moins enthousiastes combattants que leurs aînés.

M. René Haby, ministre de l'éducation. N'exagérez pas !

M. Michel Labèguerie. Aménager le territoire au plan industriel et économique est certes une nécessité. Mais l'aménager au plan culturel est beaucoup plus important pour l'avenir. Telles sont la réclamation et la doléance encore souvent inconscientes des hommes et des femmes de nos provinces.

L'Espagne franquiste elle-même l'a compris, mais sans doute trop tard, elle qui vient de publier un décret réglementant l'usage des langues régionales en Espagne.

Son article premier dispose : « Les langues régionales sont patrimoine culturel de la nation espagnole et toutes sont considérées comme langues nationales. Leur connaissance et leur usage seront favorisés et protégés par l'action de l'Etat et des autres entités et collectivités de droit public. »

Quand la nouvelle Espagne dit cela, c'est à l'intention de ses provinces les plus riches et les plus évoluées économiquement. L'essor industriel n'a donc pas suffi à satisfaire Basques et Catalans. Nous devons retenir cette leçon, monsieur le ministre.

Il est sans doute trop tard pour l'Espagne, je le répète ; il dépend en très grande partie de vous et des ministres de l'éducation que la France ne connaisse pas un jour le dilemme espagnol. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et sur certaines travées à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Edeline.

Mme Hélène Edeline. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après mon collègue M. Georges Cogniot, qui a fort bien dit ce qu'il y avait à dire sur la situation de l'enseignement dans notre pays, je répéterai que l'augmentation de votre budget, dont vous faites grand cas, compense à peine le taux global d'inflation. Elle n'est pas de 19,5 p. 100, comme vous le prétendez, mais de 15,1 p. 100. Je n'insisterai d'ailleurs pas sur le détail de ce calcul.

En revanche, je m'interroge sur les raisons de ce subterfuge. L'austérité ne suffirait-elle plus à justifier la politique anti-sociale du Gouvernement ? L'aspiration de notre peuple à voir l'école tenir la place qui devrait lui revenir dans le budget d'un pays démocratique et moderne vous aurait-elle conduit à enjoliver la réalité ?

Vous-même, monsieur le ministre, ne croyez pas beaucoup à la progression de votre budget. N'avez-vous pas déclaré, en substance, à l'Assemblée nationale : « Messieurs les députés, ne vous plaignez pas, pour bon nombre de mes collègues des autres ministères, la situation est pire encore » ? Et vous avez eu cette expression savoureuse pour le ministre d'un gouvernement qui se targue de réforme : « Mon budget préfigure l'innovation ». Autrement dit, il est l'ébauche d'une esquisse de changement. C'est bien le langage de la continuité.

Votre budget confirme et prolonge les orientations anti-démocratiques de votre politique antérieure.

Confrontons l'effort dont vous vous vantez aux chiffres. Où est votre effort pour ramener à trente-cinq le nombre d'élèves par classe maternelle ? Pour 1976, vous évaluez à 77 500 élèves l'augmentation des effectifs dans l'enseignement préscolaire. Sur la base de trente-cinq élèves par classe, ce sont donc 2 215 postes d'enseignants qu'il faudrait créer. Le budget n'en prévoit que 1 800. A cela, madame le secrétaire d'Etat répond en utilisant cette formule : « Ces postes pourront être abondés par des ressources internes ». Lesquelles ?

Il manque encore dans les maternelles existantes au moins 6 000 postes pour atteindre l'objectif de trente-cinq élèves par classe ; 6 000 postes à pourvoir, 2 215 à prévoir ; le nombre des postes nécessaires dépasse le total fixé pour tout l'enseignement. Comment, madame le secrétaire d'Etat, ferez-vous quelque chose avec rien ?

Où est votre effort en faveur de l'école primaire ?

Le quart des classes de cours préparatoire compte encore plus de vingt-cinq élèves. Il est pourtant admis par tous que c'est à l'origine de la scolarité que se creusent les retards à partir desquels s'engage le processus de sélection sociale. Une enquête récente a montré que trois enfants sur cinq doublent au moins une fois dans le primaire, et que pour l'année 1969-1970, 21 p. 100 des enfants ont doublé le cours préparatoire.

Faut-il penser que dans le temps où Mme le secrétaire d'Etat « abondera » les effectifs d'institutrices de maternelle, grâce aux ressources du primaire, M. le ministre, de son côté, fera l'opération inverse ? Pourtant je me souviens d'avoir

résolu, à l'école précisément, des problèmes qui prouvaient qu'il était impossible par des opérations de transvasement d'élever le niveau du liquide à la fois dans le vase où l'on puise et dans celui où l'on verse.

J'ajouterai d'ailleurs à ces demandes d'effectifs la légitime revendication non satisfaite des directrices d'écoles maternelles, des directeurs et directrices des écoles primaires d'être déchargés de classes afin de pouvoir effectivement diriger leurs établissements et être un peu disponible pour assurer le contact avec les parents d'élèves.

Où est également votre effort pour améliorer la qualité de l'enseignement et la formation des maîtres ?

Beaucoup de choses ont été dites à cette tribune. Je rappellerai simplement que les crédits réservés à la formation des instituteurs accusent une baisse de 40 p. 100 par rapport à 1975. Parmi eux les crédits consacrés à la formation continue restent inchangés d'une année sur l'autre, ce qui signifie, compte tenu de l'inflation, qu'ils subissent en fait une amputation d'environ 15 p. 100 alors qu'ils étaient déjà insuffisants.

Dans la même perspective, c'est la recherche pédagogique et les organismes autonomes qui sont étranglés. Le rapport de la commission des finances estime à juste titre « que leur dotation n'entraînera pas un développement important de leurs moyens, mais leur permettra tout au plus de faire face à la hausse de leurs coûts de fonctionnement ».

Dans ce cadre, il faut remarquer tout particulièrement la liquidation de l'Ofrateme — l'office français des techniques modernes d'éducation — dont le programme annuel de radio et de télévision est amputé de cent heures.

Ainsi, comme il a été dit, la « déqualification » des maîtres et l'insuffisance des effectifs se traduisent par une dégradation de l'enseignement. En outre, aucune place n'est faite à l'école primaire aux enseignements spéciaux — musique, dessin, sports — dont pourtant tous les éducateurs s'accordent à reconnaître la nécessité fondamentale pour le développement culturel et physique de l'enfant.

Dans les écoles maternelles, cette « déqualification » trouve son aboutissement dans votre projet, madame le secrétaire d'Etat qui tend, en fait, à morceler l'emploi du temps des enfants préscolarisés en un chapelet de séances éducatives et de séances de garderie, les premières étant confiées à des institutrices et les secondes à un personnel non qualifié et sous-rémunéré.

Après d'autres collègues, je veux aussi évoquer le problème de la médecine scolaire, qui a disparu de nos établissements. L'école est pourtant un lieu adapté pour la surveillance de l'ouïe, de la vue, de la dentition des enfants, ainsi que pour le dépistage des scolioses et d'autres maladies.

Ce ne sont que quelques exemples : il en existe beaucoup d'autres, mais ils devraient suffire à montrer que votre « redéploiement des crédits » aboutit en fait à des économies faites sur le dos de nos enfants et sacrifie leur développement intellectuel et physique.

Où est votre effort enfin pour assurer la gratuité scolaire ? Avec l'inflation, le chômage, les familles connaissent des difficultés de plus en plus grandes pour vivre. Envoyer les enfants à l'école devient presque un luxe pour beaucoup. Face à cette situation, que prévoit le budget 1976 ?

Le montant des bourses diminue : les 8 p. 100 supplémentaires ne compensent pas la hausse des prix. Leur nombre est trop insuffisant et les plafonds de ressources pour leur octroi restent à un niveau bien trop bas.

En ce qui concerne les transports scolaires, le Gouvernement ne craint pas une fois de plus de se dédire. Il manque 33 millions de francs à ce chapitre pour tenir la promesse faite d'un remboursement à 65 p. 100. La revendication des élus locaux est d'atteindre rapidement d'abord le remboursement à 75 p. 100, puis la gratuité totale.

D'un autre côté, le prix des fournitures scolaires, des cantines, des vêtements n'a pas cessé d'augmenter. Les 250 francs, attribués une seule fois et à un nombre limité de familles, au titre du plan de relance, n'ont au mieux que remboursé la moitié des premiers frais de rentrée. Presque deux mois se sont écoulés depuis et il faut bien continuer d'envoyer les enfants à l'école, faire face à des dépenses sans cesse accrues.

Ce que vous prévoyez pour l'aide aux familles de chômeurs ayant des enfants d'âge scolaire est vraiment insignifiant par rapport au dénuement de ces familles. Mais aujourd'hui, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, oseriez-vous, face à cette situation, affirmer qu'avec votre budget l'égalité des chances existe pour tous les enfants ? Cela vous serait bien difficile !

En ce qui concerne les crédits d'équipement, leur théorique progression de 3,6 p. 100 équivaut, en fait, à une régression importante. Les dotations pour l'enseignement préscolaire restent inchangées et celles destinées à l'enseignement élémentaire diminuent par rapport à 1975. Nous constatons donc, dans l'ensemble, une baisse considérable des crédits d'équipement.

La nette atténuation des pressions démographiques que vous évoquez, monsieur le ministre, ne saurait tenir lieu de justification que si tous les besoins étaient satisfaits. Or ce n'est pas le cas. Nous sommes loin de posséder les locaux en nombre suffisant pour accueillir trente-cinq élèves par classe maternelle.

En milieu rural, dans les campagnes françaises, les besoins sont criants. Or le budget de 1976 ne fera qu'accroître cette pénurie, car, dans les créations prévues, il nous faut compter aussi le renouvellement du patrimoine de l'éducation nationale.

Le budget prévoit notamment la construction de 2 290 classes maternelles. Mais il est bon de préciser que, si l'on tient compte du taux des subventions accordées par l'Etat en vertu du décret de novembre 1963 et si l'on déduit le remboursement par les communes de la T. V. A. frappant ces constructions, les 2 290 classes seront payées entre 90 et 95 p. 100 par les collectivités locales.

En fait, madame le secrétaire d'Etat, vous constatez vous-même ce transfert de charges lorsque vous déclarez, au sujet de l'actualisation du taux des subventions que les élus réclament, que « l'augmentation du taux ne pourrait se traduire que par une réduction du nombre des opérations subventionnées ».

Ainsi, sans augmenter les crédits d'équipement, voire en les diminuant dans votre budget, mais en demandant en fait une part de financement plus grande aux communes, des classes sont construites en plus grand nombre et vous vous en attribuez le mérite. C'est à la fois une supercherie et un abus de confiance. C'est d'autant plus vrai que les collectivités locales participent aussi au financement des transports scolaires, des cantines, de l'aide aux familles, aide d'autant plus grande que la politique de votre Gouvernement est un politique de chômage et d'austérité pour les travailleurs.

La liste de toutes les carences de votre ministère est longue. Pourtant, je voudrais en souligner encore deux aspects qui nous tiennent particulièrement à cœur : celui de la scolarisation des enfants handicapés et inadaptés et celui des crèches pour le personnel enseignant.

Les crédits consacrés à l'accueil et à la scolarisation des enfants handicapés et inadaptés sont notoirement insuffisants. Je n'insisterai pas sur cette question. Tout a été dit à cette tribune : le manque de maîtres spécialisés et de moyens de transport adaptés est un véritable scandale. Là encore, les collectivités locales doivent bien souvent pallier votre carence.

Par ailleurs, pour les crèches, il serait normal que votre ministère, comme le fait le ministère de la santé, participe à leur financement, afin de répondre aux besoins du personnel de l'éducation nationale, composé à 80 p. 100 de femmes.

Enfin, votre budget est si peu défendable qu'un député de la majorité a cru devoir déclarer avec un certain cynisme : « L'enseignement est une question non de crédits, mais d'état d'esprit. »

M. René Haby, ministre de l'éducation. C'est ce qu'a dit M. Lamousse tout à l'heure.

Mme Hélène Edeline. Il complétait d'ailleurs sa déclaration par une offensive en règle contre les enseignants, auxquels vous refusez la qualification et la formation qu'ils réclament.

Même si ces mots vous sont désagréables, monsieur le ministre, je répéterai que vous nous présentez un budget d'austérité et de pénurie, qui ne peut garantir le droit de chacun à l'éducation, la liberté pour chacun de s'instruire, de se cultiver, de développer sa personnalité, d'apprendre un métier. Il ne répond pas à l'école moderne et démocratique que nous voulons et c'est pourquoi nous ne le voterons pas. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Poignant.

M. Fernand Poignant. C'est d'un problème analogue à celui qu'a soulevé mon collègue M. Yver dont je désire vous parler, monsieur le ministre.

Je voudrais, pendant le peu de temps dont je dispose, attirer votre attention sur la situation difficile, inquiétante même, dans laquelle se trouve le département de la Sarthe en ce qui concerne ses C. E. S., C. E. G. et C. E. T.

Le responsable de cette situation n'est pas le département. Le conseil général a fait tout son devoir ; il a acheté et mis à la disposition des communes sièges d'un C. E. S., C. E. G. ou C. E. T., près de 600 classes préfabriquées, dites « démontables » ou « mobiles », par euphémisme sans doute, étant donné que lorsqu'on les a démontées, transportées et remontées deux ou trois fois, il ne reste plus qu'à les laisser mourir, j'allais dire pourrir sur place. Mais le conseil général n'avait pas le choix. Il était placé devant ce dilemme : ou ces classes ou rien.

Et ces classes, dont certaines ont plus de quinze ans d'âge, continuent à recevoir, de la mi-septembre à fin juin, des milliers d'élèves qui y grelottent l'hiver et y transpirent à grosses gouttes en juin quand Phébus darde un peu trop fort ses rayons.

Puis-je parfaire le tableau en précisant que s'il existe quelquefois, devant, derrière ou sur le côté de ces classes, une cour goudronnée, il ne s'agit, la plupart du temps, que d'un terrain nu, inégal, véritable cloaque de boue l'hiver, vaporisateur de poussière l'été.

Quant à la cantine — car il faut bien nourrir, le midi, les demi-pensionnaires — c'est généralement celle des classes primaires qui se situe fréquemment à plusieurs centaines de mètres du terrain sur lequel, bon gré mal gré, on a implanté les locaux préfabriqués.

C'est dans ces conditions particulièrement propices, comme on le voit, au plein épanouissement des corps et des esprits, que fonctionnent, dans mon département, neuf C. E. S. ou C. E. G. à Ancinnes, Ballon, Bessé-sur-Braye, Bouloire, Champagné, Conlie, Savigné-l'Évêque, Saint-Cosme-en-Vairais, Vibraye, et un C. E. T. à Château-du-Loir. Je vous donne les noms, monsieur le ministre, pour que vous ne pensiez pas que je fais travailler un peu trop mon imagination ; je dois d'ailleurs ajouter que les membres de la commission de l'éducation et des affaires culturelles du conseil général, dont j'ai l'honneur d'assurer la présidence, ont visité, accompagnés de l'inspecteur d'académie, les établissements de ces dix communes et sont rentrés parfaitement édifiés.

En outre, en plus de ces dix établissements qui ne fonctionnent que dans des locaux préfabriqués, il en est deux autres qui, à côté d'un bâtiment « en dur », en bon état à Beaumont-sur-Sarthe, vétuste et inadapté à Moulins-le-Carbonnel, offrent le même spectacle affligeant d'une vingtaine de classes provisoires, semblables en tous points à celles précédemment décrites et dans lesquelles professeurs et élèves travaillent dans des conditions aussi pénibles.

Ne croyez pas, monsieur le ministre, que j'exagère. Voici ce qu'écrivait le préfet dans le rapport qu'il vient de présenter au conseil général sur « les orientations et les objectifs susceptibles d'être retenus pour la Sarthe pour la période du VII^e Plan » au sujet des établissements du premier cycle du second degré : « Actuellement, 26 500 élèves sont accueillis dans 54 établissements dans lesquels sont implantées 381 classes mobiles. Parmi ces établissements, 11 C. E. G. ou C. E. S. fonctionnent dans 222 locaux préfabriqués dont l'ancienneté et la vétusté de certains ne permettent pas d'accueillir correctement les élèves ».

Vous ne vous étonnez pas, monsieur le ministre, que, lassés de promesses toujours renouvelées, mais jamais tenues, les parents, les enseignants, les conseils municipaux aient fini par prendre le mors aux dents et par manifester d'une manière que je me contenterai de qualifier de spectaculaire !

En de telles circonstances, que pensez-vous faire, monsieur le ministre ? La Sarthe, je le répète, a fait tout ce qu'il lui était possible de faire. Elle a acheté et continue d'acheter des classes préfabriquées. Alors, venez-lui en aide, et sans tarder ! Accordez-lui, dès maintenant et pendant les trois ou quatre années qui vont suivre, des crédits exceptionnels pour mettre fin à une situation exceptionnelle qui n'a que trop duré !

Grâce au plan de soutien et à une aide régionale, les travaux de construction des C. E. S. de Pontvallain, de Château-du-Loir et de Sablé vont être réalisés en 1976. Il n'en reste pas moins actuellement à construire « en dur » douze établissements — onze C. E. S. ou C. E. G. et un C. E. T. — pour remplacer ceux qui fonctionnent dans les conditions que je viens d'évoquer.

Or, depuis quelques années, la Sarthe ne bénéficie que d'un établissement nouveau chaque année et si le rythme se poursuivait, il faudrait douze ans pour en avoir terminé.

Et je ne parle pas des établissements nouveaux à construire, par suite de l'accroissement rapide de la population, dans des villes comme Le Mans, Coulaines, Sablé, La Ferté-Bernard.

Douze ans ! Vous vous rendez bien compte, monsieur le ministre, qu'il n'est pas possible d'attendre aussi longtemps. Il faut en finir en quatre ans et, pour cela, construire trois établissements par an, deux avec des crédits d'Etat, un grâce à l'aide du conseil régional que je ne manquerai pas de solliciter à nouveau.

Je compte sur votre compréhension, monsieur le ministre. Je ne demande pas l'impossible. Vous devez pouvoir disposer, sans porter le moindre préjudice aux autres départements de la région, ce que je ne voudrais pas, de crédits exceptionnels, de crédits hors contingent. Quel ministre n'en a pas ?

M. René Haby, ministre de l'éducation. Moi !

M. Fernand Poignant. Alors, monsieur le ministre, utilisez une partie de ces crédits pour calmer les inquiétudes et l'impatience justifiées de milliers — je dis bien de milliers — de familles. Vous éviterez ainsi le retour de manifestations qui pourraient prendre plus d'ampleur encore que celles qui ont déjà eu lieu. *(Applaudissements sur les travées socialistes et diverses travées.)*

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, intervenant

en dernier dans cette longue discussion, chacun appréciera, je pense, que je limite mon propos à quelques points particuliers et que je m'efforce d'être bref.

Revenant pour un instant sur l'échange de vues que nous avons eu, monsieur le ministre, au début de la session, je voudrais à nouveau appeler votre attention sur les retards accumulés dans le département de l'Essonne, par suite d'une démographie galopante, en matière de constructions scolaires du second degré.

Je reconnais volontiers, comme je l'ai déjà fait précédemment, qu'un effort substantiel a été fait en faveur du premier degré où les difficultés se sont atténuées, notamment dans le secteur très sensible de l'enseignement préélémentaire. Mais, en ce qui concerne le second degré, les problèmes demeurent d'une exceptionnelle gravité et des mesures d'une grande ampleur sont à prendre si on veut les régler.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, de votre volonté de nous aider, encore que la réduction de l'enveloppe régionale, qui m'a été signalée, me plonge dans la perplexité, et cela d'autant plus qu'à l'heure actuelle il n'est possible d'obtenir à aucun échelon des renseignements utilisables. Il est vrai que le budget n'est pas encore voté et je pense que la discrétion est nécessaire jusqu'à son adoption. J'espère, toutefois, qu'après ce vote on pourra se montrer plus loquace, car le lourd silence qui pèse sur l'avenir en matière de constructions scolaires du second degré n'est pas de nature à me rassurer.

J'avais cru comprendre, dans ce que vous avez dit ce matin, que dans d'autres régions les retards étaient moins accusés. Mais je crains fort de perdre mes illusions après l'exposé de mon prédécesseur.

Cependant, vous connaissez bien nos problèmes, vous en mesurez l'ampleur, vous savez quelles sont leurs dimensions. Je veux donc croire que ce nouvel appel de détresse à cette tribune ne vous laissera pas insensible.

Après avoir insisté sur cette pénurie de locaux dans le second degré, je voudrais vous rendre attentif à l'état de certaines constructions qui sont déjà réalisées depuis quelques années, mais qui vieillissent très vite et très mal.

Les C. E. S. et C. E. T. que j'appellerai de la première génération et qui datent d'environ dix ans comportent d'énormes malfaçons qui se révèlent d'année en année alors que les locaux, en vertu de la convention d'origine, ont été rétrocédés aux communes. Lézards multiples, conduites d'évacuation rongées, fuites innombrables, terrasses à refaire, telles sont trop souvent les caractéristiques de ces bâtiments pourtant récents. Il arrive même que les dégâts soient si importants qu'on est à la limite du véritable sinistre.

Vous ayant entendu ce matin dire que vous entendiez veiller à la qualité des constructions scolaires, je ne puis que vous approuver très vivement. Mais la question qui se pose est de savoir à quelle autorité incombe l'initiative de la remise en état de ces bâtiments. Je pense qu'il serait très injuste de mettre en cause les communes lorsqu'elles n'ont pas conservé la maîtrise de l'ouvrage, qu'elles n'ont choisi ni le prototype ni l'architecte, ni l'entreprise, qu'elles n'ont pas eu non plus la direction des travaux puisque celle-ci était confiée à un service constructeur départemental.

Juridiquement, on peut même se demander à quel titre ces communes seraient habilitées à faire jouer la garantie décennale alors qu'aucun lien de droit ne les a jamais liées aux responsables.

Alors, j'espère que l'Etat sera en mesure de sauvegarder les intérêts des collectivités et de se substituer à elles pour obtenir la remise en état de ces bâtiments qui sont à peu près neufs, mais qui souvent menacent ruine. Pour les exemples que j'ai sous les yeux et qui intéressent le département de l'Essonne, si les communes en cause devaient être chargées de la remise en état des bâtiments, elles devraient envisager, dans les années qui viennent, des dépenses de l'ordre d'un million de francs, ce qui est difficile à imaginer.

Dans un domaine très voisin, j'évoquerai maintenant un cas de malfaçon tout à fait particulier et de nature pathologique, un cas d'une exceptionnelle gravité. C'est celui de l'école maternelle du Buffle, à Grigny, dans l'Essonne. Je dis bien l'Essonne, et je pense heureusement que c'est seulement dans ce département que l'on se trouve en présence d'un cas aussi extravagant. Vous allez pouvoir en juger.

Par une incompréhensible aberration, cette école a été construite sur une canalisation d'égout de grand diamètre desservant une cité entière de deux mille logements. Circonstance aggravante, l'un des regards de visite de cet égout est situé dans l'un des couloirs intérieurs de l'école qui desservent les classes. Ce regard, pareil à tous ceux que l'on peut voir sur la voie publique, est en fonte et il est simplement recouvert

d'une moquette. Celle-ci n'étant pas imperméable, des émanations de gaz toxiques, tels que le méthane, le gaz carbonique et l'hydrogène sulfuré, se répandent à l'intérieur de l'école.

Des expertises ont permis de prouver que la teneur en gaz toxiques était six fois supérieure à celle de l'atmosphère normale. La directrice constate journalièrement que les enfants sont pris de maux de tête, de vertiges, qu'ils ressentent une grande fatigue, un manque total d'intérêt pour la classe. En bref, ils sont lentement intoxiqués.

Pour l'instant, on en est encore à se rejeter les responsabilités entre l'architecte, qui serait paraît-il intouchable, les services de l'académie, la municipalité et les promoteurs de la cité voisine.

Il n'y a pas lieu, je pense, de craindre des mouvements de masse en raison de la coloration politique de la municipalité. Mais cela importe assez peu. Ce qui compte, c'est de mettre un terme à un semblable état de fait, car la santé des enfants de cette école en dépend.

Il s'agit, bien sûr, d'un problème très ponctuel, mais il m'a été dit, non par l'inspecteur d'académie, que je ne saurais mettre en cause et qui, de toute manière, fait tout son possible pour régler le problème, que la question ne serait jamais réglée si vous n'étiez saisi. Voilà qui est fait. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que, dans les plus brefs délais, vous imposerez les mesures indispensables pour régler ce grave problème qui est posé depuis déjà plus de deux ans.

La deuxième partie de mon exposé sera fondée sur une simple constatation. Si l'on se réfère à vos propos — et vous avez su être convaincant, plusieurs collègues l'ont noté avant moi — de grosses améliorations sont incluses dans le projet qui nous est présenté : le rythme des nationalisations sera doublé pour l'année qui vient, 28 000 emplois nouveaux seront créés. Voilà, pour ne retenir que deux données essentielles, des éléments favorables que nous ne saurions récuser de manière équitable.

Mais si l'on en croit différentes organisations de parents d'élèves, si l'on prend connaissance de rapports élaborés par certains syndicats qui se prétendent largement représentatifs, il serait indispensable de rejeter votre budget où fourmillent des lacunes et des contradictions. Si nous le votions, nous ferions échec à l'accomplissement normal de la mission d'enseignement. A partir de là, vous comprendrez que le doute puisse s'instaurer dans les esprits, pas nécessairement dans cette enceinte de gens avertis, mais chez le commun des citoyens.

J'ai, à mon modeste échelon, essayé de comprendre et je vous livre les réflexions suivantes.

Ce qui me semble pécher, ce sont les prévisions et les facultés d'adaptation aux situations nouvelles. Par exemple dans des établissements du second degré, les établissements les plus anciens sont relativement mieux dotés que les nouveaux et les comparaisons qui en découlent, aussi bien sur le plan des services administratifs que sur celui des services d'entretien, sont à l'origine d'inévitables mécontentements, puisque les postes budgétaires pour des établissements d'importance comparable sont, en nombre, moins importants d'un côté que de l'autre.

Je précise cependant que l'insuffisance globale est notoire et que les barèmes, découlant pourtant d'une circulaire assez ancienne, celle du 19 août 1966, devraient être respectés. Ils ne le sont pas, au vu et au su de tout le monde, et ils ne sont appliqués qu'à 70 p. 100, ce qui constitue une restriction tout à fait anormale.

Le même phénomène général qui est à la base de toutes ces protestations, et quelquefois d'agitation vient, à mon sens, du retard avec lequel sont analysés les besoins et de la lenteur inexplicable qui précède les décisions.

Celles-ci, bien sûr, finissent par être prises. Mais, entre temps, il s'est produit des mouvements de protestation, et la répétition du mécanisme accrédite finalement l'idée — et cela est grave — que ce sont ces mouvements de protestation qui déclenchent les décisions, tandis que ce qui est surtout en cause, c'est la lourdeur des mécanismes générateurs de ces mêmes décisions.

Quand, par exemple, les nominations de professeurs de C. E. S. interviennent plus d'un mois après la rentrée, on est naturellement porté à croire que rien n'a été prévu et que les retards résultent d'une situation d'anarchie.

Quand les décisions modificatives, c'est-à-dire les crédits complémentaires pour les budgets de ces mêmes C. E. S., ne sont pas encore parvenus aujourd'hui, 6 décembre, alors que dans ces décisions sont prévues les dépenses supplémentaires et indispensables de chauffage pour le dernier trimestre qui a commencé le 15 septembre, on est conduit à croire, à tort bien sûr, que seule la répétition de motions vengeresses pourra permettre d'aboutir.

Il ne peut pas vous échapper, monsieur le ministre, que de telles situations sont de nature à alimenter les fermentations politiques que vous dénonciez ce matin. Je suis tout à fait

d'accord avec les propos très fermes que vous teniez car il est inadmissible, bien que ce soit patent et constant, que les établissements d'enseignement soient un lieu privilégié de propagande. Mais la lenteur des mécanismes administratifs et la pesanteur d'un système encore largement centralisé favorisent le développement de manœuvres que l'on peut alors aisément camoufler derrière de louables motifs.

C'est donc, à mon avis, l'armature administrative de votre ministère qui est à reconsidérer et qui se trouve en question : les rouages sont très lourds, les décisions sont trop lentes, l'échelon de décision est trop inaccessible, les responsables en contact avec les réalités sont trop privés de pouvoir d'initiative, l'essentiel est traité dans une machinerie administrative qui est encore lointaine. Alors, forcément, face aux problèmes, on s'énerve parfois et l'on perd patience.

Force est de décentraliser, mais encore faut-il le faire de façon judicieuse. Je me suis félicité, au début, de la création d'une académie à Versailles, mais je n'en vois pas encore les heureux effets. Le système semble tout aussi pesant et le rectorat nouveau est encore tout aussi inaccessible que l'était celui de Paris.

En outre, décentraliser, à mon sens, ne signifie pas confier les rênes aux échelons où prennent facilement le pas la négation systématique et l'agressivité. Encore faut-il que l'autorité demeure aux mains de personnes vraiment responsables et incluses dans la hiérarchie administrative. Les décrets d'application de la réforme votés en juin dernier permettront, je l'espère, de rester dans le cadre de ces limites.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques remarques, bien limitées certes, sur un sujet immense, que me suggère l'examen de votre budget.

Que les moyens dont vous disposez se soient sensiblement accrus cette année, chacun s'en réjouira, surtout si, conjugués avec les réformes en gestation, ils permettent à vos services de mieux remplir leur tâche et de garantir de nouveaux progrès, face à cette mission exaltante, mais combien difficile, qui consiste à assurer l'éducation des jeunes Français. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.D.R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement préscolaire). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est à partir de vos diverses observations, faites au cours de la session et de la présente séance, que je vous parlerai de mon projet de budget, en remerciant d'abord vos rapporteurs, M. Chazelle, pour la commission des finances, et M. Chauvin, pour la commission des affaires culturelles, pour leurs remarquables rapports, qui font le point de l'action du ministère de l'éducation. Ces rapports présentent d'utiles propositions dont M. le ministre et moi tiendront le plus grand compte.

Je répondrai, en premier lieu, à M. le sénateur Jean Colin, pour lui dire qu'il me semble que c'est la municipalité de Grigny qui doit trouver la solution du problème posé au sujet de son école maternelle.

Les interventions de MM. Talon, Zwickert, Blanc, Champeix, Caron et Chauvin en faveur de l'enseignement préscolaire en milieu rural, et de Mme Edeline, préoccupée par le problème des effectifs, posent la question du nombre de postes d'enseignants mis à la disposition des classes maternelles.

Il faut, à la fois, satisfaire aux demandes des familles rurales et créer de nouvelles classes dans les villes pour éliminer les surcharges signalées par M. le rapporteur Chazelle. Le budget de 1975 avait créé pour la dernière rentrée 1 450 postes d'enseignants de classes maternelles ; la loi de finances rectificative en avait créé 900 autres et des opérations internes 500 de plus. C'est donc, au total, 2 850 postes qui ont été créés en 1975, et leur attribution s'achève actuellement.

Grâce à ces créations et à l'esprit civique du personnel enseignant, auquel nous devons rendre hommage — les enseignants ont compris qu'il n'était pas possible de supprimer instantanément toutes les classes surchargées — la rentrée de septembre dernier a été normale.

Pour 1976, 1 800 postes nouveaux vous sont demandés et il s'y ajoutera des créations résultant de nouveaux transferts internes. M. le ministre de l'éducation et moi, nous nous employons à régler d'une manière continue les situations les plus difficiles et j'ai bon espoir, avec l'aide des enseignants, de voir nos classes maternelles fonctionner normalement en 1976. Ainsi, en septembre prochain, c'est plus de 8 500 classes maternelles nouvelles qui seront entrées en fonctionnement depuis juin 1974.

Les crédits proposés pour la construction des classes préélémentaires s'élevaient à 208 millions de francs. Ils ne sont pas augmentés par rapport à l'année précédente, mais vous avez accordé récemment, au titre du plan de soutien, 100 millions, qui sont en cours de consommation.

M. Chazelle, dans son rapport, souligne la progression de la pré-scolarisation en liaison avec l'accroissement rapide des moyens en personnels et en équipements. Je l'en remercie vivement.

M. le rapporteur Chauvin, M. Talon, Mme Edeline et beaucoup d'entre vous insistent sur l'insuffisance de la subvention forfaitaire par classe pour les constructions neuves. M. le ministre de l'éducation vous a informé d'un amendement gouvernemental dû à son insistance et à celle de M. le rapporteur général Monory, ainsi qu'à la compréhension de M. le ministre de l'économie et des finances et de M. Poncelet ; cet amendement aura pour objet l'inscription au budget de 1976 d'un crédit supplémentaire qui permettra dans certains cas d'augmenter la subvention forfaitaire.

Je vous rappelle le décret du 21 août 1975 qui ouvre à l'Etat la possibilité de prendre à sa charge jusqu'à 50 p. 100 des dépenses de rénovation des bâtiments anciens pour en faire des écoles maternelles modernes. M. le rapporteur général Monory a donné l'exemple dans sa région de Loudun de remarquables rénovations réalisées à peu de frais.

Je me suis assurée du concours d'un architecte conseil, qui procède actuellement avec la direction spécialisée à une étude synthétique de la construction des écoles maternelles en vue d'assurer le meilleur service au juste prix. Il appartient aux municipalités de me poser toutes les questions qui les préoccupent en ce domaine.

M. le rapporteur Chauvin et M. Paul Caron demandent une amélioration de l'aide de l'Etat au transport des enfants d'âge préélémentaire. Le transport des jeunes enfants est, en effet, la condition de la création des classes maternelles intercommunales qui reste le principal moyen de scolariser les enfants des campagnes. En 1975, vous aviez accordé pour cet objet 1,5 million de francs. Pour 1976, 6 millions de francs vous sont demandés. En cours d'exécution du budget, quelques virements internes permettront d'abonder ces ressources. L'année 1976 connaîtra donc une sensible augmentation du nombre des opérations de transport subventionnées par l'Etat, il est permis d'espérer que presque toutes les demandes pourront être satisfaites.

M. le ministre de l'éducation et moi-même avons été très sensibles à l'intervention de M. le rapporteur Chauvin et de Mme Lagatu, qui souhaitent l'augmentation de la fréquence des visites médicales dans les écoles. Ce problème retient toute notre attention et nous nous efforcerons, en liaison étroite avec Mme le ministre de la santé, d'améliorer la situation actuelle. La médecine scolaire doit devenir une médecine efficace de prévention permettant les traitements précoces et, par suite, l'élimination au meilleur moment des handicaps légers.

M. le ministre de l'éducation répondra à M. Schwint au sujet de l'application de la loi du 30 juin 1975 concernant les handicapés et j'évoquerai vos autres interventions en vous exposant maintenant mes projets.

Outre la satisfaction que j'éprouve à travailler avec vous aujourd'hui, ces dernières semaines m'ont apporté de grandes joies professionnelles. Ce fut, d'abord, la prise de position de M. le Président de la République à Dijon, le 24 novembre, en faveur de la commune. « Il s'agit, a-t-il dit, de faire en sorte que soient traités sur place les problèmes qui se posent sur place... La commune est le lieu de la démocratie locale, l'organe du pouvoir décentralisé, l'instance par laquelle les Français et les Françaises peuvent gérer eux-mêmes leur vie quotidienne à condition d'en accroître les responsabilités. » L'allocution présidentielle d'hier a confirmé et développé cette prise de position.

Sur une question orale de M. le sénateur Talon, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a rappelé que les femmes de service et les agents spécialisés des classes maternelles font partie du personnel communal. M. le sénateur Talon a réclamé un statut particulier pour ce personnel communal et M. le ministre d'Etat a indiqué que ce statut était à l'étude.

Ainsi, se sont trouvés confortés par les plus hautes autorités mes vœux, qui tendent à ce que l'école se retrouve comme la « communale » d'autrefois, entourée de la sollicitude de la municipalité, qui gère ses installations et qui s'intéresse à son fonctionnement.

Mais un grave souci persistait : l'adhésion des élus à ces principes était troublée par les difficultés financières des communes. Et ce furent — aboutissement des efforts de M. le président Poher, de votre rapporteur général, des maires de France et du Gouvernement — les déclarations de M. le ministre d'Etat devant votre Haute assemblée le 27 novembre.

Les ressources nouvelles accordées aux communes me permettent de parler, aux maires que vous êtes et que vous représentez, avec de meilleures chances d'être entendue. Mon souci majeur est d'obtenir le plein emploi social des écoles maternelles, mais cela suppose et supposera toujours l'étroite coopération des municipalités.

En milieu rural, si les municipalités nous soutiennent, nous réaliserons simultanément l'accroissement des moyens et leur plein emploi.

Permettez-moi de rassurer à ce sujet MM. les rapporteurs Chazelle et Chauvin, MM. les sénateurs Alliès, Malécot, Carn, Zwickert et Champeix. Ce dernier a souligné l'importance de l'éducation pendant les premières années de l'enfant. Il voit très judicieusement dans l'école maternelle une ouverture nécessaire vers la vie collective. A lui et à ses collègues, spécialement à M. Zwickert, le Gouvernement promet qu'il sera remédié aux inégalités qui existent encore dans le domaine de l'enseignement préélémentaire entre les zones urbaines et les campagnes.

Je ne peux, à cet égard, que vous rappeler les directives données par M. le Président de la République, M. le Premier ministre, M. le ministre d'Etat, en faveur du maintien du service public dans les régions rurales, et spécialement de l'implantation d'un réseau d'écoles maternelles sur l'ensemble du territoire. Les réalisations en cours au profit des seize départements du Massif central pour lesquels, en effet, l'urgence était la plus grande, s'étendront progressivement à l'ensemble de la campagne française.

Je remercie M. Malécot de la confiance qu'il a bien voulu nous témoigner et qui, je l'avoue, nous encourage.

L'école maternelle intercommunale constitue la structure de base, complétée, lorsque cela est nécessaire, ainsi que le demande M. Blanc, par des institutrices itinérantes qui visitent les sections enfantines des classes primaires uniques, comme cela se pratique avec succès dans le Morbihan. Ces institutrices et les écoles maternelles intercommunales assureront le quadrillage préélémentaire des campagnes, par une étroite coopération entre les communes, les départements et l'Etat.

Cette coopération prendra des formes nouvelles. Comme beaucoup d'entre vous le souhaitent, la création de syndicats de communes à vocation scolaire sera encouragée afin d'assurer une juste répartition des charges de construction, de rénovation et de fonctionnement entre les communes qui utilisent l'école, proportionnellement à cette utilisation.

C'est le maire concerné ou le président du syndicat qui fixera le temps de travail de la femme de service, en accord avec les autorités académiques, car, dans certaines classes à faible effectif comme nous en rencontrons en zone rurale, une femme de service à temps complet n'est pas nécessaire.

Une aide spéciale globale aux communes démunies est à l'étude pour leur permettre de payer les parts qui leur incombent dans les investissements, le fonctionnement de la classe maternelle et les transports.

Cette école maternelle rurale dépassera sa mission traditionnelle d'éducation des jeunes enfants. Elle deviendra un centre d'animation, une sorte de club, l'axe de cheminement des valeurs urbaines vers nos campagnes.

L'enrichissement qu'elle apportera ainsi aux jeunes filles et aux jeunes femmes rurales contribuera à enrayer l'exode vers les villes.

Pour cette école maternelle nouvelle, l'Etat recrutera et formera spécialement le personnel d'enseignement et d'inspection.

M. le rapporteur Chauvin insiste, à juste raison, sur l'importance de la formation des maîtres.

Le département, les municipalités, les groupements professionnels susciteront la collaboration de spécialistes qui soutiendront l'action d'animation des maîtres, selon les vœux de la municipalité. Lieu de rassemblement des bonnes volontés, l'école maternelle devra faire naître, dans les campagnes, une vie sociale nouvelle. Les municipalités des villes, si elles le veulent, pourront étendre, dans les mêmes conditions, le rôle de l'école maternelle.

Parmi les activités d'éveil et d'animation de la nouvelle école doit figurer, en toute première place, l'initiation à la musique sous forme à la fois d'exécution, si modeste soit-elle, et d'audition des grandes œuvres. M. Lamousse aura ainsi satisfaction.

M. le ministre de l'éducation prépare la mise en place d'une formation musicale des enseignants, mais le concours des sociétés musicales locales et de toutes les compétences sera déterminant pour soutenir les enseignants.

Si les municipalités sont seules juges de l'opportunité de faire fonctionner des garderies éducatives dans les locaux de l'école maternelle, en dehors des heures de classe, il appartient à l'Etat de définir le statut du personnel municipal de garde. Comme vous l'a dit M. le ministre d'Etat, ce statut est à l'étude. Si, comme vous l'avez souhaité, un diplôme est prévu pour le recrutement extérieur des « aides éducatrices », les maires pourront librement nommer à cet emploi les agents spécialisés actuellement en fonction, à la seule condition que ces agents justifient de deux années d'ancienneté. Je souhaite, dans l'intérêt des familles et dans celui d'une bonne gestion du personnel municipal, que le nouveau statut soit publié rapidement.

L'étude de mon projet de distribution du verre de lait n'est pas suffisamment avancée pour que je vous en parle aujourd'hui. Je vous dirai seulement que les progrès dans les techniques de conservation et de distribution éliminent les difficultés pratiques rencontrées il y a vingt ans.

Mesdames, messieurs les sénateurs, pour découvrir d'autres idées, M. le ministre de l'éducation et moi-même organiserons, dans les prochains mois, des journées internationales sur l'enfant et sa première école. Nous sommes persuadés que chacun des pays participants s'enrichira par ces échanges de vues et au contact des expériences des autres. La plupart de ces pays font jouer un rôle prépondérant à la famille dans l'éducation des jeunes enfants. C'est pourquoi, dès maintenant, nous nous efforçons, en France, de rapprocher dans nos écoles maternelles nos équipes enseignantes et les familles.

Laissez-moi espérer que, justement rassurés sur l'équilibre financier de vos communes, vous m'aidez dans la réalisation des projets que je viens d'évoquer et de ceux que j'espère vous soumettre bientôt. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., de l'U. C. D. P. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, beaucoup de choses ont été dites aujourd'hui au cours d'un débat d'autant plus intéressant qu'il ne s'est pas limité à l'ordre du jour, je veux dire par là à l'étude des dispositions budgétaires que je vous ai soumises.

Cette rencontre annuelle entre chaque ministre et les représentants du pays, au travers de l'étude budgétaire, est l'occasion d'un bilan, de mises au point, de recommandations dont, personnellement, je me réjouis et dont je tire en tout cas le plus grand profit.

Etant donné la multiplicité des interventions, je ne pourrai évidemment entreprendre de répondre à chacune d'elles ; je me bornerai à reprendre les plus caractéristiques et à vous faire part de mon sentiment.

J'aborderai tout d'abord le chapitre des problèmes pédagogiques généraux qui ont été évoqués dans vos interventions.

M. le rapporteur Chazelle a ouvert le feu, si je puis dire, en me posant un certain nombre de questions sur la politique du ministère de l'éducation, et du Gouvernement tout entier, en ce qui concerne des secteurs difficiles, en particulier celui de la scolarisation en milieu rural, dont nous avons déjà débattu et sur lequel Mme le secrétaire d'Etat vient de donner des détails.

Ce problème fait apparaître aussi bien des possibilités d'abus que des insuffisances parfois évidentes.

Sur quel critère doit-on fonder la décision de maintien ou de suppression d'une école élémentaire en zone rurale ? Vous savez que, cette année, j'ai diminué le seuil en dessous duquel une école élémentaire est considérée comme non viable et j'ai expliqué ici même, l'an dernier, que l'adoption de cette notion de viabilité n'était pas inspirée par un souci d'économies, mais par une notion de fonctionnement pédagogique. En dessous d'un certain nombre d'élèves, les enfants qui restent sur place risquent d'être privés d'une éducation de meilleure qualité, dont ils pourraient bénéficier parfois à quelques kilomètres de chez eux.

Je répète que la fixation de ce seuil est délicate et j'ai demandé aux inspecteurs d'académie de le rabaisser de seize, chiffre prévu par l'ancienne réglementation, à douze, et je leur ai donné des instructions pour l'adaptation de ce seuil aux conditions locales.

Si l'on m'y poussait — mais je dois l'ignorer — je pourrais vous citer telle école qui fonctionne avec trois élèves. Cependant, je ne suis pas sûr, encore une fois, que la solution soit satisfaisante.

Aussi essayons-nous de substituer à cette organisation, dont je comprends l'intérêt, un système plus structuré, avec ce que nous appelons des « regroupements éclatés », en demandant à chaque village ou hameau d'accueillir une classe, mais d'un niveau particulier. Ce système oblige, bien sûr, les enfants à circuler entre ces différents villages ou hameaux, mais il leur garantit une certaine qualité de formation.

Je puis vous assurer que cet effort n'est pas mince. En quelques années, cette politique de « regroupements éclatés » a abouti à 1 200 réalisations. Elle a permis la création, dans la plupart des cas, pour les communes concernées, d'une école maternelle qui n'existait pas jusqu'ici.

C'est dans ce sens qu'il nous faut continuer à rechercher les solutions, qui ne seront pas le maintien pur et simple, sans considération des réalités, de toute école, dans tout village ou hameau, mais qui devraient permettre de concilier la recherche d'une solution pédagogique de bon aloi avec la demande, souvent justifiée, des villages à faible population de conserver leur école ou tout au moins une école.

Monsieur le rapporteur Chauvin, le logement des instituteurs ne doit pas être considéré seulement dans le cadre des grandes villes, mais doit jouer aussi pour les petites écoles de village. C'est bien pourquoi la loi, voici près d'un siècle, a prévu l'obligation pour les municipalités de loger leurs instituteurs. Que cette règle soit caduque dans certaines grandes villes, c'est le fait d'une situation particulière née de la transformation de notre société. Mais pour le moment, encore une fois, c'est une loi qui règle cette organisation et je ne peux, bien entendu, que l'appliquer.

Le problème de l'amélioration de la pédagogie des écoles maternelles a été posé et Mme le secrétaire d'Etat vous en a parlé. A ce sujet, MM. Chazelle et Lamousse ont souhaité que l'efficacité de l'école maternelle soit encore accrue, compte tenu du rôle essentiel que nous lui réservons dans la recherche de l'égalité des chances.

Je ne reviendrai donc que très rapidement sur ce sujet pour vous dire qu'un effort important est entrepris, depuis l'année dernière, dans le sens d'une diminution des effectifs des classes maternelles.

Pour la première fois, une circulaire a indiqué que quarante élèves présents représentaient un maximum au-delà duquel l'inspecteur d'académie devait rechercher une solution dans la création d'une nouvelle classe. C'est tout de même la première fois, depuis fort longtemps, qu'une telle décision est prise.

De même, avec mes services, je travaille actuellement à mettre au point un plan de quatre ans qui devrait permettre de faire face à un problème considéré comme prioritaire, celui qui consiste, en première urgence, à compléter le recrutement pour permettre la prise en charge à 100 p. 100, dans les écoles maternelles, de tous les enfants ayant plus de trois ans. Nous sommes actuellement assez proches de cet objectif. En même temps, nous pourrions, dans ces classes, diminuer à moins de 35 élèves les effectifs prévus.

Nous nous attachons à rechercher des solutions qui vont dans ce sens. Cet effort considérable exigera de la Nation une participation importante au cours des trois ou quatre années qui viennent.

Il fallait commencer par cet effort général en vue de l'amélioration, du développement et de la précocité de l'école maternelle. Nous avons d'ailleurs rencontré, sur ce point, l'accord des maîtres et des parents concernés.

L'abaissement des effectifs, la création de nouvelles classes, ne sont pas les seules solutions.

On a rappelé, au cours du débat, qu'un symposium international venait, à mon initiative, de traiter les problèmes d'articulation entre les écoles maternelles et élémentaires afin que les méthodes mises au point dans les classes maternelles puissent être utilisées dans les classes élémentaires, surtout pour des enfants qui peuvent encore être lents à cette période de début de leur scolarité.

Cependant, comme je l'ai déjà dit, on ne peut pas envisager que l'école maternelle ait des objectifs propres et différents de ceux de l'école élémentaire.

Il nous faut réaliser une meilleure liaison entre les deux niveaux de formation qui concourent à un même objectif : mettre à la disposition de tous les enfants les moyens de développement intellectuel indispensables pour servir de base à l'éducation plus poussée qu'ils recevront par la suite. Ces moyens sont d'abord savoir lire, savoir écrire, savoir compter.

On a dit aussi, en ce qui concerne ce problème de la qualité pédagogique, que les mesures prises en matière de formation continue des enseignants n'étaient pas suffisantes. Je sais bien que, pour permettre la modernisation des méthodes pédagogiques, il est nécessaire qu'une formation continue apporte aux maîtres des compléments d'information, parfois un renouvellement indispensable à l'évolution de leur mission.

M. Chazelle a estimé que le nombre de 100 000 instituteurs ayant été « recyclés », c'est-à-dire ayant suivi un stage de formation continue de six semaines à trois mois dans une école normale, représentait un effort insuffisant. En fait, le nombre des créations de postes d'instituteurs remplaçants, appelés à se substituer à ces maîtres pendant la durée de leur stage de recyclage, s'est élevé à 700 en 1972, 2 300 en 1973, 700 en 1974 et 800 en 1975. Il s'agit là d'un effort très important. Ces 4 500 instituteurs remplaçants représentent, en effet, l'effectif normalement nécessaire pour assurer le remplacement d'environ 25 000 instituteurs par an. De la sorte, nous pensons que, d'ici à 1980, tous les maîtres du premier degré auront pu bénéficier de ces stages de formation continue.

Il me paraît délicat d'aller plus vite dans une formule qui, pour bénéfique qu'elle soit, représente une désorganisation du fonctionnement normal des écoles primaires. Il est donc souhaitable de maintenir un équilibre entre la novation et la continuité pédagogiques.

Je relèverai au passage l'ambiguïté de la critique de Mme Edeline estimant que les crédits de formation continue n'ont pas été accrus alors que, je viens de le dire, plusieurs centaines de postes d'instituteurs remplaçants ont été inscrites dans chacun des budgets successifs jusqu'à cette année.

Toujours en matière de qualité de l'enseignement, plusieurs intervenants, dont MM. Chauvin et Malécot ont craint — et je m'en étais déjà défendu dans mon intervention, ce matin — que la place des certifiés, et plus particulièrement des agrégés, dans l'enseignement ne soit plus assez grande et que la diminution des places mises au concours n'entraîne un abaissement du niveau de qualification moyen dans l'enseignement du second degré. Pourtant, qu'on me permette de rappeler que si, effectivement, le nombre de postes mis au concours à l'agrégation subira une légère baisse, celle-ci correspond à la diminution des besoins due à la fusion du corps.

Cette année, le nombre des agrégés exerçant dans l'enseignement secondaire est incomparablement plus élevé, en nombre absolu et en proportion, qu'il ne l'était voilà seulement cinq ans. En effet, en 1971-1972, 10 500 agrégés enseignaient dans le second degré ; actuellement, ils sont 15 300, soit, par rapport à l'effectif total des professeurs de lycée, une progression de 45 p. 100 de 1971-1972 à 1975-1976.

Je ne crois pas, en conséquence, à une baisse de la qualité des enseignants, mais, au contraire, à un enrichissement de l'effectif des agrégés et au maintien d'une certaine garantie de qualité.

Enfin, toujours sur cet important chapitre pédagogique, de nombreux orateurs sont intervenus, souvent avec une passion que je comprends et que j'admire, en faveur des langues et des cultures locales ou régionales.

Il m'est d'autant aisé aujourd'hui de répondre à ces intervenants que le Gouvernement s'est préoccupé récemment de ce problème.

Je voudrais, au passage, relever le paradoxe qu'a constitué le vote de cette fameuse loi Deixonne, dont on a dit tout à l'heure qu'elle était bien âgée ; je rappellerai que ceux qui l'ont votée, dans un contexte gouvernemental qui n'était pas celui que nous connaissons actuellement, se sont bien gardés de la mettre en œuvre. Ce sont leurs héritiers gouvernementaux qui, depuis dix ans, ont pris les premières mesures de mise en application de cette loi.

Mais, aujourd'hui, le Gouvernement a prévu d'aller plus loin dans la reconnaissance de l'intérêt des patrimoines culturels locaux qui peuvent, comme je l'ai dit ce matin, considérablement enrichir notre enseignement.

Quels obstacles existaient encore à la mise en application des décisions prévues par la loi Deixonne ? Tout d'abord, les actions de formation des maîtres et les moyens d'enseignement étaient très peu nombreux. Ensuite, l'animation et l'encadrement pédagogiques des initiatives prises çà et là étaient quasi inexistantes.

C'est à combler ces lacunes que visent les mesures que j'ai proposées hier au conseil des ministres et dont je ne rappellerai pas le détail puisqu'elles sont maintenant connues de tous.

Répondant en particulier aux questions précises de M. Fréville, je dirai que l'organisation de l'enseignement des langues régionales dans les lycées doit permettre de faire face à la demande dans le cadre d'un enseignement facultatif de trois heures par semaine dès qu'un minimum de dix élèves est atteint. Ces heures d'enseignement seront rémunérées en heures supplémentaires. Les moyens nécessaires à l'organisation de cet enseignement seront mis en place à la demande des intéressés.

Dans les collèges, la formule des activités dirigées est, malgré les apparences, beaucoup plus souple et beaucoup mieux adaptée aux besoins qu'un système d'heures de classe supplémentaires. En effet, ces activités dirigées, pour lesquelles nous donnerons aux académies qui doivent faire face à une demande d'enseignement de la langue locale des moyens considérablement accrus, permettront de satisfaire les besoins de la population, besoins qui viennent s'ajouter à d'autres, éducatifs, que — je vous demande d'essayer de le comprendre — je ne peux pas négliger.

Il me paraît tout à fait normal que, pour les enfants qui le souhaitent, un enseignement de la langue régionale soit dispensé dans les collèges, mais celui-ci ne doit pas se substituer à ce qui constitue actuellement le contenu culturel de la formation ; il ne peut que le compléter. Telle est, me semble-t-il, dans l'état actuel des choses, la solution raisonnable, celle qui a obtenu l'accord de la majorité des parents, ceux qui ne s'expriment pas — à ce sujet en particulier.

La majoration du contingent d'heures supplémentaires dont disposent les académies pour les activités dirigées sera assortie aux besoins de la demande, actuellement évalués à plus de 9 000 heures dans l'académie de Rennes.

De même, les stages que pourront suivre les instituteurs pour mieux appréhender les réalités locales et régionales, y compris les réalités linguistiques, seront financés sur les crédits mis à la disposition des inspecteurs d'académie pour la formation continue des maîtres.

Pour les professeurs du second degré, une action de formation continue, telle qu'il n'en existe dans aucune autre discipline, sera entreprise ; elle devrait permettre à quarante ou soixante professeurs de suivre un stage dans les académies concernées. Ces chiffres correspondent à la demande présumée et aux normes pédagogiques définies pour ces stages auquel le stagiaire doit prendre, bien entendu, une part active.

Enfin, les moyens accordés au service éducatif des archives dans les directions départementales seront doublés, passant de 200 à 400 heures supplémentaires en deux années.

M. Labèguerie a évoqué avec beaucoup de dynamisme le problème plus spécifique de l'apprentissage d'une langue locale à l'école maternelle. C'est un problème passionnant. Je conçois que certains parents souhaitent que leurs jeunes enfants pratiquent à l'école la langue qu'ils entendent à la maison. Dans le monde entier, en particulier dans la plupart des pays qui recherchent actuellement un esprit national nouveau, se pose le problème de la juxtaposition d'une langue véhiculaire et d'une langue locale.

En dépit de certaines positions de M. Labèguerie, que j'estime aventurées du point de vue pédagogique, je n'ai trouvé nulle part une réponse à ce problème du bilinguisme reposant sur une étude sérieuse.

Il faut, dans ce domaine, être prudent, ce qui ne signifie pas que nous en reviendrons à des interdictions qui ont peut-être existé autrefois, mais qui ne sont plus de mise aujourd'hui.

La loi Deixonne, en particulier, est applicable à l'école maternelle comme à l'école élémentaire. Il s'agit de prendre en considération la demande des parents, le vouloir des institutrices concernées et de faire en sorte que ne s'imposent pas, par ce biais, à des familles ou à des enfants qui ne le souhaiteraient pas, des exigences en matière linguistique, qui parfois risquent, qu'on le veuille ou non, d'alourdir la formation générale de ces enfants.

Mais, encore une fois, cette possibilité existe, même au niveau de l'école maternelle. Je souhaite que nous l'examinions ensemble, avec le calme nécessaire, car je ne méconnais ni la noblesse, ni l'intérêt de cet enseignement pour la communauté nationale.

Après avoir brièvement traité des problèmes pédagogiques, je voudrais compléter votre information, puisque vous-même m'y avez invité, sur certains points que je n'ai pas évoqués, ce matin, dans mon exposé. Je vous prie de bien vouloir m'excuser de les présenter sans liaison, comme les grains d'un chapelet — je demande à certains de ne voir ici aucune allusion. (Sourires.)

M. Malécot m'a interpellé sur le problème des bourses, en particulier sur la nécessité de déconcentrer la responsabilité de l'attribution de l'aide aux familles. Je puis vous dire à ce sujet, pour compléter la précision que j'ai donnée ce matin selon laquelle 15 p. 100 du montant des bourses seront désormais mis à la disposition des autorités locales, hors barème, qu'une circulaire va demander aux inspecteurs d'académie d'examiner avec les conseils d'administration et les chefs d'établissement les mesures concrètes de déconcentration en matière d'attribution de bourses. Ils attribueront aux chefs d'établissement une part de ce que j'appelle « le crédit souple », une part de ces 15 p. 100, correspondant à l'importance de l'établissement. Cette part sera, si possible, pondérée à la suite d'un examen des caractéristiques sociologiques de la zone de recrutement.

Dans certains cas, une partie du crédit pourra être affectée directement aux établissements, à charge pour le chef d'établissement et le conseil d'administration de la répartir entre les enfants qui n'auront pu obtenir de bourse en fonction des critères normaux ; dans d'autres cas les sommes continueront à être gérées par l'inspecteur d'académie.

Mais, quoi qu'il en soit, je dois affirmer que c'est toujours l'inspecteur d'académie qui aura la responsabilité des attributions ainsi réalisées.

MM. Chazelle et Schwint m'ont posé des questions fort intéressantes, et fort émouvantes, je dois le dire, concernant l'enseignement pour les handicapés. Qu'on me permette encore ici de souligner l'effort fourni tant par le Gouvernement que par mes prédécesseurs pour apporter des solutions, partielles malheureusement, mais progressives, à ce douloureux problème. De 1965 à 1975, nous avons accueilli dans les classes de perfectionnement, dans les écoles nationales, dans les secteurs d'éducation spécialisée, un effectif d'élèves qui a triplé. Il est de 300 000 actuellement contre 111 000 voici dix ans. En même temps, nous avons

consacré à ces élèves un nombre d'emplois d'enseignants qui est passé de 7 000 à 26 400. C'est dire que le nombre des postes affectés à ces enfants en difficulté a presque quadruplé. Ainsi, non seulement nous avons triplé les capacités d'accueil, mais encore nous avons amélioré la relation pédagogique et la qualité de l'enseignement donné à ces enfants. Cet effort, bien sûr, sera poursuivi en 1976 puisque nous créerons à la prochaine rentrée 1 385 emplois nouveaux dans ce secteur, y compris ceux qui seront accordés aux établissements médico-pédagogiques qui ont conclu un protocole avec l'Etat.

M. Schwint a remarqué que le budget du ministère de la santé prévoyait un crédit de cinq millions de francs pour le fonctionnement des commissions de dépistage. Je lui signale que, parallèlement, le budget de l'éducation prévoyait un crédit du même montant pour les vacances du personnel médical et social, lié au fonctionnement de ces commissions.

Pour rester dans ce domaine difficile, je répondrai à M. Malécot, qui a posé le problème des professeurs mal voyants, qu'un décret de 1959 permet de recruter ces personnels comme professeurs certifiés ou agrégés dans toutes les disciplines, à l'exception de celles qui exigent des manipulations délicates, à savoir l'enseignement des sciences physiques et naturelles.

Actuellement, j'ai mis à l'étude l'extension de ces dispositions à la catégorie des professeurs d'enseignement général de collège et des professeurs d'enseignement technique. En effet, il est anormal que ce qui est prévu pour les certifiés ou les agrégés ne puisse pas s'appliquer aux autres catégories de professeurs. Ces mesures ne concernent pas les instituteurs. On le comprendra aisément : si les professeurs représentent, dans les établissements d'enseignement, des unités qui peuvent être aidées par un encadrement éducatif de surveillance et de responsables divers, aux yeux de la loi l'instituteur est seul responsable de sa classe. Il n'est pas possible, dans l'immédiat, d'étendre aux instituteurs le bénéfice des dispositions que je viens d'indiquer.

J'ajoute qu'un projet de décret est à l'étude au secrétariat d'Etat à la fonction publique, en vue de créer un corps d'instituteurs contractuels aveugles, spécialistes de l'enseignement du braille, qui exerceraient uniquement dans des établissements spécialisés.

D'une façon non moins passionnée qu'en ce qui concerne les langues et cultures locales ou régionales, a été abordé par plusieurs intervenants le problème de l'enseignement privé. Je pense que ce n'est pas à celui-là que, malgré tout, M. Cogniot faisait allusion lorsqu'il parlait de la liberté de l'enseignement.

En fait, le forfait d'externat, qui a fait couler beaucoup d'encre, représente, vous le savez, un moyen d'aider les établissements d'enseignement privé pour faire face à leurs dépenses de fonctionnement, qui ont été déterminées par la loi du 31 décembre 1959. Chaque année, la part de l'Etat est fixée par un arrêté. Des travaux objectifs, réalisés en liaison entre l'administration de mon ministère et les responsables de l'enseignement privé ont abouti, l'an dernier, à faire attribuer ces crédits avec un certain retard. Un arrêté du Conseil d'Etat est venu confirmer cette situation.

Mais je voudrais rappeler, à ceux qui souhaiteraient utiliser davantage les procédures juridiques, que nous n'avons pas attendu pour prendre, en tant que ministère de l'éducation, une position nette à ce sujet. Toujours est-il qu'à la suite des contacts que j'ai pu prendre avec mes collègues du ministère de l'économie et des finances et avec le Premier ministre, il a été décidé d'effectuer le rattrapage dans ce domaine de différentes façons, dont vous avez pu avoir connaissance, mais que je précise. Tout d'abord le budget qui vous est proposé aujourd'hui comporte, à ce titre, un crédit de 25 millions de francs. D'autre part, le collectif de fin d'année, que vous aurez à examiner prochainement, vous proposera d'y ajouter une somme de 39 millions. Enfin, les députés ont voté, lors de la deuxième délibération de la première lecture à l'Assemblée nationale, un autre supplément de crédits de 40 millions, ce qui aboutit, au total, à une somme supérieure à 100 millions de francs — 104 millions de francs. Elle constitue la première étape du rattrapage des insuffisances de la contribution de l'Etat en matière de fonctionnement des établissements privés sous contrat.

C'est un effort considérable et je souhaiterais que tous ceux qui sont trop enclins à faire au ministre de l'éducation et au Gouvernement un procès d'intention à ce sujet veuillent bien en tenir compte. Appliquer la législation en vigueur est mon objectif. Il faut que l'on comprenne qu'il ne m'est pas possible, et que je n'envisage pas, de sortir de cette législation.

M. Guillard, parlant du problème des investissements, a souligné que les établissements de l'enseignement privé étaient placés dans une situation défavorable par rapport à leurs homologues de l'enseignement public, puisqu'il ne leur est consenti ni les mêmes conditions financières concernant les prêts à long

terme et à taux modéré, ni les mêmes avantages fiscaux, notamment les taux préférentiels de la T.V.A. Je dois rappeler que la différence de traitement entre les établissements d'enseignement public et privé, en ce qui concerne ces investissements, résulte des dispositions légales, qui sont les conséquences du caractère, soit public, soit privé, des patrimoines en cause. La loi du 31 décembre 1959 ne fait état, en matière d'aide à l'enseignement privé, que de la prise en charge du personnel enseignant et des dépenses de fonctionnement. C'est le forfait d'externat dont je viens de parler.

J'ajoute d'ailleurs que, conformément à l'article 51 de la loi de finances rectificative du 23 décembre 1964, la garantie de l'Etat peut être accordée aux emprunts émis pour financer la construction et l'aménagement des locaux d'enseignement utilisés par les établissements privés préparant à des diplômes d'Etat.

Quant à la révision des décrets d'application de la loi du 31 décembre 1959 — révision à laquelle faisait également allusion M. Guillard — je puis vous dire qu'elle est examinée conjointement par les services de mon ministère et par le secrétariat général de l'enseignement catholique. Les points les plus discutés concernent les délais dans lesquels les établissements nouveaux peuvent passer un contrat et les conditions de désignation des maîtres.

Sur le premier point, je dirai qu'il me paraît difficile de réduire les délais actuels tant que les dispositions nouvelles n'auront pas été prises pour établir conjointement la carte scolaire de l'enseignement public et celle de l'enseignement privé, bien entendu, dans des conditions aussi objectives que possible, concernant la nature de ces deux enseignements. Mais vouloir aller trop vite serait, je crois, le moyen le plus sûr et le plus rapide d'intégrer pratiquement les établissements privés dans l'enseignement public et je ne pense pas que toutes les parties intéressées soient actuellement résolues à choisir cette formule.

Sur le second point, je rappelle qu'il n'est pas possible de dessaisir le recteur de son droit de nomination dans l'enseignement public. Le chef d'établissement n'est pas associé à la nomination des maîtres. A cet égard, le chef d'établissement privé a un rôle, en fait, plus important que son homologue de l'enseignement public. Je crois savoir que, là aussi, l'unanimité n'est pas faite, parmi les maîtres de l'enseignement privé, sur le mode de nomination, qui fait l'objet de discussions entre les services concernés. Mais je tiens à signaler sur ce point l'importance de la concertation permanente qui existe entre mes collaborateurs et les représentants de l'enseignement privé. Je souhaite encore une fois que l'esprit dans lequel se déroulent cette collaboration et cette concertation ne soit pas troublé par des impatiences qui, si parfois elles peuvent se comprendre de la part de certains intéressés, viennent cependant brûler trop rapidement les étapes d'un équilibre que la loi de 1959 a établi. Nous savons tous que cet équilibre est fragile et qu'il n'est dans l'intérêt de personne de le modifier trop rapidement. L'Etat fera dans cette matière son devoir. Le ministre appliquera la loi et nous chercherons ensemble les moyens de régler les situations particulières. Pour le moment, ce programme se suffit à lui-même.

Je répondrai maintenant à M. Alliès, sur les questions qu'il m'a posées au sujet des personnels, que les moyens de l'enseignement public font, eux aussi, l'objet d'une concertation avec les partenaires syndicaux, notamment en ce qui concerne l'application aux proviseurs et directrices retraités des avantages indiciaires accordés en 1969 et en 1973 aux personnels en activité. Le ministère de l'éducation se préoccupe depuis un certain temps déjà de ce problème et a élaboré, en liaison avec les organisations syndicales, un projet de décret qui vise à étendre les avantages en question aux personnels retraités.

Ce projet de décret n'a pas, pour le moment, reçu l'accord de mes partenaires gouvernementaux qui, cette fois, sont concernés. Un recours a été déposé, à ce sujet, par les personnels intéressés devant le Conseil d'Etat. Dans ces conditions, le Gouvernement a décidé d'attendre l'arrêt de la haute juridiction administrative et il en tirera, bien sûr, toutes les conséquences.

En ce qui concerne les directeurs de collèges d'enseignement technique, M. Alliès me signale qu'ils ne perçoivent pas d'indemnités lorsqu'ils reçoivent des élèves professeurs, alors que leurs collègues, principaux de collèges d'enseignement général, de C.E.S. ou proviseurs de lycées, ont droit à cette indemnité.

Lorsque j'ai eu connaissance de ce que je considère comme une anomalie, j'ai demandé à mes services de faire droit à cette demande. Je tiens, en effet, à faire respecter le principe de l'égalité de situation et de charges, au profit de l'enseignement technique, comme au profit des enseignements généraux.

Que répondre enfin à M. le rapporteur Chauvin, qui m'a posé des questions sur les petites écoles à l'étranger — je m'en suis expliqué ce matin — et sur le développement de la médecine scolaire, sinon que, dans l'état actuel de l'organisation gouvernementale, je transmettrai à mes collègues, respective-

ment ministre des affaires étrangères et ministre de la santé, les demandes d'accroissement des moyens qui ressortent de ses propositions, puisque ces moyens sont prévus à leur budget ? Comme je l'ai également dit ce matin, une modification de l'organisation gouvernementale en la matière n'inspire de ma part aucune réticence, mais il ne m'appartient pas d'intervenir dans ce domaine qui relève des plus hauts responsables de l'organisation gouvernementale.

Je dirai à M. Chauvin et à d'autres intervenants que je partage pleinement leur souci de voir augmenter le nombre des places construites dans les collèges d'enseignement technique.

Je me suis suffisamment expliqué — et sincèrement, je crois — sur l'importance et la valeur éducative que j'attache aux enseignements techniques, sous leur forme professionnelle ou non, pour ne pas être suspecté de me désintéresser de ce problème.

Cependant, les informations données sur ce sujet ne sont pas toujours exactes. Pour la première année d'exécution du VII^e Plan, un effort sensible va être consenti, puisque 756 millions de francs sont prévus au budget de 1976, qui nous permettront de créer 20 500 emplois, alors que 626 millions de francs seulement étaient inscrits au budget de 1975, permettant de réaliser 17 900 emplois.

La progression, dans ce domaine, est donc de 21 p. 100. Elle est supérieure à l'accroissement moyen de l'ensemble du budget et supérieure — de beaucoup — à celle enregistrée dans un certain nombre d'autres secteurs, ce qui dénote la volonté gouvernementale d'aller vite et loin dans ce domaine.

Permettez-moi également d'ajouter que les mesures que contient le plan de soutien à l'économie, s'ajoutant à celles qui sont incluses dans le budget pour 1976, permettront d'ouvrir 7 000 places supplémentaires dans les collèges d'enseignement technique. Au total, nous construirons donc en 1976, 55 p. 100 de places de plus dans les collèges d'enseignement technique qu'en 1975.

Vous voyez, madame Lagatu, que votre objectif — c'est également le mien — de 100 000 places supplémentaires, à cette vitesse, sera rapidement atteint.

Mais, puisque je fais ici une mise au point sur des chiffres qui ont pu être méconnus ou contestés, je voudrais, mesdames, messieurs les sénateurs, ouvrir un dernier chapitre consacré aux erreurs ou aux contradictions que j'ai pu relever dans certaines déclarations.

Elles sont si nombreuses, que je m'interroge parfois sur leur signification. Je sais bien que l'erreur est humaine, mais la machine humaine me semble aujourd'hui singulièrement détraquée pour avoir donné lieu à autant de méprises.

Les constructions scolaires dans les différents départements ont été longuement évoquées. Les communes non dotées d'établissements neufs ont été énumérées. Je sais qu'il existe des problèmes importants, cependant, permettez-moi de rétablir la vérité.

Monsieur Poignant, vous affirmez qu'il n'a été construit qu'un C. E. S. par an dans la Sarthe au cours des dernières années. Treize ont été édifiés en cinq ans et, en 1976, la construction de trois établissements du premier cycle va être entreprise. Au total, pour un accroissement de 4 000 élèves au cours des cinq dernières années, 8 100 places ont été construites.

Non seulement les capacités d'accueil ont été améliorées, mais, comme vous le souhaitez, une partie du patrimoine a été renouvelée. Bien entendu, nous tendons vers cet objectif qui nous est commun : la disparition des classes installées dans des locaux provisoires.

Monsieur Yver, j'ai été surpris d'entendre qu'aucun collège d'enseignement général n'avait été construit au cours de l'exécution du VI^e Plan dans l'Orne. Or, si mes renseignements sont exacts, en 1971, on a construit le C. E. G. de Putanges ; en 1972, celui de Carrouges et en 1975, celui d'Athis.

Sans doute y a-t-il mésentente sur la signification des mots et des chiffres. Dans chacun des trois cas que je viens de citer, il s'agissait de reconstruire un C. E. G. qui existait déjà, mais dont les locaux étaient provisoires.

Au total, de 1971 à 1975, ont été financés dans l'Orne sept établissements — y compris les trois que je viens d'énumérer — soit 3 300 places nouvelles, alors que les effectifs n'augmentaient que de 1 600 élèves. Là encore se manifeste la prise en charge de la reconstruction du patrimoine dont le besoin est évident.

Puis-je enfin me permettre de ne pas vous renouveler, monsieur Colin, les réponses que je vous ai faites précédemment sur un problème que je connais bien et qui est important ?

Ces fameux crédits exceptionnels qu'on me demande toujours de débloquer, comme si j'avais dans un tiroir une cassette cachée et soigneusement fermée — je me demande pourquoi — n'existent pas.

On pourrait dire malheureusement, mais je dirai, en fait, heureusement, car l'attribution aux régions des crédits de construc-

tion en fonction des besoins et la politique que je suis depuis un an et demi, et que je compte poursuivre, sont placées sous le signe de l'honnêteté.

On peut toujours penser que chaque enveloppe régionale ne répond pas aux sollicitations, mais qu'on ne me demande pas de conserver des crédits, qui seraient ainsi retirés aux délégations régionales, pour les attribuer à tel ou tel cas spécifique qui viendrait à ma connaissance.

En fait je souhaite, comme vous-même je l'imagine, jouer totalement, dans ce domaine, le jeu de la régionalisation. Si l'on constate que tel département n'est pas satisfait de la répartition effectuée au niveau régional, au lieu de venir tirer la sonnette du ministère de l'éducation, pourrait-on alors réfléchir aux avantages et aux inconvénients d'une régionalisation que, par ailleurs, certains ici réclament avec tant d'insistance ?

Puisque nous rectifions quelques chiffres, permettez, monsieur Lamousse, que je vous dise que ceux que vous avez cités sur l'évolution des dépenses des transports scolaires tendent peut-être à minorer l'effort de l'Etat dans ce domaine.

J'affirme que l'augmentation des crédits consacrés aux transports scolaires en 1976, par rapport à 1975, est bien de 155 millions de francs, c'est-à-dire de 27 p. 100 et non de 16 p. 100 comme vous l'avez indiqué.

Aucune loi de finances rectificative, aucun plan de soutien à l'économie n'ont, en effet, prévu le supplément de crédits de 52 millions de francs, au titre de l'année 1975, que vous avez introduit dans vos calculs.

Vous avez affirmé qu'en 1967 et en 1968, le taux de la participation de l'Etat en matière de transports scolaires était déjà de 65 p. 100. C'est vrai. Mais vous avez oublié d'indiquer — ce qui modifie tout de même les données du problème — qu'un peu plus d'un demi-million d'élèves bénéficiaient alors d'un transport scolaire subventionné, alors qu'ils sont actuellement près de deux millions.

Nous observons donc que le chiffre a presque quadruplé, ou tout au moins largement triplé, et que l'effort de l'Etat s'est accru de façon considérable.

Il me paraît au moins hasardeux d'affirmer que nous ne progressons pas vers l'objectif de la gratuité pour les familles. Comme je viens de l'indiquer, la part des crédits budgétaires inscrits annuellement à ce titre s'accroît plus rapidement que le budget général du ministère.

Dans vingt et un départements, cette gratuité existe de fait. Je sais qu'elle est due à la collaboration des collectivités locales, mais tout au moins a-t-elle le mérite d'exister.

Dois-je dire, puisque j'en suis au chapitre des anomalies, que j'ai particulièrement apprécié la finesse du raisonnement de M. Schwint ? Il a déclaré que j'avais demandé aux établissements d'enseignement, par un véritable acte de censure, de ne pas utiliser un certain numéro d'une revue, par ailleurs officielle et dont j'apprécie moi-même les mérites, parce qu'il contenait une information insuffisante sur le problème posé, en l'occurrence celui de la situation des immigrés en France.

Comment, en effet, pourrions-nous suivre un raisonnement selon lequel l'impartialité des enseignants est telle que nous pouvons nous permettre de leur donner des documents incomplets voire erronés ? Je le comprendrais si je n'avais pas, en qualité de ministre de l'éducation, la responsabilité de cette publication. Je serais très curieux de connaître la réaction des enseignants si je les informais que le ministère leur fournirait désormais des documents incomplets, voire erronés, cela sous le prétexte que nous avons confiance dans leur compétence et dans leur impartialité.

Dans ce domaine il ne faut pas pousser l'argumentation jusqu'à l'absurde.

Je rappellerai d'ailleurs à M. Schwint qu'un de ses collègues de l'Assemblée nationale — il doit bien le connaître puisqu'il s'agit de M. Defferre — a très vigoureusement protesté, allant jusqu'à me menacer de déposer une plainte en justice, contre un numéro d'une autre revue, non moins officielle, et qui à propos des immigrés faisait allusion un peu trop directement à la politique restrictive de la municipalité de Marseille en matière de recrutement de ses services municipaux.

J'aurais pu aussi — c'est dommage que je ne l'ai pas connu — lui retourner l'argument qu'à présenté M. Schwint : ce numéro était peut-être erroné, mais je fais confiance aux professeurs pour rétablir la vérité. M. Defferre ne s'en serait sûrement pas contenté.

Madame Lagatu, c'est au moins une erreur par omission que d'affirmer que le Gouvernement accorde plus de crédits aux centres d'apprentissage qu'à l'enseignement technique court.

L'apprentissage bénéficie dans le budget qui vous est soumis — et vous pourriez vérifier ces chiffres — d'un crédit de 425 millions de francs alors que les collèges d'enseignement technique se voient attribuer pour leur fonctionnement un crédit de trois milliards de francs et pour leurs investissements un crédit de

750 millions de francs. Le document blanc du budget de programme fait particulièrement bien apparaître cette différence.

Après les informations données par Mme Lagatu, je me suis demandé où elle avait pu trouver le nombre des élèves sortis du système scolaire sans formation. Je me suis enquis du nombre des diplômés en 1975.

Je constate que, en juin de cette année, il a été délivré 203 000 baccalauréats, 198 000 C.A.P., 56 000 B.E.P., soit au total 457 000 diplômés. Il conviendrait d'ailleurs d'ajouter les 450 000 élèves ayant passé le B.E.P.C. N'oublions pas que le flux annuel est de 800 000 élèves.

A moins qu'elle ne considère que le B.E.P.C. et le baccalauréat ne sont pas des diplômes valables, je ne comprends pas comment Mme Lagatu peut prétendre que plus de 450 000 élèves sont sortis du système éducatif sans avoir reçu de formation.

Monsieur Cogniot, dans certains de vos calculs, en particulier quand vous avez tenté de démontrer une prétendue régression du budget d'équipement en 1976, vous avez mélangé fort habilement les crédits de 1975 et ceux qui sont inscrits dans le plan de soutien à l'économie.

Comme nous le savons tous, ce dernier n'a pas pu encore se traduire par des engagements.

Je peux donc renvoyer la balle à M. Cogniot en déclarant que les crédits du plan de soutien à l'économie s'ajoutent à ceux qui sont prévus pour 1976. Ainsi, contrairement à ses affirmations, les moyens d'investissement seront, l'année prochaine, considérablement accrus par rapport à 1975.

Je sais qu'il n'admettra pas mon raisonnement comme je n'admets pas le sien ! D'ailleurs, je regrette que M. Cogniot confonde parfois une intervention sur le budget de l'éducation à la tribune du Sénat, et une réunion publique.

Vous avez laissé entendre, monsieur Cogniot, que j'avais écrit — je ne vois pas quel document autre que celui publié en février dernier pourrait vous servir de base — que la formation des professeurs certifiés serait de quatre années après le baccalauréat, moins une année de stage. Il n'est pas possible que vous n'ayez pas compris que cette année de stage s'ajoutait à ces quatre années de formation. Je crois d'ailleurs l'avoir écrit en toutes lettres et votre vue est certainement assez bonne pour que vous ayez pu le lire.

Dois-je indiquer également que j'apprécie assez peu qu'on parle, à propos de l'interdiction de l'opération « portes ouvertes », d'une défense faite aux parents d'entrer dans les locaux ? Les parents sont invités à participer à la vie de l'établissement, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs représentants, mais il y a un temps pour tout : un temps pour l'activité scolaire, dans la journée, et un temps pour la visite des parents. Celle-ci, me semble-t-il, pourrait avoir lieu, sans dommage pour personne, le soir ou le samedi. D'ailleurs, la plupart des chefs d'établissement ne s'en privent pas, car ils sont très ouverts à l'idée de montrer, souvent d'ailleurs avec quelque fierté, leurs locaux aux parents d'élèves.

Par conséquent, vouloir confondre une opération qui avait pour but d'introduire le trouble dans le fonctionnement des classes avec une simple visite des parents en dehors des heures scolaires ne me semble pas relever d'une bonne foi totale.

Vous ne pouvez ignorer, monsieur Cogniot, que si le nombre de traitements d'« ipésiens », c'est-à-dire d'étudiants recevant un traitement parce qu'ils sont appelés à devenir professeurs, a été diminué dans le budget de 1976, c'est parce que, actuellement, sur trois « ipésiens », il n'y en a plus guère qu'un seul qui accède à l'enseignement. Par conséquent, il nous est apparu que cette organisation créait une disparité flagrante et inutile par rapport au système des bourses. Peut-être ne le savez-vous pas, mais, en tout cas, j'affirme que le total des crédits ainsi retirés à ce chapitre a été affecté à l'augmentation des bourses de l'enseignement supérieur. Il s'agit donc tout simplement d'un transfert d'un crédit d'aide à un autre et non d'une diminution de l'aide sociale aux étudiants.

Dois-je vous demander, monsieur Cogniot, ce que vous entendiez lorsque, à propos des « capésiens », des certifiés ou agrégés, vous avez accusé le ministre de l'éducation et le Gouvernement de rechercher la régression de l'enseignement noble ? Puis-je vous demander ce qu'est pour vous l'enseignement qui n'est pas noble ? Voulez-vous parler de celui qui est donné dans les collèges d'enseignement général ou par les instituteurs dans leurs classes ? Je ne peux pas, bien entendu laisser passer un tel jugement, ce qui constitue un procès d'intention non justifié, puisque j'ai dit tout à l'heure que le nombre des agrégés dans l'enseignement secondaire était en augmentation importante. De toute façon, je ne peux pas laisser dire à la tribune du Sénat qu'il y a un enseignement noble et un autre qui ne l'est pas. C'est une rectification qui s'imposait.

Enfin, par une attaque procédant d'un état d'esprit assez proche de la diffamation, vous laissez entendre que le ministre

de l'éducation et le ministre de l'intérieur sont complices d'un attentat qui s'est perpétré dans les conditions que vous avez décrites. Là encore, vous dépassez les limites d'une intervention à la tribune sur le budget de l'éducation.

Autant que quiconque et plus que certains ici peut-être, je récusé totalement ce recours à la violence, plus particulièrement, bien entendu, dans les milieux éducatifs.

M. Guillard a d'ailleurs souligné fort justement que c'est cette violence, parfois physique, mais souvent verbale, violence de comportement, violence d'attitude, que c'est cette atteinte à la liberté de pensée, à la neutralité dont souffrent nos écoles publiques qui leur porte parfois le plus grand préjudice. Si cette remarque justifiait à ses yeux la nécessité d'une aide plus grande à l'enseignement privé, que l'on me permette de regretter que cette situation soit préjudiciable à l'enseignement public.

Monsieur Cogniot, puisque vous n'admettez pas plus que moi le recours à la violence, d'où qu'elle vienne, faites, vous aussi, un geste et décommandez la manifestation que votre parti organise demain à midi devant le lycée Fénelon pour protester contre les événements qui se sont déroulés hier et que vous avez relatés. Nous serions ainsi d'accord sur le fait qu'en aucun cas le recours à la violence ne peut être la solution à un problème d'éducation, quel qu'il soit. (*Applaudissements des travées de l'U. C. D. P. à la droite.*)

Monsieur Lamousse, peut-être parce que nous avons été l'un et l'autre de ces hussards noirs de la République, vous avez souligné la haute conscience, la grande intégrité morale des instituteurs, en particulier de ceux que nous avons connus, c'est-à-dire ceux de l'entre-deux-guerres. Dois-je rappeler à ce sujet les propos de Jean Jaurès : « un instituteur socialiste qui recruterait parmi ses élèves de futurs petits socialistes serait un mauvais instituteur et un mauvais socialiste » ?

Lorsque j'ai défendu devant vous et devant l'Assemblée nationale, voilà quelques mois, le projet de loi relatif à l'éducation, certains ont cru me faire injure en me disant que je n'étais pas Jules Ferry. Je n'en ai tiré aucune amertume. L'Histoire ne se répète pas. Ceux-là mêmes qui aujourd'hui mettent au pinacle Jules Ferry sont peut-être les héritiers de ceux qui, à l'époque, parlaient fort méchamment de Ferry-Tonkin.

Peu m'importe d'être ou de ne pas être Jules Ferry, mais je demande à tous ceux qui, dans cette assemblée, dans l'opposition en particulier, ont encore une juste notion de l'école publique de se souvenir de ce qu'en disait Jean Jaurès ! (*Applaudissements des travées de l'U. C. D. P. à la droite.*)

M. Georges Cogniot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Monsieur le ministre, vous avez cité mon nom à plusieurs reprises. Malheureusement, vous n'avez pas honoré de la moindre réponse certaines des questions essentielles que je vous avais posées.

En premier lieu, vous n'avez pas voulu dire si une loi réglerait le problème de la formation des enseignants du second degré. Vous êtes resté muet à ce sujet. Or, la question concernant la nécessité d'une loi pour régler ce problème ne m'est pas personnelle. Elle a été posée par la commission des affaires culturelles. J'enregistre votre silence.

En deuxième lieu, vous n'avez pas répondu à une autre de mes questions, celle par laquelle je vous demandais si une loi réglerait le fonctionnement et la vie des établissements scolaires. Vous qui vous montrez si soucieux du bon et paisible fonctionnement des établissements scolaires, ne devriez-vous pas d'autant plus recourir à la sanction autorisée du Parlement pour régler ce problème ?

En troisième lieu, vous n'avez rien répondu à ce que j'ai dit des revendications corporatives de la catégorie A, c'est-à-dire des certifiés et des agrégés.

En quatrième lieu, vous n'avez rien répondu à ma question relative à la revalorisation indiciaire des professeurs techniques adjoints.

En cinquième lieu, vous n'avez rien dit sur le desserrement nécessaire des effectifs des classes. Donc, vous continuez de considérer comme normale la présence de trente-cinq élèves dans le premier cycle et en terminale et de quarante élèves dans les classes de seconde et de première. Or, nous savons tous que, si le taux de redoublement a diminué dans l'enseignement primaire à la suite des mesures que le personnel a imposées par son action, le taux de redoublement dans l'enseignement secondaire long est en voie d'augmentation, comme l'a signalé le rapporteur de l'Assemblée nationale, M. Sourdille.

En ce qui concerne les constructions scolaires, vous m'avez accusé d'avoir méconnu l'usage qu'il fallait faire du plan de soutien à l'économie. Sur quel document me suis-je fondé ? Sur le rapport de M. Weinman à l'Assemblée nationale. A la page 33 de ce rapport, vous retrouverez les chiffres que j'ai cités. M. Weinmann inclut, comme moi, les crédits du plan de soutien à l'économie dans l'exercice 1975 et il conclut, comme

moi, qu'on avait attribué au budget d'équipement du ministère de l'éducation 3 982 millions de francs en 1975 et qu'on ne lui attribue plus que 3 088 millions en 1976. Mettez-vous d'accord avec vos rapporteurs, d'autant plus que, dans ce cas précis, ce sont des hommes de la majorité. Pourquoi n'aurais-je pas fait confiance à l'un de vos plus fidèles soutiens en me référant aux chiffres qu'il invoque ?

Vous nous dites que, sur trois « ipésiens », un seul accède à l'enseignement et qu'en conséquence vous avez cru bon de transférer une partie des crédits des I.P.E.S. sur les bourses de l'enseignement supérieur. Mais vous ne vous êtes pas demandé pourquoi un seul « ipésien » sur trois accède à l'enseignement. N'est-ce pas parce que les universités n'ont jamais reçu les moyens correspondants à leur mission ? N'est-ce pas aussi parce que les bourses d'I.P.E.S. sont à un taux tel qu'elles ne dispensent pas complètement les bénéficiaires de l'obligation de travailler et de rechercher quelques gains complémentaires ? Telles sont les questions que vous auriez dû vous poser.

Comme je ne veux pas être trop long, j'en viens immédiatement aux agissements fascistes du lycée Lavoisier, que j'ai dénoncés ce matin. Ces agissements, vous les confirmez ! Vous venez de confirmer les faits et leur extrême gravité. Vous n'avez rien trouvé à objecter au récit que j'en ai présenté.

Dès lors, je vous pose la question suivante : pourquoi n'en avez-vous pas soufflé mot dans votre premier exposé ? Pourquoi, dans votre premier exposé, concentriez-vous les feux contre l'opposition de gauche en faisant le silence sur les agissements fascistes extrêmement graves qui se sont déroulés hier ? De toute façon, dans votre second exposé, vous ne les désavouez pas nettement vous ne les condamnez pas nettement. Ce que vous condamnez, c'est la contre-manifestation qui, paraît-il, est prévue pour demain. Moi, je n'en savais rien. (*Sourires sur certaines travées.*) Ce que vous regrettez, c'est que, par une manifestation pacifique devant le lycée Fénélon, on veuille, à ce que vous dites, condamner des attentats fascistes comme celui d'hier et en empêcher le renouvellement. (*Murmures sur les travées de l'U. D. R.*)

Voilà, monsieur le ministre, des raisons supplémentaires pour toute la gauche de ne pas voter votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant l'éducation, section I : éducation, et figurant aux états B et C.

J'ai noté les oppositions, et leur en donne acte, des groupes communiste et socialiste.

ETAT B

M. le président. « Titre III : 669 629 291 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV : 355 040 318 francs. »

La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, c'est sur ce titre IV que sont inscrits les crédits destinés à l'aide à l'enseignement du français à l'étranger, notamment la ligne budgétaire concernant l'aide aux écoles et celle qui se rapporte aux bourses.

Je tiens simplement à exprimer ma gratitude à M. le ministre de l'éducation pour l'augmentation très substantielle de cette aide aux écoles françaises qui, dans le budget, est de 25 p. 100.

Toutefois, je tiens à lui signaler que cette aide budgétaire ne sera pas suffisante pour résoudre les problèmes importants de ces écoles. J'ai déjà eu l'occasion hier, à propos du budget des affaires étrangères, de les exposer longuement dans cet hémicycle et je ne voudrais pas lasser la patience de nos collègues en les répétant ce soir.

Je tiens à dire à M. le ministre de l'éducation, qui en est parfaitement conscient d'ailleurs, qu'une politique nouvelle en matière d'éducation française à l'étranger s'impose. Même si la dotation budgétaire est accrue, il faudra en revoir l'affectation, notamment dans le cadre du groupe de travail que M. le Premier ministre a promis de réunir sous son égide. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre IV.

(*Ce crédit est adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : 815 180 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 455 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI. — Autorisations de programme : 2 273 050 000 francs. »

« Crédits de paiement : 890 millions de francs. »

M. Fernand Poignant. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Poignant.

M. Fernand Poignant. Je voudrais, monsieur le président, répondre à M. le ministre. Celui-ci m'a reproché tout à l'heure d'avoir avancé des chiffres faux et d'avoir commis des erreurs. J'ai le regret de lui dire que je n'ai commis absolument aucune erreur et que les chiffres que j'ai avancés étaient absolument exacts.

J'ai dit : « Or, depuis quelques années, la Sarthe ne bénéficie que d'un établissement nouveau chaque année. » C'est vrai, il y a cinq, six et sept ans, la Sarthe bénéficiait de la construction de trois, quatre ou même cinq C. E. S., C. E. G. ou C. E. T. par an. Depuis trois ou quatre ans, nous n'en avons plus qu'un par an. Cela peut être vérifié et c'est pourquoi j'ai dit que si on continuait à ce rythme, il faudrait douze ans pour obtenir les douze établissements qui restent à construire en dur.

Je tiens à répéter que je n'ai commis aucune erreur et que les chiffres que j'ai avancés étaient absolument exacts.

M. Henri Fréville. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais vous apporter l'accord unanime du groupe de l'Union centriste des démocrates de progrès et vous dire qu'il votera le budget de l'éducation.

Vous avez pu constater, monsieur le ministre, que le Sénat n'est pas indifférent, et de loin, à ce qui se passe dans nos établissements d'enseignement, qu'il est très attaché, également, au progrès sous toutes ses formes et vous avez bien voulu, tout à l'heure, nous dire que vous aviez été très frappé par la passion qui se dégageait de cette assemblée. Nous en sommes tous conscients et que le Gouvernement s'en rende compte nous rend plus heureux encore.

Mais, au cours des débats, nous avons eu l'occasion, les uns et les autres, de vous soumettre des suggestions, de formuler des critiques et je tiens, au nom de mon groupe, à dire que nous sommes assez satisfaits des réponses que vous nous avez faites.

Certes, nous savons qu'il n'est pas facile, dans le moment présent, de répondre à tous les impératifs d'une période en mouvement. Nous savons qu'il reste des imperfections, mais nous avons conscience des efforts considérables qui ont été faits. Je ne vais pas les énumérer à nouveau dans les quelques minutes qui me sont imparties par le règlement pour expliquer mon vote.

À la fin de mon propos, je souhaiterais émettre un vœu, auquel tout le monde pourra souscrire, celui que nous revenons aux sources.

Vous avez fait allusion, tout à l'heure, monsieur le ministre, à un mot célèbre de Jean Jaurès. Il est vrai. Mais en tant qu'enseignant, en tant que fils d'un vieil instituteur d'avant la première guerre et de l'entre deux guerres, je puis dire que rien n'a été plus fondamental pour le prestige de la France, pour la compréhension de ses enfants, que le respect de tous les enseignants aux principes remarquables toujours actuels énoncés dans cette magnifique « lettre aux instituteurs » de Jules Ferry.

Pour notre part, c'est encore notre loi. La laïcité, c'est cela : le respect d'autrui, le respect des pensées d'autrui et le respect de l'autonomie de la personne dans ses décisions.

Quelles que soient les différences qui nous marquent, quelles que soient nos philosophies, nous pouvons émettre ensemble le souhait, monsieur le ministre, que, grâce aux efforts des uns et des autres, nous restions fidèles aux impératifs si remarquablement exprimés par Jules Ferry qui a été et demeure celui qui a pensé l'école publique présente. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant la section I. Education.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le président, je crois qu'il serait souhaitable en cet instant que nous organisions le débat. M. Chazelle est prêt à présenter son rapport et, d'après ce qu'il m'a dit, son exposé durerait environ trente à trente-cinq minutes. Il est dix-neuf heures vingt minutes. Nous pourrions donc suspendre la séance après son intervention et la reprendre à vingt-deux heures pour achever ce soir l'examen des dispositions concernant la section II : Universités.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute se rallier à la proposition de M. le président de la commission des finances. (*Assentiment.*)

Éducation (suite).

II. — UNIVERSITÉS

M. le président. Nous allons examiner les dispositions du projet de loi concernant l'éducation, section II : Universités.

La parole est à M. Chazelle, rapporteur spécial.

M. René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, pour la première année, nous disposons pour l'examen du projet de budget des universités pour 1976 de documents autonomes de ceux de l'éducation. Mais le premier fascicule budgétaire porte encore les traces juridiques de la séparation récente de ce nouveau département de l'ex-ministère de l'éducation nationale.

Nous devons également signaler l'abandon, décidé il y a quelques mois, d'une partie des missions qui relevaient, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre département. Ces missions qui ont été détachées de votre département ont été rattachées au secrétariat d'Etat à la culture et concernent la lecture publique, la bibliothèque publique d'information ainsi que les dotations d'équipement affectées au centre national de la culture Georges-Pompidou du plateau Beaubourg.

Le département des Universités conserve le domaine plus particulièrement scientifique de l'ancienne direction des bibliothèques, à savoir les bibliothèques universitaires, la Bibliothèque nationale et l'école nationale supérieure des bibliothécaires.

Il faut tenir compte de toutes ces modifications pour pouvoir apprécier à partir de grandeurs homogènes quelle est la politique définie pour l'année à venir.

Le transfert du titre III au titre VI d'une masse importante de crédits de matériel alloués à la recherche ajoute encore à la complication. Cependant, un lien subsiste avec le ministère de l'éducation, puisque 16 622 emplois de personnels administratifs, personnels ouvriers des établissements d'enseignement supérieurs, figurent encore aujourd'hui au fascicule budgétaire, le « bleu », de l'éducation pour un crédit de 447 millions de francs.

Je vous prie de bien vouloir m'excuser de vous citer maintenant quelques chiffres.

Ce budget des universités représente un total de 9 108 millions de francs, soit une augmentation de 1 104 millions de francs par rapport à 1975, et un taux de progression de quelque 15 p. 100 alors que le budget général s'accroît de 13 p. 100.

De l'examen juridique de ce budget nous devons retenir, au titre III, relatif aux moyens des services, qui comprend le personnel et le matériel, 7 000 millions de francs, soit 170 millions de francs de plus que l'année dernière.

Les mesures acquises, qui sont la projection pour l'année prochaine des dépenses de l'année en cours, sont en augmentation de 836 millions de francs, tandis que les mesures nouvelles par lesquelles se révèle la véritable politique du Gouvernement traduisent une augmentation de 247 millions de francs dont le détail se trouve dans mon rapport écrit.

Si on élimine l'effet des transferts, l'augmentation réelle des dépenses de fonctionnement est de 17,2 p. 100.

Le titre IV, « Interventions publiques », représente un total de 902 millions de francs, soit 127 millions en plus, ce qui correspond à une augmentation de 14,1 p. 100. Ces interventions concernent les subventions, les interventions publiques de fonctionnement, qui se décomposent en mesures acquises réelles pour 23 millions de francs et en mesures nouvelles sur lesquelles nous reviendrons. Les bourses et les œuvres universitaires comptent pour un total de 104 millions de francs.

Les titres V et VI ont trait au budget d'équipement, compte tenu du transfert du titre III au titre VI de la recherche.

A la lecture comparative des autorisations de programme pour le budget de l'équipement, nous voyons la courbe ascendante dans le budget primitif pour 1975, puis à la troisième loi de finances rectificative du plan de relance, mais une régression brutale dans le budget primitif de 1976 : 16,2 p. 100 par rapport au budget primitif de 1975, 23,9 p. 100 par rapport au budget modifié de 1975.

Mais rappelons l'amélioration très sensible qu'apporte au budget de fonctionnement le projet pour 1976 : 17,2 p. 100 de plus pour les moyens des services et 14,1 p. 100 de plus pour les interventions.

J'ai peut-être été un peu long dans le maniement des chiffres et dans l'exposé des comparaisons, mais je le devais à la rigueur mathématique du budget.

Nous ne devons pas nous contenter de cette présentation juridique. Elle doit être éclairée par une intervention fonctionnelle à partir des deux missions principales de ce département, qui sont l'enseignement et la recherche, les bibliothèques constituant le support logistique normal de ces deux actions.

En matière d'enseignement, le rôle essentiel du secrétariat d'Etat aux universités, c'est l'ajustement de l'offre à la demande d'enseignement.

Combien d'étudiants ? Les effectifs recensés arrivent au chiffre de 770 000 étudiants. Mon rapport écrit donne une ventilation par discipline d'où il découle que 416 552 étudiants ont choisi des disciplines littéraires, y compris le droit, et 502 087 des disciplines scientifiques, dont 136 010 pour la médecine.

Ces chiffres, mesdames, messieurs, méritent réflexion. C'est tout le problème de la conciliation de l'aspiration personnelle de chacun et des exigences économiques et sociales d'une nation dont l'effort est toujours plus grand pour ouvrir plus largement au plus grand nombre ses universités.

Une autre ventilation présente un grand intérêt, celle de la fréquentation géographique des universités : 34 p. 100 des étudiants fréquentent les universités de Paris, soit 257 800. Les universités d'Aix-Marseille, Lyon et Toulouse, rassemblent plus de 40 000 étudiants ; celles de Bordeaux, Lille et Montpellier, plus de 30 000 ; celles de Grenoble, Nancy, Nantes et Strasbourg, plus de 20 000 ; seule l'université de Limoges a un effectif inférieur à 10 000, soit 6 880.

Ce sont des chiffres à méditer. Le gigantisme des universités parisiennes crée de plus en plus une hémorragie provinciale. C'est un problème sur lequel la commission des finances attire, monsieur le secrétaire d'Etat, votre attention. Nous affirmons qu'il est possible de suivre un enseignement, de faire de la recherche, en dehors de la région parisienne ; aussi faut-il mener de pair l'aménagement du territoire, l'organisation régionale et une politique d'aménagement universitaire du territoire.

Des pourcentages de variation des effectifs d'une année sur l'autre nous permettent d'envisager comme étale, sur une courte période, le chiffre de 800 000 étudiants. Cette prévision est confortée par la réforme envisagée des règles d'accès aux universités dans candidats bacheliers et non bacheliers.

Pour les bacheliers, la réforme dépendra des modifications qui seront apportées au baccalauréat. Elle épousera, notamment, le régime des options qui semble devoir être retenu pour l'organisation de la classe terminale des lycées. Un nombre limité de « profils » correspondant à différents types de formations universitaires pourront être établis. Leurs contenus se trouveraient définis par un nombre réduit d'options rendues les unes obligatoires, les autres facultatives.

La possession de ces options commanderait l'accession aux formations universitaires correspondant au profil dont elles relèveraient.

Pour les non-bacheliers, un projet de décret est à l'étude, je crois, devant le Conseil d'Etat, en vue de préciser les conditions d'exercice d'une activité professionnelle requise aux termes de l'article 23 de la loi d'orientation de 1968. Trois types d'action permettant l'accès des non-bacheliers à l'université pourraient être retenus : d'une part, l'examen spécial d'entrée qui existe, mais qui serait profondément revu, en vue de mieux l'adapter à son objet, à savoir la vérification du niveau requis pour un type d'études déterminé ; d'autre part, le remplacement de l'examen d'entrée par un mécanisme de contrôle qui s'insérerait dans un processus de remise à niveau, de préparation et d'orientation des non-bacheliers mettant en œuvre des groupes de niveau et de durée variables ; enfin, l'admission directe après des entretiens avec le corps enseignant, entretiens qui serviraient en même temps à orienter les étudiants — et l'université de Paris-VII-Vincennes utilise ce critère d'admission.

Nous nous félicitons que les universités ne soient pas réservées à une seule catégorie d'étudiants sortant du secondaire, ou à une seule classe d'âge. La formation initiale et la formation continue doivent être étroitement liées. Chaque Français doit pouvoir, au cours de sa vie, selon ses aspirations et ses possibilités intellectuelles, avoir accès à l'enseignement supérieur. Plusieurs universités de Paris, et aussi de province, organiseront de plus en plus des cycles spéciaux de préparation pour les non-bacheliers.

La définition du nouveau baccalauréat devrait simplifier les problèmes d'orientation. En attendant, des cellules d'information et d'orientation ont été mises en place dans toutes les universités au cours d'un programme trisannuel. Elles sont actuellement au nombre de 68 et les crédits prévus dans le présent projet de budget pour leur développement et leur action s'élèvent à 9,6 millions de francs, en augmentation de 14,4 p. 100 par rapport à 1975.

Outre une mission d'accueil individualisé à trois niveaux au sein des classes terminales, au moment de l'entrée dans l'enseignement supérieur et pendant les études, les cellules ont pour mission d'établir des liaisons organiques — cela est important — avec les milieux professionnels en collaboration avec les organismes universitaires spécialisés.

Votre projet, monsieur le ministre, a été de mettre en place progressivement un système qui tende à répartir l'enseignement en trois cycles. Portons brièvement nos regards sur ces trois cycles.

Le premier cycle est consacré par le diplôme d'études universitaires générales. Les universités et les centres universitaires ont, suivant leurs possibilités, demandé l'autorisation de délivrer le D. E. U. G. selon la procédure prévue à l'article 2 de l'arrêté du 27 février 1973.

La définition des programmes et des structures du deuxième cycle n'est pas encore arrêtée, alors que les premier et troisième cycles ont déjà été réformés. C'est là une lacune qui retire sa cohérence aux formations universitaires.

La réforme du deuxième cycle serait mise en place à partir d'octobre 1976. Des arrêtés ont organisé une période transitoire pour la présente année scolaire.

Si l'admission des titulaires du D. E. U. G. en deuxième cycle se fait de plein droit, l'admission en troisième cycle n'est pas automatique et a lieu uniquement sur décision du président d'université.

La réforme du troisième cycle est mise en place cette année. Pour obtenir le doctorat de troisième cycle, les étudiants préparent un diplôme d'études approfondies — D. E. A. — qui ouvre la voie à un travail de recherche.

Le D. E. S. S., diplôme d'études supérieures spécialisées, a un caractère d'application des connaissances et une finalité directement professionnelle. Il faut que l'étudiant fasse un stage soit dans l'administration, soit dans une entreprise. C'est là la première version de l'université en prise directe sur la vie de tous les jours.

Mais dans le même temps que l'on met les trois cycles dans le moule qui sera celui de demain, selon le vieux système des strates, la licence n'a pas été supprimée ; elle continue à être délivrée, selon les disciplines, après trois ou quatre années d'études.

L'université, mesdames, messieurs les sénateurs, a tenu ainsi, afin de mieux préparer l'insertion des étudiants dans la vie active, à leur offrir de nouveaux types d'enseignement. Je viens de signaler la réforme du troisième cycle. Un nouveau type de diplôme a été créé, le diplôme d'études supérieures spécialisées, le D. E. S. S., sur lequel je me suis étendu.

Je voudrais parler également des maîtrises de sciences et techniques, les M. S. T., qui, avec le D. E. S. S. — excusez-moi d'utiliser tous ces sigles — constituent une ouverture des universités sur l'extérieur.

Quant au diplôme universitaire de technologie, il a été conçu comme un certificat de qualification professionnelle.

Transformations, expériences, sont à la base d'un renouveau, d'une modernisation du système de formation supérieure.

J'aurais voulu également vous entretenir, mais d'autres orateurs le feront sûrement, de l'expérience de Lille, qui est d'ailleurs plus qu'une expérience, de l'enseignement par alternance, de l'université de technologie de Compiègne et, peut-être demain, de celle de Metz, du diplôme d'ingénieur délivré par les universités.

Ainsi, je le répète, pourront être réalisées l'adaptation aux besoins de l'économie, l'adaptation des études universitaires aux aspirations des étudiants et sera peut-être atténuée cette propension excessive de trop d'étudiants pour des disciplines aux débouchés incertains.

Nous avons, il y a quelques instants, mentionné dans le titre IV : « Interventions publiques », une augmentation de 14,1 p. 100 qui correspond à 127 millions de francs, soit 23 millions de francs en mesures acquises réelles et 104 millions de francs en mesures nouvelles. Il s'agit là de mesures qui vont dans le sens de la démocratisation de l'enseignement.

Venons-en aux bourses. Le crédit de bourses atteint 502 millions 900 000 francs, soit 60 200 000 francs de plus qu'en 1975, ou encore une augmentation de 12,7 p. 100.

Cette majoration comporte deux éléments. Il s'agit, d'une part, de l'augmentation uniforme de 603 francs du taux des divers échelons de bourse d'enseignement supérieur. Cette augmentation suit les dérapages des prix de détail et elle permet un léger rattrapage du pouvoir d'achat des bourses, lequel s'était amenuisé depuis quelques années. Il s'agit, d'autre part, d'un contingent supplémentaire de 1 400 bourses, qui porte la dotation du chapitre de 102 500 à 103 900 bourses et qui devrait permettre une progression du nombre des boursiers d'environ 3 000 par rapport à celui de 1974-1975.

Mais, pour les aides indirectes, vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, chargé une mission de se pencher sur la question de l'amélioration des repas. Vous vous êtes également préoccupé de la réfection des résidences universitaires.

Je dois rappeler que vous avez réuni, en septembre 1974, la totalité des associations d'étudiants pour examiner avec elles leurs propositions. Un an après cette confrontation, aucune

réforme n'est encore intervenue et nous vous demandons, au nom de la commission des finances, d'assurer une plus grande justice dans la répartition des crédits de l'Etat, de simplifier le système administratif actuel et de diversifier l'aide directe en étudiant d'autres critères.

Les actions de l'Etat — c'est une remarque de la commission des finances — ne peuvent prendre place que dans un grand service social de l'étudiant conservant le principe de la cogestion. Nous devons mettre en œuvre un système moderne de prêts aux étudiants et une simplification des formalités administratives. Nous devons également tarifier l'aide indirecte à un niveau se rapprochant de la vérité des prix et, enfin, créer une véritable allocation d'études attribuée en fonction de critères sociopédagogiques.

Ainsi serait continuée, monsieur le secrétaire d'Etat, l'œuvre généreuse de Jean Zay entreprise en 1936. C'est dans le sens de cette continuité que la commission des finances attire votre attention.

Examinons maintenant, mesdames, messieurs, l'offre d'enseignement. Les créations d'emplois dans les établissements d'enseignement seront un peu plus nombreuses qu'il y a un an avec 974 postes nouveaux au titre de la formation continue. Je regrette de ne pouvoir davantage m'étendre sur ce point et vous demanderai de vous reporter à mon rapport écrit. Pour la première fois, 80 emplois permanents pour les missions de formation continue dans les universités seront créés afin de stabiliser le personnel constituant l'infrastructure de base de ces missions, ce qui représente 4,2 millions de francs de crédits frais. Cependant, notons qu'aucune opération nouvelle en capital n'est prévue. Nous déplorons une quasi-stabilisation en la matière.

Les transformations d'emplois sont opérées à la fois dans l'intérêt des établissements et dans l'intérêt des personnels. Un nouveau contingent de 1 200 emplois d'assistants sont transformés en emplois de maîtres-assistants dans le projet de budget pour 1976, dont 200 au 1^{er} janvier.

Le problème préoccupant pour les enseignants est bien celui du déroulement des carrières.

Une réforme d'ensemble a été mise en chantier à partir du rapport présenté par le conseiller d'Etat de Baecque. Ce rapport ne constitue qu'une étude exploratoire propre à alimenter la réflexion. La réforme nécessite la réunion de moyens financiers importants et il faudra sûrement faire intervenir une loi de finances rectificative pour ouvrir les dotations qui ne figurent en aucune manière dans le projet de budget qui nous est soumis.

En 1976, l'enveloppe de fonctionnement matériel des universités a été fixée à 960 millions de francs. La majoration d'une année sur l'autre est donc de 325 millions de francs.

Pour la première fois, depuis la création des nouvelles universités, devient possible une politique fondée sur une attribution globale des moyens donnant à l'autonomie attendue depuis 1968 sa véritable signification.

Nous devons examiner brièvement la répartition de la masse entre les parties prenantes pour laquelle, abandonnant les paramètres anciens, ont été recherchés des paramètres nouveaux et simples.

Je voudrais analyser les conclusions du colloque des présidents d'universités qui s'est tenu, en mars 1975, à Villard-de-Lans.

Je veux, vu l'heure tardive, ne retenir, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre souci de mettre en œuvre des critères d'attribution des crédits autres que ceux qui sont liés au nombre d'étudiants. Ainsi trois critères ont été retenus : le premier est fondé sur la superficie des locaux universitaires ; le deuxième, sur les programmes définis par les universités elles-mêmes ; le troisième, sur l'encadrement pédagogique et administratif des établissements.

La commission des finances s'est félicitée de ce que, tenant compte des suggestions qu'elle avait formulées lors de l'examen du budget de 1975, ces nouveaux critères soient utilisés pour déterminer le montant des crédits alloués aux universités. Toutefois, si certains progrès ont été accomplis, les moyens susceptibles d'être dégagés sur le budget de 1976 ne seront — nous le craignons — pas suffisants pour apporter une amélioration décisive. Trop d'universités vivent à la petite semaine et la conférence des présidents d'universités a sonné l'alarme.

L'autonomie de gestion des universités va nécessairement entraîner une concurrence, une émulation entre les établissements. Ainsi, par application de ces nouveaux paramètres, l'autonomie des universités françaises, qui a été posée en principe de la réforme universitaire par la loi du 12 novembre 1968, sera réalisée grâce à son contenu pédagogique, administratif et financier.

Je voudrais évoquer maintenant le problème des constructions universitaires.

Pour 1976, la dotation en autorisations de programme réservée aux locaux d'enseignement s'élèvera à 334 millions de francs — elle était de 434 millions de francs dans le budget primitif de 1975 et a été portée à 504 millions de francs en cours d'année.

Nous devons à la vérité de dire qu'une pause est marquée dans le développement des constructions universitaires. Aussi peut-on se poser la question : l'effort accompli les années passées a-t-il atteint son terme avec la quasi stagnation des effectifs ? Nous ne le pensons pas puisqu'on constate encore des lacunes sectorielles et géographiques.

Il convient, mesdames, messieurs, de relever dans ce budget pour 1976 trois éléments qui doivent retenir notre attention. Je ne ferai que les énumérer brièvement en vous demandant de vous reporter à mon rapport écrit. Il s'agit de la création d'une école des hautes études en sciences sociales ; de la réduction de 1 500 000 francs des crédits pour le télé-enseignement universitaire ; enfin, de la réduction de 1 300 000 francs des crédits de rénovation pédagogique.

Le deuxième pôle qui doit retenir quelques instants notre attention est la recherche.

La recherche universitaire, liée à l'enseignement multi-disciplinaire, est, tout d'abord, la recherche qui forme de jeunes chercheurs pour les enseignements du troisième cycle, mais elle tend, en outre, à être simultanément une recherche de tous les maîtres de l'enseignement.

En 1976, la dotation de fonctionnement accuse une progression du même ordre de grandeur que celle du budget général. En matière d'équipement, elle se chiffrera à 100 millions de francs alors qu'elle était de 104 millions de francs dans le budget primitif, et de 117,6 millions après adoption du troisième collectif. Il faut donc conclure à un très net repli de l'investissement de la recherche universitaire.

A propos du Centre national de la recherche scientifique — le C. N. R. S. — auquel il faut adjoindre ses deux satellites, l'institut national d'astronomie et de géophysique et l'institut national de physique nucléaire et de physique de particules, vous avez évoqué une nouvelle organisation. Nous serons attentifs aux précisions qui permettront d'apprécier son ouverture nécessaire sur l'économie.

Il faut souligner la modification importante apportée dans la présentation de la subvention d'Etat. Cette subvention, qui ne donne pas droit à des mesures acquises, sera dorénavant versée en autorisations de programme — chapitre 66-21. Pour 1976, il s'agit d'une dotation de 312,7 millions de francs, pour couvrir des dépenses de matériel léger, considérée comme soutien des programmes. Une telle procédure, dans le détail de laquelle je n'entrerai pas, devrait donner au C. N. R. S. plus de souplesse dans l'utilisation de ses moyens, lesquels s'élèveront, en 1976, à 2 274 millions de francs compte tenu de ses ressources propres, ce qui représente une progression de 15,4 p. 100 par rapport à 1975.

J'ai dit — ce fut la ligne maîtresse de mon propos — que si les deux missions principales de votre département, monsieur le ministre, étaient l'enseignement et la recherche, les bibliothèques en constituaient le support logistique normal.

Voilà trois ans, à la fin de l'année 1973, l'association des bibliothécaires français publiait le livre noir des bibliothèques universitaires. L'effort accompli dans le budget de 1976 va-t-il permettre de porter remède à cette situation ?

Dois-je préciser qu'en 1975 les crédits destinés aux achats de livres et de périodiques sont restés ce qu'ils étaient en 1969, c'est-à-dire de 30 à 32 francs par étudiant ? Or, pendant la même époque, les périodiques de lettres et de droit ont augmenté de 60 à 70 p. 100, ceux de sciences et de médecine de 100 à 120 p. 100 et le prix des livres a doublé.

Les sommes inscrites dans le budget peuvent difficilement permettre le sauvetage des bibliothèques universitaires. Quant à la Bibliothèque nationale, elle étouffe dans des locaux trop étroits et, en juillet 1975, les magasins du département des périodiques étaient saturés. Un plan d'extension des locaux est envisagé et une modification de son organisation est à l'étude, mais je dois mentionner que, par une autorisation de programme de 14 millions de francs, vous avez décidé de rénover et d'étendre la Bibliothèque nationale.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités. Je le confirme.

M. René Chazelle, rapporteur spécial. Si je ne peux évoquer tous les problèmes — veuillez m'en excuser, mesdames, messieurs, mais j'ai essayé de les traiter dans mon rapport écrit — je souligne que la commission des finances s'est préoccupée de l'ouverture des universités sur le monde extérieur et de problèmes plus spécifiques, comme celui du sauvetage du Muséum d'histoire naturelle — je pense qu'à cet égard vous nous rassurerez tout à l'heure — ainsi que, dans le domaine de la

coopération internationale, de l'accueil des étudiants étrangers, en soulignant qu'en 1975 près de 85 000 étudiants de diverses nationalités ont fréquenté nos établissements supérieurs. Peut-être que, dans le cadre de la Communauté européenne, pourra être créé un fonds européen d'enseignement supérieur — l'université facteur de paix, de rapprochement, de communion.

Votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, est hardi dans ses intentions, mais trop modeste dans ses dotations. Nous pouvons nous demander si l'autonomie désirée pour les universités pourra vraiment être réalisée et si les crédits proposés pour 1976 leur permettront de vivre.

Nous constatons cependant, dans certains domaines, un souci, que je dois souligner, de remodeler l'enseignement donné, d'associer l'humanisme et la culture à une adaptation plus sociale et plus économique, ainsi que le désir de permettre à l'étudiant, quel que soit son âge, de trouver dans l'université la pleine possibilité d'entreprendre ou de continuer des études inachevées.

En terminant l'examen de ce projet de budget des universités pour 1976, nous reconnaissons nos efforts pour tenter de donner à l'université la place que la nation lui reconnaît. Les moyens sont-ils à la mesure de vos ambitions ? La question peut être posée.

Cependant, mesdames, messieurs les sénateurs, nous voudrions imaginer les établissements supérieurs animant nos régions sans en favoriser aucune, formant l'université nouvelle, héritière des universités d'antan, rassemblant les étudiants de toutes les classes sociales, de tous âges, de tous les pays, redécouvrant sa vocation profonde à l'universalité. (*Applaudissements des traversés socialistes à la droite.*)

— 4 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. Le Gouvernement demande que la discussion des budgets annexes des Monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale, qui figuraient à l'ordre du jour de la séance de demain, samedi 6 décembre, avant les crédits du ministère de l'économie et des finances, soient examinés après ces derniers crédits, c'est-à-dire à la fin de l'ordre du jour de demain.

La commission des finances accepte cette interversion.

Il n'y a pas d'observation ?...

En conséquence, l'ordre de discussion sera ainsi modifié.

Mes chers collègues, ainsi que le Sénat en a décidé tout à l'heure, la séance va être suspendue pour être reprise à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

DEMISSIONS ET CANDIDATURES A DES COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis des démissions de M. Robert Parenty comme membre de la commission des affaires culturelles, de M. Louis Le Montagner comme membre de la commission des affaires économiques et du Plan et de M. Pierre Vallon comme membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et le groupe de l'union des sénateurs non inscrits à un groupe politique ont fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement de MM. Parenty, Le Montagner et Vallon.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 6 —

LOI DE FINANCES POUR 1976

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 61 et 62 (1975-1976).]

Education (suite).

II. — UNIVERSITÉS (suite).

M. le président. Le Sénat va poursuivre la discussion des dispositions concernant la section II : Universités.

La parole est à M. Eeckhoutte, rapporteur pour avis.

M. Léon Eeckhoutte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Haby, tout à l'heure, dans sa réponse aux différents orateurs, disait que la discussion budgétaire était, pour le Parlement, l'occasion annuelle — que je qualifierai d'insuffisance — d'examiner, de discuter et, par son vote, de contrôler la politique d'un département ministériel.

Il s'agit peut-être plus ici de la politique de l'enseignement supérieur que de celle de l'université. Deux systèmes existent en effet, côte à côte, parallèles, concurrentiels, qui emploient des méthodes de recrutement, d'enseignement, de délivrance des diplômes sanctionnant les études et ouvrant des débouchés sur une carrière, totalement différentes.

L'un de ces systèmes, que je connais bien, silencieux, efficace, est pratiquement resté à l'écart de la tempête de 1968. Il n'a pas été atteint par elle et il reste, en 1975, ce qu'il était il y a trente ou cinquante ans.

C'est le système des grandes écoles auxquelles n'ont accès, au terme de barrages sélectifs multipliés, au terme, souvent, d'une longue et lente préparation parfois familialement méditée, qu'un petit nombre d'élus. La démocratisation tant prêchée ne l'a que peu atteint.

Il suffit, pour apprécier la valeur de ce système, d'ouvrir les annuaires des anciens élèves de ces grandes écoles ; il suffit d'examiner l'origine étudiante des grands et des moyens commis de l'Etat ou de feuilleter les organigrammes des sociétés industrielles et commerciales pour juger de l'efficacité de ce système.

Si je voulais être ironique, je dirais qu'il suffit d'ouvrir aussi le petit livre bleu contenant la composition des cabinets des membres du Gouvernement.

Notre époque étant riche en traductions verbales des faits, une formule récente, inventée au plus haut niveau, les définit, depuis quelque temps, comme des centres d'excellence — j'ai été très heureux de découvrir cette formule — et ceux-ci sont donc nécessairement des centres de minorité.

C'est sans doute pour cela qu'on n'en parle guère et que toute notre énergie verbale est déviée vers les universités dont vous tenez, pour quelques mois encore, m'a-t-on dit, monsieur le secrétaire d'Etat (*Sourires*) en vos mains la gestion et le destin.

Rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, je me suis astreint à trois tâches : l'examen des documents budgétaires, la lecture pas très consolante des débats de l'Assemblée nationale, la consultation des usagers, ceux qui donnent et ceux qui reçoivent, c'est-à-dire les enseignants et les étudiants, au milieu desquels j'ai passé une partie de ma vie.

J'ai tenté, au long de ce cheminement, de me dépouiller de ma passion politique, en m'apercevant que c'était très difficile, et d'analyser avec le seul souci de l'objectivité.

Toute œuvre humaine, quelle qu'elle soit, individuelle ou collective, suppose une fin et les moyens pour la réaliser.

Quelle est donc la fin que vous proposez ou que se propose l'université ? Le monde adulte semble, sur ce point, être d'accord et assigner à l'université trois tâches à mener de pair, et plus spécialement pour les maîtres : la recherche, la transmission des connaissances et des valeurs culturelles, la préparation des étudiants à la vie active et professionnelle.

Elles ne demandent pas les mêmes qualités et celles-ci sont peut-être rarement réunies dans les mêmes hommes.

Mais, dans l'autre partie de cette sorte de théâtre où acteurs et auditeurs se font face, que viennent chercher à l'université les étudiants ? Ne nous leurrons pas de mots, et encore moins d'illusions ! Evidemment, ils viennent y chercher essentiellement, sinon uniquement, une formation et un titre, ou une qualification, mais « valorisable », c'est-à-dire leur fournissant un emploi.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités. Vous avez raison !

M. Léon Eeckhoutte, rapporteur pour avis. Ce n'est qu'accèssoirement et pour les meilleurs d'entre eux qu'apparaît progressivement, dans leur esprit, la notion, le goût de la recherche, et encore plus loin, l'acquisition d'une culture dont, pour moi, la seule définition reste encore celle d'Edouard Herriot : « C'est ce qui reste quand on a tout oublié ».

L'étudiant a donc, de l'université, une approche et une recherche essentiellement utilitaires et je crois, d'ailleurs, qu'il a raison. A son âge, on n'est pas encore hypocrite et on ne se leurre pas de mots.

La société industrielle dans laquelle nous vivons fait plus que jamais sienne la formule antique : *Primum vivere, deinde philosophare*.

Répondre à cette attente — et, croyez-moi, je mesure mes mots — souvent désespérée des jeunes doit être le premier impératif de votre politique et je ne peux pas comprendre la réponse que vous avez faite aux questions que nous vous avons posées, en commission, sur l'orientation des étudiants et sur les débouchés. Je voudrais vous citer, on l'a fait beaucoup cet après-midi.

Vous avez déclaré : « Le processus d'orientation et d'information des étudiants et toutes les recherches qui s'attachent à le rendre efficace ne sauraient faire oublier que, sauf exception » — c'est en exergue que je voudrais mettre ces deux mots « sauf exception » — « les études supérieures n'ont pas pour finalité de permettre aux étudiants un accès direct à des professions déterminées, que l'insertion dans la vie active comportera une période de stage et d'adaptation à l'emploi choisi, et que diplômes et emplois ne sauraient être confondus ».

L'étudiant, monsieur le secrétaire d'Etat, croyez-moi, réfute violemment cette affirmation. Pour lui, peut-être a-t-il tort, peut-être a-t-il raison, mais diplôme signifie emploi, ou au moins possibilité rapide d'en acquiescer un.

En conséquence, ce qu'il veut, c'est l'adéquation de l'un et de l'autre, de la formation et de l'emploi.

Vous êtes comme moi un élu local et vous connaissez le nombre des jeunes bardés de diplômes universitaires, qui, dans toutes les administrations, toutes les industries, toutes les agences de l'emploi, en recherchent un. Cela démontre amplement l'échec relatif de cette troisième tâche de la mission universitaire.

C'est un échec encore plus cruel que je voudrais extraire de votre brochure de 1975 : « Six principes et un projet politique ». Elle nous montre un tableau révélateur. Sur les dix-sept pays évolués que vous citez, la France a le triste privilège d'être l'un des dernières puissances, en pourcentage, pour les taux de réussite après six ans d'études. Sur la période 1960-1965, 44 p. 100 seulement des étudiants français ayant suivi six années d'études réussissent. Le même examen pour les Etats-Unis donne 70 p. 100. La même observation au Japon aboutit à 91 p. 100. Plus d'un étudiant sur deux, en France, après six ans d'études, solde par l'échec sa vie estudiantine, et peut-être aussi sa vie tout court.

Je suis de ceux qui pensent que, sept ans après l'adoption de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur, qui a été votée après la tourmente que vous connaissez, l'heure est venue de faire le point et de se demander si le Gouvernement a vraiment une politique à moyen et long terme en matière d'enseignement supérieur et s'il prépare les structures d'accueil de la masse estudiantine qui va sortir des universités dans les cinq ou les dix années à venir.

Je voudrais attirer l'attention du Sénat sur un seul exemple chiffré : en 1971, il a été délivré, dans la France entière, 2 366 diplômes de docteur en médecine ; en 1975, et par une croissance régulière dans les années intermédiaires, il en a été délivré 5 957, soit un taux de croissance de 252 p. 100. Il suffit d'extrapoler cette courbe pour prévoir qu'en 1980 nous aurons, en France, 100 000 médecins en exercice contre 65 000 aujourd'hui, et sur ces 100 000 médecins près de la moitié auront entre cinq et dix ans d'exercice, c'est-à-dire toute leur vie médicale devant eux.

Je me réjouis de voir ainsi porter à 1 pour 50 le taux d'encadrement médical des Français ; mais j'imagine assez mal — ou plutôt j'imagine trop bien — la nature et l'ampleur des problèmes financiers que cette situation entraînera, en particulier pour la sécurité sociale ou pour l'aide sociale.

Je crois que toutes ces choses doivent être dites courageusement ; elles doivent être diffusées, portées à la connaissance de tous les adolescents qui s'engagent dans les voies de l'enseignement supérieur et qui, titulaires d'un des quelque vingt-deux baccalauréats existants mais d'inégale valeur, choisissent souvent, par facilité, des filières qui ne conduisent à rien.

La France n'a probablement pas trop d'étudiants ; elle a trop d'étudiants mal orientés, mal dirigés et difficilement reconvertis au terme de leurs études. (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe d'approbation.*)

Il faut redéfinir de façon précise le rôle et la mission des universités dans la nation et procéder à un redéploiement des moyens.

Ces moyens, quels sont-ils ? Ce sont des locaux, des matériels, des hommes, répartis sur l'ensemble du territoire. Pour les uns, comme pour les autres, la recherche malaisée, tant les renseignements sont diffus, de leur niveau m'a fait découvrir une extraordinaire diversité. J'ai tenté d'établir les paramètres permettant d'utiles comparaisons. C'est ainsi que j'ai constaté la surcharge énorme de la région parisienne, que M. Chazelle signalait tout à l'heure.

Le poids intellectuel de la capitale, la densité de ses établissements, la légende plus ou moins répandue, mais aussi plus ou moins vraie — elle existe depuis Balzac — que Paris seul permet de faire de bonnes et « valorisables » études, y concentrent les trois septièmes de la masse estudiantine avec les conséquences immédiates ou lointaines que cela implique. J'en prendrai un seul exemple dans une branche que vous connaissez bien : pour préparer l'E.N.A., il faut venir à Paris ; ce n'est pas à Toulouse, malgré l'institut d'études politiques de mon éminent collègue M. Ourliac, que l'on prépare et que l'on est reçu à l'E.N.A. Pour parvenir au succès, il faut avoir certaines qualités, mais aussi passer par Paris.

Pour les sciences exactes et les sciences humaines, le rapport surface-nombre d'étudiants, comme le rapport enseignants-étudiants accuse des différences considérables et significatives qui favorisent en province — et certains en sont heureux — à une étape ultérieure, le recrutement par népotisme, cooptation et quelquefois dynastie. Cela accentue le repliement sur elles-mêmes des universités provinciales.

Une telle situation a une autre conséquence : le recours massif dans certaines d'entre elles aux heures complémentaires d'enseignement dont certains — on m'en voudra peut-être de le dire — se satisfont égoïstement, avec la complicité gouvernementale, en raison du complément important de rémunération qu'elles leur apportent.

En résumé, il m'a semblé que le désordre entraînait deux conséquences contradictoires : d'un côté, des U.E.R. et des disciplines surchargées, une qualité d'enseignement critiquable qui découle du médiocre taux d'encadrement pédagogique ; de l'autre côté, des U.E.R. et des disciplines de style quasi confidentiel et permettant une sous-utilisation notable du potentiel de cet ensemble que je qualifiais tout à l'heure de « trilogie » : locaux, matériels, hommes.

La même analyse conduit à noter l'insuffisance actuelle et la mauvaise répartition des personnels administratifs, techniciens, ouvriers et de services, que l'on désigne sous le nom de « personnel A. T. O. S. ». Cette insuffisance et cette mauvaise répartition ont contraint nombre d'universités à rémunérer sur leurs subventions de fonctionnement un quota parfois important de ce personnel qui est pourtant nécessaire à une bonne gestion et à un bon entretien.

Chacun sait à quelles difficultés financières une telle situation a conduit, au cours de l'année 1975, certaines universités.

Telle est la première face de cette énorme machine que vous gérez et qui va compter 110 000 emplois.

Venons-en maintenant à l'autre volet du diptyque, c'est-à-dire à ceux dont la vie à l'université n'est qu'une étape, celle qui prépare à la vie active, à l'insertion dans la société, je veux parler des étudiants.

Leur nombre est aujourd'hui de près de 800 000, en progression de 2 p. 100 par rapport à l'année dernière, dont plus de 250 000 dans l'agglomération parisienne et 540 000 ou 550 000 dans le reste de la France. Rapportés aux populations, ces chiffres représentent une densité estudiantine parisienne double de celle du reste de la France.

Qui sont ces étudiants ? Ils constituent un monde divers, bouillonnant, riche de potentialités, mais aussi d'anxiété, un monde d'adultes parfois prématurés, où les origines socio-familiales ne reflètent pas encore, hélas, la sociologie de la nation, bref, où la démocratisation, dont chacun parle parfois sans la souhaiter, n'est pas encore totalement réalisée.

Or le système des aides mises progressivement en place privilégie encore l'aide indirecte par rapport à l'aide directe, ce qui accentue les différences des modes de vie et des conditions de travail et, par conséquent, la variété des taux de réussite.

Pour avoir longtemps vécu parmi eux et avoir appris à les connaître, c'est surtout, quand je prononce le mot « université », aux étudiants que je pense plus qu'aux maîtres ; pour les premiers, le passage à l'université n'est qu'un moment, alors que les seconds y passeront toute leur vie.

Pour les étudiants, le passage à l'université, c'est le moment capital de leur existence. Ils croient, et à juste titre, que toute leur vie va en dépendre. Voilà pourquoi une grande politique universitaire doit être faite d'abord pour les étudiants et, ensuite seulement, pour les enseignants.

Parce que je vous crédite, monsieur le secrétaire d'Etat, d'intelligence et de bonne foi et que sur l'ensemble de vos objectifs nous pourrions peut-être nous rencontrer, sinon nous retrouver, notre discussion doit se situer au niveau des moyens, ceux que le budget que vous nous présentez — et qui nous permet cette sorte de méditation — va mettre, en 1976, à votre disposition.

Si l'on s'en tenait à la sécheresse des chiffres, à l'optimisme juvénile de vos propos et à la volonté de dialogue que vous manifestez, le Parlement responsable devrait s'estimer satisfait : 9 582 millions de francs en 1976, 8 325 millions en 1975, taux de progression 15,5 p. 100, supérieur à celui du budget général de la nation qui est de 13,1 p. 100. *Gaudeamus !* La part du budget des universités passe ainsi de 3 à 3,1 p. 100.

Dans ce budget, les dépenses de fonctionnement, soit 87 p. 100 de l'ensemble, augmentent de 16,9 p. 100 au lieu de 14,3 p. 100.

Force est cependant de moduler quelque peu ces chiffres puisqu'en cours d'année un virement de 64 millions de francs a été opéré de l'investissement vers le fonctionnement, ramenant ainsi l'augmentation réelle, c'est-à-dire le taux de croissance, à environ 10 p. 100, taux comparable à celui de l'inflation.

A quelques unités près, les mêmes remarques peuvent être faites en ce qui concerne les crédits de recherche universitaire et ceux des bibliothèques que vous qualifiez vous-même — voyez comme j'aime vous citer ! — d'« instruments incompatibles, trop longtemps négligés, de formation et de culture ».

Je crois donc intellectuellement plus honnête de qualifier votre budget de « budget de croisière » plutôt que de « budget d'accélération ».

Dans la conjoncture économique actuelle et dans l'optique politique, qui est présentement celle du Gouvernement, peut-être était-il difficile de faire autrement ou de faire mieux. C'est une question de politique. Vous avez paré au plus pressé en privilégiant quelques mesures nouvelles dont la commission et son rapporteur désirent vous créditer : 540 emplois sont créés, au lieu de 378, dont 85, au lieu de 56, iront aux bibliothèques — à ces « instruments privilégiés » — et 80 aux missions de formation continue ; 1 200 emplois d'assistant transformés en emplois de maître assistant, au lieu de 400 en 1974 et 1975 — 25 p. 100 des assistants qui sont actuellement inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de maître assistant pourront être nommés ; à ce rythme-là, il faudrait donc quatre ans pour épuiser la liste d'aptitude actuelle.

Il s'agit d'un effort louable, mais qui paraît faible comparé, dans certaines U.E.R., aux besoins d'encadrement pédagogique.

En outre, 200 emplois d'agent technique vont apporter un ballon d'oxygène à cette catégorie de personnel.

Mais nous ne résoudrons — les présidents d'université vous l'ont dit — que très insuffisamment le problème de la rémunération des personnels A. T. O. S. qui sera assurée, cette année encore, partiellement sur les crédits de fonctionnement des universités.

L'un de vos six objectifs est l'accroissement de l'autonomie des universités. Vous allez mettre en œuvre des procédures nouvelles sur lesquelles, je le souhaite ainsi que d'autres certainement, vous nous donnerez quelques indications.

L'une de ces procédures est la traduction, en termes budgétaires, des dispositions de la loi du 4 juillet 1975 modifiant l'article 29 de la loi d'orientation. Les universités se verront déléguer les crédits de rémunération des heures complémentaires ; sur proposition des directeurs d'U.E.R., les présidents d'université auront ainsi la responsabilité de l'emploi et de la répartition de ces crédits. Je les plains !

La deuxième est la délégation aux universités, sous forme de subvention, d'une partie des crédits d'équipement destinés au renouvellement du matériel.

La troisième, enfin, la plus mystérieuse, est le calcul nouveau de la subvention destinée à la conservation du patrimoine, calcul dont vous attendez qu'il favorise l'ouverture et le dynamisme des universités.

Le calcul ancien, et simple, de la subvention prenait en compte trois valeurs : le nombre de mètres carrés, le nombre d'étudiants et une variable affectée à chaque discipline dans une fourchette de 1,4 à 15,3 p. 100. Vous conservez les deux premières données et vous substituez à la variable le taux d'encadrement pédagogique, technique et administratif qui sera, m'avez-vous dit, déterminé par les ordinateurs. Certes, les ordinateurs ne se trompent pas, mais ils dépendent entièrement du programme, c'est-à-dire des données qu'on leur donne à déchiffrer.

Selon vous, ce système va créer une stimulation parmi les universités, assurer une meilleure répartition des crédits entre les universités parisiennes et les universités provinciales et conten-

ter, en outre, tout le monde par application d'une règle du butoir qui implique qu'aucune diminution n'interviendra par rapport à 1975 au niveau de chaque université.

Le calcul est si complexe, les crédits en augmentation si faible — 10 p. 100 — que j'ai pu lire sous la manchette d'un grand quotidien du soir — tout le monde voit duquel il s'agit — le titre : « Répartir plus équitablement la pénurie » et cette interrogation du syndicat national de l'enseignement supérieur : « N'en viendra-t-on pas, un jour, à une répartition des crédits inversement proportionnelle au nombre des étudiants accueillis ? » Les calculs sont si mystérieux que, pour ma part, je ne me risquerai pas à répondre positivement ou négativement à cette question. Nous en reparlerons si nous sommes encore là, les uns et les autres, l'an prochain.

Deux mesures nouvelles interviennent pour les étudiants : augmentation du taux des bourses et du nombre de leurs allocataires, augmentation de l'aide indirecte par l'accroissement de la participation de l'Etat au fonctionnement des résidences et des restaurants universitaires.

Enfin, la recherche universitaire se voit créditée de 13,2 p. 100 d'augmentation pour les mesures nouvelles de fonctionnement tandis que le C. N. R. S. se voit crédité de 482 emplois au lieu de 437 en 1975.

Telles sont les mesures intéressantes qu'il est possible d'extraire de ces documents très complexes. Résolvent-elles les graves problèmes qui sont posés aux universités et à ceux, enseignants et enseignés, qui doivent y vivre et y travailler ? Personnellement, je serais tenté de répondre qu'elles ne le peuvent, parce qu'elles sont fragmentaires, au coup par coup et à peine évolutives.

Si vous vous promenez dans les universités, si vous interrogez les maîtres et les étudiants, vous trouverez chez eux une sorte de malaise confus ou diffus, une inquiétude qui confine souvent à l'angoisse et qui prouve que l'université ne répond pas exactement encore à ce que les uns et les autres attendent d'elle.

Sept ans après la tourmente de 1968 que les historiens appelleront sans doute « la grande peur de 1968 », la loi d'orientation de l'enseignement supérieur a-t-elle porté les fruits qu'on en attendait ? Telle est, pour moi, la grande question.

Or, force est de constater que, d'une part, l'université parallèle, celle des grandes écoles et du recrutement élitiste, continue à tourner implacablement comme par le passé, que, d'autre part, l'université *sensu stricto*, l'*alma mater*, ne s'est pas, comme on l'espérait et le lui demandait, ouverte sur l'extérieur, sur le monde qui vit, bouge et évolue, le monde de la société économique. Nombre de formations périmées, sans issue sur la vie active, continuent à y être dispensées, produisant plus de chômeurs que d'actifs, dont le pays a pourtant tellement besoin. Les tentatives faites pour les habilitations données aux maîtrises de sciences et techniques restent encore fragmentaires, peu fréquentées — il suffit de regarder les chiffres — insuffisantes, beaucoup sans réels et palpables débouchés.

Ce qui me paraît grave, c'est que le monde économique n'y croit pas. Quand un chef d'industrie cherche un ingénieur de haut niveau ou quand une préfecture, comme celle de mon département, cherche un informaticien et qu'ils reçoivent des candidatures, ils regardent sur titres s'il y a un polytechnicien, s'il y a un centralien, s'il y a quelqu'un de l'école centrale de Lyon : c'est celui-là qu'on choisira pour éliminer ceux qui n'ont qu'un simple diplôme universitaire. Vous le savez bien.

Si la réforme du premier cycle est maintenant acquise, si finalement le D. E. U. G. est « avalé », si je puis dire, celle du troisième cycle, par la création des deux diplômes que j'ai évoqués tout à l'heure — le diplôme d'études spécialisées, qui doit conduire à la vie active et le diplôme d'études approfondies, qui doit conduire à la recherche — est particulièrement sélective, puisque pour l'une il faut trouver un patron, et pour l'autre un chef d'industrie.

Quant à la réforme du deuxième cycle, elle est encore en préparation et nous ne savons pas exactement ce qu'elle sera.

Cette réflexion tardive, devant des bancs vides, m'amènerait donc, en guise de conclusion, non à une approbation, mais à une série de questions graves, dont je ne fais qu'effleurer les principales et dont je voudrais tout de même énumérer quelques-unes.

Où en est la publication des arrêtés déterminant les programmes, les horaires, les diplômes du deuxième cycle ? Ayant déjà installé des barrages sélectifs à l'entrée en deuxième année de médecine, à l'entrée du troisième cycle par les D. E. A. et

les D. E. S., en envisagez-vous demain pour les études en pharmacie ou pour d'autres études ? Pouvez-vous préciser, en accord avec le ministre de l'éducation, ces notions de profils de baccalauréats que l'on comprend mal et dont on discute beaucoup, qui devraient « coller » comme des portraits robots de la police nationale aux profils qui seront demandés pour aborder l'enseignement supérieur, certaines universités pouvant — je vous cite encore — « élever la notion de profil et pratiquer une sélection » ? Comment envisagez-vous d'exploiter le rapport de Baeque et de proposer un mode de recrutement, un dessin de carrière, un statut du personnel de l'enseignement supérieur qui éviterait la cooptation, la népotisme et le blocage géographique ?

Que pensez-vous de l'obligation de résidence des maîtres des universités ? Je songe notamment à certains maîtres de province résidant à Paris et venant simplement faire leurs cours un ou deux jours par semaine, alors que, pour moi, le maître de l'enseignement supérieur est un patron qui dirige, qui anime et qui inspire une équipe.

Comment envisagez-vous la formation des professeurs du second degré, voire du premier degré ? Comment y participeront les universités ? Quand seront terminés les travaux des quatre cartes universitaires et quelle exploitation pensez-vous en faire ? Pouvez-vous nous expliquer ce calcul savant du taux d'encadrement pédagogique et administratif, qui va déterminer pour chaque université le montant de sa subvention de fonctionnement ? Quand pensez-vous moduler l'aide directe et l'aide indirecte aux étudiants, de façon que soient surtout aidés ceux qui en ont besoin ? Si vous le jugez possible, au cours de ces débats, dont — je vous l'ai dit en commission, parce que cela m'a beaucoup frappé — le vice-président U. D. R. de l'Assemblée nationale, donc appartenant à la majorité présidentielle, écrivait, et quel exemple en avons-nous ce soir, qu'ils n'étaient qu'une pièce de théâtre dont les acteurs et le public désertaient la salle, tant les jeux étaient vains et l'épilogue connu, si vous le jugez possible au cours de ces débats, dis-je, vous apporterez, au théâtre d'ombres que nous constituons ce soir, des réponses à ces questions qui ne sont pas miennes, mais qui sont finalement, croyez-moi, celles de centaines de milliers de jeunes.

Vous excellez, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le beau langage, mais c'est de bonne soupe dont les étudiants ont besoin.

Préoccupé par mes propos, ceux d'une foule d'universitaires et d'étudiants qui sont quelque peu en discordance avec votre bel optimisme, la commission des affaires culturelles dans sa majorité, a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de votre département, la conjoncture ne permettant sans doute pas mieux.

Mais elle a souhaité, le Parlement votant la loi certes, mais en contrôlant l'exécution — c'est son double rôle — ne pas se satisfaire de cet avis favorable et, sept ans après le vote de la loi d'orientation, examiner avec ses usagers, universitaires et étudiants, ses effets et ses conséquences, et cela par le canal ou le biais d'une mission d'information permettant par ses conclusions d'éclairer la Haute assemblée et, à travers elle, le pays sur ce qu'est aujourd'hui l'université de France et sur ce que la nation est en droit d'attendre d'elle.

Dans ce vieux pays — que nous aimons tous, parce que c'est le nôtre — lourd d'histoire, qui a donné au monde tant de richesses dans le domaine de l'esprit, mais qui n'a plus assez de ce qui aujourd'hui fait la puissance des Etats, les matières premières et les sources énergétiques, il nous reste la formation des cerveaux. Elle doit être l'impératif fondamental du Gouvernement.

Le rôle du Parlement, par son analyse, par ses critiques qui se veulent objectives et constructives, est de lui traduire les sentiments du pays réel. Mon propos, ce soir, n'avait pas d'autre dessein. (*Applaudissements sur les travées socialistes et diverses travées au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'avais préparé une intervention écrite. Mais j'ai écouté avec attention M. Chazelle et M. Eeckhoutte et, devant le Sénat ce soir, je voudrais dire le fond de ma pensée, c'est-à-dire expliquer une politique et définir les moyens de l'atteindre. Car le Gouvernement a une politique de l'enseignement supérieur et je ne renie en rien ce que j'ai pu dire devant votre assemblée l'année dernière.

Le budget que je vous présente cette année n'est pas un budget de régression, vous l'avez reconnu l'un et l'autre, messieurs les rapporteurs. C'est, au contraire, dans une conjon-

ture économique difficile, un budget de progrès. Les crédits de fonctionnement destinés aux établissements d'enseignement supérieur vont augmenter en France pour 1976 de 18,3 p. 100. Ils atteindront 8 300 millions de francs. Que feront les autres pays ? La Grande-Bretagne diminuera ses crédits destinés à l'enseignement supérieur de 10 p. 100. La République fédérale d'Allemagne fera de même. La Grande-Bretagne supprimera 500 postes. Nous allons en créer 1 037.

Je n'ai pas honte du budget que je présente. Son augmentation est supérieure à celle du budget de l'Etat. Sa progression est la plus forte de tous les pays développés du monde. Et, sans doute, vous l'avez dit monsieur Eeckhoutte, dans la conjoncture actuelle nous ne pouvions pas mieux faire.

J'avais défini au mois de novembre 1974 six objectifs. Je m'en suis approché, même si, c'est vrai, je ne les ai pas tous complètement atteints.

Quels progrès ont pu être accomplis et quelles seront, pour 1976, les priorités du Gouvernement ? Ce sont les deux points que je voudrais brièvement esquisser ce soir, devant le Sénat.

Les progrès concernent trois domaines : l'affirmation de l'autonomie des universités, l'adaptation des formations universitaires, l'amélioration de la condition des personnels.

En un an, nous avons pu définir de nouveaux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur. Il est vrai que l'an I du secrétariat d'Etat aux universités a été celui de l'autonomie. Les présidents d'université se sont réunis à Villard-de-Lans au mois de mars dernier. Ils ont défini eux-mêmes les conditions de cette autonomie. Celle-ci n'est pas l'indépendance, elle est « la gestion décentralisée du service public de l'enseignement supérieur ».

Sur cette base, une procédure a été arrêtée, qui est déjà entrée en application. Toutes les universités de France ont adressé, au mois de juillet, leurs programmes de développement au secrétariat d'Etat aux universités. La concertation engagée au mois d'octobre avec l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur s'est achevée ce matin.

Si le Sénat approuve ce soir mon budget, le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche — le C.N.E.S.E.R. — se réunira la semaine prochaine. Les universités recevront aussitôt la totalité de leurs crédits pour 1976, aussi bien les crédits de fonctionnement que les crédits de recherche, et, pour la première fois, les crédits d'heures supplémentaires, ainsi qu'une part importante des crédits d'équipement.

Nous avons modifié — il est vrai — les critères d'attribution des subventions de l'Etat, en concertation avec les intéressés et après la réunion d'une commission présidée par le professeur Bienaimé, à laquelle ont participé les représentants des établissements, des organisations syndicales, des administrations.

Cette commission a estimé que le critère un peu simple selon lequel le nombre d'étudiants devait être un élément déterminant pour le calcul des subventions devait être corrigé. Elle n'a d'ailleurs fait que suivre les recommandations de la commission des finances du Sénat.

Nous avons adopté un système plus complexe après des études longues et difficiles qui ont tenu compte de l'analyse des comptabilités de toutes les universités françaises.

Nous avons retenu trois critères : la superficie des locaux — nous l'avons d'ailleurs majorée — l'encadrement pédagogique et administratif des étudiants — c'est-à-dire que le nombre des étudiants est pris en compte, mais en relation avec l'encadrement pédagogique et administratif, ce qui me paraît tout à fait déterminant et représente un très réel progrès — enfin les programmes des universités.

Les présidents d'université, à la quasi-unanimité, ont accepté le nouveau système puisque la conférence a émis un avis favorable sur les propositions de l'administration le 23 octobre dernier.

Le deuxième objectif que je me suis efforcé de poursuivre est l'adaptation des formations. Je le dis clairement à M. Eeckhoutte, je voudrais, comme lui, lier davantage la formation à l'emploi. On ne peut imaginer des enseignements débouchant sur le vide. Tel n'est pas l'objectif du Gouvernement.

Je ne reviendrai pas sur la réforme du premier cycle puisque le diplôme d'études universitaires générales est entré dans les faits. De bonne ou de mauvaise grâce, il est admis.

La réforme du troisième cycle est entrée en application lors de la dernière rentrée universitaire. De nouveaux diplômes ont été créés, le diplôme d'études approfondies et le diplôme d'études supérieures spécialisées. Je crois qu'ils répondent, eux aussi, aux besoins de la nation et aux aspirations des étudiants.

J'ai délivré 1 610 habilitations. C'est beaucoup, mais ce n'est nullement du laxisme. J'ai voulu répondre à deux préoccupations. La première est relative à un meilleur aménagement

universitaire du territoire. Je me suis efforcé de corriger le déséquilibre entre Paris et la province, et donc d'aider de jeunes universités de province en leur donnant les moyens de délivrer des enseignements de doctorat. Pour la première fois, les habilitations de troisième cycle dessinent une carte universitaire.

Ma deuxième préoccupation a été de lier la formation à l'emploi par la création du diplôme d'études supérieures spécialisées. Selon quelles modalités ? Un tel diplôme suppose, avant sa délivrance, l'accomplissement d'un stage dans une entreprise ou une administration. Il exige donc une liaison entre les dirigeants de l'université et les responsables de la vie économique et sociale de la région, liaison dont les deux rapporteurs ont souligné la nécessité.

Reste la réforme du deuxième cycle. Je l'ai entreprise et je tiens ce soir à dire publiquement au Sénat que l'arrêté sera soumis au C.N.E.S.E.R. et publié avant la fin de l'année. Les pouvoirs publics ont jugé que cet arrêté présentait suffisamment d'importance pour être étudié, à plusieurs reprises, de façon attentive, au plus haut niveau, par le Président de la République lui-même.

Le projet est maintenant prêt et il entrera en application pour la prochaine rentrée universitaire. Selon le vœu unanime des associations d'étudiants, il maintiendra deux diplômes, la licence, trois années après le baccalauréat, et la maîtrise, quatre années après le baccalauréat.

Nous nous efforcerons également de faire en sorte que ces études puissent mêler une formation scientifique élevée à une préparation aux responsabilités professionnelles. Là encore, monsieur Eeckhoutte, je vous rejoins sur l'essentiel.

Ma troisième préoccupation a été d'améliorer la situation des personnels, c'est-à-dire des enseignants et des étudiants.

Dans le budget de 1976, les dépenses de personnels s'élèveront à près de 5 700 millions de francs, en augmentation de 19,2 p. 100 par rapport à 1975. Nous créerons 1 037 emplois. Nous transformerons 1 200 emplois d'assistant en emplois de maître-assistant, c'est-à-dire trois fois plus qu'en 1975.

Le Gouvernement ne renonce nullement à son projet de définition d'un statut des personnels enseignants. Mais ce statut mérite réflexion et la concertation, vous le savez, a été engagée avec toutes les organisations représentatives.

J'estime qu'un tel statut ne devra concerner que des corps de personnels titulaires, et qu'il faut donc mettre fin à la situation difficile des assistants contractuels. Plus fondamentalement, ce statut devra abolir les pratiques — vous les avez dénoncées avec raison, monsieur Eeckhoutte — de népotisme local et faire en sorte que les meilleurs éléments d'une génération puissent accéder, dans des garanties totales d'objectivité, aux fonctions de l'enseignement supérieur.

Le Gouvernement s'efforcera de définir, en liaison avec les commissions compétentes du Sénat et de l'Assemblée nationale, un statut qui puisse répondre aux préoccupations des uns et des autres.

Pour les étudiants, un effort particulier est consenti. Vous en avez indiqué, messieurs Chazelle et Eeckhoutte, le montant. Il est supérieur à 100 millions de francs.

Il se traduit par une augmentation de 603 francs de toutes les bourses, par un accroissement du nombre des boursiers de plus de 3 000, par une majoration de la subvention de l'Etat aux résidences universitaires, qui passe de 27 à 50 francs par mois. Dans une période budgétaire difficile, un tel effort n'est pas négligeable.

Il ne constitue qu'une étape de la réforme globale de l'aide de l'Etat aux étudiants. Nous devons aller plus loin, et nous irons plus loin. Nous réformerons les structures administratives. Nous créerons, monsieur Chazelle, comme vous le souhaitez, ce grand service social de l'étudiant dont Jean Zay avait, en 1936, dessiné l'épure. Je viens de nommer directeur du centre national des œuvres M. Sananes qui était, en 1936, chargé de mission au cabinet de Jean Zay. Je lui ai donné la mission précise d'achever l'œuvre entreprise alors.

Nous devons également améliorer les aides directes et indirectes. Le Gouvernement a entrepris l'étude d'un système moderne de prêts aux étudiants qui, nous le savons bien les uns et les autres, doit compléter le système actuel des bourses.

J'espère pouvoir, au cours des prochains mois, présenter tant à la commission des finances qu'à la commission des affaires culturelles, les grandes lignes de ce nouveau système. Je suis prêt d'ailleurs, à étudier avec vos rapporteurs les modalités de l'étude menée par les services de l'administration.

Dans trois directions — l'autonomie des établissements, l'adaptation des formations, l'amélioration de la condition des personnels — j'ai conscience d'avoir progressé sans peut-être réaliser — mais c'est la vie — tout ce que j'aurais souhaité faire.

Je voudrais, ce soir, indiquer au Sénat, dans les mêmes conditions, quelles seront mes priorités pour 1976. Elles sont au nombre de trois : la recherche, l'enseignement supérieur technique, l'ouverture sur le monde.

D'abord, la recherche. Les présidents d'université, après le colloque de mars consacré à l'autonomie, viennent de tenir une nouvelle réunion à Strasbourg, qui a été consacrée à l'étude des problèmes de la recherche universitaire. Ensemble, nous avons défini les conditions d'une « reconquête » de la recherche universitaire. Je peux indiquer au Sénat que le Gouvernement, au cours d'un conseil restreint présidé, le 3 novembre, par le Président de la République, a défini une politique nouvelle de la recherche scientifique en France. Nous avons décidé la création d'allocations de recherche, d'un montant de 2 000 francs par mois, pendant deux ans, après le dernier diplôme de l'enseignement supérieur, qu'il s'agisse du D. E. A., le diplôme d'études approfondies, ou du D. E. S. S., le diplôme d'études supérieures spécialisées.

Ainsi, à raison de 1 500 étudiants par an, les meilleurs de leur génération, nous nous efforcerons de former les chercheurs et les enseignants dont la nation a besoin et de les former dans des conditions telles qu'ils puissent se consacrer entièrement à leurs travaux de thèse.

De la même façon, le budget de la recherche pour 1976 crée un fonds d'intervention auprès de la délégation générale à la recherche scientifique et technique, auquel le secrétariat d'Etat aux universités peut prétendre. En liaison avec M. d'Ornano, je vais définir les actions spécifiques qui pourront être financées par ce fonds. Les présidents d'université, tout récemment, ont eu conscience que l'année 1976 pouvait être pour eux l'occasion d'une relance nécessaire de la recherche conduite dans leurs établissements.

La deuxième priorité sera le développement de l'enseignement supérieur technique. Hier, au Conservatoire national des arts et métiers, après avoir écouté attentivement M. le président de la commission des finances du Sénat, président du conseil d'administration du Conservatoire, M. le Président de la République a défini les grandes lignes de ce développement. Nous devons mettre en œuvre un nouveau statut de l'enseignement supérieur technique. Nous devons préciser les missions des grandes écoles et des écoles d'ingénieurs, définir les modalités de recrutement de leur personnel enseignant, situer leur place dans l'ensemble universitaire. Nous devons aussi, sans doute, revoir les textes sur le diplôme d'ingénieur, qui datent d'avant la guerre.

Des études ont été entreprises et je suis prêt, là encore, à les poursuivre avec les commissions du Sénat. Je souhaite qu'au cours de l'année 1976 elles puissent être suffisamment avancées pour qu'un texte, sans doute législatif, puisse vous être présenté.

La troisième grande orientation est relative à la nécessaire ouverture des universités sur le monde. C'est un choix dont la France doit être fière : nous accueillons cette année plus de 85 000 étudiants étrangers dans nos universités — c'est le record absolu au monde — soit plus de 10 p. 100 du nombre total des étudiants. Un chiffre est significatif : pour les études de troisième cycle en sciences et en économie, un tiers des étudiants inscrits sont des étrangers. Nous allons nous efforcer de développer une action similaire pour les écoles d'ingénieurs, où elle est nécessaire.

Je reviens de Rome où le Président de la République française, accompagné du Président de la République italienne, a célébré le centenaire de l'école française de Rome, centre d'excellence, mais aussi lieu de rayonnement de la pensée et de la recherche françaises, que je m'efforcerai de développer. A Rome, j'ai compris ce que les pays étrangers pouvaient attendre de l'Université française : non qu'elle se replie sur elle-même, mais qu'elle s'ouvre sur le monde. Nous nous attacherons — je l'indique au Sénat — à développer les établissements français à l'étranger, notamment dans le bassin méditerranéen, afin d'y renforcer la présence culturelle de la France. Une telle action répond, je le sais, au vœu de votre assemblée.

La mission que le Président de la République m'a confiée est double.

Il s'agit d'abord d'assurer le bon fonctionnement de ce service public essentiel qu'est l'enseignement supérieur et de faire en sorte qu'il puisse répondre tant aux besoins de la nation qu'aux préoccupations des étudiants. Dans un monde qui change, une telle mission n'est pas facile, car l'Université elle-même doit trouver les voies de sa mutation. Je ne lui imposerai rien, mais je voudrais que le corps universitaire définisse lui-même son adaptation au monde présent et au monde à venir.

Ma deuxième mission est de dire aux universitaires de ce pays qu'ils doivent s'ouvrir. Messieurs les rapporteurs, vous l'avez

souligné tout à l'heure avec raison : l'avenir de l'Université est dans son adaptation et son ouverture aux réalités concrètes de la vie économique, sociale et culturelle de la France.

J'ai conscience d'avoir la charge, comme vous l'avez dit, d'un secteur essentiel pour notre pays. Je m'efforce de définir une politique d'ensemble. Cette politique, je ne peux la concevoir et la mettre en œuvre seul. J'ai essayé, depuis un an, de faire en sorte que, quelles que soient les opinions des uns et des autres, nous puissions nous retrouver sur quelques grands objectifs, parce qu'ils sont essentiels au développement de la France. Ils se résument en une volonté de participation accrue et en un désir d'ouverture absolument nécessaire.

Je voudrais, ce soir, dire au Sénat que je mettrai tout en œuvre, dans les conditions financières que vous connaissez, pour que cette participation et cette ouverture deviennent de plus en plus une réalité. (Applaudissements des travées de l'U.C.D.P. à la droite.)

M. le président. La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de me donner une grande tentation. Vous avez, dans votre propos, évoqué le nom, les initiatives d'un grand ministre de l'éducation nationale : Jean Zay. Le hasard a fait que nous nous sommes connus, que, tout jeunes, nous avons réfléchi ensemble, pendant des années, et que nous avons même débattu, si je ne m'abuse, en 1927 — cela nous ramène loin en arrière — dans la salle Hardouineau d'Orléans, en public, de l'idée que nous nous faisions, jeunes étudiants d'une vingtaine d'années, de l'université française à venir.

Vous avez ensuite fait allusion — je vous en remercie et vous en félicite — à l'initiative que vous avez prise de faire appel à certains de ses collaborateurs dans des domaines particuliers pour qu'ils vous aident à accomplir une œuvre universitaire à laquelle vous tenez à donner un caractère de jeunesse. Une telle entreprise ne saurait être mal accueillie, au contraire, par cette assemblée.

La tentation que vous m'avez donnée a été d'abandonner mon propos et de répondre au vôtre. C'eût été en quelque sorte l'écho d'un universitaire arrivé maintenant à l'âge de la retraite, qui a eu de beaux rêves, lui aussi, puis qui s'est heurté aux aléas des périodes difficiles que nous venons de vivre.

Pendant, il se trouve que mon temps de parole est très limité et que, d'autre part, j'ai une double mission à accomplir.

La première, que m'a confiée le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, consiste à dire à cette tribune en son nom que l'avis qu'il donnerait sur ce budget serait celui qui a été soutenu par ses représentants à la commission des finances et à la commission des affaires culturelles, à savoir qu'il votera votre budget.

Ma seconde mission, moins glorieuse, terre à terre, c'est de vous exprimer très simplement un avis technique sur un point particulier, mais, à mon sens, important. Mon propos est d'attirer tout spécialement votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur quelques aspects concrets, mais essentiels, de la vie de nos universités, singulièrement de nos universités de province.

Je ne vous cacherai pas que j'ai vu, avec une certaine appréhension, apparaître, au cours des dernières années, de nouvelles dispositions quant aux aménagements universitaires et à la gestion du domaine des universités, sans qu'il ait été préalablement procédé à la dévolution des biens des universités anciennes aux nouvelles parties prenantes. Nous nous trouvons, de ce fait, en présence d'une situation anormale et susceptible de devenir litigieuse.

Un certain nombre d'indications ont été récemment données sur ce plan par voie administrative, sans que l'exploitation des renseignements sollicités à leur propos ait abouti à de véritables solutions.

De ce fait, les administrations universitaires et un certain nombre de présidents se trouvent administrer un domaine qui n'est pas nécessairement le leur, situation, par conséquent, fondamentalement inconfortable pour eux et non moins hérissée de difficultés pour le juge des comptes.

Toutefois, faisant abstraction de cet état de droit et nous en tenant uniquement aux données de fait, il nous faut bien constater que l'étude du chapitre 36-11 de votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, nous amène à des constatations peu optimistes pour ce qui concerne par exemple les subventions de fonctionnement attribuées aux universités. On en parle beaucoup aujourd'hui, me semble-t-il.

La subvention est calculée, si je ne m'abuse, en fonction de deux critères d'attribution.

Le premier est fondé sur la surface des locaux et sur celle des espaces non bâtis de chaque université.

L'évolution de la subvention a été la suivante entre 1973 et 1976 : pour le mètre carré bâti, en 1973, 39 francs ; en 1974, 41 francs ; en 1975, 46 francs ; en 1976, 47 francs, soit un taux d'augmentation de 1973 à 1976 de 20 p. 100.

Pour le mètre carré non bâti, et cela compte dans les universités : pour 1973, 0,38 franc ; pour 1974, 0,40 franc ; pour 1975, 0,40 franc ; pour 1976, 0,40 franc, soit un taux d'augmentation, de 1973 à 1976, de 5 p. 100.

En trois ans, la subvention n'a donc augmenté que de 20 p. 100 pour l'entretien des bâtiments et de 5 p. 100 pour celui de la voirie et des espaces verts. Or, pendant la même période, l'indice des prix augmentait de 37 p. 100. Les crédits d'entretien ont donc diminué de près de 20 p. 100 en valeur réelle.

Le second critère est fondé sur le nombre d'étudiants et modulé à titre principal selon la discipline, le droit, les sciences, etc.

Votre administration indique qu'elle a abandonné, en vue de rendre les choses plus équitables, le critère du nombre d'étudiants et qu'elle l'a remplacé par une répartition fondée sur l'effectif du personnel d'encadrement — personnel enseignant ou personnel technique et administratif. En fait — vous excuserez ce terme — j'ai l'impression qu'il y a là une sorte d'abus de langage. L'effectif du personnel d'encadrement n'est pas l'effectif réel, mais un effectif théorique dépendant, en fait, du nombre des étudiants. Je dis bien « en fait ».

Cette répartition soulève, tout naturellement, des critiques. La critique se situe au niveau des principes. L'encadrement théorique varie selon la taille de l'université et son caractère plus ou moins pluridisciplinaire. L'idée, en soi, n'est pas mauvaise, mais les normes d'encadrement ont été établies, non d'après les besoins réels, mais d'après les situations existantes !

Il en résulte une pénalisation extrêmement fâcheuse des grandes universités pluridisciplinaires de province, telles par exemple celles de Caen, Dijon, Nantes, Nice, Rennes ou certaines de la couronne parisienne, telles celles d'Amiens et d'Orléans, pour en citer deux auprès desquelles je me suis renseigné.

La norme, pour le personnel administratif et technique, est de 0,56 par enseignant pour une université quadridisciplinaire de province et de 0,61 pour une université tridisciplinaire ; elle s'élève, en revanche, à 0,73 pour une université monodisciplinaire non littéraire — voyez l'importance de ce critère — et même à 0,80 si le nombre des étudiants de cette université est supérieur à 10 000.

Une seconde critique se situe au niveau de ce que j'appellerais volontiers « les résultats ».

Que « rapporte », si vous voulez bien me permettre cette expression, un étudiant en sciences économiques dans une université pluridisciplinaire de province comptant, par exemple, entre 2 000 et 6 000 étudiants de droit et de sciences économiques ?

En 1976, la norme d'encadrement théorique est de un enseignant et de 0,61 personnel technique pour 35 étudiants ce qui fait 1,61 « unité de compte » de 4 355 francs, soit 4 355 francs multiplié par 1,61, soit 7 011,5 francs. L'étudiant en sciences économiques, dans cette université, « rapporte » donc 7 011 francs divisés par 35, soit 200,3 francs.

Quelle conclusion tirer, financièrement parlant, de cet état de choses ? Cette conclusion ressortira avec force du « rendement » de l'étudiant de sciences économiques de l'université de Rennes I pour les années 1973 à 1976 — mais cet exemple et ces chiffres sont valables sur un plan général — à partir de renseignements précis que j'ai pu obtenir et que j'ai pu vérifier.

Pour les trois premières années, le calcul retenait, comme cela a été très bien expliqué par nos rapporteurs, une part fixe et une part modulée, ce qui faisait, en 1973, 180 francs, soit 100 francs fixes, plus 80 francs ; en 1974, 188 francs, soit 100 francs fixes plus 88 francs et, pour 1975, 209 francs, soit 108 francs fixes, plus 101 francs. Pour 1976, avec l'application du nouveau système, le rapport est de 200,3 francs.

Il ressort du tout : premièrement, une diminution de 4,5 p. 100 en francs courants et donc de 20 p. 100 en francs constants, entre 1975 et 1976 ; deuxièmement, une augmentation de 10 p. 100 en francs courants de 1973 à 1976, donc une diminution effective des crédits de près de 30 p. 100 en francs constants en trois ans.

La philosophie qui peut être tirée de ces constatations, monsieur le ministre, est relativement amère.

Il nous fait bien constater, après le vote de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, que la constitution d'universités pluridisciplinaires avait été vivement recommandée pour des raisons d'équilibre général et de bonne économie — ce que vous ne contesterez certainement pas. Or, il apparaît mainte-

nant, et de plus en plus, que les universités pluridisciplinaires sont, en réalité, pénalisées, ce qui comporte à tous égards de graves inconvénients pour le présent et, sans aucun doute aussi, pour l'avenir.

L'entretien des bâtiments — vous voyez que je me place à un point de vue très terre à terre, mais il faut parfois y prêter attention — est de plus en plus difficile, faute de crédits, et le sera plus encore avec l'augmentation du coût de l'énergie utilisée pour le chauffage. Quant au nettoyage, je n'en parle pas, volontairement : vous savez, en effet, que le coût de la main-d'œuvre pour le nettoyage ordinaire, et aussi celui des carreaux et fenêtres — cela compte, car on construit beaucoup avec des parois de verre — dépasse toutes les possibilités. L'université s'accoutume donc à vivre dans une « demi-propreté ». Cela entraîne des conséquences morales et sociales hors de proportion avec la réalité des choses.

Je ne dis rien de l'entretien des voies et infrastructures des campus, et des espaces verts. Il est parfaitement impossible et nous trouverons bientôt, à la limite de nos villes — c'est l'avis d'un nombre important de maires de grandes villes universitaires qui expriment tous les mêmes conclusions quant à l'observation des réalités concrètes — nous trouverons bientôt, dis-je, à la limite de nos villes, de grands et magnifiques espaces en demi-abandon, ce qui sera déplorable à tous égards et conduira assurément les universités à quêmander — et certaines l'ont déjà fait — auprès des collectivités publiques, ce qui n'est ni sain ni souhaitable.

Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette situation est votre héritage, que vous ne l'avez pas désirée telle ; il reste qu'il faudra bien — et rapidement — la régler.

Je suis convaincu qu'il y a lieu, en l'occurrence, de réfléchir à nouveau et complémentaiement aux problèmes de l'entretien des universités et aussi aux problèmes qui se rapportent — ainsi que je l'ai indiqué au début de cette brève intervention — à la nécessaire et urgente dévolution des biens.

Certes, je connais tous les arguments susceptibles d'être invoqués pour justifier de nouveaux délais. En dépit de leur cohérence apparente, ils ne sauraient nous convaincre. Il n'y aura bientôt plus de véritables universités majeures si elles ne sont pas rapidement envoyées en possession des biens qui doivent leur revenir.

« Donner et garder ne vaut » ; il serait bon de mettre, très bientôt, ce vieil adage en pratique, faute de quoi nous risquons de voir, avant qu'il soit longtemps, l'Université de France marquer un nouveau recul. Il est grand temps de rendre — ou de donner — à nos universités le sens de la responsabilité vraie. La gestion est une voie qui y conduit.

Puissiez-vous faire en sorte, monsieur le secrétaire d'Etat, que, les uns et les autres, nous puissions chausser nos bottes de sept lieues pour aboutir rapidement à leur donner les moyens d'y parvenir. (Applaudissements.)

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Nous le ferons.

M. le président. Je demande aux orateurs de bien vouloir respecter le plus scrupuleusement possible leur temps de parole pour nous éviter, par le jeu des retombées en cascade, d'avoir demain soir une autre séance de nuit.

La parole est à M. Fleury.

M. Jean Fleury. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est bien vrai que les étudiants considèrent avant tout l'université comme un moyen de trouver une situation.

Des sondages récents donnent les chiffres suivants : dans les milieux d'étudiants, 78 p. 100 estiment que l'intérêt essentiel de l'université est de permettre l'acquisition de compétences professionnelles et donc de trouver une situation. Par ailleurs, 82 p. 100 considèrent que les universités y réussissent très mal. Il faut se demander pourquoi, car c'est une situation extrêmement grave.

Il semble bien que cela est dû au fait que les universités — on l'a déjà dit avant moi, mais je me permets de le répéter — manquent en général d'ouverture sur le monde des entreprises, sur le monde commercial et industriel. Comme le disait M. Eeckhoutte, notre rapporteur de la commission des affaires culturelles, le monde des affaires, en général, recrute son personnel d'encadrement parmi les diplômés des grandes écoles. Cela tient à plusieurs raisons.

D'abord, les cadres des entreprises sont eux-mêmes originaires des grandes écoles et, par conséquent, connaissent les qualifications de ces élèves. Ils leur font confiance et, à ce propos, on peut se demander si les universités n'auraient pas intérêt, dans certains cas, à engager, non pas comme professeurs en titre, mais comme enseignants, certains cadres des entreprises qui sauraient pénétrer ces milieux, en connaître les étudiants, et

peut-être gauchir un peu, dans une certaine mesure, l'enseignement, de manière à le rendre plus favorable à l'acquisition de connaissances professionnelles.

C'est ce qui se passe dans le cadre des instituts universitaires de technologie, peut-être parce que le *cursus* est assez court, mais surtout parce que les enseignants en général proviennent des milieux professionnels. C'est sans doute la raison pour laquelle les élèves qui sortent de ces instituts trouvent assez facilement des emplois dans l'industrie.

En ce qui concerne les grandes écoles on peut se demander si leur succès ne devrait pas être exploité d'une autre manière. Puisqu'elles fournissent aux entreprises le personnel qu'elles désirent, ne serait-il pas avisé d'augmenter le nombre des élèves qui passent par ces grandes écoles? Jusqu'à présent, à mon grand étonnement, rien n'a été fait dans ce sens et cela s'explique par diverses raisons: peut-être les locaux de ces écoles ne s'y prêtent-ils pas parce qu'ils ne sont pas extensibles; peut-être davantage parce que les anciens élèves de ces écoles, par un sentiment corporatiste que l'on comprend, ne désirent pas voir baisser, du moins le pensent-ils, le niveau d'entrée dans ces écoles. Mais on peut observer que la courbe des notes en fonction du numéro de classement est assez plate, surtout à la fin de la liste des reçus. On peut estimer, à ce niveau-là, que les premiers refusés valent à peu près les derniers reçus et on pourrait augmenter probablement de 25 à 30 p. 100 le nombre des élèves sans abaisser le niveau de ces écoles. Il y aurait déjà là un certain afflux de jeunes qui entreraient facilement dans l'industrie. On ne peut voir dans cette mesure qu'un palliatif. Je n'y insisterai pas davantage.

En revanche, un excellent moyen pour les universités, et qui correspond à ce que vous venez de nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, serait le développement de la recherche universitaire. Il faut bien admettre que l'industrie française est actuellement très loin de poursuivre les recherches qui seraient nécessaires à son développement.

Si l'on compare la recherche sur fonds publics effectuée en France à celle qui est faite dans des pays comme l'Allemagne fédérale ou la Grande-Bretagne, on constate qu'elle est à peu près du même ordre. Mais la recherche industrielle est inférieure environ de moitié. Par conséquent, l'industrie française, qui a exactement les mêmes raisons qu'un pays comme l'Allemagne fédérale, la Grande-Bretagne, peut-être encore plus le Japon, parce qu'elle manque de matières premières et qu'elle doit — comme le disait M. Eeckhoutte tout à l'heure — développer ses cerveaux — l'industrie française, dis-je, aurait le plus grand intérêt à développer aussi sa recherche.

Elle n'attend pas des grandes écoles qu'elles lui fournissent des chercheurs — c'est le rôle des universités — mais l'action doit être menée avec vigueur. Or, d'après ce que M. le secrétaire d'Etat vient de nous dire, elle est menée vigoureusement puisque c'est deux fois 1 500 étudiants de troisième cycle qui vont recevoir 2 000 francs par mois. C'est très important. En effet, si je prends l'exemple d'une grande école, sur 300 élèves qui en sortent chaque année, il n'y en a peut-être que 50 qui se dirigent vers la recherche. Si l'on compare ce chiffre de 50 à celui de 1 500, on comprend que seule l'université peut fournir des chercheurs qui, exécutant des thèses de troisième cycle sur les indications de la délégation générale à la recherche scientifique et technique, donc dans l'axe des désirs du Gouvernement, pourront se diriger vers le C.N.R.S., le Centre national de la recherche scientifique. Ce sera pour eux une promotion, une garantie de carrière. Quant aux autres, et ils seront en nombre important, ils pourront aller dans l'industrie.

Ainsi, l'industrie connaîtra les problèmes des jeunes universitaires et les jeunes universitaires connaîtront ceux que pose l'industrie. De cette manière, on réalisera cette ouverture dont tout le monde reconnaît la nécessité.

On peut également l'obtenir en mettant à profit l'autonomie des universités. Il faudra leur demander de s'associer à l'effort qui est actuellement fourni par la D. G. R. S. T. pour régionaliser la science. En supposant qu'à Toulouse on se spécialise dans l'aéronautique, à Grenoble dans l'électricité, à Rennes — pour répondre à M. Fréville — dans l'informatique ou l'électronique puisqu'il existe à Lannion un centre remarquable, que Paris cesse d'être un pôle d'attraction pour tous au bénéfice de certaines villes de nos provinces, de grands savants y viendront et des industries spécialisées s'installeront autour des universités.

En réunissant cet ensemble de moyens, on pourra obtenir cette ouverture des universités vers la vie qui correspondra à ce désir intime, profond, violent qu'ont les jeunes qui entrent à l'université de trouver des débouchés valables.

Cet effort de recherche scientifique dans les universités peut avoir sur la recherche fondamentale et sur la recherche sur fonds publics, en France, un effet bénéfique. Jusqu'à présent,

le corps des chercheurs du C. N. R. S. vieillissait, les jeunes qui entraient au Centre n'avaient pas de perspectives. Il était difficile de les sélectionner. On avait des déboires. Au contraire, ces 1 500 jeunes dont j'ai parlé constitueront une sorte de vivier dans lequel le C. N. R. S. pourra puiser ses meilleurs éléments. De plus, cette interpénétration de l'industrie et de la recherche permettra aux chercheurs déjà âgés ou qui auront cessé de s'intéresser à la recherche de gagner l'industrie, d'y trouver, par exemple, des postes administratifs. Cela permettra également de dégager des cadres et d'assurer aux chercheurs qui ont vraiment du talent, et ils sont rares, des perspectives de carrière tout à fait satisfaisantes.

Il reste la question de l'autonomie. L'autonomie, tout le monde en parle, tout le monde l'admet.

Les statistiques auxquelles je faisais allusion précédemment montrent que 72 p. 100 des enseignants acceptent l'autonomie. Mais quand on les interroge plus à fond, on a des surprises. Si on leur demande si l'autonomie signifie liberté de recruter les enseignants, 52 p. 100 sont pour et 41 p. 100 contre. Si on leur parle de la liberté d'organiser les enseignements, 47 p. 100 sont pour et 48 p. 100 contre. Quant à la liberté de définir pour chaque université ses diplômes, seulement 25 p. 100 sont pour alors que 71 p. 100 sont contre.

Je crois donc, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y aurait un certain avantage à définir de manière plus précise le mot « autonomie ».

La liberté de définir les diplômes existe dans les universités américaines concurrentes. Le diplôme que l'on obtient dans telle université américaine renommée n'est pas du tout comparable au diplôme obtenu dans telle autre.

Je me demande si ce refus de définir soi-même son propre diplôme ne traduit pas la crainte d'avoir à supporter de manière trop directe et trop éclatante le poids de sa propre renommée, c'est-à-dire de se trouver dans l'obligation de se créer un renom.

Cette concurrence, cette émulation entre les universités seraient bénéfiques et si l'on trouvait dans l'autonomie des universités le moyen de créer ce stimulant, on avancerait dans la solution des problèmes qui nous sont posés.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques remarques que je voulais formuler à propos des crédits de votre département. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jourdan.

M. Pierre Jourdan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'an dernier, à cette tribune, je déclarais que la création d'un secrétariat d'Etat aux universités était la marque de la volonté du Gouvernement de porter une attention particulière aux problèmes de l'enseignement supérieur. Cette volonté ne s'est pas démentie et, cette année — comme on l'a déjà souligné — elle se concrétise dans la présentation du budget. Pour la première fois, l'enseignement supérieur est doté d'un fascicule budgétaire qui lui est propre.

Vous êtes investi, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une très lourde charge. En effet, vous êtes responsable de tous les établissements d'enseignement supérieur, de tous les organismes de recherche et de toutes les bibliothèques universitaires.

Après plus d'un an de fonction, mon opinion n'a pas changé sur la manière dont vous avez assumé cette charge. Vous le faites avec compétence et dynamisme et nombreux sont ceux qui se plaisent à le reconnaître.

Certains ont voulu vous faire un procès d'intention en affirmant que vos déclarations ne se traduisaient pas dans les faits. Mais peut-être est-ce parce que vos ambitions étaient grandes?

Les objectifs que vous annonciez l'an dernier étaient ambitieux et vous les avez rappelés tout à l'heure. Il s'agissait de donner un contenu effectif à l'autonomie des universités, d'assurer la cohérence des formations, d'accroître les efforts de recherche, de poursuivre la démocratisation de l'enseignement par l'aide de l'Etat aux étudiants, d'ouvrir les universités vers l'extérieur, c'est-à-dire aussi bien vers les régions que vers la vie économique et sociale et même vers l'Europe. Vous annonciez un autre objectif, qui est maintenant peut-être dépassé: la promotion de la lecture publique.

Il faut reconnaître que de tels objectifs constituaient bien une véritable politique de l'enseignement supérieur et, pour ma part, je suis convaincu qu'elle n'est pas restée au stade des intentions.

Bien sûr, vous n'avez pu tout faire et vous l'avez reconnu avec une très grande honnêteté. Mais ce que vous avez accompli est très important, et c'est ce qui compte. Vous nous avez apporté la démonstration, souvent chiffrée, que les réalisations ont été nombreuses et qu'elles le seront encore plus en 1976, notamment dans les domaines de l'autonomie des universités, dont a tant parlé ce soir; de la poursuite du schéma de forma-

tion, question également primordiale ; de l'amélioration de la situation des personnels, problème critique s'il en est ; de l'accroissement de l'aide aux étudiants. On a parlé d'un statut de l'étudiant, d'une aide spéciale aux étudiants. Vous avez à ce sujet évoqué la mémoire de Jean Zay. Vous êtes dans la tradition, et c'est la voie qu'il faut suivre.

Vous nous avez également parlé d'améliorer la situation des bibliothèques et de poursuivre l'effort de décentralisation lié à la politique de l'aménagement du territoire. Mon collègue Hubert Martin vous entretiendra plus particulièrement des bibliothèques universitaires, mais je voudrais vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat, une question au sujet de la Bibliothèque nationale.

En quoi consiste au juste le plan d'extension et de réorganisation actuellement en cours et dont l'objet est de renforcer le rôle de cette très ancienne institution ?

Non content de poursuivre les actions entreprises, vous avez décidé qu'il fallait en engager de nouvelles afin de compléter la politique de l'enseignement supérieur que vous voulez donner à notre pays. Ces nouvelles actions doivent tendre à accroître les efforts de recherche, priorité étant donnée au développement de l'enseignement technique supérieur. Vous avez voulu marquer là votre intention de vous orienter vers un enseignement supérieur ouvert sur la vie réelle, sur l'actualité et sur la nécessité de donner aux étudiants des emplois qui correspondent à leur formation.

Vous avez également parlé du rôle des grands établissements et de la promotion de la coopération internationale.

Voilà, assurément, tout un ensemble d'objectifs ambitieux qui constituent réellement une grande politique de l'enseignement supérieur.

Cependant une question se pose, et les deux rapporteurs, dont je me plais à rappeler ici la qualité, n'ont pas manqué de s'interroger à cet égard : les crédits mis à votre disposition vous permettront-ils de réaliser cette politique ambitieuse de l'enseignement supérieur ?

Pour ma part, je suis persuadé qu'avec les crédits qui vont vous être alloués vous pourrez réaliser, sinon la totalité de vos objectifs, du moins l'essentiel. En effet — on s'est plu à le rappeler — votre budget, qui s'élève à 9,6 milliards de francs, est en augmentation de plus de 17 p. 100 par rapport à celui de l'an dernier. Vous êtes donc, monsieur le secrétaire d'Etat, parmi les membres du Gouvernement un des plus heureux puisque votre budget est en progression par rapport à la moyenne.

Les crédits d'équipement s'élèvent à 1,2 milliard de francs, soit environ 15 p. 100 du total de votre budget. Certains se sont étonnés de la modicité de ces crédits d'équipement, mais c'est oublier que, depuis seize ans, de nombreuses constructions scolaires ont été mises en chantier et terminées. Il faut parcourir les villes universitaires, en particulier les quartiers réservés aux universités, pour s'en rendre compte.

Il semble que maintenant, et pour quelques années, le nombre des étudiants doive se stabiliser aux environs de 800 000. Par conséquent, les besoins essentiels en équipements étant réalisés, il s'agit simplement, désormais, d'améliorer les bâtiments et les équipements existants.

Les crédits de fonctionnement, qui s'élèvent à 8 374 millions, permettront de financer, d'une part, les dépenses de personnel, qui représentent plus de 6 milliards, d'autre part, les frais de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur de recherche, qui s'élèvent à 2 200 millions de francs.

On a dit que le fonctionnement de ces établissements coûtait fort cher. Je suis le premier à le reconnaître, mais ces crédits représentent tout de même quelque chose de substantiel et permettront, pour l'essentiel, de faire face aux besoins.

Ce budget permet la rétribution de près de 110 000 fonctionnaires ou agents, ce qui est très important. Vous êtes ainsi à la tête d'une administration très nombreuse et dont les responsabilités sont très grandes.

En ce qui concerne l'utilisation des crédits, je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, de veiller tout particulièrement à ce qu'il n'y ait pas de gaspillage. Je ne veux pas dire que celui-ci soit chose courante ; je souhaite simplement que l'on tende à la meilleure utilisation possible des crédits.

En effet, la nation fait un effort particulier pour l'enseignement supérieur — je le signalais tout à l'heure — mais, en contrepartie, des sacrifices sont demandés à d'autres secteurs car le budget général n'est pas extensible. Il faut donc que les étudiants et les enseignants en soient conscients et se montrent dignes de la confiance qui leur est faite. Leur responsabilité est de ce fait engagée et, par voie de conséquence, l'autonomie des universités dont on a tant parlé, si elle doit être améliorée — je suis moi-même partisan de cette amélioration — ne doit pas conduire pour autant à l'incohérence, voire à l'anarchie.

Je me permettrai une autre recommandation, monsieur le secrétaire d'Etat : que vous poursuiviez avec courage, comme vous l'avez fait jusqu'à présent, votre action en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche car vous êtes responsable du bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur.

Vos détracteurs semblent mal vous pardonner d'avoir réussi. Vous avez su vous faire comprendre aussi bien des enseignants que des étudiants, ce qui, je dois le reconnaître, n'est pas chose facile dans le monde universitaire. Continuez donc à mettre au service de cette cause votre foi et votre jeunesse. La nation, dans son ensemble, vous en sera reconnaissante.

Pour vous aider dans cette mission, mes amis républicains indépendants et moi-même voteront les crédits de votre budget. (Applaudissements à droite, ainsi que sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.)

M. le président. La parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Monsieur le secrétaire d'Etat, en observant votre activité dans la période récente, je me disais que votre attitude avait bien changé depuis l'an dernier. A la fin de 1974, vous vous montriez offensif et conquérant. Vous alliez réformer, vous alliez donner à la France un enseignement universitaire à sa mesure. Aujourd'hui, quoi que vous ayez prétendu tout à l'heure dans votre intervention, l'opinion vous voit sur la défensive.

Quand les enseignants de Paris VI publient à leurs frais, dans un grand journal du soir, un placard dénonçant, chiffres à l'appui, la misère de leur université et le massacre de la recherche, quand le président de Paris-Sud donne, dans une conférence de presse, une description remarquable du sort de son établissement, réduit, faute de crédits, à des fonctions d'hôtellerie, c'est-à-dire d'hébergement des étudiants et d'entretien des locaux, vous vous sentez aussitôt sur la sellette et vous convoquez cinquante journalistes pour essayer de répondre.

Au Sénat comme au Palais-Bourbon, le rapport de la commission des affaires culturelles témoigne des plus expresses réserves sur votre budget. Je dispose à peine de quelques minutes pour le commenter.

La première raison pour laquelle mes amis vous refuseront leurs suffrages, c'est la situation de la recherche propre des universités. Cette recherche, souvent privée de ressources par l'Etat, fonctionne de plus en plus sur contrats, ce qui veut dire qu'elle s'asservit aux grands intérêts privés. Comme l'ont reconnu les présidents d'université, assemblés les 21 et 22 novembre au Bischenberg, la recherche universitaire perd cette liberté qui préserve l'avenir et l'imprévisible.

Rappelons nous ce que M. Louis de Broglie déclarait, le 4 juin dernier, à l'Institut de France : « Tous les grands progrès scientifiques ont été dus à des chercheurs passionnés qui n'ont pas craint de s'affranchir des idées régnantes et d'introduire des points de vue nouveaux. »

La recherche universitaire dont je parle demeure le noyau fondamental de l'effort scientifique. L'actualité nous en offre un exemple qui pourrait presque passer pour amusant. A l'heure présente, la publicité met largement en valeur l'huile nouvelle qui résiste à la chaleur et l'on a lancé le slogan de « l'huile qui ne casse pas ». Eh bien ! où ce progrès de la chimie des polymères s'est-il effectué ? A l'université de Rouen.

Notre deuxième sujet de préoccupation a déjà été mentionné cet après-midi : il s'agit de la formation des enseignants du second degré.

En commission, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez essayé d'apaiser mes craintes en me tendant un papier : l'accord du 30 décembre dernier, revêtu de votre signature et de celle de M. Haby, mais dépourvu du moindre contenu concret.

Je constate, en tout cas, que s'il est vrai que la formation en question doit se faire dans les universités, le contenu a toute chance d'être défini en dehors d'elles. Les universités deviennent sous-traitantes et ce contenu risque d'être singulièrement pauvre de connaissances scientifiques. A la formule « baccalauréat plus cinq ans », on se prépare, comme M. Haby le disait cet après-midi, à substituer la règle « baccalauréat plus quatre ans ».

Quant aux instituteurs en formation, ils sont maintenus en dehors du bénéfice de l'initiation à l'enseignement supérieur. Le voilà bien, le Smig culturel ! Cette politique ne peut recueillir notre assentiment.

J'en viens aux crédits eux-mêmes. L'an dernier, on nous présentait un budget d'austérité. Aujourd'hui, la part du budget des universités dans le budget général passe de 3 à 3,1 p. 100. Ainsi les dotations de 1976, même si elles sont apparemment un peu moins pauvres, s'inscrivent en réalité dans le prolongement de la ligne de 1975. On observe, à peu près sur tous les postes

budgétaires, une hausse de 12 à 13 p. 100, qui correspond, en gros, au taux d'inflation. Peut-être y a-t-il une légère correction de la trajectoire...

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Merci !

M. Georges Cogniot. ... mais celle-ci reste descendante. Le budget nouveau continue le budget de récession de l'année qui s'achève.

Dites encore merci, monsieur le secrétaire d'Etat ! (Sourires.)

Les crédits ne permettront pas aux universités de s'acquitter de leurs tâches de service public et de réaliser tous les projets novateurs qu'elles ont multipliés dans des domaines comme la formation des maîtres, la formation des ingénieurs, la formation permanente des travailleurs. Et alors, le pouvoir aura beau jeu d'incriminer la sclérose et le manque de souplesse d'organismes qu'il aura lui-même préalablement anémiés.

Les grands établissements ne sont pas mieux traités que les universités. Nous avons, à l'école normale supérieure de Saint-Cloud, un faisceau d'activités étroitement liées aux institutions sises dans la région parisienne, comme l'institut national de recherche et de documentation pédagogiques, l'office français des techniques modernes d'éducation ou l'Unesco. Il y avait à Saint-Cloud non seulement un foyer de recherches sur l'audio-visuel, mais un centre de formation des enseignants d'un niveau tout à fait remarquable. D'autorité, sans concertation, l'école normale supérieure de Saint-Cloud est transférée à Lyon.

A une question que je vous posais à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez cru faire une réponse spirituelle en me disant entre autres que, bientôt, grâce au turbo-train, Lyon ne serait qu'à deux heures de Paris. Mais la vérité est que le transfert qui a été décrété vous sert d'alibi. Je m'explique.

A Lyon, les trois universités existantes sont radicalement insuffisantes. Il était prévu d'en créer deux autres, de caractère scientifique et technologique. C'est pour faire oublier votre carence à cet égard que vous faites le cadeau dérisoire de l'école normale supérieure aux élus de Lyon. Evidemment, vous ne pouviez pas mettre à Lyon le grand accélérateur national à ions lourds, le Ganil, puisque M. d'Ornano le réserve à sa bonne ville de Caen. Voilà pourtant qui eût répondu aux besoins d'une grande région universitaire comme la région lyonnaise !

Peu importe au pouvoir que tout l'aspect novateur de l'œuvre accomplie à Saint-Cloud risque de ne pas résister au transfert. Peu lui importe que les enseignants qui ont inséré leurs travaux de recherche dans le contexte parisien voient leur activité perturbée et, par conséquent, leur carrière compromise. Peu lui importe que l'E. N. S. devienne un simple centre régional de formation des maîtres.

Vous avez évoqué Jean Zay, il se trouve que je l'ai bien connu et beaucoup fréquenté pendant les quatre années où il a été ministre de l'éducation nationale. En effet, j'étais rapporteur du budget de l'éducation nationale au Palais-Bourbon. Quelqu'un croit-il ici que Jean Zay aurait frappé d'interdiction de séjour en région parisienne une école normale supérieure aussi prestigieuse, aussi liée à la région parisienne que celle de Saint-Cloud ?

Nous voterons contre le budget pour marquer notre volonté d'annulation du transfert à Lyon.

Encore un mot sur les questions de personnel : quand revaloriserez-vous les heures complémentaires, qui sont payées moins chère à l'université que dans la classe de sixième des collèges d'enseignement secondaire, ces heures qui sont rémunérées au moins à 50 p. 100 au-dessous du taux normal ? Quand revaloriserez-vous la prime de recherche ? Quand mettrez-vous fin sérieusement à l'insécurité et à la sous-rétribution des contractuels, des hors-statut ?

Le temps me manque pour parler de la situation si grave du Muséum d'histoire naturelle.

Je ne puis surtout évoquer comme il le faudrait les problèmes de l'aide aux étudiants. La politique suivie reste une politique de ségrégation sociale : les étudiants originaires de la classe ouvrière — classe qui formait, dès 1968, 38 p. 100 de la population active — représentent 11,7 p. 100 des effectifs globaux, et même, d'après le bulletin officiel *Population et Société* de novembre 1975, ils ne sont que 5,3 p. 100 à l'université proprement dite.

L'augmentation du nombre des boursiers répond simplement à la croissance attendue des effectifs étudiants. La proportion des boursiers restera voisine de celle de 1975, environ 12 p. 100, soit près de moitié moindre que la proportion de 1963-1964.

Vous refusez de mettre en place la pièce maîtresse de toute véritable réforme moderne de l'aide sociale aux étudiants, à savoir l'allocation d'études aux étudiants socialement défavorisés. Vous refusez de négocier avec la fédération des résidences universitaires de France sur ses justes revendications.

Dans les conditions qui leur sont faites, les jeunes gens de nos universités sont en majorité obligés de recourir à un gagne-pain qui handicape leurs études, et ce sont ceux-là qui souffriront le plus de la sélection que vous entendez généraliser et renforcer.

En apportant le soutien du parti communiste français aux étudiants et aux enseignants, je veux répéter qu'il est impossible de ratifier ce budget et la politique qui lui correspond, à moins de vouloir faire de la science la servante mal payée de l'oligarchie et transformer les universités en autant d'otages du grand patronat. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Belin, en remplacement de M. Quilliot.

M. Gilbert Belin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Quilliot, retenu dans son département, m'a prié de vous lire le texte qu'il vous destinait :

« Voici un an, à la même époque, nous vous mettions en garde, monsieur le secrétaire d'Etat, contre des prévisions éti-
quées. Vous nous aviez répondu en nous donnant l'assurance qu'il n'y aurait aucun problème. Je suis certain pourtant que, dès ce moment, le maire que vous êtes avait calculé avec plus de justesse les effets de l'inflation sur le fonctionnement des universités.

« Le fait est, en tout cas, que celles-ci ont connu, durant le premier trimestre universitaire, de très sérieuses difficultés. C'est ainsi qu'à Clermont-Ferrand même, l'U.E.R. de lettres a procédé à une rentrée plus tardive que prévue, faute des heures complémentaires nécessaires.

« C'est ainsi encore que vous avez eu à trancher, ces derniers jours, des difficultés du centre universitaire des sciences et techniques en grève pour manque de moyens.

« C'est ainsi, enfin, que certaines U.E.R. de l'université de Vincennes se sont trouvées en état de cessation de paiements, d'une part, parce que les crédits avaient été prévus de façon insuffisante et, d'autre part, parce que l'afflux d'étudiants, en particulier d'étudiants salariés, avait dépassé les prévisions les plus optimistes.

« Serait-ce trop demander à l'Etat ou au Gouvernement que de s'appliquer à eux-mêmes les règles qu'ils imposent aux collectivités locales, je veux dire un budget qui approche, d'aussi près que possible, l'évolution des coûts et ne table pas sur d'hypothétiques « collectifs » ? C'est la condition d'un fonctionnement relativement autonome des universités.

« Et puisque j'en viens à évoquer cette autonomie et que nous abordons la difficile période des renouvellements électoraux au sein des universités, je me permettrai d'attirer votre attention sur le risque qu'il y aurait à bouleverser les types de scrutin et les modes d'élection.

« Une nouvelle et récente offensive a été lancée contre la représentation étudiante sous le prétexte, apparemment justifié, que les étudiants participaient fort peu à ce type d'élection.

« Faut-il rappeler ici que cette participation moyenne n'est guère inférieure à celle de bien des chambres consulaires ? Qu'on veuille bien aussi se reporter aux toutes récentes élections prud'homales qui n'ont parfois guère dépassé les 5 p. 100 de votants. N'est-il venu à l'idée de personne de contester la représentativité des élus prud'homaux qui sont, comme chacun le sait, des juges ?

« Puis-je avoir l'assurance qu'aucune ingérence du pouvoir, fût-ce par le biais d'un préfet, comme nous l'avons vu naguère, n'est à redouter ?

« Nous souhaiterions également que l'on renonçât à multiplier les U.E.R. dérogatoires ou les établissements qui échappent à la règle commune. Leur floraison semble participer de pré-occupations politiques plus que pédagogiques.

« Nous aimerions aussi mieux connaître votre pensée en ce qui concerne la sélection ou l'orientation. Vous vous êtes dit, l'année dernière, opposé à la sélection ; vous aviez fait une exception pour les études de médecine, tout en nous annonçant une réforme du système de sélection.

« Rien n'est venu en la matière. En revanche, le *numerus clausus* doit s'étendre aux U.E.R. de pharmacie par une logique tout interne et toute corporative.

« Aussi poserais-je une nouvelle fois la question : est-il concevable qu'existe une sélection qui ne soit pas liée à une véritable planification ? Etes-vous en mesure d'assurer une telle planification dans le système économique actuel ? Votre réponse ne peut être que négative.

« Dans ces conditions, le *numerus clausus* apparaît tout à fait contradictoire avec le système du libéralisme économique dont vous vous réclamez, et comme une simple forme de protection pour un certain nombre d'intérêts particuliers.

« Pour notre part, nous admettons — et je l'ai dit l'an dernier — qu'il n'est pas sain de laisser des milliers d'étudiants s'engager dans des voies sans débouché; encore faut-il les en informer clairement. C'est tout le problème d'une orientation correcte qui tienne compte à la fois du marché du travail et des besoins de l'économie, d'une part, mais aussi des goûts de l'étudiant, d'autre part, et de ses capacités.

« Nous attendons que vous précisiez votre pensée sur ce point essentiel et que, l'ayant fait, vous admettiez que l'orientation est applicable à tous les secteurs de formation.

« Reste une dernière préoccupation: l'aide aux étudiants. Celle-ci se pratique dans des conditions de plus en plus contestables, puisque les aides indirectes, fiscales en particulier, demeurent plus importantes que les aides directes, des bourses par exemple. L'aide aux étudiants change ainsi de sens.

« Sans doute est-ce tout le système qui est à revoir. Je vous concède volontiers que la chose n'est pas facile, compte tenu des habitudes acquises et des réflexes d'autodéfense que suscite toute analyse de ses défauts.

« Il serait fâcheux pour la nation et pour les étudiants qu'on en restât à un mode de soutien paradoxalement plus favorable aux étudiants de condition aisée qu'à ceux qui viennent des milieux les plus modestes.

« Vous étiez entré, monsieur le secrétaire d'Etat, dans la carrière universitaire, si j'ose dire, avec la fougue d'une jeunesse réformatrice; vous avez ensuite appris à compter vos pas et à mesurer vos propos. Peut-être en êtes-vous arrivé à ce point de méditation où il vous est possible de dégager clairement les grandes lignes de ce que sera votre action. S'il ne servait qu'à cela, l'examen de votre budget, qui participe du théâtre d'ombres, aurait au moins quelques mérites.

« Avant de terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous poser une question.

« Informé par des responsables universitaires de certaines difficultés concernant la nomination de maîtres assistants, j'aimerais vous demander si vous envisagez de nommer effectivement tous ceux qui sont proposés par les conseils d'université, quels que soient leurs opinions et leur passé politiques.

« Je songe notamment à tel ancien dirigeant de mouvement révolutionnaire dont les activités passées tombent sous le coup de l'amnistie et qui attend, depuis octobre dernier, une décision de nomination qui n'est toujours pas parue.

« Je crois savoir que ce spécialiste de physique remplit évidemment toutes les conditions pour être nommé maître assistant et qu'il a été proposé par la commission compétente puis par le conseil d'université, mais l'arrêté de nomination n'est pas encore sorti.

« Je serais heureux de connaître votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, car elle est de la plus haute importance. »

M. le président. La parole est à M. Parenty.

M. Robert Parenty. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vous prie d'excuser notre collègue, M. Malécot, qui, retenu dans son département, m'a demandé de m'exprimer en son nom.

Voici ce qu'il comptait vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat :

« En dépit de la majoration des dotations budgétaires affectées aux œuvres universitaires et, en particulier, aux résidences universitaires, l'augmentation des loyers qui a été décidée a entraîné une grève du paiement des majorations de loyer, à l'appel de la fédération des résidences universitaires de France.

« Certes, l'effort financier qui a été fait cette année en faveur des œuvres universitaires n'est pas négligeable, mais le retard qui avait été pris n'a pas permis de compenser leurs charges, ce qui rendait les hausses elles-mêmes inévitables.

« Les comités régionaux des œuvres universitaires et scolaires ont été placés devant une situation extrêmement difficile et nous vous serions reconnaissants de nous indiquer les mesures que vous comptez certainement prendre, en liaison avec les responsables administratifs de ce secteur comme avec les dirigeants responsables des organisations étudiantes, notamment de la fédération nationale des résidences universitaires, pour parvenir au déblocage d'une situation qui, faute d'initiative, risquerait de se prolonger trop longuement sans profit pour personne. »

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin.

M. Hubert Martin. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai lu attentivement le compte rendu de la séance de l'Assemblée nationale du 17 novembre dernier où il a été question des biblio-

thèques universitaires. Je vous demanderai quelques explications à ce sujet et j'apporterai quelques éléments nouveaux à ce dossier.

La situation des bibliothèques universitaires est mauvaise parce que, petit à petit, elles s'asphyxient. Ainsi, le rapporteur de l'Assemblée nationale a fait remarquer qu'il n'y aurait que 14,8 millions de francs de crédits de paiement pour les bibliothèques universitaires. C'est évidemment une somme bien faible par rapport aux 40 ou 50 millions de francs des années 1965 à 1973 qui avaient permis de construire 335 000 mètres carrés de bibliothèques, soit plus de la moitié du capital immobilier existant.

Compte tenu des opérations prévues — bibliothèques en construction, équipement mobilier et livres — ces 15 millions de francs ne permettront pas de construire beaucoup de bibliothèques. Y en aura-t-il même une seule qui pourra être programmée ?

On dit que les universités auraient un certain palier dans leurs besoins en équipements. Pour ce qui est des bibliothèques, pour répondre aux besoins des universités actuelles, il est nécessaire de construire plus de 100 000 mètres carrés. Combien comptez-vous en construire cette année avec 15 millions de francs ?

En outre, vous avez déclaré vous-même que les crédits de fonctionnement avaient été multipliés par cinq depuis 1958. Il est exact que les crédits, en francs courants, sont passés de 10,2 millions de francs en 1964 à 23,4 millions de francs en 1968 et à 51,4 millions de francs en 1975. Mais, en francs constants, les chiffres sont respectivement de 20,6, 43 et 51 millions de francs, ce qui, pour la période 1964-1975, ne représente qu'une augmentation de deux fois et demie et, pour la période 1968-1975, de 18 p. 100 seulement.

Examinons les différents éléments du budget de fonctionnement d'une bibliothèque.

D'abord, l'entretien des locaux — nettoyage, chauffage, etc. — peut être estimé à 40 francs par mètre carré, valeur 1975, et même un peu plus. Certaines bibliothèques ont des installations techniques d'un entretien onéreux.

Comme on a construit des bibliothèques entre 1968 et 1975, le capital immobilier est passé de 320 000 à 580 000 mètres carrés, soit une augmentation de 80 p. 100 de surface et donc un accroissement de 80 p. 100 des charges.

Ensuite, les effectifs étudiants, qui peuvent être pris comme des critères de l'activité de nos universités et de nos bibliothèques, sont passés de 510 000 à 765 000, toujours pendant la même période, soit une augmentation de 50 p. 100 exactement.

Enfin les charges de la documentation sont couramment estimées par les spécialistes comme croissant, en francs constants, de 3 à 5 p. 100 l'an.

Il est révélateur que, d'après une enquête des bibliothécaires français, le prix des périodiques, qui représente environ la moitié de la charge documentaire des bibliothèques universitaires, ait augmenté de 60 à 70 p. 100 en lettres et en droit et de 110 à 120 p. 100 en sciences et en médecine, soit une moyenne supérieure à 100 p. 100, en quatre ans seulement, de 1969 à 1974, alors que l'indice de l'I.N.S.E.E. n'a accusé, durant la même période, qu'une augmentation de 54 p. 100 du coût de la vie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je me résume : de 1968 à 1975, les surfaces de bibliothèques ont augmenté de 80 p. 100, les effectifs étudiants de 50 p. 100, les charges de documentation de 50 p. 100 en francs constants.

Quel avenir voyez-vous pour les bibliothèques universitaires avec une augmentation de 18 p. 100 en francs constants ?

Venons-en au budget pour 1976. Les crédits de fonctionnement sont de 56 millions de francs environ, contre 51,4 en 1975. L'augmentation se ramènera à 9 p. 100, qui devront correspondre aux 15 000 ou 20 000 mètres carrés de bibliothèques supplémentaires, aux 15 000 ou 20 000 étudiants en plus et à l'inflation ! Ce n'est pas le budget de 1976 qui améliorera la situation, hélas !

Concernant les effectifs des personnels, vous avez dit que 86 postes étaient créés pour les bibliothèques universitaires. Cependant, je lis dans le fascicule budgétaire que ces postes sont destinés à la fois à la Bibliothèque nationale, à l'école des bibliothécaires et aux bibliothèques universitaires.

J'ai tout lieu de supposer que les effectifs des brigades spéciales destinées à coordonner les actions avec les bibliothèques d'instituts font aussi partie de ces 86 postes. Combien y aura-t-il de postes réellement mis à la disposition des bibliothèques universitaires sur ce budget : 40, 45 ou 86 ? Car j'aimerais me tromper !

Que dire, monsieur le secrétaire d'Etat, du retard accumulé ? Il y avait environ 2 450 personnes dans les bibliothèques universitaires en 1968 ; il doit y en avoir 3 000 actuellement, soit 20 à 25 p. 100 de plus. Or, je vous l'ai déjà dit, les surfaces ont augmenté de 80 p. 100 et le nombre des étudiants de 50 p. 100.

L'augmentation des effectifs devrait au moins être de 50 p. 100 par rapport à 1968. Le nombre des personnels serait ainsi de 3 650 à 3 700. Le déficit est de l'ordre de 650 à 700 personnes par rapport au taux d'encadrement de 1968, et cela, sans compter les brigades.

Croyez-vous qu'avec 25 créations de postes en 1975 et 40 en 1976, vous arriverez rapidement aux 3 700 agents nécessaires ?

Croyez-vous arriver à entretenir et faire fructifier l'héritage des bibliothèques, comme vous l'avez déclaré à l'Assemblée nationale ?

Vous avez dit aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y avait des bibliothèques d'instituts ou d'universités et qu'elles consommaient parfois plus de crédits que l'Etat n'en consacrait aux bibliothèques universitaires. C'est vrai, mais comment voulez-vous éviter que les professeurs des universités ne créent pas de bibliothèques, au risque d'un gaspillage de moyens, puisque la bibliothèque universitaire, dont c'est le métier, et qu'on asphyxie depuis quelques années, ne peut plus leur rendre les services qu'ils en attendent ?

J'évoquerai un dernier point. J'ai eu entre les mains un rapport sur la bibliothèque universitaire de Nancy, à laquelle avait déjà fait allusion mon collègue député M. Pierre Weber.

Elle a coûté, en 1974, tous frais confondus, environ 5 millions de francs. Or, la documentation ne compte que pour un septième dans ce total, soit 750 000 francs.

Si on extrapole, les bibliothèques universitaires ont dû coûter 170 à 180 millions de francs à l'Etat en 1974 ; la documentation n'aura représenté que 25 à 26 millions de francs. Si l'Etat augmente la subvention de fonctionnement qu'il accorde aux bibliothèques universitaires, les crédits supplémentaires seront absorbés en totalité par la documentation ; ils rentabiliseront d'autant le capital investi et les frais généraux.

Un crédit supplémentaire de 25 millions de francs n'augmenterait la charge de l'Etat que de 13 à 15 p. 100, mais doublerait les crédits de documentation.

Sans aller jusque-là, dans une conjoncture budgétaire que chacun s'accorde à reconnaître comme très difficile, je pense qu'il est indispensable d'augmenter les crédits de fonctionnement d'une dizaine de millions de francs et de créer trente à quarante postes supplémentaires.

Le problème des bibliothèques universitaires est un problème très sérieux, car il représente l'essence même de la documentation des étudiants, des chercheurs, des professeurs.

Je mesure les difficultés de votre budget, je connais votre dynamisme et je sais le bon travail que vous faites pour les universités. Plût au ciel, d'ailleurs, que vous restiez longtemps à votre poste pour parfaire votre œuvre ! (*Sourires.*)

Mais comment admettre que chez nos voisins allemands, par exemple, les subventions correspondent, dans les bibliothèques universitaires, à 216 francs par étudiant, soit trois fois plus que chez nous ?

Il me semble, ainsi qu'à nombre de mes amis, qu'il serait bon de revoir et d'apporter une solution à cette épineuse question.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Mes chers collègues, nous avons entendu deux excellents rapports, celui de M. Chazelle et celui de M. Eeckhoutte, l'un présenté au nom de la commission des finances, l'autre présenté au nom de la commission des affaires culturelles. Ce que j'ai apprécié dans ces deux rapports, c'est qu'ils se sont complétés et que nous n'avons eu à subir aucune redite. Je suis heureux d'en féliciter les deux rapporteurs.

Parmi les chiffres fournis par M. Chazelle, je crois que nous devons méditer sur deux qui sont particulièrement préoccupants : 416 552 étudiants persistent à choisir les disciplines littéraires alors que 302 037 seulement s'orientent vers les disciplines scientifiques. Je vous remercie d'avoir rappelé ces chiffres, mon cher collègue. Il convient, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous agissiez pour rétablir un équilibre qui est vraiment rompu.

Je n'insisterai pas, certains de mes collègues l'ayant fait, sur la répartition géographique. Bien que je sois un élu de la région parisienne, je trouve cette répartition d'une navrante inégalité.

Ce que je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat, comme je l'ai demandé au ministre de la santé, sans beaucoup de succès, je dois le dire, c'est de méditer sur la situation des études de médecine.

Nous avons, en France, 86 000 médecins dont tous n'exercent pas, et 136 000 garçons et filles qui veulent étudier la médecine. Lorsque l'on dit cela à un certain nombre de gens, que j'appellerai des cyniques, ils vous répondent que cela importe peu, parce que, après la première année, une part considérable de ces étudiants devront renoncer à poursuivre de telles études. Je trouve, pour ma part, ce langage désolant, je dirai même immoral.

Les besoins de médecins dans le monde ne cessent de croître. Innombrables sont les jeunes Français qui veulent s'orienter vers cette discipline et nous les décourageons.

Avons-nous le droit d'agir ainsi ?

Je réponds : non. Mais je serais heureux que M. le secrétaire d'Etat nous donne sa réponse.

Je crois que, jusqu'à ce que nous ayons trouvé une solution à une situation aussi regrettable, nous devons, par tous les moyens, prévenir les familles et les jeunes des risques qu'ils courent en s'engageant dans cette voie actuellement sans issue. Quelle responsabilité, en effet, prendrions-nous de laisser une partie de notre jeunesse sombrer dans le découragement ! Cent mille diplômés de l'enseignement supérieur sont aujourd'hui sans emploi. Allons-nous laisser grossir plus encore le nombre des désespérés ?

Vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, devant la commission des finances, que vous envisagiez, pour lutter contre le chômage des jeunes diplômés, la création d'une délégation au premier emploi. Mais nous étions alors « bousculés », comme nous le fûmes durant ces dernières semaines, et j'aimerais qu'aujourd'hui vous précisiez votre pensée. Je crois que le moment est venu de le faire.

Beaucoup de choses, bien entendu, doivent être faites pour résorber le chômage des jeunes. J'ai déjà évoqué certaines solutions possibles lors du débat concernant le budget du ministère du travail.

Je pense de plus en plus que le caractère angoissant de la situation dans laquelle nous nous trouvons ne tient pas tellement à une démographie stagnante ou même légèrement déclinante, mais au nombre de nos jeunes sans emploi.

Nous n'avons pas le droit de rester inactifs devant une telle situation !

Accablés que nous sommes à des difficultés qu'il nous faudra du temps, beaucoup de temps, pour résoudre, nous devons, sans plus attendre, répéter, et répéter sans cesse, que la voie universitaire n'est pas la seule voie de la promotion sociale. M. Rufenacht l'a dit excellemment à l'Assemblée nationale : « La promotion sociale doit intervenir à tous les moments de la vie ».

J'ajouterais qu'il faut organiser l'apprentissage de la vie active. Vous avez dit avec raison quel devait être de plus en plus le rôle du Conservatoire des arts et métiers. Votre conception rejoint celle qui prévalait au moment de sa création et qui est plus vraie que jamais.

Ceux qui n'ont pas pu, au cours de leur formation initiale, acquérir toutes les connaissances indispensables doivent, à mon avis, les acquérir, au plus tard, dans leur vie professionnelle ou, s'ils ne le peuvent pas, hors de leur vie professionnelle. C'est là, sans conteste, l'un des moyens susceptibles de nous permettre de sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons.

Les diplômés qui ne donnent pas accès à un emploi, c'est un drame que nous ne devons cesser de dénoncer, comme nous ne devons cesser de déplorer l'impossibilité, pour beaucoup, de n'avoir pu, au moment voulu, faire les études nécessaires.

Faisant toute confiance à votre intelligence et à votre dynamisme, j'attends beaucoup des mesures que vous serez amené à prendre pour apaiser mes inquiétudes, qui sont d'ailleurs largement partagées.

Déjà, des résultats nombreux doivent être mis à votre actif.

Tout à l'heure, j'ai entendu parler du muséum d'histoire naturelle. Qu'il me soit permis à ce propos de signaler ce que vous avez fait quand mon ami M. Chazelle et moi-même vous avons signalé que la situation dans laquelle il se trouvait ne pouvait plus durer. Votre décision a été prise très rapidement et je peux dire que c'est grâce à vous que le muséum est maintenant sauvé. Mon collègue M. Dorst m'entretenait récemment encore de vos efforts.

Je voudrais, et j'en aurai terminé — car il faut bien que je donne le bon exemple — vous poser trois brèves questions.

Comment allons-nous subir, à un moment si délicat pour notre jeunesse à la recherche d'un emploi, les conséquences

et les répercussions de la reconnaissance des équivalences de diplôme et du droit d'établissement à l'échelon européen auxquelles nous allons devoir faire face incessamment ?

M. Eeckhoutte a parlé ce soir, comme M. Marie l'avait fait à l'Assemblée nationale, de l'obligation de résidence des professeurs de l'enseignement supérieur dans la ville où ils enseignent. C'est un sujet dont on parle souvent, mais il faut bien dire que, jusqu'à présent, on n'a guère avancé dans ce domaine. Je pourrais vous citer non seulement des professeurs, mais des doyens qui viennent, entre deux trains, donner quatre cours. On nous dit qu'il est essentiel maintenant que des contacts permanents existent, comme cela se fait aux Etats-Unis, entre le professeur et ses élèves. Comment voulez-vous que cela soit possible lorsque le professeur arrive au train du matin pour repartir au train du soir ? Pour parvenir à un résultat, il vous faudra beaucoup de volonté, beaucoup de ténacité.

Vous devez vous efforcer de multiplier les motifs d'égalité entre les universités de Paris et celles de province. Il faut que disparaisse l'idée qui était celle de tant d'universitaires : finir sa carrière à Paris, c'est le couronnement. Eh bien, non ! Il faut dire maintenant que ce n'est pas le couronnement. Une telle conception se justifiait au temps où les transports étaient malaisés ou peu développés ; aujourd'hui, elle est indéfendable.

Enfin, vous ne serez pas étonné si je vous demande ce que l'on doit entendre par cette phrase qui vous a été prêtée — moi, je ne sais pas si elle est de vous — parlant de l'Institut de France, vous auriez dit qu'il devait recevoir un statut lui assurant l'autonomie. Mais l'Institut dispose, en grande partie, de cette autonomie. Ce qui est navrant, c'est sa pauvreté relative — je devrais même dire, tout simplement, sa pauvreté.

Cette pauvreté, à quoi est-elle due ? Il faut avoir le courage de le dire : elle est le résultat de l'érosion monétaire continue. Obligé de placer les donations, dont il a sans cesse bénéficié au cours des années, en fonds d'Etat, l'Institut devrait aujourd'hui, s'il avait eu, dans le passé, la même liberté de ses placements que les grandes fondations internationales, disposer d'un capital qui serait très supérieur à celui de la fondation Nobel ou de la fondation Gulbenkian, c'est-à-dire que, d'après un calcul qui a été fait en francs non dépréciés, il pourrait aujourd'hui probablement attribuer plusieurs milliards de francs par an. L'essoufflement de l'Institut vient de sa pauvreté. Il est évident que, lorsqu'on distribue des prix d'un montant de 500 francs — 50 000 anciens francs — nous avons honte. C'est là le problème essentiel qu'il vous faudrait résoudre.

Pour ma part, je ne vois pas comment vous pouvez modifier profondément cette situation. C'est une des raisons, parmi beaucoup d'autres — il est trop tard pour en parler — pour lesquelles les réformes dont il est actuellement question me paraissent beaucoup plus perturbatrices que bienveillantes.

Le monde entier nous envie une institution séculaire. Est-ce le moment d'y toucher aussi dangereusement ? Dans ce domaine également, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous fais confiance pour éviter les écueils nombreux qui menacent.

Vous bénéficiez ici d'un crédit de confiance amplement mérité par votre action. Vous avez à parcourir une étape nouvelle et certains d'entre nous sont persuadés que vous ne nous décevrez pas. (*Applaudissements sur diverses travées des socialistes à la droite.*)

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Malgré l'heure tardive, je voudrais apporter à toutes les questions des réponses précises. A M. Chazelle et au président Bonnefous, je dirai que ma préoccupation fondamentale rejoint la leur. En effet, les enseignements ne doivent pas déboucher sur le vide et, en France, le problème essentiel est posé par le trop grand nombre d'étudiants en lettres.

Je viens de désigner le recteur Chevallier comme chargé de mission à mon cabinet pour étudier ce dossier et je propose à la commission des finances et à la commission des affaires culturelles de l'entendre, si elles le souhaitent, et de participer à l'étude qu'il entreprend dès cette semaine.

Vous avez également, tous les deux, souligné la trop grande importance des universités de la région parisienne par rapport aux universités de province. Les statistiques de la rentrée le prouvent. L'augmentation du nombre des étudiants accueillis est de l'ordre de 2 p. 100. Mais elle atteint 3 p. 100 en région parisienne et 1,5 p. 100 en province, avec parfois même, pour certaines grandes universités, une diminution.

Nous ne pouvons pas continuer dans ce sens. C'est la raison pour laquelle je poursuivrai et j'accroîtrai la politique de décentralisation de l'enseignement supérieur. J'indique au Sénat

que, l'année prochaine, dans le cadre de la programmation des équipements universitaires, la quasi-totalité des crédits sera affectée à des opérations provinciales ; c'est un choix politique. Car, monsieur Cogniot, le transfert d'une école normale supérieure à Lyon n'est pas une déportation et je vous citerai : vous avez vous-même reconnu que Lyon était une des plus grandes régions universitaires de France.

Votre rapporteur a dit tout à l'heure que l'on pouvait poursuivre un enseignement ou développer une recherche ailleurs qu'en région parisienne. C'est l'évidence. Si nous ne menons pas cette politique active d'équilibrage de l'enseignement supérieur, nous courons, je le dis franchement ce soir au Sénat, à une catastrophe nationale.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Pour ma part, dans la limite de mes moyens et de mes pouvoirs, je poursuivrai la nécessaire décentralisation de l'enseignement supérieur. La carte universitaire de troisième cycle, que je viens, en quelque sorte, de rendre publique par les habilitations des nouveaux diplômes, montre que je suis décidé à aller dans ce sens.

M. Chazelle a également soulevé le problème difficile de l'accès des non-bacheliers aux enseignements supérieurs, problème fondamental qui a été repris par M. le président Bonnefous. Il est essentiel que nous puissions donner leur deuxième chance dans la vie aux travailleurs qui, pour des raisons familiales ou professionnelles, n'ont pu passer leur baccalauréat. Notre société ne sera pas une société de liberté et d'égalité si nous ne leur donnons pas cette chance.

Je mettrai donc en application les conclusions d'un rapport qui a été déposé, l'année dernière, par M. Jean-Louis Quermonne et à l'élaboration duquel ont participé des universitaires aussi éminents que M. Bertrand Schwartz ou, je l'indique à M. Fréville, M. le président de l'université de Rennes-I.

Vingt et une universités de Paris et de province ont reçu des crédits pour organiser, dès cette rentrée, des cycles spéciaux de formation pour les travailleurs non bacheliers. Au printemps prochain, je compte modifier la réglementation nationale en fonction de ces expériences et permettre sur des flux limités à toutes les universités de France — je dis bien à toutes — d'accueillir des étudiants non bacheliers pour accorder effectivement une deuxième chance aux travailleurs de ce pays. Il s'agit d'une opération fondamentale. Vos deux commissions me l'ont souvent réclamée. A nouveau j'indique qu'elle sera menée à son terme dans le courant de l'année 1976, selon le calendrier qui avait été établi.

M. le président Bonnefous et M. Chazelle ont attiré mon attention sur la situation du muséum d'histoire naturelle.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Pour vous louer de votre action.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le président.

Il s'agit d'une des institutions les plus prestigieuses de ce pays, qui vient de se doter d'un nouveau directeur, le professeur Dorst.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Un homme remarquable.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Un homme remarquable, en effet. Je compte avec lui, et à sa demande, étudier l'aménagement du statut du muséum. Je suis prêt à faire participer à cette étude M. le président et M. le rapporteur de la commission des finances, puisque je sais l'intérêt que tous deux portent à cette institution. Je tiens à leur indiquer que j'ai complété, grâce au plan de soutien, les crédits que j'avais accordés au muséum. Je poursuivrai, en 1976, l'effort nécessaire à la réfection de ses installations.

Monsieur Eeckhoutte, je vous ai écouté tout à l'heure avec une très grande attention. Nos opinions politiques sont divergentes, mais j'ai l'impression que, en ce qui concerne l'enseignement supérieur et la recherche, nous pouvons nous rejoindre sur l'essentiel. Quand vous dénoncez la centralisation ou la pratique du népotisme dans le recrutement de certains établissements, quand vous affirmez que l'Université doit être d'abord le monde étudiant, je vous rejoins et je tiens à le dire publiquement. L'autonomie ne sera pas, en 1976, un vain mot.

Deux mesures capitales sont prises. Elles concernent d'abord le transfert des crédits d'heures complémentaires pour plus de 200 millions de francs. Elles concernent ensuite, pour la première fois depuis 1968, bien que la disposition soit inscrite dans la loi d'orientation, la délégation aux universités d'une part non négligeable des crédits d'équipement, à seule fin qu'elles puissent entreprendre une politique nécessaire d'entretien de leurs bâtiments.

Vous avez attiré mon attention sur l'obligation de résidence et M. le président Bonnefous est revenu sur ce sujet essentiel. Quel est le texte en la matière ? Une disposition de la loi d'orientation qui laisse les conseils d'universités libres de réglementer les conditions de l'obligation de résidence.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Incroyable !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. A ce jour, j'ai honte de l'avouer, deux établissements seulement en France m'ont transmis un projet de règlement...

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. C'est effarant !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. ... et sans doute dans cette « toilette » de la loi d'orientation, à laquelle je me suis engagé ici même à procéder avec vous en 1976, faudra-t-il revoir ce problème et préciser dans la loi elle-même la réalité de l'obligation de résidence.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Je suis provincial moi-même et je ne saurais admettre la pratique, que vous avez dénoncée, des professeurs qui arrivent par le train du matin et qui repartent par le train du soir. Il ne saurait y avoir, dans ces conditions, de véritable rénovation pédagogique dans notre pays. Je suis prêt pour ma part, prenant toutes mes responsabilités, à suivre le Parlement, et tout particulièrement le Sénat, dans une modification de la loi d'orientation qui rendrait effective, pour tous les universitaires de province, l'obligation de résidence.

M. Fréville m'a présenté des observations judicieuses et fort techniques sur le nouveau système d'attribution des crédits aux universités. J'essaierai de lui répondre, malgré la technicité de son propos, de la même façon.

Les subventions attribuées en fonction des surfaces ne sont pas destinées uniquement à financer des dépenses d'entretien. La référence au mètre carré n'est qu'une indication commode, comme l'était en matière fiscale le vieil impôt, qu'il connaît mieux que moi, sur les portes et fenêtres. D'ailleurs, en moyenne, ces subventions sont supérieures au coût d'entretien des locaux. Une étude chiffrerait ce coût d'entretien à 45 francs. Je l'ai fixé pour 1976 à 47 francs.

Quant aux subventions attribuées en fonction des taux d'encadrement, elles constituent un progrès dans le sens d'une plus grande précision des anciens critères. Je tiens à lui indiquer, d'ailleurs, que le système qui a été approuvé par la conférence des présidents d'universités permettra de favoriser telle ou telle discipline, comme en 1976, selon la décision que j'ai prise, le droit, les sciences économiques et la pharmacie.

J'ajouterai que le décret sur la dévolution des biens est actuellement en cours de signature et que le conseil d'Etat m'a donné un avis favorable. La dévolution deviendra donc effective dans le courant de 1976.

Autre point. J'ai visité le campus de Rennes, c'est l'un des plus beaux centres universitaires d'Europe. Je souhaite que son état de propreté soit imité par bien d'autres universités de France. Je félicite M. Fréville d'avoir un tel centre dans sa ville.

M. Henri Fréville. Je vous remercie.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. M. Fleury m'a rappelé la nécessité fondamentale de mieux lier la formation à l'emploi. Il n'est pas de politique universitaire digne de ce nom qui ne s'assigne un tel objectif. Je voudrais donner au Sénat quelques chiffres significatifs qui vont dans la bonne direction. A la dernière rentrée, dans les formations spécialisées, comme celles de l'administration économique et sociale, des langues étrangères, des mathématiques appliquées, l'augmentation des effectifs a été supérieure à 25 p. 100, alors que le nombre des inscriptions en lettres, heureusement, a pour la première fois, diminué de plus de 6 p. 100. Ce n'est qu'une indication — je dis bien une indication — mais elle est positive.

Je rejoins M. Fleury quant au nécessaire brassage des personnels de l'enseignement supérieur et des cadres de l'industrie et du commerce. Dans le futur statut des personnels enseignants que je m'efforce de définir, je ferai en sorte que des passerelles plus nombreuses soient établies entre les personnels enseignants et les cadres de l'industrie. Je crois que tous ont à gagner à un tel brassage.

L'autonomie résulte maintenant d'une définition quasi-officielle donnée par les présidents d'universités. Elle n'est ni l'indépendance ni l'anarchie, monsieur Fleury, mais la gestion décentralisée d'un service public, celui de l'enseignement supérieur.

Elle indique, sans doute, le sens d'une évolution des structures administratives qui tend à diffuser les responsabilités, à rapprocher celles-ci des citoyens, en l'occurrence des enseignants et des étudiants. C'est la raison pour laquelle l'autonomie ainsi définie reçoit l'adhésion du plus grand nombre.

M. Pierre Jourdan a attiré mon attention sur les problèmes essentiels de la Bibliothèque nationale. Je voudrais dire ce soir au Sénat — et pour la première fois — que le Gouvernement a décidé de lui donner une nouvelle impulsion. Le dépôt légal a été réorganisé. Deux décrets relatifs aux disques et aux moyens nouveaux de communication viennent d'être publiés. Un texte concernant le cinéma est en cours de préparation.

La Bibliothèque nationale doit être au centre de l'ensemble des bibliothèques publiques en France. Pour ce faire, elle doit disposer des locaux nécessaires et le Gouvernement a pris la décision d'acquérir un ensemble d'immeubles situé rue Vivienne, qui permettra de mettre à sa disposition les surfaces complémentaires dont elle a besoin. Il s'agit d'une mesure tout à fait importante.

De la même façon, nous allons réorganiser ses départements, la doter d'un conseil d'orientation et lui confier la gestion des services communs à l'ensemble des bibliothèques de France. Je crois que l'année 1976 marquera véritablement pour la Bibliothèque nationale — et j'en prends l'engagement devant le Sénat — une date importante.

Monsieur Georges Cogniot, je n'ai pas changé. Ce que j'ai dit en 1974, je le réaffirme en 1975 ; ma volonté de réforme est la même.

Je conteste totalement les chiffres publiés par le conseil d'administration de l'université de Paris-VI. Je l'ai dit à l'Assemblée nationale — je le répète au Sénat — ces chiffres ne correspondent pas aux subventions de fonctionnement des chapitres 36-11 et 36-15 de mon budget. Je ne crois pas, d'ailleurs, qu'un établissement public ait intérêt à contester par voie de publicité, surtout si celle-ci est mensongère, les décisions prises par l'autorité de tutelle.

J'ai compris que vous refusiez mon budget, essentiellement, parce que vous étiez ce que vous êtes et que j'étais ce que je suis. Les choses sont donc claires.

Je parlerai brièvement de la formation des maîtres. Elle sera assurée dans les universités et celle qui a signé la première convention avec le ministre de l'éducation et moi-même a, à sa tête, un président proche de vous puisqu'il s'agit de l'université de Paris-Nord. Elle n'est pas la seule. Deux autres ont suivi : Montpellier II et Rennes I.

D'autres conventions sont à l'étude. J'espère qu'elles permettront d'affirmer la place essentielle que les universités doivent continuer à jouer dans la formation des maîtres de l'enseignement secondaire.

M. Belin m'a entretenu des problèmes que connaissait l'université de Clermont-Ferrand. Je tiens à dire au Sénat que je viens de l'habiliter à délivrer le diplôme d'ingénieur. Cela représente pour cette université de province — cinq universités seulement en France ont reçu une telle habilitation — un progrès considérable dans la nécessaire liaison entre la formation et l'emploi.

Pour le centre universitaire des sciences et techniques de Clermont-Ferrand, les moyens complémentaires demandés seront notifiés en même temps que pour toutes les autres universités, si le Sénat approuve mon budget, dès la semaine prochaine.

Le président Claude Muller et le professeur Ackherman, directeurs de ce centre, se sont rendus à mon cabinet au début de la semaine et ils ont reçu, à ce sujet, toutes les indications nécessaires que je suis heureux de confirmer ce soir.

S'agissant de la nomination des professeurs, les opinions politiques ne doivent jouer aucun rôle. Pour moi, elles ne comptent pas. L'enseignement supérieur a l'extraordinaire privilège de posséder le comité consultatif des universités, qui est l'organe compétent en la matière. Jamais je n'ai pris une décision qui soit contraire à celle qu'il avait arrêtée. Des procédures régulières seront donc appliquées dans tous les cas, y compris pour celui qu'il m'a signalé.

La situation financière des C. R. O. U. S., les centres régionaux des œuvres universitaires — je me mets à parler par sigles et comme M. Chazelle, je le regrette — m'est bien connue. Elle a déjà retenu mon attention. J'ai pris plusieurs mesures en 1975 pour pallier cette difficulté.

J'ai reçu hier les directeurs des centres régionaux et nous avons étudié des mesures qui devraient permettre de rétablir une situation financière fort difficile. On ne peut cependant demander à la fois le rétablissement de la situation financière et s'élever contre l'augmentation du coût des repas. Un équilibre doit être trouvé, je me suis efforcé de le déterminer. Je ne sais si j'ai réussi, mais mon intention est claire.

Enfin, mon ami M. Hubert Martin a mis l'accent sur la situation des bibliothèques universitaires.

La V^e République a construit plus de 500 000 mètres carrés de bibliothèques universitaires. Les crédits de fonctionnement ont été multipliés par cinq. Je sais qu'un tel effort impose des responsabilités particulières. Il s'agit, pour moi, de faire fructifier un héritage particulièrement lourd. Cela m'impose une action concertée, que je compte poursuivre avec les universitaires et les conservateurs.

J'ai réuni les uns et les autres pendant deux jours, au printemps dernier, à Gif-sur-Yvette. En réponse à leurs travaux, j'ai défini six lignes d'action que la loi de finances pour 1976 prend en considération : recenser toutes les bibliothèques officielles et autres — les plus nombreuses — que j'appelle les « chapelles documentaires » ; réaliser des catalogues communs ; regrouper dans les documents budgétaires l'ensemble des moyens consacrés par les universités aux bibliothèques ; accroître les compétences des conseils de bibliothèques ; renforcer les missions des commissions consultatives chargées d'orienter les acquisitions. Telles sont les lignes d'action qui visent à une meilleure utilisation des moyens et donc à un meilleur service.

J'indique à M. Hubert Martin que des décrets et des circulaires traduiront prochainement de telles orientations.

Enfin, puisqu'il m'a demandé une réponse précise, les bibliothèques universitaires bénéficieront, en 1976, de soixante emplois nouveaux. Je pourrai ainsi amorcer la politique de création des brigades dont il m'a parlé.

En conclusion de ce débat, le président Bonnefous a soulevé, sans doute, les problèmes les plus importants, concernant l'orientation, la répartition géographique des enseignements, la situation des étudiants en médecine.

Sur ce dernier point fondamental, je voudrais présenter deux observations. Je crois tout d'abord que les étudiants en médecine ne doivent pas être recrutés uniquement sur des critères scientifiques ; il est nécessaire que nous puissions prendre en considération, beaucoup plus qu'actuellement, les qualités humaines nécessaires à l'exercice de la profession, mais qui n'apparaissent pas lors de la sélection en fin de première année.

M. Hubert Martin. Très juste !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. La deuxième observation, c'est que nous ne pouvons pas continuer à laisser s'inscrire en première année des étudiants dont plus de la moitié, et parfois même les trois quarts, seront recalés à l'examen de passage en deuxième année.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. J'ai abordé le problème très franchement avec les responsables des U. E. R. de médecine, de pharmacie et d'odontologie. Mon souci est d'organiser, avant même l'entrée à l'université, une première sélection par un examen qui ne serait pas fondé uniquement sur des critères scientifiques. Nous éviterions ainsi de voir les trois quarts des étudiants en médecine recalés à la fin de la première année de leurs études supérieures.

J'ai demandé aux responsables d'entreprendre les études nécessaires en ce sens. Le premier vice-président de la conférence des présidents d'universités, le professeur Gastaut, lui-même médecin, est assez proche des préoccupations que j'exprime ce soir à la tribune du Sénat.

Le problème essentiel — vous l'avez souligné, monsieur le président de la commission des finances — demeure celui du premier emploi des jeunes.

Dans les circonstances économiques difficiles que connaît notre pays, il nous faut le résoudre. Vous avez vous-même entrepris une étude à ce sujet. J'entends poursuivre mon action en liaison avec vous et avec M. le ministre du travail. Je souhaite que puissent être mises en œuvre des structures administratives qui répondent à votre attente et que les études que vous avez entreprises, tant du côté des assemblées parlementaires que du côté du Gouvernement, débouchent sur des solutions concrètes.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Il s'agit aussi — le Président de la République, en réponse à votre brillante allocution, l'a rappelé hier — de développer la promotion sociale pour laquelle de grands établissements comme le conservatoire national des arts et métiers ont un rôle fondamental à jouer. Il vous appartiendra, comme président du conseil d'administration de cet organisme, de définir, en liaison avec moi, une politique active qui donne au Conservatoire le deuxième souffle dont sa longue histoire le rend digne.

Le problème des équivalences de diplômes est difficile à résoudre. Je m'en suis entretenu la semaine dernière avec mon collègue italien, M. Malfatti, ministre de la fonction publique, après l'avoir abordé au mois de juillet avec des responsables allemands.

Mon souci est de faire en sorte que dans cette recherche de l'équivalence, certaines professions françaises ne puissent pas, demain, voir s'installer sur notre territoire des diplômés venant d'un autre pays de la Communauté.

Le problème est particulièrement crucial pour certaines régions frontalières comme celle du docteur Hubert Martin. Tout en respectant les règles communautaires, j'entends parvenir à une solution qui ne pénalise pas les étudiants de ce pays.

Vous connaissez enfin, les efforts que je déploie au service de l'Institut de France. Certains textes sont en préparation, ils m'ont été soumis par le chancelier et la commission administrative. Je tiens à indiquer publiquement qu'ils ne seront publiés et donc mis en application qu'avec l'accord de l'Institut lui-même.

Face à une si vieille et si noble institution, mon intention n'est pas d'employer la voie de la contrainte, mais de choisir, en liaison avec elle, les moyens de lui donner ou de lui assurer un nouveau développement.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Je le ferai. Je l'ai indiqué aux responsables des différentes académies, et il me plaît ce soir, en conclusion de ce débat, de vous le redire à vous, monsieur le président de la commission des finances du Sénat. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.)

M. le président. Le Sénat va examiner les crédits concernant l'éducation, section II : Universités, et figurant aux états B et C. J'ai d'ores et déjà noté l'opposition du groupe communiste.

ETAT B

M. le président. « Titre III : moins 143 777 149 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(Le crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV : 103 788 848 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : 452 150 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme : 734 158 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 479 758 000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les universités.

— 7 —

NOMINATIONS A DES COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et le groupe de l'union des sénateurs non inscrits à un groupe politique ont présenté des candidatures pour diverses commissions.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame : M. Robert Parenty membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Louis Le Montagner, démissionnaire ; M. Louis Le Montagner membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. Pierre Vallon, démissionnaire ; et M. Pierre Vallon membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Robert Parenty, démissionnaire.

— 8 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française aux protocoles portant nouvelle prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 98, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République italienne relative au service militaire des double-nationaux, signée à Paris le 10 septembre 1974.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 99, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 9 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant réforme du régime administratif de la ville de Paris.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 84, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant les dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseillers municipaux de Lyon et de Marseille.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 85, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 86, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code électoral.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 87, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code électoral en ce qui concerne les départements d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 88, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble le protocole et les trois échanges de lettres joints, signés à Paris le 29 mars 1974.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 89, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal en matière de sécurité sociale, signée à Paris le 29 mars 1974 et complétée par cinq protocoles.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 90, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention de coopération en matière judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signée à Paris le 29 mars 1974.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 91, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal relative à la circulation des personnes (ensemble un échange de lettres), signée à Paris le 29 mars 1974.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 92, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble un échange de lettres), signée à Paris le 29 mars 1974.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 93, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention consulaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signée à Paris le 29 mars 1974.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 94, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation :

— de l'accord de coopération en matière de défense entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble deux annexes), signé à Paris le 29 mars 1974 ;

— de la convention sur l'évolution de la direction des constructions et armes navales entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe), signée à Paris le 29 mars 1974 ;

— du protocole sur les missions et les modalités d'intervention des formations de la gendarmerie nationale française au Sénégal, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe), signé à Paris le 29 mars 1974 ;

— du protocole de financement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe), signé à Paris le 29 mars 1974.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 95, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord en matière d'enseignement supérieur entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble ses annexes), signé à Paris le 29 mars 1974.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 96, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française au fonctionnement des services publics de la République du Sénégal, ensemble ses annexes et un protocole d'application, signés à Paris le 29 mars 1974.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 97, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 10 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la sous-traitance.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 100, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au samedi 6 décembre 1975, à dix heures, quinze heures et éventuellement le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 61 et 62 (1975-1976). — M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Services du Premier ministre :

I (a). — Services généraux (à l'exclusion de l'information et de l'aménagement du territoire) :

M. René Chazelle, rapporteur spécial (rapport n° 62, tome III, annexe n° 22) ;

M. Léon Eeckhoutte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 63, tome III, fascicule 4).

II. — Journaux officiels :

M. Paul Jargot, rapporteur spécial (rapport n° 62, tome III, annexe n° 25).

III. — Secrétariat général de la défense nationale :

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial (rapport n° 62, tome III, annexe n° 26).

IV. — Conseil économique et social :

M. Paul Jargot, rapporteur spécial (rapport n° 62, tome III, annexe n° 27).

V. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité :

M. Fernand Lefort, rapporteur spécial (rapport n° 62, tome III, annexe n° 28) ;

M. Marcel Lucotte, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 64, tome VII).

Economie et finances :

I. — CHARGES COMMUNES :

M. Henri Tournan, rapporteur spécial (rapport n° 62, tome III, annexe n° 8).

II. — SERVICES FINANCIERS (à l'exclusion du commerce extérieur) :

M. Auguste Amic, rapporteur spécial (rapport n° 62, tome III, annexe n° 9).

Budget annexe des monnaies et médailles :

M. Pierre Prost, rapporteur spécial (rapport n° 62, tome III, annexe n° 39).

Budget annexe de l'imprimerie nationale :

M. Fernand Lefort, rapporteur spécial (rapport n° 62, tome III, annexe n° 37).

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le jeudi 13 novembre 1975, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits du projet de loi de finances pour 1976 est fixé au mardi 9 décembre 1975, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 6 décembre 1975, à une heure.)

Le directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Nomination de membres de commissions permanentes.

Dans sa séance du vendredi 5 décembre 1975, le Sénat a nommé :

M. Robert Parenty, démissionnaire de la commission des affaires culturelles, membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Louis Le Montagner, démissionnaire ;

M. Louis Le Montagner, démissionnaire de la commission des affaires économiques et du Plan, membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. Pierre Vallon, démissionnaire.

M. Pierre Vallon, démissionnaire de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Robert Parenty, démissionnaire.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 5 DECEMBRE 1975

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

C. H. I. de Villeneuve-Saint-Georges : réalisation d'une crèche.

18502. — 5 décembre 1975. — M. Roger Gaudon rappelle à Mme le ministre de la santé qu'en réponse à sa question écrite n° 16263 du 27 mars 1975, elle lui indiquait, le 16 octobre 1975 : « Compte tenu de l'importance et de l'urgence que revêt la réalisation d'une crèche au centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges pour le personnel de cet établissement, le financement de cette opération vient d'être décidé. » Dans le mensuel *Banlieue Sud-Est*, n° 138, de novembre 1975, dont le directeur est le maire de la ville, il est écrit : « Contrairement aux affirmations du ministre, nous sommes au regret de dire que le financement de cette opération n'est nullement décidé. » Compte tenu de l'urgence pour le personnel de voir se réaliser la crèche au C. H. I. de Villeneuve-Saint-Georges, il lui demande, en conséquence, de lui confirmer sa décision du financement de l'opération.

Région parisienne : médecine néonatale.

18503. — 5 décembre 1975. — M. Roger Gaudon attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur l'insuffisance du nombre de lits de médecine néonatale dans la région parisienne. Un recensement permet d'estimer qu'en 1975 le nombre de ces lits est inférieur à 100 alors que l'analyse de la morbidité néonatale conduit à estimer à 7 p. 100 le nombre de nouveaux-nés qui devraient bénéficier d'une surveillance intensive. Pour 170 000 naissances en région parisienne, une durée moyenne de séjour de six jours et un taux d'occupation de 80 p. 100, c'est un minimum de 260 lits

qui seraient nécessaires, c'est-à-dire plus du double. A l'insuffisance globale du nombre de lits, s'ajoute une répartition déséquilibrée au détriment des secteurs périphériques particulièrement sous-équipés, obligeant à des transports très onéreux et parfois périlleux pour la vie du nouveau-né. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions sont envisagées pour équiper ou créer d'urgence les lits de médecine néonatale qui font défaut aujourd'hui.

Centres hospitaliers : dépenses d'enseignement et de formation.

18504. — 5 décembre 1975. — M. Roger Gaudon attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur le poids croissant des dépenses d'enseignement et de formation professionnelle, qui incombent normalement à l'Etat, supporté par les centres hospitaliers. C'est ainsi que pour l'assistance publique de Paris, les subventions de l'Etat, qui représentaient, en 1971, 27,27 p. 100 des dépenses, sont tombées en 1974 à 18,72 p. 100, laissant à la charge de l'assistance publique une dépense de 964 632,12 francs. C'est ainsi encore que, pour l'école d'infirmières du C. H. I. de Villeneuve-Saint-Georges, les subventions de l'Etat sont limitées à 274 500 francs pour une dépense totale de 1 209 588 francs, le solde étant à la charge de l'hôpital. Ces dépenses considérables supportées indûment par les centres hospitaliers contribuent à l'augmentation des prix de journées et sont supportées en conséquence par les usagers du service public hospitalier et par la sécurité sociale. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions elle entend prendre pour porter les subventions de l'Etat au niveau correspondant aux dépenses réelles d'enseignement et de formation.

Pensions d'invalidité : maladies contractées en service.

18505. — 5 décembre 1975. — M. Jacques Maury attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la loi du 9 septembre 1941 fixant actuellement à 30 p. 100 le taux minimum indemnisable, dans le cas d'une invalidité résultant d'une maladie contractée en service mais ne se rattachant pas à des opérations de guerre. Il lui demande s'il compte proposer prochainement des modifications à la législation actuellement en vigueur afin que les militaires intéressés puissent bénéficier d'une pension d'invalidité dans des conditions moins restrictives.

Paris et région parisienne : plans d'occupation des sols.

18506. — 5 décembre 1975. — M. André Fosset demande à M. le ministre de l'équipement s'il estime que l'élaboration des P.O.S. de Paris et des communes de la région parisienne s'effectue bien en conformité avec les dispositions de la loi du 30 décembre 1967 prévoyant que ces P.O.S. doivent avoir pour cadre le schéma directeur (S.D.A.U.) et si, en outre, il estime que les S.D.A.U. et préparation pour cette région sont conformes dans leur contenu à ce que demande la loi, notamment en ce qui concerne la figuration des Z.A.C. et l'utilisation de signes conventionnels ne comportant pas d'indication précise. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les directives qu'il a données pour la préparation des S.D.A.U. de la région parisienne et pour l'établissement des P.O.S. de cette même région.

Lotissement : cahier des charges.

18507. — 5 décembre 1975. — M. Pierre Giraud a l'honneur d'exposer à M. le ministre de l'équipement la question suivante : le propriétaire d'un terrain (situé en province) ayant décidé, il y a quelques années, d'en faire un lotissement, a fait dresser un cahier des charges qui, entre autres points, fixe « les charges et conditions sous lesquelles seraient consenties les ventes des lots, ainsi que les diverses obligations et servitudes instituées dans le lotissement dont il s'agit et auxquelles les acquéreurs seraient tenus de se conformer ». Le règlement correspondant, inséré comme le cahier des charges dans chaque acte de vente, définit fort légitimement les caractéristiques de l'opération de lotissement destinée à permettre la création d'habitations. Comme il se doit, ce règlement impose notamment les règles à observer pour que, par la nature et l'aspect des matériaux, les constructions édifiées restent en harmonie avec l'architecture traditionnelle de la région concernée. Mais le même règlement dispose en outre que, « pour garantir le respect des règles prescrites dans le présent cahier

des charges, tout propriétaire de lot devra, pour construire, s'adresser au maître d'œuvre autour du lotissement ». Pour renforcer cette obligation faite à chaque acheteur, l'acte de vente rappelle : qu'entre autres documents, le cahier des charges susvisé a fait l'objet d'un acte de dépôt auprès d'un notaire ; qu'aux termes de cet acte, le maître d'œuvre autour du lotissement a été nommément désigné et « qu'en conséquence tout propriétaire de lot devra pour construire s'adresser » à lui. Au terme de cet exposé, il lui demande : 1° si l'insertion d'une telle clause dans le cahier des charges d'un lotissement n'a pas un caractère arbitraire et léonien du fait qu'elle interdit à l'acquéreur d'un lot le recours à un maître d'œuvre autre que celui choisi par le promoteur du lotissement, étant souligné que l'obligation de respecter le caractère régional des constructions resterait en tout état de cause évidente pour un maître d'œuvre librement choisi ; 2° s'il apparaissait que l'obligation ainsi imposée n'a pas de fondement légal, l'acquéreur n'ayant pas encore fait construire pourrait en être libéré ; 3° si — comme il semble a priori naturel — la question de principe ainsi posée relève directement des dispositions réglementaires et administratives ou si elle devrait être tranchée par la voie judiciaire.

Agents non titulaires : titularisation.

18508. — 5 décembre 1975. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la situation des agents non titulaires exerçant dans ses services. Il lui demande de lui préciser si la titularisation de ces personnels, parmi lesquels figurent des agents auxiliaires sous contrat « 46 » dits agents contractuels budgétisés, est susceptible d'intervenir prochainement dans le cadre de la mise en œuvre du plan de titularisation des agents non titulaires annoncé par le Gouvernement.

Formation professionnelle : situation dans l'imprimerie.

18509. — 5 décembre 1975. — **M. Pierre Petit** informe **M. le ministre de l'éducation** qu'il est saisi d'un cas particulier qui se pose dans le département de la Nièvre dont il est un des représentants. En effet, dans le cadre de la formation professionnelle le problème est le suivant. Un programme d'examen prévoit en pratique professionnelle d'imprimerie l'emploi de trois procédés d'impression : typographie, litho-offset, héliogravure. Un seul procédé est mis en œuvre après tirage au sort par le candidat. Dans certaines entreprises où travaillent ces jeunes gens, on ne dispose que de deux procédés d'impression, ce qui est très courant en province ; il est donc impossible en l'état actuel des choses à un employé imprimeur travaillant dans une entreprise de province de préparer un B. E. P. impression. Deux solutions paraissent possibles à son avis pour l'égalité des chances : 1° permettre à ces jeunes imprimeurs d'effectuer un stage d'information sur la machine qui n'est pas utilisée dans l'atelier où ils travaillent ; 2° leur permettre d'opter pour deux procédés au choix sur les trois qui sont proposés à l'examen. Il serait très heureux de connaître son sentiment sur ce problème qui pose quand même certains inconvénients aux jeunes gens munis de leur C. A. P.

Subventions : délais de paiement.

18510. — 5 décembre 1975. — **M. Pierre Petit** informe **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'un problème très important se pose concernant l'attribution de subventions en provenance de son ministère. En effet, voici deux ans, le 12 décembre 1973 exactement, il recevait de la préfecture de la Nièvre une notification de subvention de l'ordre de 10 p. 100 pour remise en état de l'église de Saint-Benin-d'Azy dont il est maire. Ces travaux s'élevaient à 140 000 francs avec subvention de 14 000 francs. Lesdits travaux sont effectués depuis longtemps déjà ; par contre, la subvention n'a pas encore été versée faute, paraît-il, de crédits. Il pense qu'il y a là un procédé anormal et qui pose pour la commune des problèmes de financement et surtout de régularisation dans les crédits d'investissement puisque la subvention était prévue en recette au B. P. 1974. Il cite cet exemple qui est le sien, et n'étant pas contestataire systématique, il pense qu'il serait souhaitable que cet état de fait, non seulement pour son cas, mais pour ceux de nombreuses autres communes, se régularise et il serait très heureux qu'il puisse lui faire connaître, dès que possible, quand cette situation pourra enfin être régularisée.

Retraités bénéficiaires de la réforme du cadre B : situation.

18511. — 5 décembre 1975. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** qu'il a été saisi récemment de doléances de la part de retraités de son département ministériel dont les grades d'activité permettent aux intéressés de bénéficier de la réforme du cadre B (receveurs de 3^e et 4^e classe, infirmières, assistantes sociales, service automobile, etc.). Ces retraités se plaignent de n'avoir à ce jour ni reçu le document de révision destiné à les informer de leurs nouvelles situations, ni perçu les rappels à compter du 1^{er} juillet 1973 correspondant à leurs nouveaux indices. Il lui demande s'il entre dans ses intentions de faire procéder d'urgence aux régularisations qui s'imposent et de signaler le cas de ces retraités à l'attention du ministère de l'économie et des finances pour qu'intervienne rapidement le paiement des rappels qui leur sont dus.

Auxiliaires : cadre de titularisation.

18512. — 5 décembre 1975. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que, suivant les informations qu'il a recueillies, il apparaît que les mesures générales envisagées par le secrétaire d'Etat à la fonction publique concernant les auxiliaires conduiraient à la titularisation des intéressés dans les groupes I et II de la catégorie D. Compte tenu des structures de l'administration des postes et télécommunications, il semble qu'une telle mesure serait difficile à justifier fonctionnellement. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de faire ressortir au secrétaire d'Etat à la fonction publique l'utilité pour les P. T. T. de déroger au principe de la titularisation dans le cadre D, cette dernière intervenant dans le cadre C, étant au surplus entendu que seraient réglés au préalable les problèmes de mutation et de réintégration des agents titulaires.

Budget : crédits pour certaines subventions.

18513. — 5 décembre 1975. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que le budget de 1975 de son département ministériel au titre du chapitre 605-04 « Equipement des services généraux » prévoit un crédit de 1 million comme subventions d'investissements attribuées à des municipalités ou des associations publiques ou privées pour permettre la réservation de places dans des établissements spécialisés. Il lui demande de lui faire connaître les municipalités et associations qui ont bénéficié de ces subventions au titre de l'année 1975.

Impôts sur les revenus des personnes âgées : exonération.

18514. — 5 décembre 1975. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait qu'un grand nombre de personnes âgées se voient encore imposer sur le revenu des personnes physiques. Il lui demande les mesures qu'il compte proposer afin d'exonérer progressivement ces personnes en relevant éventuellement la première tranche de revenus afin de la faire coïncider avec le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Personnes âgées : gratuité des transports urbains.

18515. — 5 décembre 1975. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre ou proposer au Gouvernement afin d'arriver à terme à une généralisation de la gratuité des transports urbains et suburbains pour toutes les personnes âgées non imposées à l'impôt sur le revenu comme cela semble déjà être le cas dans quelques grandes villes de France.

Pensions vieillesse : alignement sur le S. M. I. C.

18516. — 5 décembre 1975. — **M. Jean Cluzel**, tout en se félicitant des améliorations apportées au sort des personnes âgées, constate qu'à l'heure actuelle, les pensions de vieillesse sont encore

en retard sur le salaire minimum interprofessionnel de croissance et demeurent malgré tout insuffisantes pour assurer une vie normale à un grand nombre de personnes âgées. Il demande à **M. le ministre du travail** les mesures qu'il compte proposer afin d'arriver progressivement à un alignement sur le S.M.I.C., de ces pensions vieillesse.

Justiciables : informations gratuites.

18517. — 5 décembre 1975. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'un de ses prédécesseurs avait, par circulaire du 9 mai 1973, demandé que soit désigné dans chaque tribunal d'instance, un magistrat chargé des relations avec le public avec « pour mission de répondre à toutes les demandes verbales ou écrites d'une manière rapide, objective et précise ». Elle lui demande si cette procédure fonctionne réellement et quelles conclusions il est possible de tirer à la lumière d'une expérience de deux années en ce qui concerne la faculté pour tout justiciable d'être gratuitement éclairé sur les moyens d'obtenir une juste et rapide application des lois et règlements.

Handicapés : publication des textes réglementaires.

18518. — 5 décembre 1975. — **M. Robert Schwint** demande à **Mme le ministre de la santé** à quelle date elle pense publier les textes réglementaires nécessaires à l'application de la loi (n° 75-534 du 30 juin 1975) d'orientation en faveur des personnes handicapées.

Handicapés : commission spéciales d'orientation.

18519. — 5 décembre 1975. — **M. Robert Schwint** rappelle à **Mme le ministre de la santé** que les décisions de la commission de l'éducation spéciale prévue à l'article 6 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 et de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel instituée par l'article L. 323-11 introduit dans le code du travail par l'article 14 de la loi susvisée, sont opposables aux organismes de sécurité sociale et d'aide sociale dès lors que les conditions d'ouverture du droit aux prestations sont remplies par le requérant. Il lui demande si elle n'estime pas utile d'inclure dans la composition de ces commissions des représentants des organismes de sécurité sociale et d'aide sociale et ce afin d'éviter des contestations ultérieures devant les juridictions du contentieux technique de la sécurité sociale.